COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 27 novembre 2015

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I[ère] COMMISSION **Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Garantie d'emprunt HAMARIS - financement de travaux de la réhabilitation à Longeau, Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot
3. Modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental et RTT fixes 2016

II[e] COMMISSION **Environnement, développement durable et rural et monde agricole**

4. Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes
5. Fonds des Travaux Importants (FTI)
6. Fonds d'Aménagement Local (FAL) - cantons de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 1, Joinville, Nogent, Saint-Dizier 1, Saint-Dizier 3, Villegusien-le-Lac et Wassy
7. Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)
8. Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) - Soulaines-Dhuys - répartition du produit de l'année 2015
9. Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions
10. Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - actualisation de la nomenclature et conventions de partenariat
11. Budget annexe du SDAT : calcul des contributions des collectivités pour l'assistance technique départementale pour l'entretien des cours d'eaux
12. Aide à la diversification et à l'innovation agricole
13. Aide en faveur de l'installation en agriculture
14. Aide exceptionnelle au transport de fourrages

III[e] COMMISSION **Infrastructures et voies de communication**

15. RD 13 à Baudrecourt - cession de terrain privé départemental
16. Avenant à la convention entre TDF et le Département pour le site d'Arc-en-Barrois
17. Aménagement du carrefour de la Maladière (RD 674 / RD 162) à Chaumont - Convention entre le conseil départemental de Haute-Marne et la ville de Chaumont

IV^e COMMISSION **Culture, monde associatif et sport**

18. Aide aux associations sportives des collèges participant aux championnats de France « union nationale du sport scolaire » (UNSS)
19. Encouragement à la natation
20. Soutien à la pratique sportive - Bilan des conventions d'objectifs - ajustements des subventions 2015
21. Aide aux clubs évoluant en championnat national - attributions de subventions
22. Manifestations sportives officielles - Année 2015
23. Aide à la diffusion-évènementiel du spectacle vivant
24. Aide à l'emploi sportif - Année 2015
25. Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations
26. Pratiques amateurs et valorisation du patrimoine - Subventions aux associations
27. Vie associative - Subventions aux associations
28. Aide aux athlètes haut-marnais - Année 2015
29. Château du Grand Jardin - convention de partenariat avec l'école municipale de musique de Joinville
30. Aides aux écoles et sociétés de musique
31. Conventions-type pour le fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de la Haute-Marne
32. Aide à la restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques

V^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité départementale**

33. Convention de partenariat entre le conseil départemental et la Fondation Lucy LEBON relative à l'accueil temporaire de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance
34. Encadrement des droits de visite des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance par l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) - Subvention 2015.
35. Subvention en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales pour son service de médiation familiale au titre de 2015 - Convention cadre départementale 2014-2015 relative à la médiation familiale.
36. Accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. Subventions 2015 à l'association Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (PHILL) et à l'association SOS Femmes accueil.
37. Convention de partenariat relative à l'accueil de jour d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance au sein des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans le cadre de son restaurant d'application.
38. Avenant à la convention relative au Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint-Dizier
39. Insertion professionnelle - Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015 avec l'État
40. Demandes de subventions des Ateliers et Chantiers d'Insertion pour l'année 2015
41. Demande de subvention de l'association « Mobilité Pour Plus de Liberté » (MPPL) pour la mise en place de la plateforme de mobilité 52

42. Demande de subvention pour les Groupes d'Entraide Mutuelle pour 2015
43. Convention relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec perception des ressources entre le conseil départemental et l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne
44. Convention relative au Fonds de Solidarité Logement entre Orange et le conseil départemental de la Haute-Marne
45. Avenant n°2 la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA.
46. Convention entre le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, la Mutualité Sociale Agricole et le conseil départemental de la Haute-Marne relative à « l'Alzheimer café » de Saint-Dizier
47. Subvention d'investissement exceptionnelle au secours catholique pour l'aménagement du local de Langres
48. Avis du conseil départemental de la Haute-Marne sur le Schéma régional d'organisation des soins (SROS)

VI^e COMMISSION **Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme**

49. Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux villes
50. Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) - ville de Bourbonne-les-Bains
51. Aide au petit commerce
52. Aide à l'artisanat
53. Hébergements touristiques - Aide aux meublés labellisés
54. Prestations GEODE 2015
55. Contrats de ville de Langres, de Chaumont et de Saint-Dizier pour la période 2015-2020

VII^e COMMISSION **Éducation, transports, bâtiments départementaux**

56. Collège « Anne FRANK » à Saint-Dizier - Référés expertise relatifs aux désordres affectant les bâtiments - Accord de principe sur le lancement des travaux de remise en état
57. Réhabilitation du centre technique départemental - Approbation de l'avant projet définitif de la première tranche de travaux
58. Renforcement de la structure du CDI du collège « Françoise Dolto » à Nogent Approbation de l'avant projet définitif
59. Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2015-2016
60. Bassin de Formation Nord et Sud Haute-Marne - Participation aux frais de transport - Forums emploi / formation 2015
61. Participation financière pour l'action « les lundis de l'écocitoyenneté »
62. Participation pour l'opération « école ouverte » au collège « René Rollin » à Chevillon
63. Opération « Bravo l'industrie - les industries technologies en Champagne-Ardenne » 2015 - participation aux frais de transports

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:14:10
Référence technique : 052-225200013-20151127-2015_11_2a-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général **service finances**	**N° 2015.11.2 (a)**

OBJET :

Garantie d'emprunt HAMARIS - financement de travaux de mise en sécurité de 16 logements à Fayl-Billot

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3231-4 à L 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant le contrat de prêt n° 41342 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations ;

- d'accorder la garantie d'emprunt du département de la Haute-Marne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 375 000 € (destiné au financement de travaux de mise en sécurité de seize logements à Fayl-Billot – Route de Rougeux) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°41342, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dures par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 41342

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0066 V1.49.5 page 1/21
Contrat de prêt n° 41342 Emprunteur n° 000284018

Paraphes

CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP 2059 52000 CHAUMONT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social privé, Réhabilitation de 16 logements situés Route de Rougueux 52500 FAYL-BILLOT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-quinze-mille euros (375 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-soixante-quinze-mille euros (375 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' **« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/01/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5100103			
Montant de la Ligne du Prêt	375 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1,75 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) – 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
GT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 octobre 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Jean-Pierre BARBELIN
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Jean-Pierre BARBELIN
Hamaris
habitat social de la cité-Marne

Le, 16 octobre 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Caroline Theffo
Qualité : Directrice Prêts et politique de la Ville
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:14:12
Référence technique : 052-225200013-20151127-2015_11_2b-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général **service finances**	**N° 2015.11.2 (b)**
OBJET : **Garantie d'emprunt HAMARIS - financement de travaux de la réhabilitation lourde de 8 logements à Longeau**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3231-4 à L 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant le contrat de prêt n° 41343 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations ;

- d'accorder la garantie d'emprunt du département de la Haute-Marne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 124 000 € (destiné au financement de travaux de réhabilitation lourde de huit logements à Longeau - Place des Belges) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°41343, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dures par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 41343

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.49.5 page 1/20
Contrat de prêt n° 41343 Emprunteur n° 000284018

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP 2059 52000 CHAUMONT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 2 Place des Belges 52250 LONGEAU-PERCEY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-quatre mille euros (124 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-vingt-quatre mille euros (124 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/01/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5100247			
Montant de la Ligne du Prêt	124 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt[1]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1,75 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 octobre 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Jean-Pierre BARBELIN
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Jean-Pierre BARBELIN
Kamaris habitat social de la vallée de la Marne

Le, 19 octobre 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Caroline Theffo
Qualité : Directrice Prêts et politique de la Ville
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes
CT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:16:17
Référence technique : 052-225200013-20151127-2015_11_2c-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 novembre 2015

Secrétariat Général **service finances**	**N° 2015.11.2 (c)**

OBJET :

Garantie d'emprunt HAMARIS - financement de travaux d'acquisition-amélioration de 4 logements à Bourbonne-les-Bains

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3231-4 à L 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant le contrat de prêt n° 41201 ci-annexé entre HAMARIS – OPH de la Haute-Marne et la caisse des dépôts et consignations ;

- d'accorder la garantie d'emprunt du département de la Haute-Marne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 308 000 € (destiné au financement de travaux d'acquisition-amélioration de quatre logements à Bourbonne-les-Bains Rue de Velonne) souscrit par HAMARIS – OPH de la Haute-Marne auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°41201, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dures par l'Emprunteur (HAMARIS-OPH de la Haute-Marne) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (HAMARIS – OPH de la Haute-Marne) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 41201

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE - n° 000284018

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE, SIREN n°: 403891997, sis(e) 27 RUE DU VIEUX MOULIN BP 2059 52000 CHAUMONT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés rue Vellonne 52400 BOURBONNE-LES-BAINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois cent huit mille euros (308 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent huit mille euros (108 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux cent mille euros (200 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/01/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5041010	5041009		
Montant de la Ligne du Prêt	108 000 €	200 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 03 novembre 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Jean-Pierre BARBELIN
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur General
Jean-Pierre BARBELIN
Hamaris habitat social de la Haute-Marne

Le, 16-10-15
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : Chantal Nonnotte
Qualité : Adjointe au Directeur régional
Directrice administrative et financière
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes
CN

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:14:09
Référence technique : 052-225200013-20151127-3-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Ressources Humaines **pôle relations sociales, instances paritaires**	**N° 2015.11.3**
OBJET : **Modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental et RTT fixes 2016**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 eu 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations des 22 juin 2001 et 14 décembre 2001 relatives à la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail au conseil général de la Haute-Marne,

Vu le règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental approuvé par délibération du 16 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis du comité technique (paritaire) en date du 28 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'adopter les termes du règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental modifié tel que présenté en annexe ;

- d'autoriser la fermeture des services du conseil départemental 3 jours seulement au cours de l'année 2016 au lieu de 5, dans le cadre des RTT « fixes » (2 jours étant ajoutés au nombre de jours d'ARTT gérés comme des congés annuels).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Conseil départemental de la Haute-Marne

Règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Adopté au 27 novembre 2015

PREAMBULE

Le présent règlement reprend et précise les ajustements à apporter aux termes négociés du protocole d'accord signé le 17 mai 2001 pour la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail au conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est également complété par les nouvelles normes législatives et règlementaires applicables à la fonction publique territoriale ainsi que par les nouveaux cycles de temps de travail spécifiques des agents techniques des collèges et des agents d'exploitation de la direction des infrastructures et des transports et des centres d'exploitation suite à leur transfert au conseil départemental de la Haute-Marne en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des agents du parc départemental de l'équipement de la Haute-Marne suite à leur transfert au 1er janvier 2010 au conseil départemental de la Haute-Marne en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, et des agents relevant du château du Grand Jardin de Joinville.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée départementale le 11 décembre 2009 et modifié par la commission permanente le 26 février 2010 et le 2 juillet 2010,

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter du 1er janvier 2010 (à compter du 1er mars 2010 pour le personnel du centre technique départemental et les agents intervenant au château du Grand Jardin à Joinville et à compter du 1er septembre 2010 pour le personnel technique des collèges),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'art. 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 eu 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations des 22 juin 2001 et 14 décembre 2001 relatives à la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail au conseil général de la Haute-Marne,

Vu la délibération du 23 mars 2007 relative à l'organisation du temps de travail des personnels transférés de l'éducation nationale et de la direction départementale de l'équipement,

Vu la délibération du 11 décembre 2009 relative au règlement intérieur d'organisation du temps de travail du personnel du conseil général,

Vu la délibération du 26 février 2010 relative au règlement intérieur d'organisation du temps de travail des personnels du conseil général – personnel du centre technique départemental et du château du Grand Jardin,

Vu la délibération du 2 juillet 2010 relative à la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail des personnels de la direction des infrastructures et des transports,

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail – compte épargne temps,

Vu la délibération du 15 avril 2011 relative à la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail – adaptation de l'organisation du temps de travail des agents intervenant au château du Grand Jardin à Joinville – précision relative à la durée hebdomadaire de travail des personnels administratifs,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 relative à la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail des agents intervenant au château du Grand Jardin à Joinville,

Vu la délibération du 27 novembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur d'organisation du temps de travail – permanents viabilité hivernale et don de jours de congés ou ARTT à un parent d'enfant gravement malade,

Considérant les avis du comité technique (paritaire) en date du 9 novembre 2009, du 1er février 2010, du 14 juin 2010, du 6 septembre 2010, du 7 mars 2011 et du 28 septembre 2015,

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION 6

II – DISPOSITIONS GENERALES 6

2-1 – limites maximales des durées de travail 6

2-2 – durée annuelle de travail 6

III – CHAMP D'APPLICATION 6

3-1 – personnels administratifs 9

3-1-a – durée hebdomadaire de travail 9

3-1-b – congés annuels et jours ARTT 10

3-2 – personnels des centres d'exploitation et personnels techniques du centre technique départemental 16

3-2-a – cycle de travail 16

3-2-b – congés annuels et jours dits «de récupération ou jour d'ARTT»17

3-3 – personnels techniques de la direction des infrastructures et des transports, personnels techniques des pôles techniques relevant de l'horaire exploitation et certains personnels du centre technique départemental 22

3-3-a – cycle de travail 22

3-3-b – congés annuels et jours dits «de récupération ou jour d'ARTT» 24

3-4 – personnels techniques des collèges 29

3-4-a – personnels techniques titulaires 29

3-4-a-1) durée annuelle de travail 29

3-4-a-2) durée hebdomadaire du travail pendant le temps scolaire 29

3-4-a-3) durée hebdomadaire et journalière du travail hors temps Scolaire 31

3-4-a-4) congés annuels et jours ARTT 32

3-4-b – personnels techniques suppléants 38

3-4-b-1) durée hebdomadaire du travail 38

3-4-b-2) durée journalière du travail 38

3-4-b-3) congés annuels et jours ARTT 39

3-5 – personnels intervenant au château du Grand Jardin à Joinville 43

3-6 – assistants familiaux 49

3-6-a – définition 49

3-6-b – congés annuels 49

3-6-c – ARTT 49

IV – LES EVENEMENTS FAMILIAUX 52

V – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES 56

VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS 64

6-1 – bénéficiaire du compte épargne temps 64

6-2 – ouverture du compte épargne temps 64

6-3 – alimentation du compte épargne temps 64

6-4 – utilisation du compte épargne temps 64

6-4-1) prise de congés 65

6-4-2) droit d'option 65

6-4-3) mesures transitoires pour les jours épargnés au 31 décembre 2009 65

6-5 – compte épargne temps et la mobilité 66

6-6 - compte épargne temps et cessation définitive de fonctions au conseil départemental 66

VII – LE CONGE BONIFIE 68

7-1 – principe 68

7-2 – bénéficiaire du congé bonifié 68

7-3 – condition d'octroi 68

7-4 – caractéristiques du congé bonifié 69

7-5 – modalités d'octroi 69

7-6 – supplément de rémunération 69

7-7 – prise en charge des frais de voyage et des frais de transport des bagages 69

VIII – LES ANNEXES

✓ – feuilles de congés - *(annexe 1)* 70

✓ – tableaux d'astreintes - *(annexe 2* ***et 2bis****)* 75

✓ – personnels techniques suppléants des collèges
gestion des demandes de suppléances - *(annexe 3)* *80*

✓ – modalités de calcul des jours de récupération - *(annexe 4)* 93

I – INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, conformément aux lois et règlements en vigueur, les modalités de mise en œuvre des dispositions départementales ou particulières relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Les objectifs de ce règlement intérieur sont de concilier l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et d'assurer les missions confiées aux services du conseil départemental, grâce à une organisation collective plus efficace et une modernisation continue des méthodes et pratiques professionnelles.

Le présent règlement intérieur s'applique :

- à partir du 1er janvier 2010 pour les personnels administratifs, les personnels des centres d'exploitation, les personnels techniques de la direction des infrastructures et des transports, des pôles techniques et les assistants familiaux ;
- à partir du 1er mars 2010 pour les personnels du centre technique départemental et des personnels relevant du château du Grand Jardin ;
- à partir du 1er septembre 2010 pour les agents techniques des collèges.

II – DISPOSITIONS GENERALES

2-1) limites maximales des durées de travail

✓ temps de travail maximum *(heures supplémentaires comprises)*

- durée quotidienne	= 10 heures/jour
- durée hebdomadaire	= 48 heures/semaine
- moyenne sur 12 semaines consécutives	= 44 heures/semaine
- amplitude maximale de la journée	= 12 heures

✓ temps de repos minimum

- repos quotidien	= 11 heures
- repos hebdomadaire	= 35 heures
- pause pour 6 heures consécutives de travail	= 20 minutes

2-2) durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail effectif est fixée à 1 600 heures au titre de la loi sur l'aménagement du temps de travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité (*sauf pour les personnels techniques des collèges – chap. 3-4-a).*

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Ne sont inclus dans le temps de travail effectif ni la pause méridienne ni les temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

III – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions contenues dans le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du personnel du conseil départemental. Les missions principales de chacun des services ont été identifiées, ainsi que les spécificités et les contraintes liées à la nature de leur activité.

DISPOSITIF GENERAL

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Dispositif départemental de l'organisation du temps de travail des personnels administratifs

Droits	Modalités	Observations
Durée annuelle :	la durée annuelle du travail est de 1 607 heures	☛ 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité
Durée hebdomadaire :		☛ report sur le mois suivant d'un crédit d'heures de 8h00 maximum en laissant la possibilité à l'agent soit de : - garder ses heures et de gérer son temps le mois suivant en respectant les plages fixes, et/ou - prendre 1/2 journée de récupération (3h54) ☛ le débit d'heures est reporté d'office le mois suivant avec un maximum de 3h53. A partir de 3h54, l'agent devra régulariser avec 1/2 journée de congé ☛ Dérogation exceptionnelle d'un report en fin de mois d'un crédit d'heures > à 8h00 mais uniquement à la demande du chef de service et avec accord du directeur départemental ☛ application des nouvelles plages fixes (9h00-11h30 / 14h15-16h45) aux archives puisqu'elles permettent un bon fonctionnement de ce service
Horaires : ✓ Temps dû	7h48	
✓ Plages fixes	9h00-11h30 14h15-16h45 *(avec possibilité de quitter à 16h00 le vendredi à condition d'effectuer les 169 heures mensuelles, sauf nécessités de service)*	
✓ Plages variables	7h30-9h00 11h30-14h15 16h45-19h00	
✓ Pause méridienne	45 min *(pause méridienne obligatoire)*	☛ permettre aux agents de prendre leur pause méridienne obligatoire de 45 min entre 11h30 et 14h15 en leur donnant un droit d'accès aux bâtiments *(cette souplesse nécessite l'installation d'un contrôle d'accès aux bâtiments fermés)*
Congés : ✓ Congé annuel	25 jours *(+ 1 ou 2 jour(s) de bonification)*	☛ possibilité de reporter une partie des congés annuels au 30 avril de l'année N+1
✓ ARTT "rattachés aux congés"	17 jours *	☛ les jours d'ARTT (17 jours) peuvent se prendre toute l'année au même titre que des congés annuels mais ne sont pas reportables l'année suivante ☛ déduction d'une 1/2 journée d'ARTT dès 5 jours d'absence cumulés sur une année civile *(maladie, maternité et accident de travail)*
✓ ARTT "fixes"	5 jours	☛ pour des nécessités de service, il pourra être demandé à un agent de travailler un jour d'ARTT "fixe". Dans ce cas, l'agent reportera son jour de récupération
✓ journée de solidarité (*)	déduction d'un jour d'ARTT "rattachés aux congés" avec report d'un crédit d'heures proratisé au taux d'activité sur le compteur de l'agent en début d'année (ex : 48 min pour un temps plein)	

3-1) personnels administratifs

Sont considérés comme personnels administratifs :

✓ les personnels administratifs des directions et des services,

✓ les personnels techniques de la « direction de l'éducation et des bâtiments »,

✓ les personnels techniques de la « direction de l'environnement et de l'agriculture »,

✓ les personnels médico-techniques du laboratoire départemental d'analyse,

✓les personnels des services culturels *(archives départementales et médiathèque départementale de la haute-marne),*

✓ les personnels sociaux et médico-sociaux du siège de la direction de la solidarité départementale et des circonscriptions d'action sociale,

✓ les personnels techniques de la « direction des infrastructures et des transports » et des pôles techniques qui ne relèvent pas de l'horaire exploitation *(agents ni soumis aux astreintes, hors permanence des cadres de la D.I.T., ni à la viabilité hivernale).*

3-1-a) durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire du travail effectif est égale à 39h00 avec une durée journalière moyenne égale à 7h48. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail au regard de leurs besoins personnels, sous réserve des nécessités de service, du respect des garanties minimales et des dispositions ci-après :

✓ les plages fixes : elles s'étendent du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h45 sauf nécessités de service *(avec la possibilité de quitter à 16h00 le vendredi à condition d'effectuer les 169 heures mensuelles)*

✓ les plages variables : elles s'étendent tous les jours de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 14h15 et de 16h45 à 19h00

✓ pause méridienne : une pause de 45 mn minimum est obligatoire entre 11h30 et 14h15

✓ crédit/débit : il est fixé à 8 heures par mois maximum. Les heures effectuées au-delà sont écrêtées.

☞ dans le cas d'un solde positif, l'agent peut, soit garder ses heures et gérer son temps le mois suivant en respectant les plages fixes, soit prendre une demi-journée de récupération (3h54).

☞ dans le cas d'un solde négatif, celui-ci est reporté le mois suivant dans la limite de 3h53. A partir de 3h54, l'agent doit régulariser avec la pose d'une demi-journée de congé.

Il est rappelé que l'organisation collective du travail des services du conseil départemental repose sur un rythme hebdomadaire moyen de 39 heures.

La souplesse introduite par les horaires variables ne doit pas conduire les agents à choisir, pour leur convenance personnelle, de travailler plus de 39 heures par semaine pour se créer ainsi un droit à une demi-journée mensuelle d'absence pour récupération.

Ainsi, seule une situation ponctuelle appelant une mobilisation particulière, sollicitée par la hiérarchie, conduisant l'agent à accumuler un crédit d'heures, peut légitimer une demi-journée d'absence pour récupération.

Les demi-journées de récupération ne sauraient donc revêtir un caractère systématique.

Une récupération comme toute demande de congé ou autre autorisation d'absence, est conditionnée par l'autorisation de la hiérarchie au regard des nécessités de service.

⇨ dérogation exceptionnelle pour un report en fin de mois d'un crédit d'heures supérieur à 8h00 mais uniquement à la demande du chef de service et avec accord du directeur départemental.

3-1-b) congés annuels et jours ARTT

✓ **congés annuels**

La durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service et au prorata de la quotité du temps de travail, soit :

25 jours pour un agent travaillant à 100 %
22,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
20 jours pour un agent travaillant à 80 %
17,50 jours pour un agent travaillant à 70 %
15 jours pour un agent travaillant à 60 %
12,50 jours pour un agent travaillant à 50 %

Les jours de congés sont des jours ouvrés et ne donnent droit à aucune indemnité compensatrice en cas de congé(s) non pris.

Les congés sont calculés sur une période de référence du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, il est admis qu'une fraction des congés annuels soit reportée jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

L'absence de service (congés annuels et jours d'ARTT associés aux congés annuels) ne peut excéder 31 jours consécutifs, cette règle ne s'applique pas aux agents qui bénéficient d'un congé bonifié ni aux agents qui posent des congés épargnés dans le cadre d'un compte épargne-temps.

Les agents en congé de maladie, maternité ou accident de travail, étant considérés comme en activité, ont droit à l'intégralité de leur congé annuel.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les congés annuels sont calculés au prorata de la durée des services accomplis *(c'est-à-dire identiques à ceux d'un agent à temps partiel à 50 %)*.

A ces jours de congés, peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours supplémentaires, attribués dans les conditions suivantes :

☞ 1 jour supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours,

☞ 2 jours supplémentaires lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 8 jours.

✓ **jours d'ARTT**

Le nombre de jours d'ARTT accordé à un agent à temps plein est de 23 jours décomposés comme suit :

☞ 18 jours d'ARTT « rattachés aux congés » : ils sont cumulables avec les jours de congés annuels,

☞ 5 jours d'ARTT « fixes » *(fermeture du conseil départemental)* : ils sont arrêtés par le Président du conseil départemental au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire.

Les agents restituent un jour d'ARTT au titre de la journée de solidarité, et un crédit de 48 minutes pour un agent à temps plein est porté au compteur de l'agent en début d'année. Aussi, le nombre de jours d'ARTT octroyé dans le cadre de la réduction du temps de travail par agent et par an est le suivant :

22 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 17 « rattachés aux congés » pour un 100 %
20 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 15 « rattachés aux congés » pour un 90 %
17,50 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 12,50 « rattachés aux congés » pour un 80 %
15 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 10 « rattachés aux congés » pour un 70 %
13 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 8 « rattachés aux congés » pour un 60 %
10,50 jours d'ARTT dont 5 « fixes » et 5,50 « rattachés aux congés » pour un 50 %

Les jours d'ARTT doivent être pris sur l'année civile en cours et ne sont pas pris en compte pour les règles d'attribution de(s) jour(s) de congé(s) supplémentaire(s).

Lorsque les nécessités de service l'imposent, il pourra être demandé à un agent de travailler un jour d'ARTT « fixe ». Dans ce cas, l'agent concerné reportera son jour de récupération.

Les jours d'ARTT « fixes » imposés du fait de la fermeture du conseil départemental sont récupérables lorsqu'ils coïncident avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

En revanche, un jour férié qui coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel ne se récupère pas.

✓ **décompte des jours d'ARTT en cas de maladie, maternité ou accident de travail**

En cas de maladie, maternité ou accident de travail, il convient de déduire une demi-journée d'ARTT dès 5 jours d'absence. Le calcul du nombre de jours d'absence est cumulé au titre de l'année en cours.

En revanche, il convient dans le calcul du nombre de jours de maladie, maternité ou accident de travail de ne pas tenir compte des repos hebdomadaires, des jours fériés et du temps partiel.

Les jours d'ARTT accordés sont récupérables en cas de formation professionnelle, d'heures effectuées dans le cadre d'un mandat syndical, de maladie ou accident de travail uniquement lorsqu'ils ont été posés et signés par le responsable de service.

Lorsque le décompte des jours de maladie n'est pas possible sur les jours d'ARTT de l'année N, il est procédé à un décompte sur les jours d'ARTT de l'année N+1 uniquement pour les arrêts de maladie de décembre de l'année N.

Les jours d'ARTT posés en fin d'année et qui n'ont pu être pris pour raison de maladie seront reportés au mois de janvier de l'année suivante, dans le respect de la règle de décompte des jours d'ARTT en cas de maladie.

DISPOSITIF GENERAL

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS DES CENTRES D'EXPLOITATION

ET

DES PERSONNELS TECHNIQUES

DU CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DES CENTRES D'EXPLOITATION ET DES PERSONNELS TECHNIQUES DU CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
Droits	**Modalités**	**Observations**
<u>Durée annuelle</u> :	la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures	☛ 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité
<u>Horaires</u> : ✓ cycle estival	33 semaines à 42h30min 7h15-12h00 / 13h30-17h15	☛ ce rythme de travail sur 33 semaines génère un crédit horaire cumulé équivalent à 16,50 jours de récupération ☛ possibilité de décaler la pause méridienne pour l'ensemble d'un site (ex : 11h50 à 13h20)
✓ cycle hivernal	19 à 20 semaines (cf. annexe 2) ***(si année de 53 semaines)*** à 32h00 calculée en année civile *(sur 4 jours)* 8h00-12h00 / 13h30-17h30	☛ en dehors des périodes d'astreintes viabilité hivernale *(2 à 3 semaines précédent ou suivant la période viabilité hivernale) l'agent a le* choix de poser une journée ou deux demi-journées de repos à tout moment de la semaine sous réserve que ce jour de repos soit validé par le chef de service ☛ en période d'astreintes viabilité hivernale ***(17 à 18 semaines)***, l'administration établit un tableau d'astreintes en fonction des cycles A, B, C et D et le jour de repos est programmé par l'administration en tenant compte de ces cycles ⇨ <u>pour les équipes à + de 4</u> : pour le cycle E, l'agent est de préférence en repos le lundi mais il peut solliciter un autre jour de repos dans la semaine *(l'agent n'étant pas d'astreinte)* sous réserve qu'il soit validé par le chef de service ⇨ le jour de repos pris à l'initiative de l'agent ou programmé par l'administration est récupérable quand celui-ci tombe un jours férié ou un jour d'ARTT fixe
✓ horaires décalés	6h00-13h30 *(équipe du matin)* 12h30-20h00 *(équipe de l'après-midi)* **ou** période de 7h30 continue débutant entre 5h00 et 7h00	☛ 2 pauses de 15 min chacune ☛ 8 semaines équivalent à 40 jours avec un rythme de travail identique sur toute la semaine pour l'agent ☛ cette dernière disposition concerne des chantiers spécifiques *(tels que les enduits)* ☛ cette modalité de travail s'appliquent à l'ensemble du personnel participant à ces chantiers
<u>Congés</u> : ✓ congé annuel	22,50 jours *(+ 1 ou 2 jour(s) de bonification)*	☛ possibilité de reporter une partie des congés annuels au 30 avril de l'année N+1
✓ ARTT "rattachés aux congés" ✓ récupération	20 jours (*) dits "de récupération ou d'ARTT" (journée de solidarité déduite)	☛ non reportables sur l'année suivante ☛ au prorata de leur présence et correspondant à du service fait ☛ déduction d'une 1/2 journée de récupération dès 5 jours d'absences <u>uniquement</u> pendant la période estivale *(maladie, maternité ou accident de travail)*
✓ journée de solidarité (*)	déduction d'un jour "de récupération ou d'ARTT" en début d'année	

	☞ **Fermeture des centres d'exploitation durant 5 jours : ARTT fixes** Comme l'ensemble des services de la collectivité, les centres d'exploitation et le centre technique départemental sont fermés durant 5 jours. Ces jours sont des jours d'ARTT fixes. Chaque agent relevant de l'horaire exploitation bénéficie au cours de l'année d'un total de 20 jours dits "de récupération ou d'ARTT" (journée de solidarité déduite). Ces 5 jours de fermeture (jours d'ARTT fixes) seront déduits de ce "capital" de 20 jours générés par une activité effectuée au-delà de 35 heures. ⇨ Exception : pour l'agent qui n'a pas généré assez de jours de récupération ou d'ARTT du fait de congés maladie ou accident de service, ces jours fixes seront déduits des congés annuels.

⇨ les absences pour "évènements familiaux" et "autorisations spéciales" de ces personnels sont identiques à celles de l'ensemble du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne.

⇨ les conditions de modalités du Compte Epargne Temps de ces personnels sont identiques à celles de l'ensemble du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne.

3-2) personnels des centres d'exploitation et personnels techniques du centre technique départemental

Sont considérés comme personnels des centres d'exploitation et agents techniques du centre technique départemental, les agents qui relèvent de l'horaire exploitation, les agents appartenant à des équipes soumises à des astreintes et prenant part à la viabilité hivernale.

3-2-a) cycles de travail

Le personnel des centres d'exploitation et le personnel technique du centre technique départemental travaillent au cours de l'année sur deux cycles :

- cycle estival pendant 33 semaines
- cycle hivernal pendant 19 semaines ou 20 semaines pour les années bissextiles.

✓ **cycle estival**

Applicable sur 33 semaines à 42h30mn hebdomadaires sur 5 jours :

☞ les plages fixes : du lundi au vendredi de 7h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Un décalage de la pause méridienne pourra être autorisé pour l'ensemble d'un site pour toute une équipe *(ex : 11h50 à 13h20).*

L'application de ce rythme de travail particulier sur 33 semaines génère un crédit horaire cumulé équivalent à 16,50 jours de récupération.

✓ **cycle hivernal**

Applicable sur 19 à 20 semaines ***(si année de 53 semaines)*** à 32h00 hebdomadaires calculées en année civile sur 4 jours.

☞ les plages fixes : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un décalage de la pause méridienne pourra être autorisé pour l'ensemble d'un site pour toute une équipe *(ex : 11h50 à 13h20).*

L'organisation de travail en période hivernale oblige à établir un planning d'organisation des périodes travaillées :

- en dehors des périodes d'astreintes de la viabilité hivernale *(2 à 3 semaines précédant ou suivant la période hivernale),* l'agent a le choix de poser une journée ou deux demi-journées de repos à tout moment de la semaine sous réserve que ce jour ou ces deux demi-journées de repos soient validées par le chef de service.

- en période d'astreinte de la viabilité hivernale ***(17 à 18 semaines),*** l'administration établit un tableau d'astreinte en fonction des cycles A, B, C et D et le jour de repos est programmé par l'administration en tenant compte de ces cycles.

⇨ pour les équipes à plus de 4 cycles : pendant le cycle E, l'agent est de préférence en repos le lundi mais il peut solliciter un autre jour de repos dans la semaine *(l'agent n'étant pas d'astreinte)* sous réserve que ce jour de repos soit validé par le chef de service.

Le jour ou la demi-journée de repos résultant du cycle de travail imposé par l'administration ou pris à l'initiative de l'agent qui coïncident avec un jour férié ou un jour d'ARTT fixe sera récupérable.

✓ **horaires décalés**

Ce rythme de travail correspond à un travail en horaire décalé sur 8 semaines équivalent à 40 jours avec un rythme de travail identique sur toute la semaine pour l'agent.

- équipe du matin : 6h00 à 13h30 *(comprenant deux pauses de 15 mn chacune incluses dans le temps de travail)*

- équipe de l'après-midi : 12h30 à 20h00 *(comprenant deux pauses de 15 mn chacune incluses dans le temps de travail)*

OU

- une période de 7h30 continue débutant entre 5h00 et 7h00 *(comprenant deux pauses de 15 mn chacune incluses dans le temps de travail)*

Cette dernière disposition concerne des chantiers spécifiques (tel que les enduits) et cette modalité de travail s'applique à l'ensemble du personnel participant à ces chantiers.

3-2-b) congés annuels et jours dits « jours de récupération ou d'ARTT »

✓ **congés annuels**

La durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service et au prorata de la quotité du temps de travail, soit :

22,50 jours pour un agent travaillant à 100 %
20,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
18 jours pour un agent travaillant à 80 %
16 jours pour un agent travaillant à 70 %
13,50 jours pour un agent travaillant à 60 %
11,50 jours pour un agent travaillant à 50 %

Les jours de congés sont des jours ouvrés et ne donnent droit à aucune indemnité compensatrice en cas de congé(s) non pris.

Les congés sont calculés sur une période de référence du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, il est admis qu'une fraction des congés annuels soit reportée jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

L'absence de service (congés annuels et jours d'ARTT associés aux congés annuels) ne peut excéder 31 jours consécutifs, cette règle ne s'applique pas aux agents qui bénéficient d'un congé bonifié ni aux agents qui posent des congés épargnés dans le cadre d'un compte épargne-temps.

Les agents en congé de maladie, maternité ou accident de travail, étant considérés comme en activité, ont droit à l'intégralité de leur congé annuel.

Pour les agents bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique, les congés annuels sont calculés au prorata de la durée des services accomplis *(c'est-à-dire identiques à ceux d'un agent à temps partiel à 50 %).*

A ces jours de congés, peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours supplémentaires, attribués dans les conditions suivantes :

☞ 1 jour supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours,

☞ 2 jours supplémentaires lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 8 jours.

✓ **jours dits « de récupération ou d'ARTT »**

Les jours dits « de récupération ou d'ARTT » doivent être pris sur l'année civile en cours et ne sont pas pris en compte pour les règles d'attribution de(s) jour(s) supplémentaire(s).

Le nombre de jours dits « de récupération ou d'ARTT » accordés à un agent à temps plein est de 21 jours décomposés comme suit :

☞ 16 jours de récupération : ils sont octroyés aux agents au prorata de leur présence dans le service sur la période du cycle estival et ces journées correspondent à un service fait.

☞ 5 jours d'ARTT « fixes » *(fermeture du conseil départemental)* : ils sont arrêtés par le Président du conseil départemental au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire.

Les agents restituent un jour dits « de récupération ou d'ARTT » au titre de la journée de solidarité, soit pour un agent à temps plein 20 jours décomposés comme suit :

☞ 15 jours de récupération : ils sont octroyés aux agents au prorata de leur présence dans le service sur la période du cycle estival et ces journées correspondent à un service fait.

☞ 5 jours d'ARTT « fixes » *(fermeture du conseil départemental)* : ils sont arrêtés par le Président du conseil départemental au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire.

✓ **décompte des jours dits « de récupération ou d'ARTT » en cas de maladie, maternité ou accident de travail**

En cas de maladie, maternité ou accident de travail, il convient de déduire une demi-journée dite « de récupération ou d'ARTT » dès 5 jours d'absence cumulée uniquement pendant la période estivale.

En revanche, il convient dans le calcul du nombre de jours de maladie, maternité ou accident de travail de ne pas tenir compte des repos hebdomadaires, des jours fériés et du temps partiel.

Les jours dits « de récupération ou d'ARTT » sont récupérables en cas de maladie ou accident de travail uniquement lorsqu'ils ont été posés et signés par le chef de service.

DISPOSITIF SPECIFIQUE

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA DIRECTION DES

INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

DES PERSONNELS TECHNIQUES DES POLES

ET

DE CERTAINS PERSONNELS DU CENTRE TECHNIQUE

DEPARTEMENTAL

Dispositif spécifique de l'organisation du temps de travail des personnels techniques de la DIT et des Pôles techniques *(qui relèvent de l'horaire exploitation) et de certains personnels du centre technique départemental (responsable de magasin, responsable d'atelier et responsable d'exploitation)*		
Droits	**Modalités**	**Observations**
<u>Durée annuelle</u> :	la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures	☛ 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité
<u>Horaires</u> : ✓ cycle estival	33 semaines à 42h30min sur 5 jours La durée hebdomadaire du travail effectif est égale à 42h30, avec une durée journalière moyenne égale à 8h30. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, du respect des garanties minimales et des dispositions ci-après : - les plages fixes : elles s'étendent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 45 - les plages variables : elles s'étendent du lundi au vendredi de 7 h 00 à 8 h 30, de 11 h 30 à 14 h 00 et de 16 h 45 à 19 h 00 - pause méridienne : une pause de 45 mn minimum est obligatoire entre 11 h 30 et 14 h 00	- crédit/débit : il est fixé à 8 h 00 par mois maximum. Les heures effectuées au-delà sont écrêtées. Dans le cas d'un solde positif, l'agent peut, soit garder ses heures et gérer son temps le mois suivant en respectant les plages fixes, soit prendre une demi-journée de récupération (4 h 15). Dans le cas d'un solde négatif, celui-ci est reporté le mois suivant dans la limite de 4 h 15. À partir de 4 h 15, l'agent doit régulariser avec la pose d'une demi-journée de congé. Il ne peut y avoir de crédit/débit d'heures sur la dernière période du cycle estival. Une dérogation exceptionnelle pour un report en fin de mois d'un crédit d'heures supérieur à 8 h 00 peut être accordée à la demande de la hiérarchie et avec accord du directeur départemental des services. L'application de ce rythme de travail particulier sur 33 semaines génère un crédit horaire cumulé équivalent à 16,50 jours de récupération.
✓ cycle hivernal	19 à 20 semaines ***(si année de 53 semaines)*** à 32h00 calculée en année civile *(sur 4 jours)* 8h00-12h00 / 13h30-17h30	☛ en dehors des périodes d'astreintes viabilité hivernale *(2 à 3 semaines précédent ou suivant la période viabilité hivernale)* l'agent a le choix de poser une journée ou deux demi-journées de repos à tout moment de la semaine sous réserve que ce jour de repos soit validé par le chef de service ☛ en période d'astreintes viabilité hivernale ***(17 à 18 semaines)***, l'administration établit un tableau d'astreintes en fonction des cycles A, B, C et D et le jour de repos est programmé par l'administration en tenant compte de ces cycles ☛ **pour les permanents viabilité hivernale, en période d'astreinte viabilité hivernale, voir annexe 2 bis** ⇨ <u>pour les équipes à + de 4</u> : pour le cycle E, **ou le cycle F lorsqu'ils sont libres d'astreinte**, les agents sont de préférence en repos le lundi mais ils peuvent solliciter un autre jour de repos dans la semaine *(les agents n'étant pas d'astreinte)* sous réserve que ce jour de repos soit validé par le chef de service ⇨ le jour de repos pris à l'initiative de l'agent ou programmé par l'administration est récupérable quand celui-ci tombe un jour férié ou un jour d'ARTT fixe
<u>Congés</u> : ✓ congé annuel	22,50 jours *(+ 1 ou 2 jour(s) de bonification)*	☛ possibilité de reporter une partie des congés annuels au 30 avril de l'année N+1
✓ ARTT "rattachés aux congés" ✓ récupération	20 jours (*) dits "de récupération ou d'ARTT" (journée de solidarité déduite)	☛ non reportables sur l'année suivante ☛ au prorata de leur présence et correspondant à du service fait ☛ déduction d'une 1/2 journée de récupération dès 5 jours d'absences <u>uniquement</u> pendant la période estivale *(maladie, maternité ou accident de travail)*
✓ journée de solidarité (*)	déduction d'un jour "de récupération ou d'ARTT" en début d'année	

☞ **Fermeture des pôles techniques durant 5 jours : ARTT fixes**

Comme l'ensemble des services de la collectivité, les pôles techniques sont fermés durant 5 jours. Ces jours sont des jours d'ARTT fixes. Chaque agent relevant de l'horaire exploitation bénéficie au cours de l'année d'un total de 20 jours dits "de récupération ou d'ARTT" (journée de solidarité déduite).
Ces 5 jours de fermeture (jours d'ARTT fixes) seront déduits de ce "capital" de 20 jours générés par une activité effectuée au-delà de 35 heures.

⇨ Exception : pour l'agent qui n'a pas généré assez de jours de récupération ou d'ARTT du fait de congés maladie ou accident de service, ces jours fixes seront déduits des congés annuels.

⇨ les absences pour "évènements familiaux" et "autorisations spéciales" de ces personnels sont identiques à celles de l'ensemble du personnel du conseil départemental.

⇨ les conditions de modalités du Compte Epargne Temps de ces personnels sont identiques à celles du personnel du conseil départemental.

3-3) personnels techniques de la direction des infrastructures et des transports, des pôles techniques relevant de l'horaire exploitation et certains personnels du centre technique départemental

Sont considérés comme personnels techniques de la direction des infrastructures et des transports, des pôles techniques relevant de l'horaire exploitation et certains personnels du centre technique départemental, les agents appartenant à des équipes soumises à des astreintes et prenant part à la viabilité hivernale, à savoir :

⇨ dans les pôles : les responsables fonctionnels *(sauf si le responsable fonctionnel est également adjoint au chef du pôle technique) :*

- responsable entretien exploitation régie (REER)
- responsable gestion du domaine public *(si le titulaire relève le la filière administrative, il est en horaire bureau)*
- responsable déplacements & sécurité
- responsable travaux neufs et ouvrages d'art
- les soutiens REER *(soutien entretien exploitation REER et soutien matériel REER)*
- soutien gestion du domaine public *(si le titulaire relève le la filière administrative, il est en horaire bureau)*
- soutien déplacement & sécurité
- soutien travaux neufs et ouvrages d'art

⇨ à la D.I.T. : les soutiens aux responsables fonctionnels *:*

- adjoint au responsable entretien routier
- soutien au responsable de la cellule exploitation
- responsable comptage routier
- soutien au responsable de la gestion des équipements de la route

⇨ au centre technique départemental :

- responsable de magasin
- responsable d'atelier
- responsable d'exploitation

3-3-a) cycles de travail

Le personnel technique de la direction des infrastructures et des transports, des pôles techniques relevant de l'horaire exploitation et certains personnels du centre technique départemental travaillent au cours de l'année sur deux cycles :

- cycle estival pendant 33 semaines
- cycle hivernal pendant 19 semaines ou 20 semaines pour les années **de 53 semaines**.

✓ **cycle estival**

Applicable sur 33 semaines à 42h30 hebdomadaires sur 5 jours.

La durée hebdomadaire du travail effectif est égale à 42h30, avec une durée journalière moyenne égale à 8h30. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, du respect des garanties minimales et des dispositions ci-après :

✓les plages fixes : elles s'étendent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 45

✓les plages variables : elles s'étendent du lundi au vendredi de 7 h 00 à 8 h 30, de 11 h 30 à 14 h 00 et de 16 h 45 à 19 h 00

✓ la pause méridienne : une pause de 45 mn minimum est obligatoire entre 11 h 30 et 14 h 00

✓crédit/débit : il est fixé à 8 h 00 par mois maximum. Les heures effectuées au-delà sont écrêtées.

Dans le cas d'un solde positif, l'agent peut, soit garder ses heures et gérer son temps le mois suivant en respectant les plages fixes, soit prendre une demi-journée de récupération (4 h 15).

Dans le cas d'un solde négatif, celui-ci est reporté le mois suivant dans la limite de 4 h 15. À partir de 4 h 15, l'agent doit régulariser avec la pose d'une demi-journée.

Il ne peut y avoir de crédit/débit d'heures sur la dernière période du cycle estival.

Une dérogation exceptionnelle pour un report en fin de mois d'un crédit d'heures supérieur à 8 h 00 peut être accordée à la demande de la hiérarchie et avec accord du directeur départemental des services.

L'application de ce rythme de travail particulier sur 33 semaines génère un crédit horaire cumulé équivalent à 16,50 jours de récupération.

✓ **cycle hivernal**

Applicable sur 19 à 20 semaines ***(si année de 53 semaines)*** à 32h00 hebdomadaires calculées en année civile sur 4 jours.

☞ les plages fixes : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un décalage de la pause méridienne pourra être autorisé pour l'ensemble d'un site pour toute une équipe (ex : 11h50 à 13h20).

En période hivernale, l'administration établit les plannings d'organisation des périodes travaillées conformément au tableau page 20 et aux annexes 2 et 2 bis.

3-3-b) congés annuels et jours dits « de récupération ou d'ARTT »

✓ **congés annuels**

La durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service et au prorata de la quotité du temps de travail, soit :

22,50 jours pour un agent travaillant à 100 %
20,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
18 jours pour un agent travaillant à 80 %
16 jours pour un agent travaillant à 70 %
13,50 jours pour un agent travaillant à 60 %
11,50 jours pour un agent travaillant à 50 %

Les jours de congés sont des jours ouvrés et ne donnent droit à aucune indemnité compensatrice en cas de congé(s) non pris.

Les congés sont calculés sur une période de référence du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, il est admis qu'une fraction des congés annuels soit reportée jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

L'absence de service (congés annuels et jours d'ARTT associés aux congés annuels) ne peut excéder 31 jours consécutifs, cette règle ne s'applique pas aux agents qui bénéficient d'un congé bonifié ni aux agents qui posent des congés épargnés dans le cadre d'un compte épargne-temps.

Les agents en congé de maladie, maternité ou accident de travail, étant considérés comme en activité, ont droit à l'intégralité de leur congé annuel.

Pour les agents bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique, les congés annuels sont calculés au prorata de la durée des services accomplis *(c'est-à-dire identiques à ceux d'un agent à temps partiel à 50 %).*

A ces jours de congés, peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours supplémentaires, attribués dans les conditions suivantes :

☞ 1 jour supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours,

☞ 2 jours supplémentaires lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 8 jours.

✓ **jours dits « de récupération ou d'ARTT »**

Les jours dits « de récupération ou d'ARTT » doivent être pris sur l'année civile en cours et ne sont pas pris en compte pour les règles d'attribution de(s) jour(s) supplémentaire(s).

Le nombre de jours dits « de récupération ou d'ARTT » accordés à un agent à temps plein est de 21 jours décomposés comme suit :

☞ 16 jours de récupération : ils sont octroyés aux agents au prorata de leur présence dans le service sur la période du cycle estival et ces journées correspondent à un service fait.

☞ 5 jours d'ARTT « fixes » *(fermeture du conseil départemental)* : ils sont arrêtés par le Président du conseil départemental au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N après avoir recueilli l'avis du comité technique.

Les agents restituent un jour dits « de récupération ou d'ARTT » au titre de la journée de solidarité, soit pour un agent à temps plein 20 jours décomposés comme suit :

☞ 15 jours de récupération : ils sont octroyés aux agents au prorata de leur présence dans le service sur la période du cycle estival et ces journées correspondent à un service fait.

☞ 5 jours d'ARTT « fixes » *(fermeture du conseil départemental)* : ils sont arrêtés par le Président du conseil départemental au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire.

✓ décompte des jours dits « de récupération ou d'ARTT » en cas de maladie, maternité ou accident de travail

En cas de maladie, maternité ou accident de travail, il convient de déduire une demi-journée dite « de récupération ou d'ARTT » dès 5 jours d'absence cumulée uniquement pendant la période estivale.

En revanche, il convient dans le calcul du nombre de jours de maladie, maternité ou accident de travail de ne pas tenir compte des repos hebdomadaires, des jours fériés et du temps partiel.

Les jours dits « de récupération ou d'ARTT » sont récupérables en cas de maladie ou accident de travail uniquement lorsqu'ils ont été posés et signés par le chef de service.

DISPOSITIF SPECIFIQUE

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS TECHNIQUES TITULAIRES DES COLLEGES

REGLEMENT INTERIEUR
des personnels techniques titulaires des collèges

Droits	Propositions ayant recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2009	Modalités
DUREE ANNUELLE : à temps plein	Régime de droit commun : la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour 25 jours de congés annuels Régime de travail annualisé des personnels techniques des collèges : la durée annuelle de travail effectif est de 1 593 heures pour 25 jours de congés annuels + 2 jours de bonification de congés annuels à 7h compte tenu des périodes imposées de congés annuels fixés pendant les vacances scolaires ☞ chaque établissement scolaire établit un planning de travail qu'il remet à l'agent le 1er septembre en planifiant les 1 593 heures du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 (ex : rentrée 2009/2010 : du 01/09/2009 au 31/08/2010)	☞ 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité ☞ 1 jour de congé supplémentaire est accordé au personnel dont le nombre de jours de congés annuels pris dans la période allant du 1er novembre au 30 avril est de 5, 6 ou 7 jours et un second jour de congé supplémentaire est accordé au personnel lorsque ce nombre est au moins égal à 8 ☞ Vacances scolaires 2009/2010 comprises dans la période allant du 1er novembre au 30 avril : Vacances de la Toussaint (8 jours ouvrés), Noël (8 jours ouvrés), vacances d'hiver (10 jours ouvrés), Pâques (9 jours ouvrés) soit un total de 35 jours auxquels il convient de retrancher les jours de permanence effectués du 1er novembre au 30 avril (14 jours de permanence sont effectuées en été soit un reliquat de : 22 jours - 14 jours = 8 jours. 35 jours de vacances scolaires - 8 jours de permanence sur les petites vacances scolaires = 27 jours de congés pris sur la période comprise entre le 1er novembre et le 30 avril donc 2 jours de bonification accordés) ☞ le nombre d'heures de travail effectif est donc de : 1 607 heures - 2 jours de bonification de congés à 7 heures (semaine de 35 heures sur 5 jours) = 1 593 heures
RYTHME DE TRAVAIL : à temps plein	☞ 40h hebdomadaires du lundi au vendredi sans coupure dans la journée ou en équipe du matin ou de soirée pour les établissements avec internat si le service sans coupure ne peut être viable pour les chefs de cuisine, les seconds de cuisine, les aides de cuisine, les agents d'entretien, les agents de maintenance et les lingères ☞ 42h hebdomadaires en cas de nécessité (ouverture de l'établissement en journée continue,...) du lundi au vendredi pour les agents d'accueil	☞ la participation des agents à des évènements occasionnant du travail supplémentaire en dehors d'heures normales de service devra faire l'objet d'une récupération sur les jours de permanence dus lorsque le total des heures à récupérer sera supérieur à 3h30. Lorsque le total des heures de récupération sera inférieur à 3h30, les heures de récupération pourront être faites sur les jours normaux de service de l'agent pendant le temps scolaire, tels que prévus au planning de travail, sous réserve des nécessités de service et après accord du chef d'établissement. ☞ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause de 20 minutes devra être accordé dans la journée de travail concernée. Généralemement ce temps de pause n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, sauf si le salarié reste effectivement à la disposition de son employeur et qu'il ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Si cette pause de 20 minutes est considérée comme du temps de travail effectif, elle ne devra en aucun cas faire l'objet de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées. ☞ Pour les agents qui bénéficieront du service de restauration sur place, le temps consacré au déjeuner ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.
✓ heures de présence à temps plein	pour 40h hebdomadaires = 1 440 heures annuelles pour 42h hebdomadaires = 1 512 heures annuelles	☞ il y a 36 semaines de travail effectif dans une année scolaire *(36 semaines x 40h = 1 440 heures)* ☞ *il y a 36 semaines de travail effectif dans une année scolaire (36 semaines x 42h = 1 512 heures)*

✓ heures de permanence à temps plein	pour 40h hebdomadaires = 153 heures pour 42h hebdomadaires = 81 heures	☛ temps dû à la collectivité - heures de présence effective *(1 593 heures - 1 440 heures = 153 heures)* ☞ *temps dû à la collectivité - heures de présence effective* *(1 593 heures - 1 512 heures = 81 heures)*
✓ nombre de jours de permanence à temps plein	pour 40h hebdomadaires = 22 jours pour 42h hebdomadaires = 12 jours	☛ les jours de permanences que chaque agent doit effectuer pendant les vacances scolaires ont un temps dû de 7h00 (à une heure près). En effet, en dehors du temps de présence des élèves l'amplitude journalière de travail peut être diminuée afin d'être établie sur la base de la durée légale de travail fixée à 35 heures. Ainsi 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours = 7 heures de travail journalier. *(153 heures / 7 heures = 21,85 jours soit 22 jours avec 21 jours à 7h et 1 jour à 6h)* *(81 heures / 7 heures = 11,57 jours soit 12 jours avec 11 jours à 7h et 1 jour à 4h)*
✓ répartition dans l'année des jours de permanence à temps plein	les 22 ou 12 jours de permanence seront répartis pendant les vacances scolaires en fonction des nécessités de service laissées à l'appréciation du chef d'établissement. ☞ Cependant ces jours de permanence devront être planifiés dès la rentrée scolaire et mentionnés sur le planning prévisionnel annuel de travail de chaque agent.	☛ vacances scolaires *de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de Pâques et d'été*
CONGES : ✓ Congés annuels à temps plein	25 jours + 2 jours de bonification = 27 jours	☛ 5 fois les obligations hebdomadaires, soit 5 x 5 jours de présence (du lundi au vendredi) = 25 jours ☞ rappel : 1 jour de congé supplémentaire est accordé au personnel dont le nombre de jours de congés annuels pris dans la période allant du 1er novembre au 30 avril est de 5, 6 ou 7 jours et un second jour de congé supplémentaire est accordé au personnel lorsque ce nombre est au moins égal à 8
✓ ARTT à temps plein	pour 40h hebdomadaires = 24 jours pour 42h hebdomadaires = 34 jours	☛ la détermination des jours ARTT s'effectue de la manière suivante : ⇨ nombre de jours travaillés dans une année : (36 semaines x 5) = 180 jours + 22 jours de permanence, soit un total de 202 jours *(36 semaines x 5) = 180 jours + 12 jours de permanence, soit un total de 192 jours* ⇨ nombre de jours non travaillés dans l'année : 104 jours de repos hebdomadaire + 8 jours fériés + 25 jours de congés annuels + 2 jours de bonification, soit un total de 139 jours ⇨ nombre de jours restant dans une année : 365 - (202+139) = 24 jours 365 - (192+139) = 34 jours ☞ les jours d'ARTT doivent être soldés au 31 décembre de l'année N, ils ne sont pas reportables sur l'année N+1. Les jours d'ARTT sont des jours donnés en récupération d'heures travaillées. Seule la présence effective au travail ouvre droit à des jours d'ARTT. Ainsi, en cas de congés de maladie, un décompte de jours d'ARTT sera effectué de la manière suivante en fonction du nombre de jours de maladie constaté : par tranche de 5 jours de maladie, 1/2 journée d'ARTT sera décomptée.
✓ journée de solidarité à temps plein	la journée de solidarité est prise en compte dans les 1 593 heures de travail effectif à réaliser et planifiées (36 semaines à 40 heures ou 42 heures soit un total de 1 440h ou 1 512h et 22 jours ou 12 jours de permanence soit un total de 153h ou 81h).	□
⇨ les règles relatives au compte épargne temps du personnel technique des collèges sont identiques à celles des autres personnels du conseil départemental.		
⇨ les absences pour "évènements familiaux" et "autorisations spéciales" du personnel technique des collèges sont identiques à celles des autres personnels du conseil départemental.		

3-4) personnels techniques des collèges

Toutes les indications chiffrées ci-après concernent un agent à temps plein exerçant sur une année complète. Pour les agents à temps partiel ou ayant été recrutés en cours d'année toutes les durées devront être réduites au prorata en fonction du temps de présence de l'agent.

3-4-a) personnels techniques titulaires

3-4-a-1) durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail effectif est fixée à 1 600 heures au titre de la loi sur l'aménagement du temps de travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Cependant, dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) compte tenu des périodes imposées de congés annuels liées aux vacances scolaires, tous les personnels techniques titulaires, à temps plein, bénéficient automatiquement de 2 jours de congés annuels dits jours de bonification (*).
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

Ces 2 jours de bonification ont une valeur quotidienne de 7 heures, soit pour 2 jours, 14 heures de travail effectif à déduire des 1 607 heures.

Ainsi, la durée annuelle de travail effectif n'est donc pas de 1 607 heures mais de 1 593 heures pour 25 jours de congés annuels, plus 2 jours de bonification :

- 1 607 heures – 2 jours de bonification à 7 heures *(semaines de 35 heures sur 5 jours)* = 1 593 heures

Aussi, chaque établissement scolaire établit un planning de travail qu'il remet à l'agent, le 1er septembre au plus tard, en planifiant les 1 593 heures du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 *(ex : rentrée 2010/2011 : du 01/09/2010 au 31/08/2011)*, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (permanence).

3-4-a-2) durée hebdomadaire du travail pendant le temps scolaire

✓ **pour les chefs de cuisine, les seconds de cuisine, les aides de cuisine, les agents d'entretien, les agents de maintenance et les lingères**

La durée hebdomadaire du travail effectif pendant le temps scolaire est de 40h00, du lundi au vendredi.

Dans le respect des limites maximales des durées de travail indiquées dans les dispositions départementales de ce règlement, la durée hebdomadaire est organisée en journée continue.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les personnels techniques ne bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause devra être accordé dans la journée de travail concernée et sera considéré comme du temps de travail effectif si les personnels techniques restent à la disposition de l'employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce temps de pause n'est pas cumulable en temps de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées.

Pour les personnels techniques qui bénéficient du service de restauration sur place, le temps consacré au repas ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.

La participation des personnels techniques à des évènements occasionnant du travail supplémentaire en dehors des heures normales de service devra faire l'objet d'une récupération sur les jours de permanence dus (voir la règle relative aux jours de permanence ci-après) lorsque le total des heures à récupérer sera supérieur à 3h30. Lorsque le total des heures de récupération sera inférieur à 3h30, la récupération des heures pourra intervenir sur les jours normaux de service de l'agent pendant le temps scolaire, tels que prévus au planning de travail, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du chef d'établissement.

Il y a 36 semaines de travail effectif en temps scolaire dans une année scolaire.

Ainsi, le nombre d'heures de travail effectif réalisé en temps scolaire s'élève à :
1 440 heures *(40 heures hebdomadaires X 36 semaines = 1 440 heures en temps scolaire).*

Le temps dû restant pour parvenir à la durée annuelle de travail de 1 593 heures (*), s'effectuera en heures de permanence (rubrique 3-4-a-3).
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

✓ **pour les agents d'accueil**

La durée hebdomadaire du travail effectif pendant le temps scolaire est de 42h00, du lundi au vendredi, si la durée hebdomadaire de 40h00 ne permet pas d'assurer la continuité du service (établissement ouvert en continu entre 12h00 et 14h00 notamment).

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les personnels techniques ne bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause devra être accordé dans la journée de travail concernée et sera considéré comme du temps de travail effectif si les personnels techniques restent à la disposition de l'employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce temps de pause n'est pas cumulable en temps de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées.

Pour les personnels techniques qui bénéficient du service de restauration sur place, le temps consacré au repas ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.

La participation des personnels techniques à des évènements occasionnant du travail supplémentaire en dehors des heures normales de service devra faire l'objet d'une récupération sur les jours de permanence dus (voir la règle relative aux jours de permanence ci-après) lorsque le total des heures à récupérer sera supérieur à 3h30. Lorsque le total des heures de récupération sera inférieur à 3h30, la récupération des heures pourra intervenir sur les jours normaux de service de l'agent pendant le temps scolaire, tels que prévus au planning de travail, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du chef d'établissement.

Il y a 36 semaines de travail effectif en temps scolaire dans une année scolaire.

Ainsi, le nombre d'heures de travail effectif réalisé en temps scolaire s'élève à :
1 512 heures *(42 heures hebdomadaires X 36 semaines = 1 512 heures en temps scolaire).*

Le temps dû restant pour parvenir à la durée annuelle de travail de 1 593 heures (*), s'effectuera en heures de permanence (rubrique 3-4-a-3).
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

3-4-a-3) durée hebdomadaire et journalière du travail hors temps scolaire (les jours de permanence)

✓ pour les chefs de cuisine, les seconds de cuisine, les aides de cuisine, les agents d'entretien, les agents de maintenance et les lingères

La durée hebdomadaire du travail effectif hors temps scolaire (permanences) est de 35h00, du lundi au vendredi.

En effet, en dehors du temps de présence des élèves, l'amplitude hebdomadaire et journalière de travail peut être diminuée afin de correspondre à la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires et 7 heures journalières.

Dans le respect des limites maximales des durées de travail indiquées dans les dispositions départementales de ce règlement, la durée hebdomadaire est organisée en journée continue.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les personnels techniques ne bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause devra être accordé dans la journée de travail concernée et sera considéré comme du temps de travail effectif si les personnels techniques restent à la disposition de l'employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce temps de pause n'est pas cumulable en temps de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées.

Pour les personnels techniques qui bénéficient du service de restauration sur place, le temps consacré au repas ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.

Le nombre d'heures de travail effectif réalisé en temps scolaire s'élève à 1 440 heures *(40 heures hebdomadaires X 36 semaines = 1 440 heures en temps scolaire).*

Le temps dû restant pour parvenir à la durée annuelle de travail de 1 593 heures (*), est donc de 153 heures *(1 593 heures totales de travail effectif – 1 440 heures de travail effectif en temps scolaire = 153 heures de permanence).*
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

La durée journalière d'une journée de travail de permanence est fixée à 7 heures.

Ainsi, le nombre de jours de permanence dus s'élève à 22 jours avec 21 jours à 7 heures et 1 jour à 6 heures *(153 heures / 7 heures journalières = 21,85 jours arrondis à 22 jours).*

Les jours de permanence sont répartis pendant les vacances scolaires en fonction des nécessités de service laissées à l'appréciation du chef d'établissement. Cependant, ces jours de permanence devront être planifiés dès la rentrée scolaire et mentionnés sur le planning prévisionnel de chaque personnel technique.

La participation des personnels techniques à des évènements occasionnant du travail supplémentaire en dehors des heures normales de service et qui n'ont pu faire l'objet de récupération sur le temps normal de travail de l'agent pendant le temps scolaire (total des heures de récupération supérieur à 3h30) devra faire l'objet d'une récupération sous la forme d'une déduction des jours de permanence ou des 153 heures dus.

✓ **pour les agents d'accueil**

La durée hebdomadaire du travail effectif hors temps scolaire *(permanences)* est de 35h00, du lundi au vendredi.

En effet, en dehors du temps de présence des élèves, l'amplitude hebdomadaire et journalière de travail peut être diminuée afin de correspondre à la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires et 7 heures journalières.

Dans le respect des limites maximales des durées de travail indiquées dans les dispositions départementales de ce règlement, la durée hebdomadaire est organisée en journée continue.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les personnels techniques ne bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause devra être accordé dans la journée de travail concernée et sera considéré comme du temps de travail effectif si les personnels techniques restent à la disposition de l'employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce temps de pause n'est pas cumulable en temps de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées.

Pour les personnels techniques qui bénéficient du service de restauration sur place, le temps consacré au repas ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.

Le nombre d'heures de travail effectif réalisé en temps scolaire s'élève à 1 512 heures *(42 heures hebdomadaires X 36 semaines = 1 512 heures en temps scolaire).*

Le temps dû restant pour parvenir à la durée annuelle de travail de 1 593 heures (*), est donc de 81 heures *(1 593 heures totales de travail effectif – 1 512 heures de travail effectif en temps scolaire = 81 heures de permanence).*
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

La durée journalière d'une journée de travail de permanence est fixée à 7 heures.

Ainsi, le nombre de jours de permanence dus s'élève à 12 jours avec 11 jours à 7 heures et 1 jour à 4 heures *(81 heures / 7 heures journalières = 11,57 jours arrondis à 12 jours).*

Les jours de permanence sont répartis pendant les vacances scolaires en fonction des nécessités de service laissées à l'appréciation du chef d'établissement. Cependant, ces jours de permanence devront être planifiés dès la rentrée scolaire et mentionnés sur le planning prévisionnel de chaque personnel technique.

La participation des personnels techniques à des évènements occasionnant du travail supplémentaire en dehors des heures normales de service et qui n'ont pu faire l'objet de récupération sur le temps normal de travail de l'agent pendant le temps scolaire (total des heures de récupération supérieur à 3h30) devra faire l'objet d'une récupération sous la forme d'une déduction des jours de permanence ou des 81 heures dus.

3-4-a-4) congés annuels et jours ARTT

Les droits suivants permettront en cas d'absence des agents pour raison de maladie, de maternité ou d'accident de service sur les périodes imposées de congés annuels et ARTT, d'établir le nombre de jours acquis par l'agent et devant faire l'objet d'une récupération dans le respect des règles de décompte.

✓ **congés annuels**

La durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service et au prorata de la quotité de travail, soit :

25 jours pour un agent travaillant à 100 %
22,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
20 jours pour un agent travaillant à 80 %
17,50 jours pour un agent travaillant à 70 %
15 jours pour un agent travaillant à 60 %
12,50 jours pour un agent travaillant à 50 %

Les jours de congés sont des jours ouvrés et ne donnent droit à aucune indemnité compensatrice en cas de congé(s) non pris.

L'absence de service (congés annuels et jours d'ARTT associés aux congés annuels) ne peut excéder 31 jours consécutifs, cette règle ne s'applique pas aux agents qui bénéficient d'un congé bonifié ni aux agents qui posent des congés épargnés dans le cadre d'un compte épargne-temps.

Les agents en congé de maladie, maternité ou accident de travail, étant considérés comme en activité, ont droit à l'intégralité de leur congé annuel.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les congés annuels sont calculés au prorata de la durée des services accomplis *(c'est-à-dire identiques à ceux d'un agent à temps partiel à 50 %)*.

Rappel : dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) compte tenu des périodes imposées de congés annuels liées aux vacances scolaires, tous les personnels techniques titulaires bénéficient automatiquement de 2 jours de congés annuels dits jours de bonification (*).
(*) pour un personnel technique à temps plein et présent sur une année complète

✓ **jours d'ARTT**

La détermination des jours ARTT s'effectue de la manière suivante :

☞ pour une durée hebdomadaire de 40h00 : le nombre de jours d'ARTT est de 24 jours

- nombre de jours travaillés dans une année : (36 semaines x 5) = 180 jours + 22 jours de permanence, soit un total de 202 jours

- nombre de jours non travaillés dans l'année : 104 jours de repos hebdomadaire + 8 jours fériés + 25 jours de congés annuels + 2 jours de bonification, soit un total de 139 jours

- nombre de jours restant dans une année : 365 – (202 + 139) = 24 jours

Les jours d'ARTT sont également calculés au prorata de la quotité de travail, soit :

24 jours pour un agent travaillant à 100 %
21,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
19 jours pour un agent travaillant à 80 %
17 jours pour un agent travaillant à 70 %
14,50 jours pour un agent travaillant à 60 %
12 jours pour un agent travaillant à 50 %

☞ pour une durée hebdomadaire 42h00 : le nombre de jours d'ARTT est de 34 jours

- nombre de jours travaillés dans une année : (36 semaines x 5) = 180 jours + 12 jours de permanence, soit un total de 192 jours

- nombre de jours non travaillés dans l'année : 104 jours de repos hebdomadaire + 8 jours fériés + 25 jours de congés annuels + 2 jours de bonification, soit un total de 139 jours

- nombre de jours restant dans une année : 365 – (192 + 139) = 34 jours

Les jours d'ARTT sont également calculés au prorata de la quotité de travail, soit :

34 jours pour un agent travaillant à 100 %
30,50 jours pour un agent travaillant à 90 %
27 jours pour un agent travaillant à 80 %
24 jours pour un agent travaillant à 70 %
20,50 jours pour un agent travaillant à 60 %
17 jours pour un agent travaillant à 50 %

✓ **décompte des jours d'ARTT en cas de maladie, maternité ou accident de service**

Les jours d'ARTT sont des jours donnés en récupération d'heures travaillées. Seule la présence effective au travail ouvre droit à des jours d'ARTT. Aussi, en cas de maladie, maternité ou accident de service, il convient de déduire une demi-journée d'ARTT dès 5 jours d'absence. Le calcul du nombre de jours d'absence est cumulé au titre de l'année en cours.

En revanche, il convient dans le calcul du nombre de jours de maladie, maternité ou accident de service de ne pas tenir compte des repos hebdomadaire, des jours fériés et du temps partiel.

DISPOSITIF SPECIFIQUE

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS TECHNIQUES SUPPLEANTS DES COLLEGES

REGLEMENT INTERIEUR
des personnels techniques suppléants des collèges

Droits	Propositions ayant recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2009	Modalités
RYTHME DE TRAVAIL : à temps plein	☞ pour un contrat de 5 jours ouvrés = 35h réparties sur 5 jours ☞ pour un contrat de 4 jours ouvrés = 28h réparties sur 4 jours ☞ pour un contrat de 3 jours ouvrés = 21h réparties sur 3 jours ☞ pour un contrat de 2 jours ouvrés = 14h réparties sur 2 jours ☞ pour un contrat d' 1 jour ouvré = 7h dans la journée du lundi au vendredi sans coupure dans la journée ou en équipe du matin ou de soirée pour les établissements avec internat si le service sans coupure ne peut être viable pour tous les postes ☞ pour les contrats supérieurs à 5 jours ouvrés les durées ci-dessus seront à cumuler pour couvrir la durée du contrat ☞ il conviendra de tenir compte des droits à congés annuels qui seront octroyés sous forme d'heures de récupération en fonction de la durée du contrat (voir plus bas)	☞ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause de 20 minutes devra être accordé dans la journée de travail concernée. Généralement ce temps de pause n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, sauf si le salarié reste effectivement à la disposition de son employeur et qu'il ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Si cette pause de 20 minutes est considérée comme du temps de travail effectif, elle ne devra en aucun cas faire l'objet de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées. ☞ Pour les agents qui bénéficieront du service de restauration sur place, le temps consacré au déjeuner ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.
✓ heures de présence journalière à temps plein	☞ 7h journalières du lundi au vendredi sans coupure dans la journée ou en équipe du matin ou de soirée pour les établissements avec internat si le service sans coupure ne peut être viable pour tous les postes ☞ les 7 heures journalières pourront être globalisées afin que toutes les journées de travail n'aient pas toutes la même durée mais dans le respect du nombre de jours de présence attachés au contrat de travail et compte tenu des jours de congés dus : exemple : contrat de travail de 5 jours ouvrés = 35 heures de travail effectif à répartir sur 5 jours de présence lundi = 8h00, mardi = 8h00, mercredi = 1/2 journée de congé (3h30), jeudi = 8h00, vendredi = 7h30	La durée légale de travail est fixée à 35 heures. Ainsi 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours = 7 heures de travail journalier.

✓ jours de permanence à temps plein	☞les jours de permanence seront compris dans le contrat de travail en tant que de besoin et sont considérés comme une journée normale de travail ☞ 7h journalières du lundi au vendredi sans coupure dans la journée ou en équipe du matin ou de soirée pour les établissements avec internat si le service sans coupure ne peut être viable pour tous les postes	☛ les jours de permanences que chaque agent doit effectuer pendant les vacances scolaires ont un temps dû de 7h00 comme les autres jours de travail effectué en présence des élèves.
CONGES : ✓ Congés annuels à temps plein	* 0,5 jour de congé est octroyé par tranche de 5 jours ouvrés de travail effectué, soit 3h30 de temps en congé * 0,4 jour de congé est octroyé par tranche de 4 jours ouvrés de travail effectué, soit 2h48 de temps en congé * 0,3 jour de congé est octroyé par tranche de 3 jours ouvrés de travail effectué, soit 2h06 de temps en congé * 0,2 jour de congé est octroyé par tranche de 2 jours ouvrés de travail effectué, soit 1h24 de temps en congé * 0,1 jour de congé est octroyé par tranche d' 1 jour ouvré de travail effectué, soit 0h42 de temps en congé ☞ pour les contrats supérieurs à 5 jours ouvrés les durées ci-dessus seront à cumuler pour couvrir la durée du contrat	☛ 5 fois les obligations hebdomadaires, soit 5 x 5 jours de présence (du lundi au vendredi) = 25 jours (25 jours pour 52 semaines = 0,48 jour pour 1 semaine arrondi à 0,5 jour, soit 3h30) ☞ rappel : 1 jour de congé supplémentaire est accordé au personnel dont le nombre de jours de congés annuels pris dans la période allant du 1er novembre au 30 avril est de 5, 6 ou 7 jours et un second jour de congé supplémentaire est accordé au personnel lorsque ce nombre est au moins égal à 8
✓ ARTT	Le personnel suppléant de bénéficie pas de jours d'ARTT puisque leur durée hebdomadaire ou journalière de travail est fondée sur la durée légale de travail qui est de 35 heures	

3-4-b) personnels techniques suppléants

Des agents non titulaires peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires absents pour raison de maladie ou de maternité. Ce sont les personnels techniques suppléants.

Les critères et les modalités de remplacement sont contenus dans la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 17 février 2006 et le guide pratique de « Gestion des demandes de suppléances » joints en annexe.

3-4-b-1) durée hebdomadaire du travail

Les personnels techniques suppléants ne bénéficient pas du temps de travail annualisé puisqu'ils n'interviennent que sur la période de temps scolaire.

Ainsi, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, du lundi au vendredi avec :

Pour un contrat de 5 jours ouvrés = 35 heures réparties sur 5 jours
Pour un contrat de 4 jours ouvrés = 28 heures réparties sur 4 jours
Pour un contrat de 3 jours ouvrés = 21 heures réparties sur 3 jours
Pour un contrat de 2 jours ouvrés = 14 heures réparties sur 2 jours
Pour un contrat d' 1 jour ouvré = 7 heures réparties sur 1 jour

Il conviendra de tenir compte des droits à congés annuels qui seront octroyés sous forme d'heures de récupération en fonction de la durée du contrat de travail *(voir rubrique 3-4-c).*

Dans le respect des limites maximales des durées de travail indiquées dans les dispositions départementales de ce règlement, la durée hebdomadaire est organisée en journée continue.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les personnels techniques ne bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. Ce temps de pause devra être accordé dans la journée de travail concernée et sera considéré comme du temps de travail effectif si les personnels techniques restent à la disposition de l'employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Ce temps de pause n'est pas cumulable en temps de récupération sous forme d'heures, de demi-journées ou de journées non travaillées.

Pour les personnels techniques qui bénéficient du service de restauration sur place, le temps consacré au repas ne sera pas comptabilisé en temps de travail effectif.

3-4-b-2) durée journalière du travail

Les 7 heures journalières pourront être globalisées afin que toutes les journées de travail n'aient pas toutes la même durée mais dans le respect du nombre de jours de présence attachés au contrat de travail et compte tenu des jours de congés dus :

exemple : contrat de travail de 5 jours ouvrés = 35 heures de travail effectif à répartir sur 5 jours de présence
lundi = 8h00, mardi = 8h00, mercredi = 1/2 journée de congé (3h30), jeudi = 8h00, vendredi = 7h30

3-4-b-3) congés annuels et jours ARTT

✓ **congés annuels**

La durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service et au prorata de la quotité de travail (25 jours pour 52 semaines = 0.48 jour pour une semaine arrondi à 0.5 jours soit 3h30), soit :

0,5 jour de congé est octroyé par tranche de 5 jours ouvrés de travail effectué,
soit 3h30 de temps en congé

0,4 jour de congé est octroyé par tranche de 4 jours ouvrés de travail effectué,
soit 2h48 de temps en congé

0,3 jour de congé est octroyé par tranche de 3 jours ouvrés de travail effectué,
soit 2h06 de temps en congé

0,2 jour de congé est octroyé par tranche de 2 jours ouvrés de travail effectué,
soit 1h24 de temps en congé

0,1 jour de congé est octroyé par tranche d' 1 jour ouvré de travail effectué,
soit 0h42 de temps en congé

Pour les contrats supérieurs à 5 jours ouvrés les durées ci-dessus seront à cumuler pour couvrir la durée du contrat.

✓ **jours d'ARTT**

Le personnel technique suppléant ne bénéficie pas de jours d'ARTT puisque leur durée hebdomadaire ou journalière de travail est fondée sur la durée légale de travail qui est de 35 heures.

DISPOSITIF SPECIFIQUE

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES PERSONNELS INTERVENANT AU CHATEAU

DU GRAND JARDIN

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU CHATEAU DU GRAND JARDIN
(agents d'accueil et d'entretien)

Propositions			
Droit	**Observation**	**Propositions**	**Modalités**
<u>Durée annuelle</u> :	- 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité	la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures	- 1 600 heures au titre de la loi sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité - un planning pour l'année N est établi en fin de l'année N-1 ou au début de l'année N en concertation avec l'ensemble de l'équipe et remis à chaque agent. Des adaptations sont possibles en cours d'année, en concertation avec les agents directement concernés. - le calendrier des manifestations culturelles de l'année N est précisé au cours du 1er trimestre de l'année N. Les agents concourent à l'accueil de ces manifestations : préparation des manifestations, installation des expositions, mise en place de la salle de concert... et accueil du public

Horaires : □ cycle basse saison de mars à avril et de la 2e quinzaine de septembre à mi-décembre □ cycle haute saison du 1er mai à la 1ère quinzaine de septembre	- Les horaires de travail au château du Grand Jardin sont liés aux horaires d'ouverture du site au public (présence une demi-heure avant l'ouverture et une demi-heure après la fermeture), ainsi qu'à l'organisation des manifestations culturelles - Les horaires d'ouverture du site au public sont les suivants : * basse saison de 14h à 18h, * haute saison de 11 h à 12h45 et de 13h45 à 19h. - La durée hebdomadaire de travail n'excède pas 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, conformément à la législation - Le repos hebdomadaire est fixé le mardi -□Le site est ouvert tous les jours, sauf le mardi, et notamment les jours fériés, y compris le 1er mai

Congés : □ congé annuel	- possibilité de reporter une partie des congés annuels jusqu'au 30 avril de l'année N+1 - 20 jours de congés annuels sont imposés pendant la période de fermeture annuelle de mi-décembre au début du mois de mars - des possibilités de congés annuels sont garanties, aussi bien en basse qu'en haute saison

□ les absences pour "évènements familiaux" et "autorisations spéciales" du personnel du château du Grand Jardin sont identiques à ceux de l'ensemble du personnel du conseil départemental

□ les conditions de modalités du Compte Epargne Temps du personnel du château du grand jardin sont identiques à ceux de l'ensemble du personnel du conseil départemental

3-5) personnels intervenant au château du Grand Jardin à Joinville

Les services du conseil départemental de la Haute-Marne assurent l'ouverture au public du château de Joinville, des jardins et du parc, et concourent à l'accueil de manifestations culturelles sur le site *(manifestations sur le thème des jardins, expositions, concerts...).*

Les modalités d'organisation du temps de travail de ce volet spécifique du règlement du temps de travail des agents du conseil départemental concernent principalement les deux agents d'accueil et d'entretien affectés à temps plein au château du Grand Jardin.

Le responsable du service « château eu Grand Jardin » est soumis au dispositif spécifique des personnels administratifs qui figure au III-3-1 du règlement intérieur de l'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental.

L'adjoint au responsable du service, le médiateur culturel, l'agent de maintenance et l'assistant jardinier sont également soumis au dispositif spécifique des personnels administratifs qui figure au III-3-1 du règlement intérieur de l'organisation du temps de travail du personnel du conseil départemental. Cependant, compte tenu des nécessités de service ils peuvent être amenés à travailler certains week-ends et jours fériés.

D'autres agents du conseil départemental interviennent sur le site du château du Grand Jardin mais restent soumis au dispositif spécifique de l'organisation du temps de travail qui leur est appliqué dans leur service de rattachement. Compte tenu des nécessités de service, ils peuvent être amenés à travailler certains week-ends et jours fériés.

Les jours et heures d'ouverture au public du château, des jardins et du parc au cours de l'année N sont arrêtés par l'assemblée départementale et/ou la commission permanente en décembre de l'année N-1 ou en janvier de l'année N.

Périodes et horaires d'ouverture du château au public :

✓ le site est fermé de mi-décembre au début du mois de mars,

✓ les périodes d'ouverture et les horaires d'ouverture au public du site sont les suivants :
- en haute saison *(de mai à la 1ère quinzaine de septembre)* :
  de 11h00 à 12h45 et de 13h45 à 19h00,
- en basse saison *(de mars à avril et de la 2e quinzaine de septembre à mi-décembre) :*
  de 14h00 à 18h00

✓ le site est ouvert au public les samedis, dimanches et jours fériés, y compris le 1er mai.

Pour les jours d'ouverture au public, un planning d'activité de l'année N est arrêté en fin de l'année N-1 ou au début de l'année N, en concertation avec l'ensemble de l'équipe. Des adaptations sont possibles en cours d'année, en concertation avec les agents directement concernés. Le principe départemental est celui de la présence d'un agent d'accueil et d'une présence renforcée lors des évènements particuliers et pour les week-ends de haute saison.

Le calendrier des manifestations culturelles de l'année N est précisé au cours du premier trimestre de l'année N. Les agents concourent à l'accueil de ces manifestations :

✓préparation des manifestations, installation des expositions, mise en place de la salle de concert...

✓accueil du public :

- équipe renforcée en journée lors des principales manifestations,
- vernissages d'exposition en soirée,
- concerts en soirée.

Le temps de travail annuel de chaque agent est de 1607 heures, journée de solidarité incluse.

Les horaires de travail au château de Joinville sont liés aux horaires d'ouverture du site au public *(présence une demi-heure avant l'ouverture et une demi-heure après la fermeture),* ainsi qu'à l'organisation des manifestations culturelles.

	adjoint(e) au responsable de service	agents d'accueil et d'entretien	médiateur culturel	agent de maintenance et assistant jardinier (emplois à temps non complet)	agents d'autres services dont le poste prévoit explicitement une contribution sur des missions d'accueil et de médiation
période de fermeture annuelle *(~ 11 semaines ; 2 jours fériés -dépend des années-)*	10 jours de congés annuels imposés à cette période	mardis chômés au maximum 4 jours de la semaine travaillés 20 jours de congés annuels imposés à cette période	20 jours de congés annuels imposés à cette période		en semaine : autres missions
basse saison : mars - avril et 2e quinzaine de septembre à mi - décembre *(~ 22 semaines ; 3 jours fériés -dépend des années-)*	au maximum : 5 samedis, 5 dimanches	mardis chômés samedis et dimanches travaillés, ainsi que 2 jours fériés et environ 3 jours de la semaine travaillés	au minimum : 3 samedis, 3 dimanches		en semaine : autres missions au minimum : 2 samedis, 2 dimanches
	tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération	8 samedis et 8 dimanches libres assurés	tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération	tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération	tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération
haute saison : mai – 1re quinzaine de septembre *(~ 19 semaines ; 6 jours fériés -dépend des années-)*	au maximum : 5 samedis, 5 dimanches	mardis chômés lundis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés travaillés	au minimum : 6 samedis, 6 dimanches		en semaine : autres missions au minimum : 5 samedis, 5 dimanches et 1 jour férié travaillé au château
	10 jours de congés pendant l'été tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération	5 samedis et 5 dimanches libres assurés 8 jours de congés annuels	10 jours de congés pendant l'été tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération		tout samedi, dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit à une journée de récupération
manifestations culturelles	contributions ponctuelles	« enveloppe » d'environ 100 h	contributions ponctuelles	contributions ponctuelles	contributions ponctuelles
droits à congés annuels, jours d'ARTT et journées de récupération *(le cas échéant)*	25 jours de congés annuels dont 10 sur la période Noël – fin janvier rythme hebdomadaire de 39 h ouvrants droit à 23 jours d'ARTT + journées de récupération week-ends et jours fériés travaillés au château à prendre au cours de la semaine précédente ou suivante.	La durée des congés annuels = 5 fois les obligations hebdomadaires de service (le détail du nombre de jours de congés est remis aux agents chaque année) Dont 20 jours de congés sur la période de fermeture annuelle ni jours d'ARTT, ni journées de récupération, compte tenu de l'organisation du temps de travail	25 jours de congés annuels dont 20 jours sur la période Noël – fin janvier missions hors château : rythme hebdomadaire de 39 h ouvrants droits à 23 jours d'ARTT + journées de récupération week-ends et jours fériés travaillés au château à prendre au cours de la semaine précédente ou suivante.	La durée des congés annuels = 5 fois les obligations hebdomadaires de service rythme hebdomadaire de 26 h n'ouvrant pas droit à des jours d'ARTT + journées de récupération week-ends et jours fériés travaillés au château à prendre au cours de la semaine précédente ou suivante	25 jours de congés annuels missions hors château : rythme hebdomadaire de 39 h ouvrants droits à 23 jours d'ARTT + journées de récupération week-ends et jours fériés travaillés au château à prendre au cours de la semaine précédente ou suivante

Pour mémoire les jours fériés sont :

- ✓ Noël (25 décembre)
- ✓ Jour de l'An (1er janvier)
- ✓ lundi de Pâques
- ✓ fête du travail (1er mai)
- ✓ Armistice 1945 (8 mai)
- ✓ jeudi de l'Ascension
- ✓ lundi de Pentecôte (*)
- ✓ Fête Nationale (14 juillet)
- ✓ Assomption (15 août)
- ✓ Toussaint (1er novembre)
- ✓ Armistice 1918 (11 novembre)

(*) assimilé à un jour férié pour l'organisation du planning

DISPOSITIF SPECIFIQUE

DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Dispositif spécifique de l'organisation du temps de travail des assistants familiaux		
Droits	**Modalités**	**Observations**
CONGES : ✓ Congé annuel	35 jours *(+ 1 ou 2 jour(s) de bonification)*	☛ les congés doivent être pris par journée complète
✓ ARTT	L'évolution de la valeur du SMIC horaire a créé une compensation pour l'ensemble des salariés payés sur une base horaire qui ne bénéficient pas par conséquent de l'ARTT	
EVENEMENTS FAMILIAUX : ✓ mariage de l'agent ou agent signataire d'un PACS	5 jours	☛ congé(s) ouvré(s) et non fractionné(s) à prendre dans les jours qui entourent l'évènement et sur présentation d'un justificatif
✓ mariage d'un enfant	3 jours	
✓ mariage d'un frère/sœur	1 jour	
✓ décès conjoint/concubin ou agent signataire d'un PACS	3 jours	
✓ décès père/mère et enfant	3 jours	
✓ décès des beaux-parents	3 jours	
✓ décès des frères/sœurs et grands-parents	1 jour	
✓ naissance/adoption d'un enfant	3 jours	
COMPTE EPARGNE TEMPS : ⇨ les conditions de modalités du "compte épargne temps" des Assistants Familiaux sont fixées par les art L 423-33 et D 423-26 du code de l'action sociale et des familles		

3-6) assistants familiaux

Le guide professionnel des assistants familiaux fixe de façon détaillée les droits et obligations des assistants familiaux et notamment l'organisation de leur temps de travail *(pour plus de précisions, se reporter à ce guide).*

3-6-a) définition

L'assistant familial est une personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile.

3-6-b) congés annuels

L'assistant familial a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois son obligation hebdomadaire de service, soit 5 x 7 jours = 35 jours.

Toute demande de congé est soumise à l'autorisation préalable de l'employeur.

3-6-c) ARTT

L'évolution de la valeur du SMIC horaire a créé une compensation pour l'ensemble des salariés payés sur une base horaire qui ne bénéficient pas par conséquent de l'ARTT.

REGLES COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LES EVENEMENTS FAMILIAUX

EVENEMENTS FAMILIAUX

Règles communes applicables à l'ensemble du personnel du conseil départemental		
Droits	**Modalités**	**Observations**
✓ mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS	5 jours	⇨ *loi 84-53 du 26 janvier 1984 - art 59 alinéa 3* - ces autorisations d'absences sont accordées aux fonctionnaires, aux agents stagiaires et aux agents non titulaires ; - ces jours d'absences sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel ; - ces jours d'absences sont des jours ouvrés et non fractionnés et ils doivent être pris dans les jours qui entourent l'évènement ; - les responsables ou chefs de service peuvent majorer ces absences de 48 heures maximum *(aller-retour)* pour des délais de route.
✓ mariage d'un enfant	3 jours	
✓ mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour	
✓ décès conjoint/concubin ou agent signataire d'un PACS	3 jours	
✓ décès des pères/mères et enfants	3 jours	
✓ décès frères/sœurs et grands-parents	1 jour	
✓ décès des beaux-parents	3 jours	
✓ naissance (pour le père)/adoption d'un enfant (père et mère)	3 jours	
✓ congé de paternité	11 jours	

IV – LES EVENEMENTS FAMILIAUX

➢ *(Loi 84-53 du 26 janvier 1984 - art 59 alinéa 3)*

L'ensemble des agents du conseil départemental de la Haute-Marne bénéficie d'autorisations d'absence pour évènements familiaux.

Ce sont des absences qui sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Ces autorisations d'absence, permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel *(ou maladie),* ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel.

Ces jours d'absence sont des jours ouvrés et non fractionnés et ils doivent être pris dans les jours qui entourent l'évènement.

Les responsables ou chefs de service peuvent majorer ces absences de 48heures maximum *(aller-retour)* pour des délais de route.

Ils sont accordés aux fonctionnaires, aux agents stagiaires et aux agents non titulaires. Aussi, les agents peuvent demander un congé pour évènements familiaux :

- ✓ mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS : 5 jours
- ✓ mariage d'un enfant : 3 jours
- ✓ mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- ✓ décès du conjoint/concubin ou agent signataire d'un PACS : 3 jours
- ✓ décès des pères/mères et enfant : 3 jours
- ✓ décès des frères/sœurs et grands-parents : 1 jour
- ✓ décès des beaux-parents : 3 jours
- ✓ naissance (père) /adoption d'un enfant (père et mère) : 3 jours
  (les 3 jours de naissance doivent être pris dans les 15 jours (avant ou après) qui entourent la naissance de l'enfant)
- ✓ congé de paternité : 11 jours
  (les 11 jours de congé de paternité sont des jours calendaires, non fractionnés et pas obligatoirement cumulés avec les 3 jours de naissance)

REGLES COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LES AUTORISATIONS D'ABSENCES

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES

Règles communes applicables à l'ensemble du personnel du conseil départemental		
Droits	**Modalités**	**Observations**
✓ garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde *(en cas de maladie de l'assistante maternelle, en cas de recherche d'un emploi pour le conjoint, de fermeture imprévue d'une école)*	6 jours *(pour un temps plein)* qui peut être amené à 12 jours si l'agent assume seul(e) la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour garde d'enfant *(15 jours s'ils sont consécutifs et proratisés sur le taux d'activité)*	⇨ *circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982* - le nombre de jours est accordé par famille *(quel que soit le nombre d'enfants) ;* - l'âge limite de l'enfant est de 16 ans ; - jours accordés par année civile ; - fournir un justificatif *(certificat médical de l'enfant ou de l'assistante maternelle ou autre membre de la famille dont la garde de l'enfant est confiée habituellement, certificat d'inscription au pôle emploi, de l'employeur du conjoint de non bénéfice de l'autorisation d'absence pour garde d'enfants)* - cette règle ne s'applique pas aux parents divorcés qui ont uniquement un droit de visite et d'hébergement et qui assument donc temporairement la garde de l'enfant.
✓ congé de solidarité familiale	**durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois**	⇨ *art 57 alinéa 10 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale* - congé non rémunéré mais assimilé à une période de service fait ; - congé accordé sur demande écrite accompagnée d'un certificat attestant que la personne accompagnée fait l'objet de soins palliatifs.
✓ congé de présence parentale	**dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois**	⇨ ***art 60 sexies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale*** - ***congé non rémunéré mais assimilé à une période d'activité*** - **congé accordé sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical qui atteste de la gravité de la maladie de l'enfant à charge**
✓ don de jours de congés et/ou d'ARTT à un parent d'enfant gravement malade	**90 jours par enfant et par année civile**	⇨ ***décret n° 2015-580 du 28 mai 2015*** - **le don est définitif, anonyme et sans contrepartie** - **le demandeur sollicite le bénéfice de ces jours par écrit qu'il accompagne d'un certificat médical attestant la particulière gravité de la maladie de l'enfant**
✓ don du sang	1/2 journée	à prendre le jour de l'évènement et sur présentation d'un justificatif ; concerne également le don de plaquettes, de plasma.
✓ réunion du bureau de l'amicale du conseil départemental	2 heures/mois	uniquement pour les membres du bureau
✓ concours et examens de la fonction publique territoriale	2 jours	⇨ *loi n° 84-594 du 12 juillet 1984* jours accordés la veille et le jour du concours ou examen, si l'agent est reçu à l'écrit, il bénéficie à nouveau de 2 jours ; les agents disposent également de jours supplémentaires pour suivre une préparation au CNFPT en vue de passer des concours et de 10 jours par an de formation continue *(se reporter au règlement de formation)*
✓ absence syndicale	12 heures/an d'information et 12 jours/an de formation sont accordées à tous les agents	des autorisations spéciales d'absence sont accordées pour les représentants mandatés par les Organisations Syndicales pour assister à des réunions syndicales *(se reporter au guide du droit syndical)*.
✓ absence pour les agents membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle	9 jours/an	⇨ *art 57-11 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale*ces jours peuvent être fractionnés en demi-journées et l'agent doit informer l'autorité hiérarchique de la séance dès qu'il en a connaissance.

✓ mandat électif	⇨ *circulaire FP du 18 janvier 2005* 10 jours pour se présenter à des élections régionales, cantonales ou municipales, 20 jours pour se présenter à des élections présidentielles, législatives, sénatoriales ou européennes. Un fonctionnaire candidat à plusieurs élections ayant lieu le même jour ne peut bénéficier de facilités qu'au titre d'une seule élection. Ces jours sont imputés soit, sur les droits à congés annuels, à la demande de l'agent, soit, par le report d'heures de travail d'une période sur l'autre. ⇨ *code général des collectivités territoriales article L.2123-1 à L.2123-3, L.3123-1 à L.3123-3, L.4135-1 à L.4135-2, L.5215-16, L.5216-4 et L.5331-3, R.2123-6 et R.5211-3* crédit d'heures/trimestre *(variable en fonction du type de mandat et de l'importance de la commune)* pour se rendre et assister aux séances et réunions des assemblées délibérantes *(ex : 52h30/trimestre pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants)*	
✓ absence CAP/**CT/CHSCT**	⇨ *loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - art 59-4 et voir les règlements intérieurs des CAP, du* ***CT et du CHSCT***	
✓ membre de jury d'assises	⇨ *code de procédure pénale articles 266-288* l'agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence de droit pour la durée de la session.	
✓ absence aux agents ayant souscrit un engagement en tant que sapeurs-pompiers volontaires	voir convention tripartite entre le Président du Conseil Départemental, l'agent "sapeur-pompier volontaire" et le SDIS	
✓ absence pour période "réserve gendarmerie et militaire"	30 jours/an	⇨ *loi n° 2006-449 du 18 avril 2006* l'agent doit prévenir son autorité hiérarchique 1 mois avant le début de son engagement. Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par année civile, le réserviste doit en outre obtenir l'accord de son autorité hiérarchique.
✓ participation des agents techniques des collèges au Conseil d'Administration des collèges	ces autorisations d'absences sont considérées comme du temps effectif. Si la réunion se tient en dehors des heures normales de service de l'agent, ces heures seront récupérées en déduction des heures dues au titre des heures de permanence	

V – LES AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES

D'autres autorisations d'absence sont également accordées à l'ensemble du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne et délivrées sur la base des textes règlementaires qui les prévoient. Ces autorisations d'absence ne sont pas du temps de travail effectif mais sont rémunérées et intégrées dans le calcul de la durée légale du travail.

✓ Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde :

➢ *(circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982)*

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. La durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour et ce, par année civile *(ex : 5 jours plus 1 jour = 6 jours).*

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'absences est proratisé à la quotité du temps de travail, soit :

- 6 jours pour un agent qui travaille à 100 %
- 5,50 jours pour un agent qui travaille à 90 %
- 5 jours pour un agent qui travaille à 80 %
- 4 jours pour un agent qui travaille à 70 %
- 3,50 jours pour un agent qui travaille à 60 %
- 3 jours pour un agent qui travaille à 50 %

La fermeture imprévue d'un établissement scolaire ou la maladie d'une assistante maternelle ou à un autre membre de la famille dont la garde de l'enfant est confiée habituellement peuvent être considérées comme des évènements imprévisibles donnant droit à ces autorisations d'absence *(fournir un certificat médical ou un justificatif de fermeture imprévue de l'établissement).*

Ces limites peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours *(soit 12 jours pour un agent à temps plein, 10 jours pour un agent à 80 %, etc.),* si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi *(par un certificat d'inscription au pôle emploi),*
- ou que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation rémunérée pour soigner ou garder l'enfant *(par une attestation de l'employeur du conjoint),*

Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours consécutifs si elles ne sont pas fractionnées. Dans des cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours consécutifs, mais les journées qui n'ont pas donné lieu à service effectif au-delà de deux fois les obligations hebdomadaires de service, plus deux jours, seront imputées sur le congé annuel de l'année en cours ou, le cas échéant, de l'année suivante.

Lorsque les deux parents sont fonctionnaires, les autorisations d'absence peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité du temps de travail de chacun d'eux.

Il est rappelé par ailleurs, que :

- le nombre de jours d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfant,
- le décompte des jours octroyés est fait par année civile sans aucun report d'une année sur l'autre,
- l'âge limite des enfants est de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés,
- les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des faits invoqués par la production des justificatifs cités ci-dessus.

⇨ cette règle ne s'applique pas aux parents divorcés qui ont uniquement un droit de visite et d'hébergement et qui assume donc temporairement la garde de l'enfant.

✓ **Congés de solidarité familiale** :

Initialement créé sous l'appellation « congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie » en 1999, le congé de solidarité familiale a été consacré dans l'article 57-10° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Peut bénéficier d'un congé de solidarité familiale le fonctionnaire en activité, dont l'ascendant, le descendant, le frère, la sœur ou une personne partageant le même domicile, ou l'ayant désigné comme personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Le congé est accordé sur demande écrite de l'agent ; sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable une fois.

Ce congé n'est pas rémunéré mais il s'assimile à une période de services effectifs pour la détermination des droits à avancement, promotion, formation. Le fonctionnaire a droit à une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie versée par l'employeur *(par la caisse d'assurance-maladie pour les agents non titulaires).* A titre indicatif, depuis 2013, le montant de cette allocation est fixé à 54,17 € par jour. Le nombre maximal d'allocations est limité à 21 jours.

✓ **Congés de présence parentale** :

Aux termes de l'article 60 sexies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le congé de présence parentale constitue un aménagement de la position d'activité du fonctionnaire. Il est accordé au fonctionnaire *(ainsi qu'aux agents non titulaires dans le respect des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988)*, lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité et des soins contraignants, rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père.

Ce congé est accordé de droit sur demande écrite du fonctionnaire, formulée au moins 15 jours avant le début du congé. Elle est accompagnée d'un certificat médical qui atteste de la gravité de la maladie. En cas d'urgence liée à l'état de santé de l'enfant, le congé débute à la date de la demande. Le congé de présence parentale peut être pris de manière discontinue dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d'une même pathologie. Quand la durée de congé excède 6 mois, la pathologie et la nécessité de la présence soutenue et les soins contraignants doivent faire l'objet d'un réexamen.

Les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein pour la détermination des droits à avancement, promotion et à formation. Pendant ce congé, le fonctionnaire reste affecté à son emploi. Toutefois, pendant les jours de congé de présence parentale, le fonctionnaire n'est pas rémunéré.

Il peut cependant percevoir l'allocation journalière de présence parentale versée par la caisse d'allocations familiales.

✓ Don de jours de congés et/ou d'ARTT à un parent d'enfant gravement malade :

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ainsi que les jours de congés annuels.

Les jours d'ARTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés. Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale. Le don est définitif après vérification que les conditions règlementaires sont remplies. Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'absence du service des agents bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

La durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'utilisation décrites ci-dessus. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi des congés, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service gestionnaire des congés.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donné a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exception des primes et indemnités non forfaitaires. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

✓ **Don du sang :**

Cette autorisation d'absence est accordée à tous les agents, sous réserve des nécessités de service, dans la limite d'une demi-journée et sur présentation d'un justificatif.

Ces dispositions concernent également le don de plaquettes, de plasma, etc.

✓ **Réunion du bureau de l'amicale du conseil départemental :**

Cette autorisation d'absence est accordée uniquement aux membres du bureau de l'amicale, dans la limite de **2 heures par semaine**.

Les heures non utilisées ne sont pas reportables le mois suivant.

✓ **Concours et examen de la fonction publique territoriale:**

➢ *(loi n° 84-594 du 12 juillet 1984)*

Les agents se présentant à un concours ou examen de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une journée la veille du concours pour préparer l'écrit et d'une journée le jour du concours.

Si l'agent est reçu à l'écrit, il peut à nouveau bénéficier d'une journée la veille du concours pour préparer l'oral et d'une journée le jour du concours.

Par ailleurs, les agents disposent de jours supplémentaires pour suivre une préparation au C.N.F.P.T. en vue de passer des concours et de 10 jours par an de formation continue *(se reporter au règlement de formation).*

✓ **Absence syndicale**

Tous les agents peuvent bénéficier de 12 heures par an d'information et de 12 jours par an de formation.

Par ailleurs, des autorisations spéciales d'absence sont accordées pour les représentants mandatés par les Organisations Syndicales pour assister à des réunions syndicales *(se reporter au guide du droit syndical).*

✓ **Mandat électif**

☞ les candidats qui participent à des élections :

➢ *(circulaire FP du 18 janvier 2005)*

Tout fonctionnaire territorial peut participer à une campagne électorale. Toutefois, il n'existe aucune autorisation d'absence spécifique susceptible d'être accordée à un agent candidat à une élection politique.

Cependant, des facilités de service permettent aux agents publics territoriaux candidats aux différentes élections d'exercer leurs droits politiques de manière compatible avec le bon fonctionnement de l'administration.

Ces facilités sont imputées soit :

- ✓ sur les droits à congés annuels, à la demande des agents,
- ✓ par le report d'heures de travail d'une période sur l'autre,

Elles sont limitées à :

- ✓ 20 jours pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales ou européennes,
- ✓ 10 jours pour les élections régionales, cantonales ou municipales.

Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois, au gré de l'agent, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de perturbation dans le fonctionnement du service.

Un fonctionnaire candidat à plusieurs élections ayant lieu le même jour ne peut bénéficier de facilités qu'au titre d'une seule élection.

☞ les candidats qui exercent un mandat :

➢ *code général des collectivités territoriales article L.2123-1 à L.2123-3, L.3123-1 à L.3123-3, L.4135-1 à L.4135-2, L.5215-16, L.5216-4 et L.5331-3, R.2123-6 et R.5211-3*

Le fonctionnaire élu dispose du temps nécessaire pour se rendre et assister aux séances et réunions des assemblées délibérantes.

Ces autorisations constituent un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel accordés de droit aux maires, adjoints et conseillers municipaux, aux présidents et membres des conseils régionaux et généraux, ainsi qu'aux élus des communautés de communes.

L'autorité territoriale doit être prévenue par écrit des dates, des durées des séances et du crédit d'heures restant pour le trimestre.

Ce crédit d'heures est déterminé selon le type de mandat et l'importance de la commune :

Il est égal à :

- ✓ 140 heures/trimestre pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants,

- ✓ 105 heures/trimestre pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants,

- ✓ 52h30/trimestre pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants,

- ✓ 35 heures/trimestre pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants,

- ✓ 21 heures/trimestre pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 000 habitants,

- ✓ 10h30/trimestre pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsque l'agent est employé à temps partiel, le crédit d'heures est alors proratisé.

✓ **Absence pour assister à des organisations mutualistes**

➢ *(art 57-11 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

L'autorité hiérarchique autorise les agents membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération à se rendre et à participer aux séances de ce conseil ou des ses commissions. Cette absence est accordée sous réserve des nécessités de service et ne peut dépasser 9 jours ouvrables par an. Ces jours peuvent être fractionnés en demi-journées et l'agent doit informer l'autorité hiérarchique de la séance dès qu'il en a connaissance

✓ **Absence pour participation à un jury d'assises**

➢ *(Code de Procédure Pénale articles 266-288)*

Le fonctionnaire devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence de droit pour la durée de la session. Sa rémunération est maintenue pendant la durée de session. L'indemnité de session, prévue aux articles R139 et R-140 du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération.

✓ **Absence pour les sapeurs-pompiers volontaires**

Des autorisations d'absence ne peuvent être refusées que lorsque les nécessités du fonctionnement du service public s'y opposent. Les refus doivent être motivés, notifiés à l'intéressé et transmis au SDIS. Une convention est établie entre le Président du Conseil Départemental, l'agent « sapeur-pompier volontaire » et le SDIS.

✓ **Absence pour assister aux instances paritaires**

➢ *(loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art 59 alinéa 2 et voir les règlements des CAP, du* ***CT et du CHSCT)***

✓ **Absence pour les réservistes** *(gendarmes et militaires)*

➢ *(loi n° 2006-449 du 18 avril 2006)*

Le fonctionnaire réserviste qui accomplit son engagement à servir pendant son temps de travail doit prévenir son autorité hiérarchique de son absence un mois au moins avant le début de celui-ci. Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par année civile, le réserviste doit en outre obtenir l'accord de son autorité hiérarchique. Si l'employeur oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande.

La durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est limitée à 30 jours par année civile.

✓ **Participation des agents techniques des collèges au Conseil d'Administration**

Les agents techniques des collèges sont membres de droit et doivent donc participer au Conseil d'Administration des collèges. Ces absences sont considérées comme du temps de travail effectif.

Ainsi, si la réunion se tient en dehors des heures normales de service de l'agent, ces heures seront récupérées ainsi qu'il suit :

- les heures sont déduites des heures dues au titre des heures de permanence.

REGLES COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Adoptées par délibération de l'assemblée départementale du 22 octobre 2010

COMPTE EPARGNE TEMPS

Droits	Modalités	Observations
✓ bénéficiaires	Les agents titulaires ou non titulaires, employés de manière continue, nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet et ayant accompli au moins une année de service peuvent ouvrir un compte épargne temps. Les agents accomplissant une période de stage préalable à leur titularisation ne sont pas autorisés à ouvrir un compte épargne temps.	
✓ ouverture du CET	L'ouverture d'un compte épargne temps n'est pas obligatoire. Possibilité d'ouvrir un CET toute l'année, sur demande écrite de l'agent transmise à la direction des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours épargnés ont été acquis.	
✓ alimentation du CET	Le CET peut être alimenté en une seule fois par an : - avec des jours d'ARTT, - avec des congés annuels (le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pouvant être inférieur à 20) -avec, le cas échéant, les 2 jours de fractionnement -avec les jours de repos compensateur	
✓ utilisation du CET	⇨ *décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié* le CET peut être utilisé sans délai et sans qu'un nombre minimum de jours soit crédité sur ce CET en respectant la même procédure que celle des congés annuels (sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique)	La demande d'utilisation du CET doit indiquer le nombre de jours et les dates de début et de fin de congé

VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS

- *(décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié)*
- *(délibérations du conseil général en dates du 11 décembre 2009 et du 22 octobre 2010)*

6-1) bénéficiaire du compte épargne-temps

La possibilité d'ouvrir un compte épargne-temps est offerte à l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires, employés de manière continue, nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet et ayant accompli au moins une année de service.

Les agents accomplissant une période de stage préalable à leur titularisation ne sont pas autorisés à ouvrir un compte épargne-temps

Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne pourront ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

6-2) ouverture du compte épargne-temps

L'ouverture du compte épargne-temps n'est pas obligatoire. Cette opération est réalisée sur demande écrite de l'agent, transmise à la direction des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours épargnés ont été acquis.

6-3) alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté une seule fois par an par l'agent par le report :

- des jours ARTT,
- de jours de congés annuels *(le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pouvant être inférieur à 20)* à ces jours de congés annuels, s'ajoutent éventuellement 1 ou 2 jours de fractionnement,
- de jours de repos compensateur

L'agent doit indiquer à la direction des ressources humaines, par écrit, le nombre de jours de congés annuels et/ou le nombre de jours d'ARTT et/ou de repos compensateur qu'il s'engage à épargner au titre de l'année en cours.

Le nombre de jours épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours.

En fin d'année, la direction des ressources humaines informe chaque agent de la situation de son compte épargne-temps *(droits épargnés et consommés)*.

6-4) utilisation du compte épargne-temps

Différentes formes d'utilisation du compte épargne temps sont possibles :

- sans condition de nombre de jours accumulés : la prise de congés
- au-delà de 20 jours accumulés, l'agent, fonctionnaire ou non titulaire, doit exercer un droit d'option avant le 31 janvier de l'année n + 1 et dans les proportions qu'il souhaite pour demander :
  - le maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps à concurrence de 60 jours en vue d'une utilisation ultérieure
  - l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au-delà de 20 jours
  - la prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des jours épargnés au-delà de 20 jours (uniquement pour les fonctionnaires)

6-4-1) la prise de congés

La prise de jours de congés est possible quel que soit le nombre de jours épargnés, sachant que les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

L'agent adresse une demande écrite à la direction des ressources humaines en respectant la même procédure que celle des congés annuels, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique.

Cette demande indique le nombre de jours d'absence ainsi que les dates de début et de fin du congé souhaité.

6-4-2) le droit d'option

Lorsque le nombre de jours épargnés, au 31 décembre de l'année n, excède 20 jours, l'agent, fonctionnaire ou non titulaire, doit exercer un droit d'option avant le 31 janvier de l'année n + 1 pour demander :

- le maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps à concurrence de 60 jours en vue d'une utilisation ultérieure

- l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au-delà de 20 jours
  La possibilité d'indemnisation forfaitaire est ouverte tant aux fonctionnaires qu'aux agents non titulaires qui possèdent un CET.
  Le montant de l'indemnisation est forfaitaire par catégorie statutaire (A, B, C) et fixé par arrêté ministériel.

- la prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des jours épargnés au-delà de 20 jours
  Cette possibilité n'est ouverte qu'aux fonctionnaires relevant de la CNRACL.

L'agent peut choisir de répartir ses jours épargnés entre ces différentes options dans des proportions qu'il détermine.

Les jours épargnés indemnisés ou pris en compte au titre de la RAFP, sont retranchés du compte épargne temps à la date de l'exercice de l'option.

Si l'agent n'a pas exercé son droit d'option au 31 janvier de l'année n + 1 et lorsque l'agent est :

- fonctionnaire affilié au régime de la CNRACL, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont d'office pris en compte au titre de la RAFP

- non titulaire ou fonctionnaire non affilié au régime de la CNRACL, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont d'office indemnisés.

6-4-3) mesures transitoires pour les jours épargnés au 31 décembre 2009

Seuls les agents ayant épargné des jours sur le CET au 31 décembre 2009 sont concernés par les mesures transitoires.

Ces mesures transitoires ont pour but de préserver les droits acquis.

Ces mesures sont les suivantes :

- le plafond de 60 jours ne s'applique pas aux jours épargnés au 31 décembre 2009. Les jours épargnés sur le CET au 31 décembre 2009 peuvent donc être maintenus sur le compte épargne temps en totalité même s'ils dépassent le plafond de 60 jours. Les nouveaux jours acquis au titre de l'année 2010 et des années suivantes ne pourront être épargnés qu'à concurrence d'un crédit total de 60 jours épargnés.

- le dispositif de droit d'option prévu au 6-4-2) s'applique dans les mêmes conditions pour les jours épargnés au 31 décembre 2009 au plus tard le 5 novembre 2010.

6-5) Compte Epargne Temps et la mobilité

En cas de changement de collectivité par mutation ou détachement, le Compte Epargne Temps sera repris et géré par la collectivité territoriale d'accueil. Une convention pourra être passée entre la collectivité d'accueil et celle d'origine afin de fixer les modalités, le cas échéant, financières, de transfert du Compte Epargne Temps.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, le Compte Epargne Temps sera géré par la collectivité territoriale d'origine.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, de position hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle, de congé parental ou de présence parentale, les agents conserveront le bénéfice de leur Compte Epargne Temps. Ils pourront l'utiliser si leur administration d'accueil ou de gestion les y autorise.

6-6) Compte Epargne Temps et cessation définitive de fonctions au conseil départemental

Si l'agent n'a pas pu solder son compte épargne temps à cette même date pour raisons de santé ou de nécessités de service, les jours épargnés sur le compte peuvent donner lieu à indemnisation.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le compte épargne temps sont indemnisés au profit de ses ayants droit.

LE CONGE BONIFIE

VII – LE CONGE BONIFIE

➢ *(art 57-1, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

7-1) Principe

Le fonctionnaire territorial originaire d'un département d'outre-mer *(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte à compter de 2011)* et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole, bénéficie d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié.

L'octroi d'un congé bonifié permet :

- la prise en charge des frais de voyage entre la métropole et le département ou la collectivité d'outre-mer où le fonctionnaire a sa résidence habituelle,
- une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel si les nécessités de service ne s'y opposent pas,
- un supplément de rémunération appelé « cherté de vie » pendant la durée du congé.

7-2) bénéficiaire du congé bonifié

Sont concernés par ce dispositif les fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité :

- à temps partiel,
- en cessation progressive d'activité,
- mis à disposition,
- en décharge d'activité pour mandat syndical.

Sont exclus de ce dispositif,

- les fonctionnaires stagiaires *(toutefois, la période normale de stage est prise en compte dans l'ancienneté de service requise pour bénéficier du congé bonifié),*
- les agents non titulaires,
- les assistants familiaux.

7-3) conditions d'octroi

Pour bénéficier d'un congé bonifié, le fonctionnaire doit réunir un ensemble de conditions :

- être originaire d'un département d'outre-mer ou de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer,
- ancienneté de service.

⇨ **Exceptions :**

✓ cas des personnels des établissements d'enseignement :

Ces personnels ne pourront exercer leur droit à congé bonifié que pendant les périodes de congés scolaires.

✓ cas des personnels des établissements d'enseignement :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents ayant des enfants à charge en cours de scolarité, à bénéficier de leur congé bonifié dès le 1er jour du 31ème mois de service, pour permettre aux agents de faire coïncider leur congé bonifié avec les grandes vacances scolaires.

7-4) caractéristiques du congé bonifié

Une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoute au congé annuel de l'année en cours de laquelle se situe le départ.

En conséquence, la durée maximale du congé bonifié est fixée à 65 jours consécutifs *(samedi, dimanche et jours fériés inclus).*

La durée maximale du congé bonifié est de 65 jours, quelle que soit la quotité de travail. La bonification de 30 jours n'est pas proratisée.

La bonification ne peut suivre que le congé annuel. En effet, les jours d'ARTT n'étant pas assimilables à des jours de congés annuels, ils ne peuvent être accolés à un congé bonifié.

7-5) modalités d'octroi

Si les conditions légales sont remplies, l'autorité territoriale accorde le congé et la collectivité prend en charge les frais de voyage et le supplément de rémunération afférents au congé bonifié.

Les nécessités de service ne sauraient remettre en cause le droit à congé, ni occasionner son report au-delà d'une durée raisonnable.

7-6) supplément de rémunération

Outre le traitement et les primes auxquels l'agent a droit, et le cas échéant le supplément familial de traitement, le fonctionnaire perçoit un supplément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie ».

7-7) prise en charge des frais de voyage et des frais de transports des bagages

✓ frais de voyage :

Est prise en charge la totalité des frais de transport par la voie aérienne sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du département d'outre-mer où l'agent doit prendre son congé bonifié.

Outre les frais de transport du fonctionnaire, l'agent marié, en état de concubinage ou lié par un pacte civil de solidarité, peut obtenir le remboursement des frais de transport de son conjoint, concubin ou partenaire et des enfants à charge, sous certaines conditions :

✓ frais de transport des bagages :

Le poids total des bagages transporté par voyage dans le cadre d'un congé bonifié, ne peut excéder 40 kg par personne, franchise comprise.

La franchise étant pour Air France de 25 kg, l'excédent de bagages remboursé par la collectivité ne peut dépasser 15kg par personne et par voyage.

ANNEXE N° I

❖ ❖ ❖

⇨ Feuilles de congés

(personnels administratifs et personnels d'exploitations)

conseil général
HAUTE-MARNE

direction des ressources humaines

pôle « relations sociales
et instances paritaires »

affaire suivie par Sylvie CARBILLET
tél. : 03 25 32 85 19

FEUILLE DE CONGÉS
ANNÉE 2015

Nom - Prénom.....

Direction / Service .....

Quotité de travail : ..... %

Date d'arrivée : .....

Dispositions particulières relatives aux congés et aux jours d'ARTT

(a) **Jours dits « de fractionnement »** – Un ou deux jours supplémentaires sont attribués dans les conditions suivantes :

- un jour supplémentaire à tout agent qui aura pris cinq, six ou sept jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre ;
- deux jours supplémentaires si le nombre de jours de congés annuels pris hors période du 1er mai au 31 octobre est égal ou supérieur à huit jours.

(b) **Journée de solidarité** – Comme pour les années précédentes, les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité sont fixées ainsi pour l'année 2015 (réunion du comité technique paritaire du 28 novembre 2011) : « **Le lundi de Pentecôte (lundi 25 mai 2015) sera chômé** et la journée de solidarité sera prise sur un jour d'ARTT, avec restitution d'un crédit de 48 minutes *(*)* »

(*) fonction des modalités horaires

✓ **Jours d'ARTT « fixes »** – Le nombre de jours d'ARTT « fixes » est de cinq jours au titre de l'année 2015 *(réunion du comité technique paritaire du 6 octobre 2014)* :

- **vendredi 2 janvier 2015,**
- **vendredi 15 mai 2015 (*lendemain du jeudi de l'ascension),***
- **lundi 13 juillet 2015,**
- **jeudi 24 décembre 2015 *(veille de Noël),***
- **jeudi 31 décembre 2015 *(veille du jour de l'An)***

(c) **Demi-journée de récupération** – Les agents peuvent bénéficier d'une demi-journée de récupération par mois, **au maximum**, sur le report du crédit d'heures.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9 - ☎ 03 25 32 85 85 - FAX 03 25 32 88 32

Matricule :

Nom - Prénom :

Périodes d'absence		Congés annuels *(a)* droits : jours		Jours d'ARTT *(b)* : « rattachés aux congés » : jours « fixes » : jours		Récupérations *(c)* (demi-journée / mois)	Signature
du	au	nbre jours	solde	nbre jours « rattachés aux congés »	solde	mois	

conseil général
HAUTE-MARNE

direction des ressources humaines

pôle « relations sociales
et instances paritaires »

affaire suivie par Sylvie CARBILLET
tél. : 03 25 32 85 19

FEUILLE DE CONGÉS
ANNÉE 2015

Nom - Prénom.....

DIT / pôle technique / centre d'exploitation / CTD .....

Quotité de travail : ..... %

Date d'arrivée : .....

Dispositions particulières relatives aux congés et aux jours d'ARTT

(a) **Jours dits « de fractionnement »** – Un ou deux jours supplémentaires sont attribués dans les conditions suivantes :

- un jour supplémentaire à tout agent qui aura pris cinq, six ou sept jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre ;
- deux jours supplémentaires si le nombre de jours de congés annuels pris hors période du 1er mai au 31 octobre est égal ou supérieur à huit jours.

(b) **« Congés estivaux »** – Jours de récupération générés par une activité hebdomadaire de plus de 35 heures (« cycle estival » : 33 semaines de 42 h 30 du lundi 23 mars 2015 au dimanche 1er novembre 2015).

Journée de solidarité – Comme pour les années précédentes, les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité sont fixées ainsi pour l'année 2015 (réunion du comité technique paritaire du 28 novembre 2011) : « **Le lundi de Pentecôte (lundi 25 mai 2015) sera chômé** et la journée de solidarité sera prise sur un jour d'ARTT, avec restitution d'un crédit de 48 minutes *(*)* »

(*) fonction des modalités horaires

Jours d'ARTT « fixes » – Le nombre de jours d'ARTT « fixes » est de cinq jours au titre de l'année 2015 *(réunion du comité technique paritaire du 6 octobre 2014)* :

- **vendredi 2 janvier 2015,**
- **vendredi 15 mai 2015** ***(lendemain du jeudi de l'ascension),***
- **lundi 13 juillet 2015,**
- **jeudi 24 décembre 2015** ***(veille de Noël),***
- **jeudi 31 décembre 2015** ***(veille du jour de l'An)***

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
1 rue du Commandant Hugueny - CS 52127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9 - ☎ 03 25 32 88 88 - FAX 03 25 32 88 32

Matricule :

Nom - Prénom :

Périodes d'absence		Congés annuels *(a)* droits : jours		Jours dits « de récupération » ou « jours ARTT » *(b)* « Congés estivaux » : jours ARTT « fixes » : jours		Autorisations d'absence		Signature
du	au	n^{bre} jours	solde	n^{bre} jours	solde	n^{bre} jours	motif	

ANNEXES N° II et II bis

❖ ❖ ❖

Tableaux d'astreintes

- *équipe à 4 et équipe à 5*
- *équipe à 10*

Centre d'intervention de

Pôle de

Poste de

Calendrier d'astreinte
Tableau à 4

PEVH 2009-2010

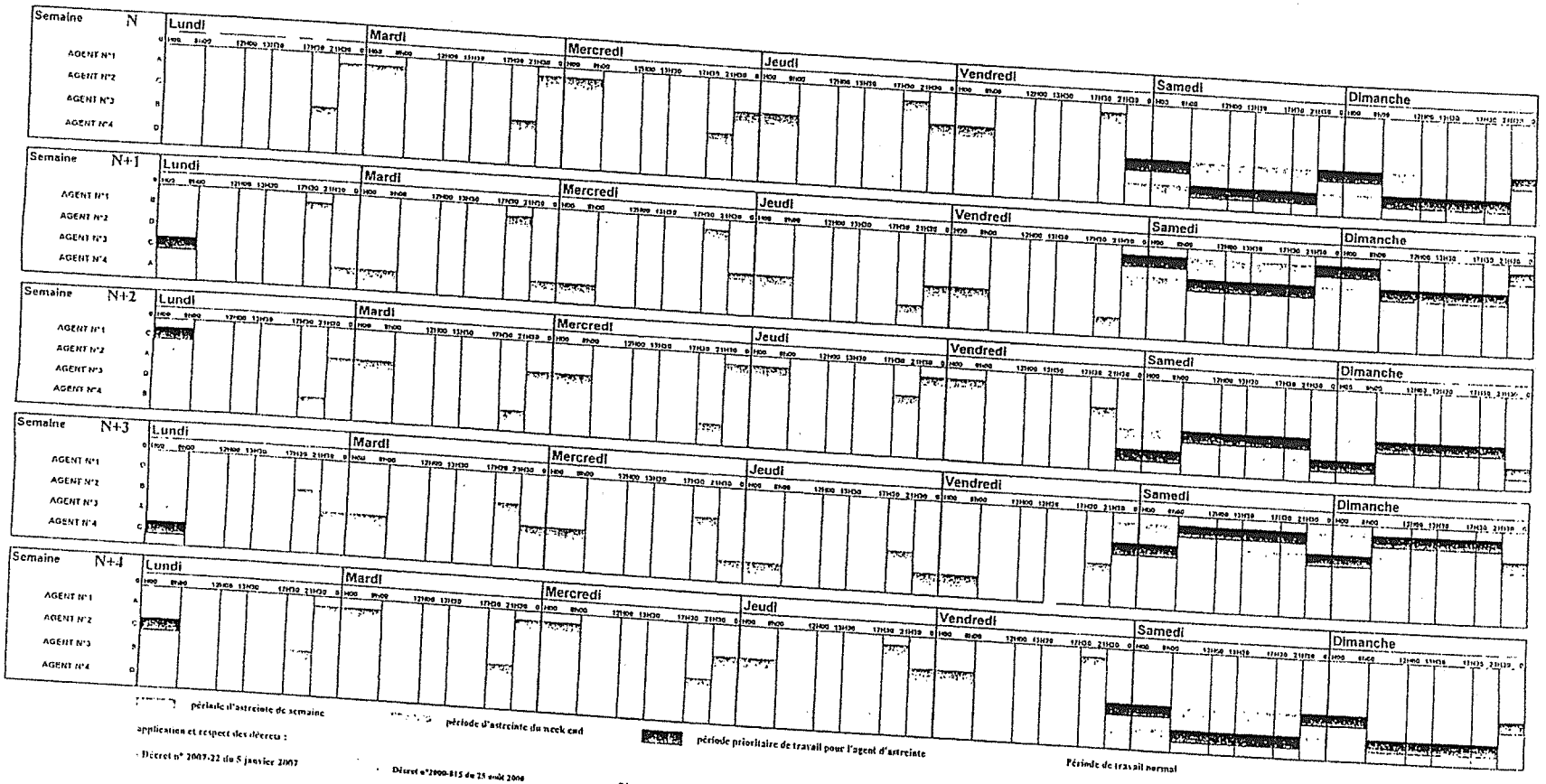

période d'astreinte de semaine

période d'astreinte du week end

période prioritaire de travail pour l'agent d'astreinte

Période de travail normal

application et respect des décrets :

- Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000
- Décret n°2001-623 du 21 juillet 2001
- Décret n°2002-259 du 22 février 2002

Pôle de

Poste de

Calendrier d'astreinte
Tableau à 5

PEVH 2009-2010

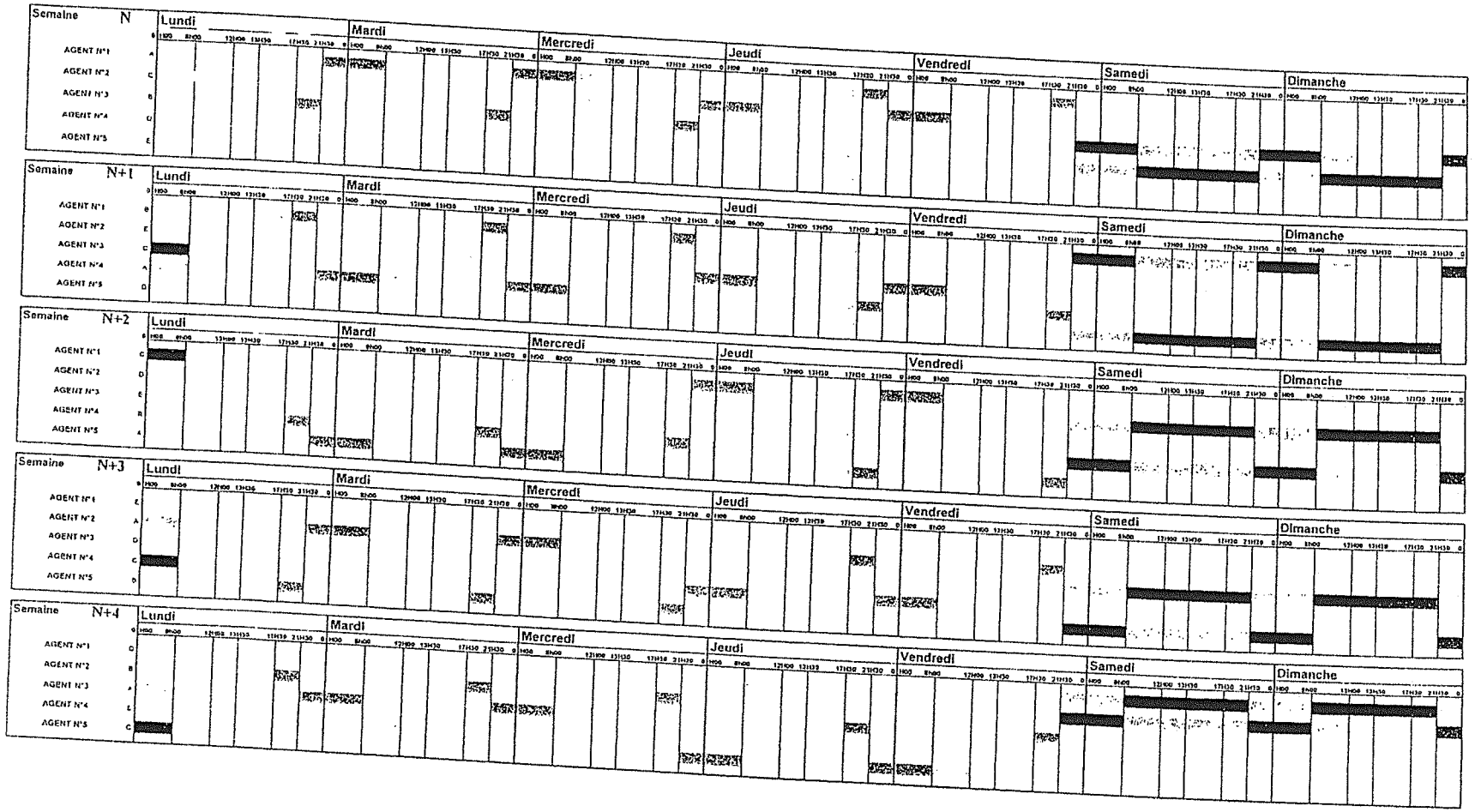

tab ast vh type à 5 xls

77

Centre d'Intervention de
Pôle de
Poste de

Calendrier d'astreinte
Tableau à 10
Proposition n°8

PEVH 2014-2015

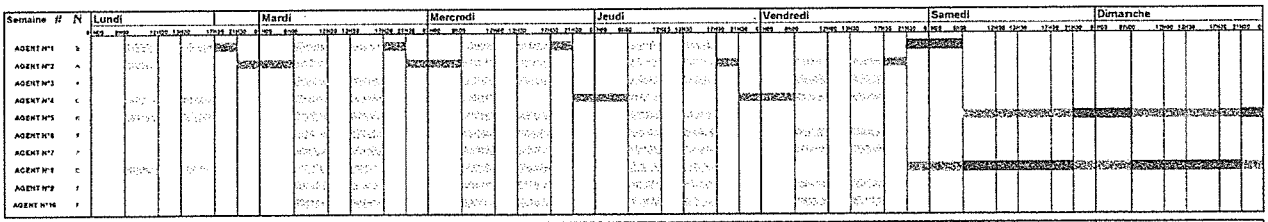

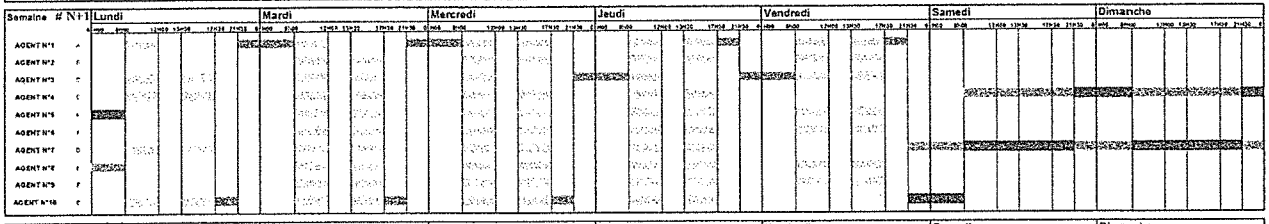

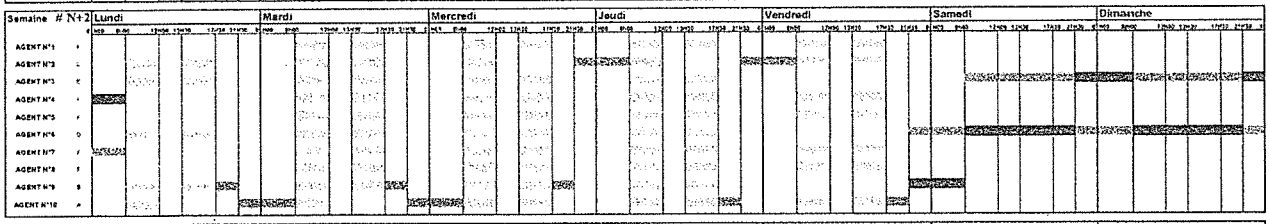

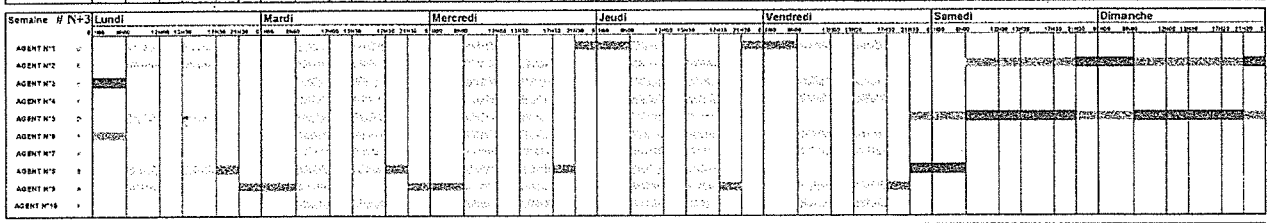

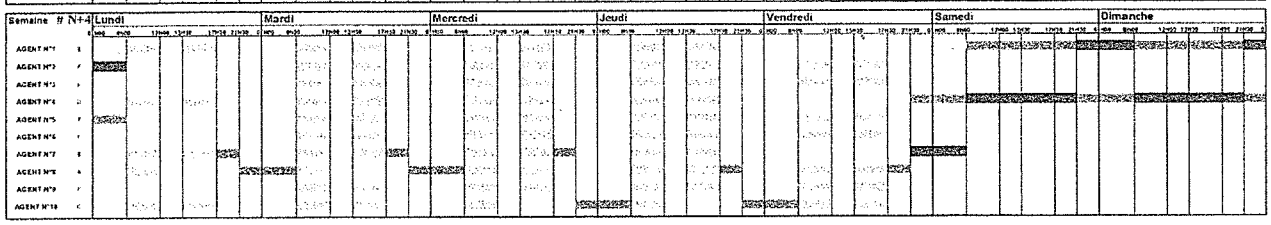

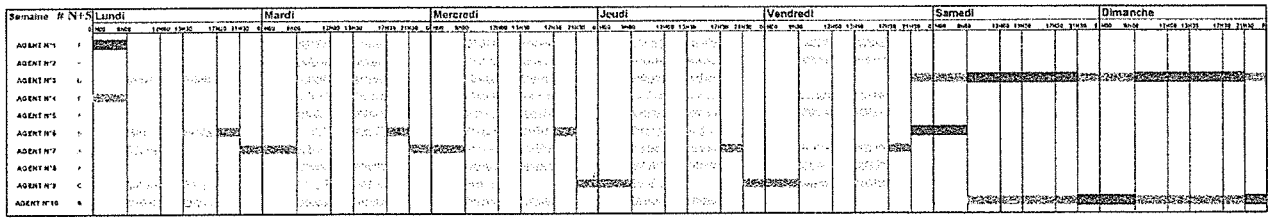

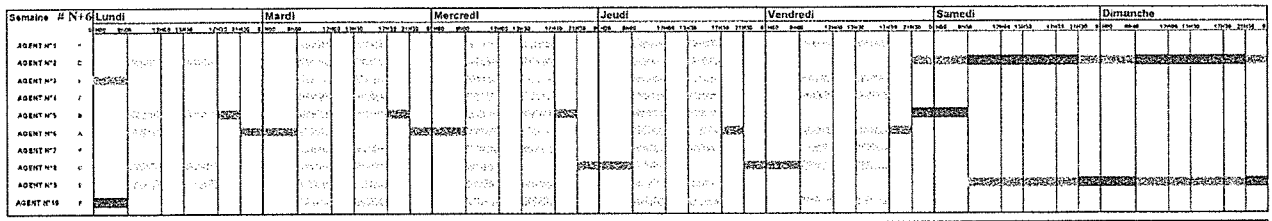

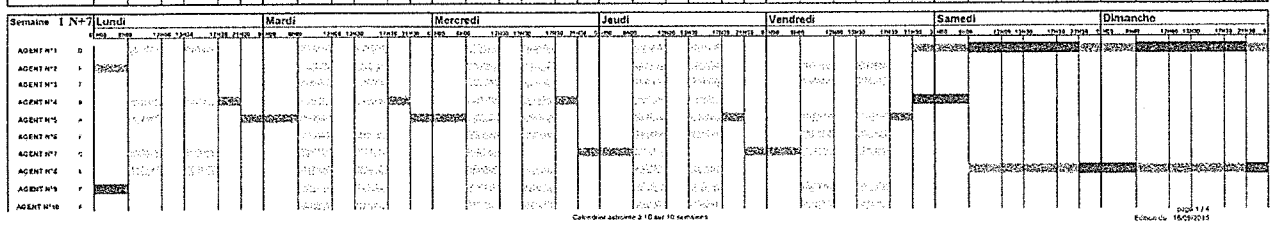

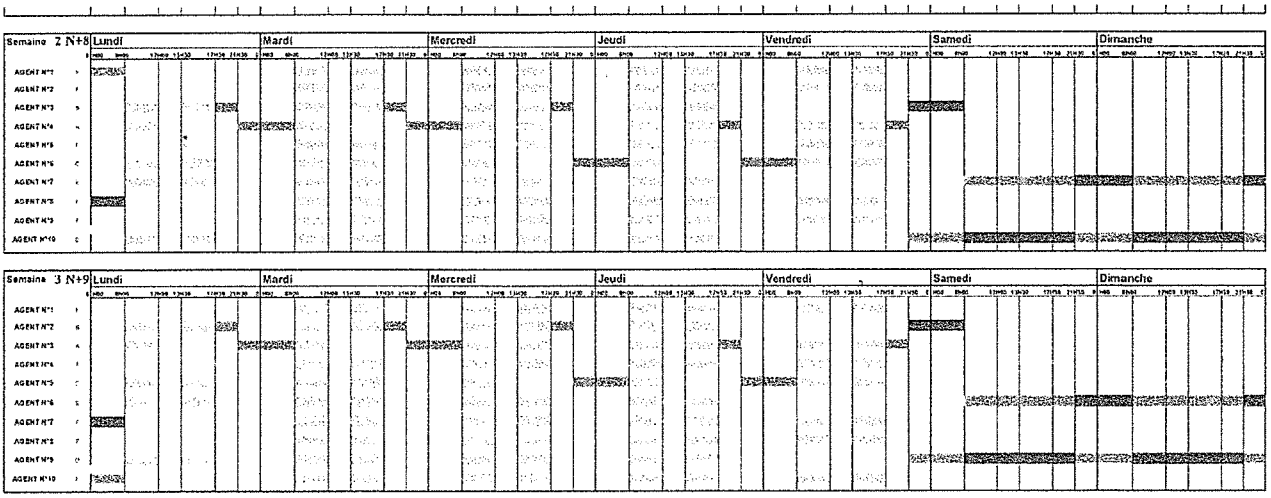
Semaine 2 N+8
Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi
Dimanche
AGENT N°1
AGENT N°2
AGENT N°3
AGENT N°4
AGENT N°5
AGENT N°6
AGENT N°7
AGENT N°8
AGENT N°9
AGENT N°10
Semaine 3 N+9
Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi
Dimanche
AGENT N°1
AGENT N°2
AGENT N°3
AGENT N°4
AGENT N°5
AGENT N°6
AGENT N°7
AGENT N°8
AGENT N°9
AGENT N°10

ANNEXE N° III

❖ ❖ ❖

⇨ Personnels techniques suppléants des collèges

(gestion des demandes de suppléances)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE du 17 février 2006	N° D'ORDRE 5
TITRE **Décentralisation – Education Nationale Transfert des personnels T.O.S. non titulaires et gestion des suppléances** SERVICE **Secrétariat Général Service Ressources Humaines** Nathalie CAPELLARI	**POUR INFORMATION**

A compter du 1er janvier 2006 et dans le cadre du transfert des personnels T.O.S., conformément à la loi du 13 août 2004, les agents non titulaires de l'Etat sont mis à disposition des Collectivités Territoriales comme les agents titulaires.

Toutefois, les agents non titulaires ne disposent pas d'un droit d'option et deviennent à compter de cette même date, agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale, donc agents du Conseil général de la Haute-Marne.

A ce titre, le Conseil général de la Haute-Marne assure la gestion et le paiement de ces agents.

Ainsi, depuis cette date, le Service des Ressources Humaines du Conseil général de la Haute-Marne, gère 2 types de contractuels :

1. les agents non titulaires occupant des postes vacants dans l'attente de recruter du personnel titulaire à la prochaine rentrée scolaire. Les contrats sont souscrits pour une année scolaire ;
2. les agents non titulaires recrutés pour remplacer du personnel titulaire momentanément absent (maladie, congé de maternité, ...). Il s'agit ici de suppléer le titulaire.

S'agissant du premier cas de figure, les 7 agents bénéficiaires d'un contrat en cours à la date du 1er janvier 2006, sont devenus agents non titulaires de droit public du Conseil général de la Haute-Marne et ont conservé conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi du 13 août 2004, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leurs contrats d'origine.

S'agissant du second cas de figure, et conformément aux termes de la convention d'assistance technique établie entre le Conseil général de la Haute-Marne et le Rectorat de l'Académie de Reims, la gestion des suppléances repose sur une procédure et des règles bien précises (critères).

Ainsi, la gestion administrative des demandes de suppléances est assurée par les services académiques et comprend notamment :

- la réception et l'étude des demandes en fonction de critères pré établis,
- la proposition de candidats.

Le Service des Ressources Humaines du Conseil général de la Haute-Marne assure la rédaction de l'acte d'engagement et la prise en charge de la paie des agents non titulaires et des suppléants.

Dans un souci de continuité, les critères de suppléances joint en annexes, contenus dans la circulaire du 5 septembre 2005 du Rectorat de l'Académie de Reims continuent de régir ce dispositif.

Part ailleurs, s'agissant des contrats aidés ayant des missions de T.O.S. (Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Emploi Consolidé) que les établissements auraient pu souscrire avant le 1er janvier 2006, il revient au Conseil général de la Haute-Marne de se substituer au Ministère de l'Education Nationale à compter du 1er janvier 2006, pour le versement de la part complémentaire des salaires et charges non prises en charge par l'Etat.

Ainsi, les crédits afférents à l'ensemble de ces nouvelles charges de personnel (salaires, charges patronales, part complémentaire) ont été prévus au Budget Primitif 2006.

J'ai souhaité vous transmettre ces éléments pour information.

Ce rapport ne donne lieu ni à vote, ni à délibération.

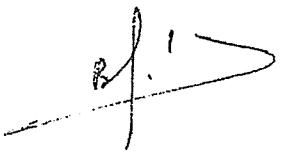

Bruno SIDO

conseil général de la haute-marne

conseil général
HAUTE-MARNE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Dossier suivi par Nathalie CAPELLARI – poste 88.29
Angelique DOUCHET – poste 88.82

29 DEC. 2006

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Marne
à
Madame, Monsieur,
le Chef d'établissement

Objet : Gestion des suppléances à compter du 1er janvier 2007

Madame, Monsieur,

A compter du 1er janvier 2007, la gestion administrative des demandes de suppléances jusqu'ici assurée conjointement par les services académiques et le conseil général, sera de la seule compétence du conseil général.

A ce titre, je vous fais parvenir un dossier technique qui comporte :

- les critères de suppléances qui s'appliqueront dés le 1er janvier 2007 ;
- la procédure et les outils d'échanges d'information entre vous-même et le service des ressources humaines.

Aucun changement majeur n'a été apporté. Les critères de suppléances restent les mêmes, les pièces à nous produire également. Le seul changement réside dans la transmission de la demande qui devra être directement adressée au Service des Ressources Humaines du Conseil Général de la Haute-Marne, par messagerie électronique, à deux adresses précises, sur la base d'un tableau pré-établi par nos soins qui recensent l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de vos demandes (ce tableau vous sera transmis par voie électronique prochainement).

Vous remerciant par avance pour votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Jacky BOICHOT

Copie pour information : Monsieur l'Inspecteur d'Académie

PJ : 1 dossier technique

REMPLACEMENT DES PERSONNELS DE SERVICE

	Possibilité de suppléance Cas d'ouverture	Délai moyen de mise en place de la suppléance à compter de la demande
REMPLACEMENTS PRIORITAIRES	1) absence de certains personnels : * chef de cuisine (lorsqu'il y en a un seul) * cuisinier (M.O. - O.P.) * concierge poste simple * veilleur de nuit (le cas échéant) 2) certains motifs d'absence : * congé de longue maladie * congé de maternité (hors congé pour grossesse et couches pathologiques)	le jour de la demande, à condition que celle-ci arrive à la DIPENE avant 9h30 et qu'il y ait un remplaçant disponible 3 jours 3 jours 3 jours 5 jours
REMPLACEMENTS EN FONCTION DE L'EFFECTIF GLOBAL DES AGENTS EN POSTE DANS L'ETABLISSEMENT	pour les congés de maladie ordinaire uniquement et en dehors des remplacements déjà effectués au titre des remplacements prioritaires 1) établissements comptant jusqu'à 5 agents pour tout agent absent au-delà de 8 jours (certificat médical) 2) établissements comptant plus de 5 agents une suppléance possible pour : * 2 agents absents dans les établissements comptant 6 à 15 agents * 3 agents absents dans les établissements comptant 16 à 25 agents * 4 agents absents dans les établissements comptant 26 à 30 agents * 5 agents absents dans les établissements plus de 30 agents	3 jours 8 à 10 jours et sur la base du congé le plus court
Indépendamment du nombre d'agents	* congé de maladie ordinaire supérieur à un mois (arrêt initial) * accident du travail provoquant un arrêt supérieur à un mois	En moyenne, dès la fin du 1er mois d'absence

conseil général
HAUTE-MARNE

Service des Ressources Humaines

Décembre 2006

Gestion des demandes de suppléances

Dossier technique (critères, procédure et imprimés)

CRITERES DE SUPPLEANCE
DES PERSONNELS T.O.S.

	Possibilité de suppléance Cas d'ouverture	Délai moyen de mise en place de la suppléance à compter de la demande (sous réserve de candidat)
Remplacements prioritaires	**1 – Absence de certains personnels**	
	* chef de cuisine (lorsqu'il y en a 1 seul)	Le jour de la demande
	* cuisinier (M.O., O.P.)	3 jours
	* concierge poste simple	3 jours
	* veilleur de nuit (le cas échéant)	3 jours
	2 – Certains motifs d'absence	
	* congé de longue maladie	5 jours
	* congé de maternité (hors congés pathologiques)	5 jours
Remplacements en fonction de l'effectif global des agents en poste dans l'établissement	Pour les congés de maladie ordinaire uniquement en dehors des remplacements déjà effectués au titre des remplacements prioritaires **1 – établissements comptant jusqu'à 5 agents pour tout agent absent au-delà de 8 jours (certificat médical)**	3 jours
	2 – établissements comptant plus de 5 agents 1 suppléance possible pour : * 2 agents absents dans les établissements comptant 6 à 15 agents * 3 agents absents dans les établissements comptant 16 à 25 agents * 4 agents absents dans les établissements comptant 26 à 30 agents * 5 agents absents dans les établissements comptant plus de 30 agents	8 à 10 jours et sur la base du congé le plus court
Indépendamment du nombre d'agents	* congé de maladie ordinaire supérieur à 1 mois (arrêt initial) * accident du travail provoquant un arrêt supérieur à 1 mois	En moyenne, dés la fin du 1er mois d'absence

PROCEDURE DE DEMANDE DE SUPPLEANCE

La procédure simplifiée est la suivante :

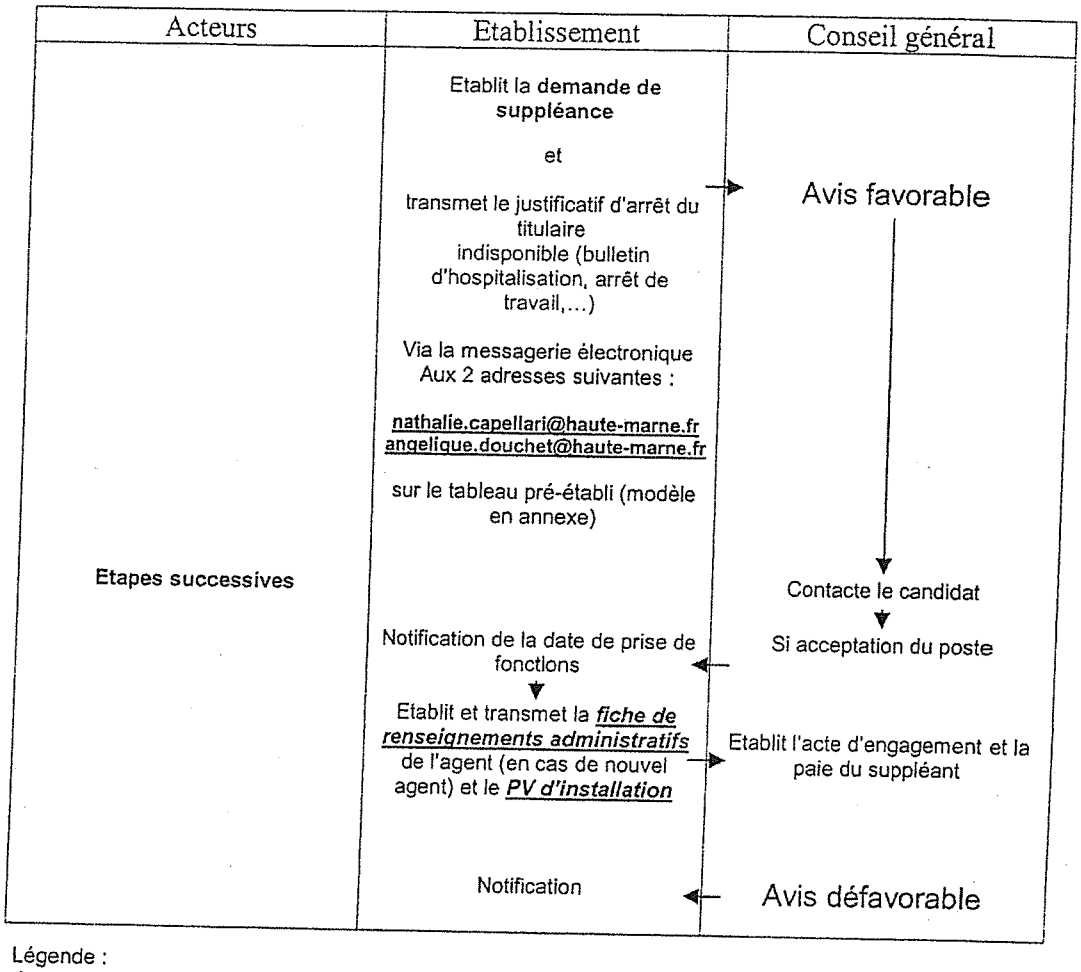

Légende :
demande de suppléance = tableau informatique
fiche de renseignements administratifs = imprimés papier
(documents joints)

NB :

En cas de prolongation de l'arrêt de travail, une nouvelle demande de suppléance devra obligatoirement être faite comme pour l'arrêt initial.

IMPRIMES

1- La fiche de renseignements administratifs

2- Le P.V. d'installation

3- Demande de suppléance(s) : tableau informatique à remplir et à transmettre via la messagerie électronique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Tél : 03.25.32.88.88. - Fax : 03.25.32.86.54

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à compléter et à renvoyer à la Direction des ressources humaines)

ETAT CIVIL DE L'AGENT	ETAT CIVIL DU CONJOINT
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Nom jeune fille :	Date et lieu naissance :
Date et lieu naissance :	Profession :
Adresse :	Nom et adresse employeur :
Téléphone :	

SITUATION DE FAMILLE

O Célibataire O Marié(e) O Divorcé(e) O Veuf(ve) O Union libre O PACS

Date et lieu de mariage : Nombre d'enfants :

ENFANTS

Nom des enfants	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Nationalité

(2) pour les enfants âgés de plus de seize ans et pour lesquels l'agent perçoit actuellement l'indemnité pour charges de famille, préciser si l'enfant poursuit ses études, est placé en apprentissage, est inscrit comme demandeur d'emploi ou est atteint d'infirmité ou de maladie chronique (joindre justificatifs)

IMMATRICULATION SECURITE SOCIALE	INTITULE BANCAIRE OU POSTAL
Numéro SS :	Nom et adresse agence N° de compte : (joindre un RIB ou RIP)

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE A VOTRE ENTREE AU CONSEIL GENERAL

Grade ou emploi :

Temps de travail : O temps complet O temps partiel (.....%)

Direction et/ou service d'affectation :

SERVICE MILITAIRE (joindre justificatif)

O Dégagé des obligations : date de départ ..... Date de fin .....

O Réformé O Exempté

Journée d'appel de préparation à la Défense effectuée : OUI NON Date : .....

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA CARRIERE

Diplômes :

Autres indemnités :

Si vous avez accomplis des services auprès d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, préciser :

Date entrée	*date sortie*	*nom et adresse employeur*	*grade*	*statut*	*caisse retraite (1)*

(1) Nom de la caisse de retraite à laquelle vous avez cotisé

Autres observations sur votre carrière :

Date de la première titularisation :

DROITS ET REMUNERATIONS

1. Droit au Supplément Familial de Traitement (SFT) : O OUI O NON

2. Adhésion au système des "Chèques-Déjeuner"*:

O déclare adhérer au système des "chèques-Déjeuner" et accepte la retenue de 28 € par mois sur mon salaire (la valeur total du carnet de 10 chèques-déjeuner est de 70 €)

O n'est pas intéressé(e)

Fait à ..... le, ...

Signature

** : Les personnels techniques des collèges ne peuvent pas adhérer au système des "chèques-déjeuner".*

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Copie de la carte d'identité
- Copie du livret de famille si vous avez des enfants
- La fiche d'aptitude et la fiche de poste signées et tamponnées par le médecin agrée
- Copie de l'attestation Sécurité Sociale
- Un courrier d'acceptation de la présente proposition de recrutement
- 3 photographies pour l'établissement de la carte professionnelle ou 1 photographie si votre contrat est inférieur à 6 mois
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie des diplômes
- Certificat "service national" ou attestation de la journée d'appel
- Copie du permis de conduire (+ copie de la carte grise + attestation de l'assurance du véhicule)
- Si versement supplément familial de traitement : attestation de l'employeur du conjoint certifiant que ce dernier ne perçoit pas d'allocations familiales ou des prestations similaires de sa part

DEMANDE DE SUPPLEANCE(S)

Etablissement demandeur	Nom agent à suppléer	Prénom agent à suppléer	Emploi à suppléer (chef de cuisine, second de cuisine, agent d'entretien, aide de cuisine,...)	Date de début souhaitée de suppléance	Date de fin souhaitée de suppléance	Motif de l'absence (ex : congé maladie, hospitalisation,...)	Observations	Avis CG 52

A retourner une fois complétée à :
nathalie.capellari@haute-marne.fr
ET
gwenn.corbel@haute-marne.fr

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Karine André

Conseil dép Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction d Direction des ressources humaines

[illegible] AIRE DES COLLEGES
PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Mme, Melle, M._____

Affecté(e) du _____ au _____ inclus, soit _____ jours,

En remplacement de Mme, Melle, M., _____

Au Collège _____

Pour y assurer une fraction de sa quotité de service, laquelle s'élève à _____ / 100 %.

S'est présenté(e) à l'établissement et a été installé(e) dans ses fonctions.

Fait à _____

Le _____

Signature du chef d'établissement, **Signature de l'intéressé(e),**

Document à envoyer par mail le jour de la prise de fonctions à :
Conseil Departemental de la Haute-Marne

ANNEXE N° IV

❖ ❖ ❖

⇨ Modalités de calcul des jours de récupération

Modalités de calcul des jours de récupération

Certains agents de la collectivité territoriale sont amenés, exceptionnellement, à travailler certains week-ends ou jours fériés de l'année *(foire de Chaumont)*. Ces heures effectuées en dehors du temps de travail peuvent être récupérées selon les modalités suivantes :

➲ **Modalités de récupération horaire** :

- **(w)** au-delà de 169 heures mensuelles, toute heure travaillée un jour ouvré *(du lundi au vendredi, hors jours fériés (*) et jours de RTT fixe)* entre 7 h et 22 h ouvre droit à une heure de récupération,

- **(x)** toute heure travaillée un samedi ou bien un jour de RTT fixe qui n'est pas un dimanche ni un jour férié de 7 h à 22 h ouvre droit à une heure de récupération,

- **(y)** toute heure travaillée un dimanche ou un jour férié de 7 h à 22 h ouvre droit à une heure et quarante minutes de récupération *(facteur* de pondération de 1,66),

- **(z)** toute heure travaillée entre 22 h et 7 h, peu importe la nuit concernée, ouvre droit à deux heures de récupération *(facteur de pondération de 2)*.

(*) le lundi de Pentecôte n'est ni un dimanche, ni un jour férié. C'est une journée chômée par déduction d'une journée de RTT (voir « x »).

➲ **Modalités de calcul** :

Le cycle hebdomadaire de travail au conseil départemental est de 39 h, donc la journée de travail est de 7 h 48 (7,8 heures).

Soit « **w** » le nombre d'heures travaillées du premier type, « **x** » le nombre d'heures travaillées du deuxième type, « **y** » du troisième type et « **z** » du quatrième type, le droit à récupération est de : **w + x + 1,66y + 2z**

Exprimé en journées, cela donne **(w + x + 1,66y + 2z) / 7,8** *(qui peut être éventuellement arrondi à la demi-journée supérieure)*.

En tout état de cause, 45 minutes de pause méridienne minimale seront obligatoirement déduites. Pas de journée continue, ni de pause-déjeuner écourtée.

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:07:20
Référence technique : 052-225200013-20151127-4-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.4**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de la commission permanente du 16 décembre 2011 et du 30 mars 2012 attribuant une subvention de 2 110 € au titre du FAL et une subvention de 27 006 € au titre du FGTR en faveur de la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et celle du 21 novembre 2014 décidant la prorogation de ces subventions jusqu'au 30 novembre 2015,

Vu les délibérations de la commission permanente du 15 février 2013, du 22 mars 2013 et du 12 avril 2013 attribuant des subventions de 1 800 €, 3 600 € et 4 320 € au titre du FAL en faveur de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs pour les différentes écoles du périmètre communautaire,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les courriers du président de la communauté de communes du Pays de Chalindrey et du président de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées à la communauté de communes du Pays de Chalindrey et à la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	2 110 € (FAL) 27 006 € (FGTR)	16 décembre 2011 (FAL) 30 mars 2012 (FGTR)	30 novembre 2015	31 décembre 2017	31 décembre 2017
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	Acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles d'Auberive, Saint-Loup-sur-Aujon, Longeau, Villegusien-le-Lac, Prauthoy, Cusey, Vaux-sous-Aubigny et Esnoms-au-Val	1 800 € (FAL du canton d'Auberive) 3 600 € (FAL du canton de Longeau) 4 320 € (FAL du canton de Prauthoy)	15 février 2013 22 mars 2013 12 avril 2013	30 novembre 2015	30 juin 2016	30 juin 2016

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:12
Référence technique : 052-225200013-20151127-5-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.5**
OBJET : **Fonds des Travaux Importants (FTI)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

VU les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2000 créant le fonds des travaux importants (FTI),

VU les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

VU la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 1 000 000 € pour le fonds des travaux importants (FTI),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 novembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les communes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux importants (FTI) de l'année 2015, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, représentant une incidence financière totale de **205 763 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation 204142-74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

FONDS DES TRAVAUX IMPORTANTS

(FTI)

Propositions à la Commission Permanente du 27 NOVEMBRE 2015

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	**BAISSEY**	Villegusien-le-Lac	19/01/2015	Réhabilitation de bâtiments communaux - mairie et salle polyvalente (1ère tranche)	476 555 €	190 122 €	20%	38 024 €	équipements communaux	204142-74
2	**GUINDRECOURT-SUR-BLAISE**	Bologne	15/12/2014	Rénovation du bâtiment de la mairie (logement et secrétariat) - (1ère tranche)	194 828 €	120 225 € (plafond)	20%	24 045 €	équipements communaux	204142-74
3	**OCCEY**	Villegusien-le-Lac	06/04/2012	Réhabilitation de bâtiments communaux pour la création de 4 logements communaux	590 646 €	588 397 €	20%	117 679 €	équipements communaux	204142-74
4	**VOUECOURT**	Bologne	28/01/2015	Mises aux normes du bâtiment de la mairie	130 077 €	130 077 €	20%	26 015 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL								**205 763 €**		

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:17
Référence technique : 052-225200013-20151127-6-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 27 novembre 2015**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.6**
OBJET : **Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 1, Joinville, Nogent, Saint-Dizier 1, Saint-Dizier 3, Villegusien-le-Lac et Wassy**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 approuvant la répartition de l'enveloppe FAL 2015 disponible entre les nouveaux cantons,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de réaffecter sur le fonds d'aménagement local 2015 la somme de 19 251,44 €, provenant des subventions attribuées aux communes détaillées dans le tableau ci-annexé, et qui ont été soit annulées, soit soldées pour un montant inférieur ;

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2015, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **425 524 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

RELIQUATS DE SUBVENTIONS FAL 2015

Commission permanente du 27 novembre 2015

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	RELIQUAT	OBSERVATIONS
CHALINDREY	GUYONVELLE	Création d'une salle dans le préau de l'école communale	4 525,00 €	annulation de la subvention à la demande de la commune
JOINVILLE	NOMÉCOURT	Voirie 2013 - diverses rues (2e tranche et solde)	663,72 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	DONJEUX	Rénovation de l'installation électrique de l'église inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques	4,98 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	BLÉCOURT	Réfection de la voirie et de la couche de roulement (2e tranche et solde)	12 018,05 €	soldé pour un montant inférieur
VILLEGUSIEN-LE-LAC	SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE-VINGEANNE	Installation d'un système de télégestion à Couzon-sur-Coulange	1 160,00 €	annulation de la subvention à la demande du syndicat (du fait de l'obtention d'une subvention de l'agence de l'eau)
WASSY	VILLE-EN-BLAISOIS	Aménagement de la rue du Grand Mont depuis la RD12 (2e tranche et solde)	3,75 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	LANEUVILLE-À-REMY	Réfection de la toiture de la mairie	875,94 €	soldé pour un montant inférieur
TOTAL			**19 251,44 €**	

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2015	**68 421 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	68 421 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**68 421 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Celles-en-Bassigny	Réfection des chemins de Bouillières, du Cimetière et des Carrières (2e tranche et solde)	19 028 €	10 118 €	25%	2 529 €	Equipements communaux	204142-74
Daillecourt	Réfection du monument aux morts	4 076 €	4 076 €	25%	1 019 €	Equipements communaux	204142-74
Damrémont	Réfection de voirie chemin de la Creuse et création de purges chemin du Grand Pâtis	16 585 €	16 585 €	25%	4 146 €	Equipements communaux	204142-74
Enfonvelle	Réfection de la toiture de la mairie	13 208 €	13 208 €	25%	3 302 €	Equipements communaux	204142-74
Is-en-Bassigny	Réfection du pont à bascule	3 400 €	3 400 €	30%	1 020 €	Equipements communaux	204142-74
Laneuvelle	Voirie 2015 (1re tranche)	21 912 €	13 912 €	25%	3 478 €	Equipements communaux	204142-74
Larivière-Arnoncourt	Réfection partielle de l'enceinte du cimetière d'Arnoncourt	4 528 €	4 528 €	25%	1 132 €	Equipements communaux	204142-74
Larivière-Arnoncourt	Installation d'un turbidimètre sur le réseau d'eau potable de Larivière	4 600 €	4 600 €	25%	1 150 €	AEP Assainissement	204142-61
Larivière-Arnoncourt	Installation d'un plafond chauffant à la mairie de Larivière	16 232 €	16 232 €	25%	4 058 €	Equipements communaux	204142-74
Lavernoy	Rénovation de deux cadrans du clocher de l'église et installation d'une grille anti volatile	3 421 €	3 421 €	26%	889 €	Equipements communaux	204142-74
Lavernoy	Réfection de voirie rue de l'Église, chemin de la Voie Ferrée et chemin d'Arbigny (1re tranche)	13 042 €	7 042 €	25%	1 760 €	Equipements communaux	204142-74
Melay	Réfection du mur du cimetière	2 938 €	2 938 €	25%	734 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Melay	Réfection de la toiture du clocher de l'église non classée	12 750 €	12 750 €	25%	3 187 €	Equipements communaux	204142-74
Melay	Aménagement du réseau d'eau potable rue du Gobriot	18 699 €	18 699 €	25%	4 674 €	AEP Assainissement	204142-61
Parnoy-en-Bassigny	Création de réserves incendie à Parnot et Fresnoy-en-Bassigny	11 538 €	11 538 €	25%	2 884 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Mise aux normes de sécurité de la salle des fêtes de Parnot	5 025 €	5 025 €	25%	1 256 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Mise aux normes de sécurité de l'église de Parnot non classée	11 482 €	11 482 €	25%	2 870 €	Equipements communaux	204142-74
Rançonnières	Aménagements de trottoirs rue de la Barre, rue du Four et rue Jean Monny (1re tranche)	50 794 €	25 794 €	25%	6 448 €	Equipements communaux	204142-74
Sarrey	Création de voirie communale impasse du Moulin	14 528 €	14 528 €	25%	3 632 €	Equipements communaux	204142-74
Saulxures	Réfection de voirie rue de la Laiterie et rue de l'Église	30 737 €	30 737 €	25%	7 684 €	Equipements communaux	204142-74
Serqueux	Réfection des badigeons intérieurs de l'église Saint-Blaise inscrite (2e tranche de travaux)	15 207 €	15 207 €	25%	3 801 €	Equipements communaux	204142-74
Serqueux	Création d'un espace cinéraire	6 990 €	6 990 €	25%	1 747 €	Equipements communaux	204142-74
Vicq	Restauration des vitraux de l'église et de la chapelle non classées	5 348 €	5 348 €	26%	1 390 €	Equipements communaux	204142-74
Voisey	Réfection du chemin de Vaux-la-Douce à Guyonvelle	12 106 €	12 106 €	30%	3 631 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**68 421 €**		

.../...

CANTON DE CHALINDREY

ENVELOPPE FAL 2015	**155 088 €**
ENGAGEMENTS	101 439 €
DISPONIBLE	53 649 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	4 525 €
NOUVEAU DISPONIBLE	58 174 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**58 174 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arbigny-sous-Varennes	Création de voirie pour l'accès au cimetière et de bordures rue de l'église	6 830 €	6 830 €	20%	1 366 €	Equipements communaux	204142-74
Arbigny-sous-Varennes	Création d'un columbarium	4 900 €	4 900 €	20%	980 €	Equipements communaux	204142-74
Bize	Création de trottoirs rue des Chenevières (RD 14)	6 350 €	6 350 €	20%	1 270 €	Equipements communaux	204142-74
Champigny-sous-Varennes	Réfection de voirie chemin de la Boulée	2 853 €	2 853 €	20%	570 €	Equipements communaux	204142-74
Chaudenay	Réfection du mur du cimetière (1re tranche)	27 379 €	22 549 €	20%	4 509 €	Equipements communaux	204142-74
Chaudenay	Installation d'une clôture de protection au lagunage	16 650 €	16 650 €	20%	3 330 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de Communes Vannier-Amance	Isolation phonique du bâtiment MERCER à Pisseloup	37 261 €	37 261 €	20%	7 452 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Culmont	Mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire impasse du Chemin Noir (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	60 094 €	60 094 €	10%	6 009 €	AEP Assainissement	204142-61
Fayl-Billot	Remplacement des volets de la mairie	5 357 €	5 357 €	20%	1 071 €	Equipements communaux	204142-74
Fayl-Billot	Réfection des toitures des logements communaux et remplacement de la chaudière	33 733 €	33 733 €	20%	6 746 €	Equipements communaux	204142-74
Genevrières	Réfection du mur du cimetière communal	13 600 €	13 600 €	20%	2 720 €	Equipements communaux	204142-74
Gilley	Remplacement des compteurs d'eau et mise en limite de propriété (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	16 793 €	16 793 €	20%	3 358 €	AEP Assainissement	204142-61
Haute-Amance	Réfection de la toiture du bâtiment mairie-école à Hortes	22 647 €	22 647 €	20%	4 529 €	Equipements communaux	204142-74
Haute-Amance	Restauration de la statue dite de la Vierge du Soc à Montlandon	6 243 €	6 243 €	20%	1 248 €	Equipements communaux	204142-74
Laferté-sur-Amance	Réfection du fossé d'assainissement situé chemin du Romain	7 476 €	7 476 €	20%	1 495 €	Equipements communaux	204142-74
Laferté-sur-Amance	Démoussage des toitures de l'église et du bâtiment mairie-école	6 288 €	6 288 €	20%	1 257 €	Equipements communaux	204142-74
Pierremont-sur-Amance	Sécurisation et accessibilité des églises de Pierrefaites et de Montesson	5 182 €	5 182 €	20%	1 036 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poinson-les-Fayl	Remplacement des abats sons des façades sud et ouest du clocher de l'église Saint-Martin inscrite	5 724 €	5 724 €	20%	1 144 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-les-Fayl	Réfection du mur du cimetière	4 419 €	4 419 €	20%	883 €	Equipements communaux	204142-74
Pressigny	Réfection de voirie chemin des Vernes	8 684 €	8 684 €	20%	1 736 €	Equipements communaux	204142-74
Saulles	Remplacement de fenêtres à la mairie et à l'église	4 499 €	4 499 €	20%	899 €	Equipements communaux	204142-74
Soyers	Rénovation du logement communal (complément d'aide)	4 540 €	4 540 €	20%	908 €	Equipements communaux	204142-74
Torcenay	Création d'une aire de jeux	8 893 €	7 393 €	20%	1 478 €	Equipements communaux	204142-74
Valleroy	Amélioration du réseau d'eau potable - 2e phase de travaux (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	10 903 €	10 903 €	20%	2 180 €	AEP Assainissement	204142-61
TOTAL					**58 174 €**		

.../...

ENVELOPPE FAL 2015	**165 182 €**
ENGAGEMENTS	82 172 €
DISPONIBLE	83 010 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**71 362 €**
RESTE DISPONIBLE	11 648 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arc-en-Barrois	Rénovation de l'éclairage public rues Abel Poullain et Amédée Pierre	45 187 €	32 609 €	10%	3 260 €	Equipements communaux	204142-74
Arc-en-Barrois	Mise aux normes des poteaux incendie	43 332 €	41 490 €	25%	10 372 €	Equipements communaux	204142-74
Arc-en-Barrois	Recherche de fuites d'eau potable sur le réseau du centre-ville	27 140 €	27 140 €	25%	6 785 €	AEP Assainissement	204142-61
Braux-le-Châtel	Aménagement de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	142 017 €	25 128 €	10%	2 512 €	Equipements communaux	204142-74
Braux-le-Châtel	Aménagement de deux logements locatifs dans le bâtiment de la mairie (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	168 655 €	33 466 €	10%	3 346 €	Equipements communaux	204142-74
Bugnières	Réfection et mise aux normes de la mairie (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	341 330 €	35 974 €	10%	3 597 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de Communes des Trois Forêts	Création de la maison de la CC3F sur l'ancien site industriel "Le Chameau" à Chateauvillain (complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR)	233 930 €	32 916 €	10%	3 291 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Coupray	Réfection toiture, zinguerie, pignon et cheminée du bâtiment communal	7 841 €	7 841 €	25%	1 960 €	Equipements communaux	204142-74
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Voirie 2015	67 489 €	67 489 €	25%	16 872 €	Equipements communaux	204142-74
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Remplacement d'aqueducs sur les routes communales de Dancevoir et de Montigny-sur-Aube	11 612 €	11 612 €	25%	2 903 €	Equipements communaux	204142-74
Lavilleneuve-au-Roi	Restructuration du cimetière et aménagement d'un espace commémoratif	7 100 €	7 100 €	21,20%	1 505 €	Equipements communaux	204142-74
Orges	Prévention des risques d'inondation chemin du Breuil	42 693 €	42 693 €	25%	10 673 €	Equipements communaux	204142-74
Orges	Réfection de la route communale direction Braux-le-Châtel	3 123 €	3 123 €	25%	780 €	Equipements communaux	204142-74
Pont-la-Ville	Réfection de la dalle de couverture du local du château d'eau	3 918 €	3 918 €	25%	979 €	Equipements communaux	204142-74
Villars-en-Azois	Réparation de rives de voirie - voie communale n°1 - 1re phase de travaux	12 638 €	12 638 €	20%	2 527 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**71 362 €**		

.../...

CANTON DE CHAUMONT-1

ENVELOPPE FAL 2015	**32 782 €**
ENGAGEMENTS	11 057 €
DISPONIBLE	21 725 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**11 701 €**
RESTE DISPONIBLE	10 024 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Jonchery	Réfection de la ruelle des Prélots	43 206 €	43 206 €	25%	10 801 €	Equipements communaux	204142-74
Jonchery	Installation d'une réserve incendie à Sarcicourt	3 600 €	3 600 €	25%	900 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**11 701 €**		

.../...

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2015	**66 289 €**
ENGAGEMENTS	65 178 €
DISPONIBLE	1 111 €
RELIQUATS	12 686 €
NOUVEAU DISPONIBLE	13 797 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**12 946 €**
RESTE DISPONIBLE	851 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Doulevant-le-Château	Aménagement de la place André Burgeat	31 513 €	31 513 €	30%	9 453 €	Equipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Réfection de la toiture du lavoir	11 645 €	11 645 €	30%	3 493 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**12 946 €**		

.../...

ENVELOPPE FAL 2015	**108 083 €**
ENGAGEMENTS	56 854 €
DISPONIBLE	51 229 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**41 078 €**
RESTE DISPONIBLE	10 151 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ageville	Voirie 2015	24 443 €	24 443 €	20%	4 888 €	Equipements communaux	204142-74
Ageville	Réfection du mur du cimetière	6 765 €	6 765 €	20%	1 353 €	Equipements communaux	204142-74
Ageville	Réfection du plancher de la sacristie et mise en conformité électrique de l'église inscrite	6 071 €	6 071 €	20%	1 214 €	Equipements communaux	204142-74
Biesles	Mise en accessibilité handicapé des locaux de la mairie	55 355 €	55 355 €	20%	11 071 €	Equipements communaux	204142-74
Esnouveaux	Création d'une aire de jeux	19 195 €	19 195 €	20%	3 839 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Restauration des voutes de l'église non classée (complément d'aide)	3 450 €	3 450 €	20%	690 €	Equipements communaux	204142-74
Ninville	Réfection de la voie communale n°2 dite route de Noyers	69 255 €	69 255 €	20%	13 851 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-les-Nogent	Aménagement de l'accès à la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite	7 092 €	7 092 €	20%	1 418 €	Equipements communaux	204142-74
Rolampont	Remplacement de la conduite d'eau potable route de Saint-Menge à Lannes (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	13 774 €	13 774 €	20%	2 754 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**41 078 €**		

.../...

ENVELOPPE FAL 2015	**98 135 €**
ENGAGEMENTS	25 865 €
DISPONIBLE	72 270 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**53 503 €**
RESTE DISPONIBLE	18 767 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Allichamps	Réfection du réservoir d'eau potable (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	74 746 €	74 746 €	10%	7 474 €	AEP Assainissement	204142-61
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Aménagement de la place Pelletier et de ses abords - secteur 3 (église) (complément FAL à la suite du financement au titre de la taxe professionnelle)	1 093 178 €	34 256 €	10%	3 425 €	Equipements communaux	204142-74
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Création de blocs-sanitaires au complexe multi-fonctions d'Éclaron	18 500 €	18 500 €	30%	5 550 €	Equipements communaux	204142-74
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Réfection de la voirie à Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	33 972 €	33 972 €	30%	10 191 €	Equipements communaux	204142-74
Hallignicourt	Remise en état de trois chemins communaux et du carrefour entre la place de la mairie et la rue du Four	9 608 €	9 608 €	30%	2 882 €	Equipements communaux	204142-74
Hallignicourt	Réfection du carrefour avenue de la Marne et route d'Ambrières	3 049 €	3 049 €	30%	914 €	Equipements communaux	204142-74
Moeslains	Construction d'une cuisine et de sanitaires dans la salle de convivialité rue des Gascons	27 984 €	25 600 € (plafond)	30%	7 680 €	Equipements communaux	204142-74
Perthes	Remplacement des fenêtres du logement communal n° 27 petite rue (complément d'aide)	3 021 €	3 021 €	5%	151 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Perthes	Installation d'un système de vidéo-protection (complément d'aide)	49 009 €	49 009 €	5%	2 450 €	Equipements communaux	204142-74
Perthes	Extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de l'Europe	3 672 €	3 672 €	30%	1 101 €	Equipements communaux	204142-74
Perthes	Exhumations des concessions - 3e tranche	9 966 €	9 966 €	30%	2 989 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Remplacement de la chaudière de l'école primaire (complément d'aide)	4 500 €	4 500 €	5%	225 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Raccordement électrique de deux parcelles en limite du lotissement "Le Pré Collin" (complément d'aide)	4 088 €	4 088 €	5%	204 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Raccordement électrique de la parcelle de M. CARLOT (lotissement Le Chiny II) (complément d'aide)	6 399 €	6 399 €	5%	319 €	Equipements communaux	204142-74
Valcourt	Remplacement des fenêtres de l'école primaire (complément d'aide)	8 980 €	8 980 €	5%	449 €	Equipements communaux	204142-74
Villiers-en-Lieu	Programme de voirie 2015	24 998 €	24 998 €	30%	7 499 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**53 503 €**		

.../...

ENVELOPPE FAL 2015	**41 462 €**
ENGAGEMENTS	13 477 €
DISPONIBLE	27 985 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 020 €**
RESTE DISPONIBLE	26 965 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chancenay	Mise en accessibilité du groupe scolaire	3 400 €	3 400 €	30%	1 020 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**1 020 €**		

.../...

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2015	**153 956 €**
ENGAGEMENTS	46 581 €
DISPONIBLE	107 375 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 160 €
NOUVEAU DISPONIBLE	108 535 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**93 932 €**
RESTE DISPONIBLE	14 603 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aujeurres	Électrification des cloches de l'église non classée	6 409 €	6 409 €	30%	1 922 €	Equipements communaux	204142-74
Baissey	Réhabilitation de bâtiments communaux - mairie et salle polyvalente (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	476 555 €	76 048 €	10%	7 604 €	Equipements communaux	204142-74
Choilley-Dardenay	Réfection du logement communal	46 693 €	46 693 €	30%	14 007 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	Réfection de trottoirs rue de l'Abbaye à Aubigny (commune de Vaux-sous-Aubigny)	12 301 €	12 301 €	30%	3 690 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	Construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac - complément d'aide pour l'acquisition de mobilier et de matériel scolaire (complément FAL à la suite du financement au titre du fonds Soulaines-Dhuys)	26 087 €	22 299 €	30%	6 689 €	Equipements communaux	204141-74
Flagey	Mise en conformité de la station de pompage	6 249 €	6 249 €	30%	1 874 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Germaines	Aménagement de l'étage du logement communal de l'ancien presbytère	43 882 €	43 882 €	30%	13 164 €	Equipements communaux	204142-74
Longeau-Percey	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie (complément FAL à la suite du financement au titre du fonds Soulaines-Dhuys)	315 177 €	63 035 €	10%	6 303 €	Equipements communaux	204142-74
Mouilleron	Élargissement de la voie communale reliant Mouilleron à Chalancey	5 500 €	5 500 €	30%	1 650 €	Equipements communaux	204142-74
Occey	Réhabilitation de bâtiments communaux pour la création de 4 logements communaux (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	590 646 €	117 679 €	10%	11 767 €	Equipements communaux	204142-74
Perrogney-les-Fontaines	Création d'un emplacement d'arrêt de bus à Pierrefontaines	6 492 €	6 492 €	30%	1 947 €	Equipements communaux	204142-74
Rouelles	Réfection de voirie de la Grande rue	4 556 €	4 556 €	30%	1 366 €	Equipements communaux	204142-74
Rouvres-sur-Aube	Mise en place de compteurs en limite de propriété et remplacement de canalisations (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	10 970 €	10 970 €	20%	2 194 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Loup-sur-Aujon	Élaboration de la carte communale	7 610 €	7 050 €	30%	2 115 €	Equipements communaux	204141-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Effacement des réseaux aériens rue Dave et rue de Champagne à Longeau-Percey	121 850 €	23 253 €	10%	2 325 €	Equipements communaux	204142-74
Val-d'Esnoms	Réfection de bâtiment mairie-école à Chatoillenot	19 026 €	19 026 €	30%	5 707 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Vauxbons	Aménagements de l'arrêt de bus scolaire - renforcement de la chaussée	11 930 €	11 930 €	30%	3 579 €	Equipements communaux	204142-74
Vauxbons	Mise en accessibilité de la mairie (complément d'aide)	12 670 €	12 670 €	30%	3 801 €	Equipements communaux	204142-74
Vivey	Réhabilitation du logement communal (complément FAL à la suite du financement au titre du FTI)	117 245 €	22 284 €	10%	2 228 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					**93 932 €**		

.../...

ENVELOPPE FAL 2015	**110 062 €**
ENGAGEMENTS	92 464 €
DISPONIBLE	17 598 €
RELIQUATS	879 €
NOUVEAU DISPONIBLE	18 477 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**13 387 €**
RESTE DISPONIBLE	5 090 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dommartin-le-Franc	Mise aux normes énergétiques de la salle polyvalente	15 856 €	15 856 €	25%	3 964 €	Equipements communaux	204142-74
Droyes	Accessibilité de la mairie et de l'école avec aménagements des entrées	37 288 €	19 746 €	25%	4 937 €	Equipements communaux	204142-74
Louze	Réfection des couches de roulement de la ruelle rouge et rue du bois	14 950 €	14 950 €	25%	3 737 €	Equipements communaux	204142-74
Thilleux	Divers travaux de réfection de l'église non classée (Complément d'aide)	14 999 €	14 999 €	5%	749 €	Equipements communaux	204142-74
	TOTAL				**13 387 €**		

.../...

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:15
Référence technique : 052-225200013-20151127-7-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.7**
OBJET : **Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu les délibérations du conseil général en date des 17 décembre 1999 et 8 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 23 juin 2000,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2001 modifiant la liste des travaux éligibles sur le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 500 000 € au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2015, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **86 703 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

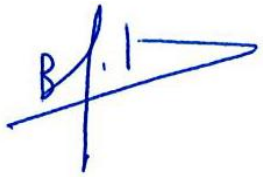

Bruno SIDO

Service Aides aux communes

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX
(FGTR)

Commission permanente du 27 novembre 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEONNAIS	Villegusien-le-Lac	16/06/2015	Programme de voirie communautaire 2015 (1ère tranche)	216 666 €	108 333 €	20%	21 667 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT-BLIN	Poissons	17/07/2015	Programme de réfection de voirie communautaire 2015 (20 communes) (1ère tranche)	296 673 €	148 335 €	20%	29 667 €	équipements communaux	204142-74
VAL-DE-MEUSE	Bourbonne-les-Bains	02/02/2015	Réhabilitation de l'avenue de Lierneux (RD 107) à Montigny-le-Roi - voirie (1ère tranche)	357 000 €	176 845 €	20%	35 369 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL							**86 703 €**		

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:14:16
Référence technique : 052-225200013-20151127-8-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.8**
OBJET : **Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) - Soulaines-Dhuys - répartition du produit de l'année 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour l'année 2000, notamment son article 43,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour l'année 2012, notamment son article 45,

Vu le décret n°2000-361 modifié du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2011-1935 du 22 décembre 2011 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2013-737 du 12 août 2013 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000, et portant le coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,5,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 mars 1996 fixant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2010 relative aux centres de stockage des déchets radioactifs de l'Aube - taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 22 mars 2013 modifiant le règlement relatif à la répartition et à l'attribution de la taxe additionnelle au titre du périmètre de solidarité,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 7 mai 2015 notifiant le produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) revenant à la Haute-Marne au titre de l'année 2015,

Vu l'arrêté n°1650 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 11 mai 2015 portant ordre de versement au titre du périmètre de proximité du produit de l'année 2015 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes et leurs groupements répondant aux critères fixés par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger, de manière exceptionnelle, au règlement d'aide relatif aux modalités de répartition et d'attribution de la taxe additionnelle dite de « stockage » au titre du périmètre de solidarité, afin d'y intégrer les opérations de modernisation et d'accessibilité des services publics de proximité, selon les dispositions du règlement modifié ci-annexé ;

- d'approuver les crédits à allouer et la liste des opérations à financer dont les caractéristiques sont détaillées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de subventions de 327 680 € correspondant aux deux fractions de la taxe additionnelle dite « de stockage » (périmètre de solidarité) au titre du produit de l'année 2015 ;

- de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de bien vouloir procéder au mandatement de cette répartition au profit des communes retenues.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

RÈGLEMENT MODIFIÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION AU TITRE DU PÉRIMÈTRE DE SOLIDARITÉ

Bénéficiaires

- une première fraction pour des communes assimilables à celles du périmètre de proximité, en considérant que ces communes faisant partie de ce périmètre étendu subissent des charges équivalentes à celles de la communauté de communes du Pays du Der dans son périmètre au 1er janvier 2013, en raison de la proximité de l'établissement de stockage de déchets nucléaires de Soulaines-Dhuys,
- une deuxième fraction répartissant le solde de la taxe additionnelle du périmètre de solidarité au profit de l'ensemble des communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux de la Haute-Marne suivant les critères d'éligibilité en vigueur.

I Au titre de la première fraction :

Pour la première fraction, les communes éligibles à ce périmètre élargi sont les communes de Mertrud, Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château, Blumeray, Beurville, Trémilly et Nully. La dotation est calculée sur la même base de calcul que celle du périmètre de proximité, en euro par habitant (soit en 2015 un montant de 36,31 € par habitant).

II Au titre de la deuxième fraction :

A. Dépenses éligibles

- Travaux d'investissement concernant les écoles et les églises.
- Pour les travaux dans les bâtiments existants, seuls ceux de conservation des bâtiments sont pris en compte.
- Opérations de modernisation et d'accessibilité des services publics de proximité.

B. Plancher de dépense subventionnable HT : 27 100 €

C. Plafond de dépenses subventionnable

Voir les règlements particuliers :

- travaux dans les locaux scolaires
- construction de groupes scolaires primaires et maternels
- bâtiments publics

D. Taux d'aide : 20 %

E. Versement de l'aide

S'agissant de crédits gérés par la direction départementale des finances publiques (DDFiP), la subvention sera versée par l'intermédiaire des services de la préfecture.

Répartition du produit 2015 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage)

Première fraction

Commission permanente du 27 novembre 2015

Communes	Canton	Population légale totale en vigueur au 1er janvier 2015	Montant
Beurville	Joinville	103	3 740 €
Blumeray	Joinville	115	4 176 €
Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	283	10 276 €
Doulevant-le-Château	Joinville	433	15 722 €
Mertrud	Joinville	197	7 153 €
Nully	Joinville	179	6 499 €
Tremilly	Joinville	84	3 050 €
TOTAL		**1 394**	**50 616 €**

La commune de Villiers-aux-Chênes n'est pas retenue car elle est rattachée à Doulevant-le-Château.

Service des aides aux communes

Répartition du produit 2015 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage)
Seconde fraction

commission permanente du 27 novembre 2015

COMMUNE	CANTON	LIBELLÉ OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ÉGLISES ET GROUPES SCOLAIRES						
CIREY-SUR-BLAISE	**Joinville**	Réfection de l'église non classée	67 847 €	67 847 €	20%	13 569 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEONNAIS	**Villegusien-le-Lac**	Construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac - complément d'aide pour l'acquisition de mobilier et de materiel scolaire	26 087 €	22 299 €	20%	4 459 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	**Nogent**	Réfection de la toiture, remplacement des menuiseries et agrandissement du préau du groupe scolaire Baudon Rostand à Nogent	186 676 €	186 676 €	20%	37 335 €
LEFFONDS	**Châteauvillain**	Isolation thermique du groupe scolaire	54 443 €	54 443 €	20%	10 888 €
MILLIÈRES	**Poissons**	Réparation de la toiture de l'église non classée	64 011 €	64 011 €	20%	12 802 €
VILLIERS-LE-SEC	**Chaumont 2**	Réhabilitation et extension du groupe scolaire intercommunal de Villiers-le-Sec / Buxières-lès-Villiers / Euffigneix	324 031 €	268 416 €	20%	53 683 €
VITRY-LÈS-NOGENT	**Nogent**	Restauration et confortation partielle de l'église Saint-Vallier non classée - 1re tranche de travaux	210 805 €	210 005 €	20%	42 001 €
VITRY-LÈS-NOGENT	**Nogent**	Restauration et confortation partielle de l'église Saint-Vallier non classée - 2e tranche de travaux	163 195 €	163 195 €	20%	32 639 €
SOUS-TOTAL						**207 376 €**
MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ						
GIEY-SUR-AUJON	**Châteauvillain**	Mise en accessibilité et restructuration de la mairie	89 187 €	84 217 €	20%	16 843 €
HÛMES-JORQUENAY	**Langres**	Rénovation et mise en accessibilité de la maire	90 730 €	90 730 €	20%	18 146 €
LONGEAU-PERCEY	**Villegusien-le-Lac**	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie (1re tranche)	315 177 €	21 785 €	20%	4 357 €
MONTHERIES	**Châteauvillain**	Réhabilitation de l'ancien bâtiment des pompiers destiné à accueillir la mairie (1re tranche)	175 587 €	73 275 € (plafond)	20%	14 655 €
SAUDRON	**Poissons**	Mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite	100 050 €	78 434 € (plafond)	20%	15 687 €
SOUS-TOTAL						**69 688 €**
TOTAL						**277 064 €**

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:23
Référence technique : 052-225200013-20151127-9-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2015.11.9**
OBJET : **Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **18 079 €** (imputations budgétaires 204142//61 et 204142//64).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

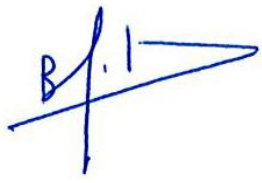

Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2015 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 246 129,00 €
Disponible	753 871,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**18 079,00 €**
Reste disponible	735 792,00 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	MONTIER-EN-DER	Extension du réseau d'eau potable pour alimentation d'un écart	23 199,60 €	23 199,60 €	20%	**4 640,00 €**	Eau potable	**204142//61**
Saint Dizier 1	PERTHES	Remplacement des branchements en plomb - 4ème tranche - travaux en domaine public uniquement	16 175,45 €	16 175,45 €	20%	**3 235,00 €**	Eau potable	**204142//61**
Villegusien	ROUVRES-SUR-AUBE	Remplacement / déplacement de compteurs en limite de propriété et remplacement de canalisation	10 970,50 €	10 970,50 €	10%	**1 097,00 €**	Eau potable	**204142//61**
Chalindrey	SAVIGNY	Remplacement de 8 modules d'ultra filtration	11 726,61 €	11 726,61 €	20%	**2 345,00 €**	Eau potable	**204142//61**
Chalindrey	SAVIGNY	Renforcement des berges de l'étang communal	12 013,49 €	12 013,49 €	30%	**3 604,00 €**	Rivières	**204142//64**
Châteauvillain	Syndicat des Eaux d'ORGES	Travaux d'extension du forage syndical	15 790,00 €	15 790,00 €	20%	**3 158,00 €**	Eau potable	**204142//61**
INCIDENCE TOTALE						**18 079,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 02/12/2015 à 15:00:10
Référence technique : 052-225200013-20151127-2015_11_10-DE
Affiché le 02/12/2015 - Certifié exécutoire le 02/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **laboratoire départemental d'analyse**	**N° 2015.11.10**
OBJET : **Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - actualisation de la nomenclature et conventions de partenariat**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du Conseil Général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n° II-3 en date du 11 décembre 2014, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2015,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt d'adapter régulièrement la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse en fonction de l'évolution de la réglementation et de la demande de la clientèle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la nomenclature modifiée applicable pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse, ci-annexée,

- d'approuver les projets de convention à intervenir pour la mise en œuvre des tests de dépistage de certaines Encéphalopathies Spongiformes Transmissible (EST) sur les bovins, ovins, et caprins entrant dans la chaîne alimentaire d'une part avec la DDCSPP de la Haute-Marne et l'abattoir de Chaumont et d'autre part avec la DDCSPP de l'Aube et la société SICABA. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

- d'autoriser le président du conseil départemental à signer ces deux conventions

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

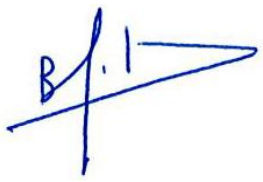

Bruno SIDO

Nomenclature

A . ANALYSES VETERINAIRES

1 - Prélèvements d'organes et élimination

Prélèvements d'organes sur cadavre en vue d'un diagnostic (Remise de 20 % accordée pour une série de prélèvements sur 10 animaux de même espèce)	Prix HT
Animaux inférieurs à 1 kg	5,72 €
Animaux de 1 à 5 kg	18,37 €
Animaux de + de 5 à 30 kg	25,50 €
Animaux de + de 30 à 100 kg	44,85 €
Animaux supérieurs à 100 kg	62,42 €
Décérébration sur ruminant	10,00 €
Examen microscopique d'un organe	9,82 €
Examen macroscopique	20,40 €
Recherche de lésions coccidiennes sur volaille (par lot de 5 maxi)	26,01 €
Frais d'équarrissage des animaux domestiques	54,10 €

2 - Parasitologie et autres analyses sur fèces

Coproscopie parasitaire quantitative après enrichissement (technique Calamel au sulfate de zinc) Remise de 20 % accordée pour une série de 5 ou plus échantillons	16,54 €
Coproscopie parasitaire qualitative (pour une faible quantité de prélèvement)	9,60 €
Coproscopie parasitaire par méthode de Teleman (recherche protozoaires)	9,88 €
Coproscopie parasitaire par coloration de Heine (cryptosporidies)	9,82 €
Diarrhée néonatales - ELISA (Crypto - Rota - Corona - K99)	27,15 €
Cryptosporidies ELISA sur Fèces	13,36 €
Rotavirus ELISA sur Fèces	13,36 €
Coronavirus ELISA sur Fèces	13,36 €
E. Coli K 99 ELISA sur Fécès	13,36 €
Recherche de larves L3 dans les herbes	31,71 €
Recherche de strongles pulmonaires : Baermann	16,65 €
Recherche des œufs de grande douve par sédimentation en colonne (technique à la burette)	15,59 €

Recherche et identification de larves de trichines

selon méthode de référence du règlement d'exécution UE 2015/1375

Analyse en pool, selon type de prélèvement par espèce, fixé par règlementation en vigueur

1 analyse/1 à 10 prélèvements	**101,53 €**
1 analyse/11 à 20-25 prélèvements	**115,33 €**
1 analyse/26 à 50 prélèvements	**130,22 €**

Recherche de larves de trichines /sanglier dans le cadre de l'accord avec la Fédération Départementale de la Chasse

l'analyse, pour 1 prélèvement	**17,39 €**
l'analyse à partir d'un pool de 6 à 10 prélèvements	**101,53 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

3 - Microbiologie, virologie et mycologie		Prix HT
Taylorella equigenitalis : recherche et identification microbiologiques selon norme NF U47-108 *		**32,50 €**
Métrite des équidés : recherche de la flore annexe		6,09 €
Métrite des équidés : identification de la flore annexe		15,61 €
Bactérioscopie après coloration : Gram		4,16 €
Bactérioscopie après coloration : Ziehl		6,93 €
Bactérioscopie après coloration : Stamp		6,93 €
Bactérioscopie après coloration au Bleu de Méthylène		7,76 €
Examen direct entre lame et lamelle		7,76 €
Bactériologie générale		
Mise en culture d'un prélèvement : bactéries aérobies *		10,30 €
Bactéries aérobies : identification (par germe identifié)		20,71 €
Sérotypage E.Coli (pour les 5 colonies)		23,93 €
Antibiogramme (1 bactérie)		17,17 €
Salmonella : recherche *		15,98 €
Salmonella : identification		19,04 €
Salmonella : Sérotypage (par colonie)		26,01 €
Listeria : recherche *		15,98 €
Listeria : identification		17,69 €
Bactéries anaérobies : recherche à partir d'un organe *		11,44 €
Bactéries anaérobies : identification		16,13 €
Bactéries anaérobies à partir de fécès : recherche et numération		24,97 €
Mycologie : recherche des dermatophytes, levures et aspergillus		10,40 €
Mycologie : identification		11,96 €
Salmonelles avicoles :		
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 - 2 voies* (avec fourniture du matériel de prélèvement)		**28,09 €**
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 modifiée - 1 voie* (avec fourniture du matériel de prélèvement)		**24,97 €**
Recherche chez les oiseaux selon norme NF U47-101 :		
Forfait préparation d'un lot de 30 œufs maximun		**33,66 €**
Recherches (par lot d'organes distincts)		
- tous sérovars avec Gallinarum		**30,17 €**
- tous sérovars sans Gallinarum		**26,53 €**
- sérovar Gallinarum		**24,97 €**
Identification (2) par voie d'enrichissement		**30,91 €**
Sérotypage (2) par voie d'enrichissement		**52,02 €**

** Remise de 30% accordée à partir de 5 analyses simultanées*

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

4 - Immunologie

Analyses de Prophylaxie pour la période hivernale fixée par arrêté préfectoral	Prix HT
Brucellose : Rose Bengale (EAT)	**2,92 €**
Brucellose Elisa : sérum individuel	**5,31 €**
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	**2,70 €**
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	**2,09 €**
Leucose Elisa : sérum individuel	**5,31 €**
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	**2,70 €**
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	**2,09 €**
IBR Elisa : sérum individuel ou contrôle	**5,31 €**
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	**2,70 €**
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	**2,09 €**

Autres analyses d'immunologie sur sérum

Brucellose : Rose Bengale (EAT)	**2,92 €**
Brucellose Elisa : sérum individuel	**7,00 €**
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool	**5,31 €**
Leucose Elisa : sérum individuel	**13,36 €**
Leucose Elisa : un sérum dans un pool	**5,31 €**
IBR Elisa : sérum individuel	**7,10 €**
IBR Elisa : un sérum dans un pool	**5,31 €**
IBR Elisa contrôle : sérum individuel	**13,36 €**
Hypodermose Elisa : sérums en mélange (le mélange)	**10,43 €**
Hypodermose Elisa : sérum individuel	**8,34 €**
BVD anticorps Elisa mélange :	
un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	**4,00 €**
un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	**2,09 €**
BVD anticorps Elisa : sérum individuel	**8,30 €**
BVD antigène- E0 Elisa : sérum individuel *(également sur sang)*	8,30 €
Border disease *Elisa : sérum individuel (ovin)*	8,30 €
Chlamydiose Elisa : sérum individuel	8,30 €
Fièvre Q Elisa : sérum individuel	8,30 €
Paratuberculose Elisa : sérum individuel	**8,30 €**
P I 3 Elisa : sérum individuel	9,50 €
R S V Elisa : sérum individuel	9,50 €
Néosporose Elisa : sérum individuel	9,50 €
Toxoplasmose Elisa : sérum individuel	9,50 €
Fasciolose (douve) Elisa : sérum individuel	12,24 €
SBV Elisa (schmallenberg) : sérum individuel	14,28 €

Reprise de sérothèque : forfait pour 1 à 5 échantillons	8,00 €
Reprise de sérothèque : forfait pour 6 échantillons et plus	16,00 €

Analyses immunologiques sur lait

IBR Elisa lait	**31,21 €**

Pour tout autre demande, contactez le Laboratoire Départemental d'Analyse

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

5 - Biologie moléculaire

	Prix HT
PCR BVD individuelle ou en mélange	32,00 €
forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 5 prélèvements	3,06 €
forfait préparation mélange PCR BVD de 6 à 10 prélèvements	5,10 €
forfait préparation mélange PCR BVD de 11 à 20 prélèvements	8,16 €
PCR Paratuberculose	42,66 €
PCR Fièvre Q	42,66 €
PCR Chlamydiose	42,66 €
PCR Fièvre Q Chlamydiose	52,02 €
PCR F.C.O.	33,00 €
PCR FCO génotypage 1 ou 8 : le génotypage :	23,00 €
PCR SBV (virus schmallenberg)	32,00 €

6 - Analyses réalisées dans le cadre du plan de maîtrise de la BVD

Dépistage virologique sur biopsie d'oreille	
- cheptel haut-marnais, par prélèvement	5,10 €
- cheptel extérieur, par prélèvement	7,65 €
Dépistage virologique à l'introduction sur sang inter-troupeaux, par prélèvement	6,63 €

7 - Conditions particulières pour les analyses vétérinaires en immunologie et biologie moléculaire

Remise accordée sur chaque valence pour une demande d'analyses sérologiques groupées lors d'introduction ou d'avortement

Pack Introduction 2 valences : **IBR** + BVD ou **paratuberculose :** 10 %

Pack Introduction 3 valences : **IBR** + BVD + **paratuberculose :** 20 %

Pack maladies abortives 2 et 3 valences : 8%

Pack maladies abortives 4 valences et plus : 15%

(Valences : Chlamydiose, Fièvre Q, Néosporose, Toxoplasmose, BVD)

Remise accordée pour une demande d'analyses en grande série (hors analyses obligatoires et analyses du §6)

10% à partir de 20 analyses

20% à partir de 40 analyses

25% à partir de 60 analyses

8 - Prestation réalisée dans le cadre de la surveillance épidémiologique nationale

Tuberculose bovine : prélèvement, préparation, conditionnement et envoi	34,12 €
Rage : préparation, conditionnement (frais d'expédition pris en charge par la DDCSPP 52)	20,86 €

9- Majoration

Majoration pour les analyses traitées en dehors des horaires classiques, des jours ouvrables, des gardes des samedis :
- Majoration de 50% en cas de nécessité pour le service d'assurer un suivi de l'analyse le dimanche ou un jour férié.
- Majoration de 100% en cas d'urgence pour les analyses réalisées intégralement en dehors des horaires classiques ou hors séries.

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

10 - Expéditions

	Prix HT
Frais d'envoi 1 (emballage + expédition)	8,32 €
Frais d'envoi 2 (préparation simple + emballage + expédition)	9,88 €
Frais d'envoi 3 (préparation particulière + emballage + expédition)	20,39 €
Supplément pour envoi en 24 heures	22,00 €

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture lui est adressée directement par le laboratoire prestataire .

11 - Frais de collecte

de 1à 20 prélèvements/cheptel/collecte	5,41 €
de 21 à 50 prélèvements/cheptel/collecte	6,86 €
de 51 à 80 prélèvements/cheptel/collecte	7,91 €
de 81 à 150 prélèvements/cheptel/collecte	11,44 €
plus de 150 prélèvements/cheptel/collecte	13,01 €

12 - Fournitures diverses

Kit de prélèvement (chifonnette)	2,50 €
Neutralisant pour contrôle d'environnement après nettoyage (flacon de 100 ml)	3,30 €
Flacon à prélèvement stérile, 40 à 180 ml, l'unité	0,40 €
Ecouvillon Amies, l'unité	3,00 €
Ecouvillon stérile, petit modèle X10	3,00 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

B . ANALYSES ALIMENTAIRES (MICROBIOLOGIE ET CHIMIE)

1- Analyses élémentaires microbiologiques	Prix HT
Prise en charge et préparation d'un échantillon solide	9,60 €
Prise en charge et préparation d'un échantillon liquide	2,93 €
Préparation : rinçage des œufs	10,40 €
Prélèvement et préparation de muscles (forfait pour 5 volailles)	20,29 €
Anaérobies sulfito-réducteurs à 37°C (ASR)	8,20 €
Bacillus cereus : dénombrement	8,50 €
Bacillus cereus : identification	8,97 €
Clostridium perfringens : dénombrement	7,75 €
Clostridium perfringens : identification	19,21 €
Coliformes à 30°C (milieu solide)	12,00 €
Escherichia coli béta glucuronidase positive (E Coli)	8,50 €
Entérobactériacea : dénombrement	9,80 €
Flore lactique	9,90 €
Levures-moisissures : recherche	8,50 €
Listeria monocytogenes : recherche	36,72 €
Listeria monocytogenes : identification	37,43 €
Listeria monocytogenes : dénombrement	22,00 €
Micro-organismes aérobies à 30°C	7,80 €
Pseudomonas : recherche	12,00 €
Pseudomonas : confirmation	31,00 €
Salmonella : recherche (méthode alternative ou NF EN ISO 6579, préparation incluse)	**32,56 €**
Salmonella : identification + sérotypage de confirmation	**32,56 €**
Salmonella : sérotypage complet	**26,01 €**
Staphylococcus à coagulase positive : dénombrement	9,00 €
Staphylococcus à coagulase positive : identification	13,36 €

2 - Analyses globales microbiologiques

- Paramètres d'hygiène standards :

Dénombrement : Micro-organismes aérobies, Escherichia coli, ASR, levures-moisissures,

Bacillus cereus, Clostridium perfringens, Entérobactérie, Staphylococcus, Flore lactique

- Paramètres germes pathogènes :

Recherche Salmonella, Dénombrement Listéria monocytogenes

Seule la recherche de Salmonella est accréditée dans les analyses globales

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

Forfaits plats cuisinés, végétaux, charcuterie, desserts…	Prix HT
Forfait 2 paramètre d'hygiène + 1 paramètres pathogène	38,50 €
Forfait 2 paramètres d'hygiène + 2 paramètres pathogènes	46,00 €
Forfait 3 paramètres d'hygiène + 1 paramètre pathogène	41,00 €
Forfait 3 paramètres d'hygiène + 2 paramètres pathogènes	49,00 €
Paramètre d'hygiène supplémentaire : l'unité	5,50 €

Forfait produits laitiers	
Forfait 3 paramètres d'hygiène	31,00 €
Forfait 1 paramètres d'hygiène + recherche listeria	51,50 €
Forfait 2 paramètres d'hygiène + recherche listeria	56,50 €
Forfait 2 paramètres d'hygiène + **recherche salmonelle** et recherche listéria	67,50 €
Forfait 2 paramètres d'hygiène + 2 pathogènes (ex : lait cru destiné à la consommation en l'état)	46,00 €

Forfaits spécifiques	
Contrôle de surface de carcasses (avec fournitures de prélèvement)	
- recherche salmonella	**29,90 €**
- recherche complète (**salmonella**, micro-organismes aérobies, entérobactérie)	50,50 €
Conserves (stabilité)	29,13 €

3 - Analyses chimiques

Prise en charge par échantillon	8,98 €
Mesure de pH	5,32 €

4 - Contrôle de nettoyage

Flore de surface, par boîte contact prélevée	10,00 €
Analyse par bilame flore totale/entérobactéries, sans prélèvement	5,90 €
Fourniture de bilame flore totale/entérobactéries sans analyse (X10)	12,00 €

5- Conditions particulières et Majoration

➢remise de 30% pour une demande d'analyse microbiologique sur 5 échantillons pour une recherche de même type

➢Majoration pour les analyses traitées en dehors des horaires classiques, des jours ouvrables, des gardes des samedis :
- Majoration de 50% en cas de nécessité pour le service d'assurer un suivi de l'analyse le dimanche ou un jour férié.
- Majoration de 100% en cas d'urgence pour les analyses réalisées intégralement en dehors des horaires classiques ou hors séries.

6- Expédition

- Forfait pour 5 échantillons au maximum

Préparation	3,12 €
Emballage et expédition	8,32 €

Facturation de l'analyse : En accord avec le client, la facture lui est adressée directement par le laboratoire prestataire .

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature

7 - Collectes des échantillons

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons dans le département	Prix HT
* Dans le cadre des tournées	14,81 €
* Sur rendez-vous, 1Km	0,55 €

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons hors département

* Dans le cadre des tournées : tarif départemental + 0,54€/km supplémentaire	
* Hors tournée départementale sur rendez-vous, 1Km	0,55 €

8 - Conseil, formation, audit

Assistance technique sur le terrain : l'heure	90,00 €
Formation hygiène générale : l'heure	90,00 €
Formation spécialisée : forfait de 7h jusqu'à 5 personnes	1 100,00 €
par personne supplémentaire	220,00 €

Frais de déplacement en sus, prix identiques à ceux fixés dans le cadre des collectes d'échantillons

Audit d'hygiène

* La première Heure	108,53 €
* L'heure supplémentaire	32,56 €

Visite du Laboratoire	54,25 €

C. STOCKAGE DES D.A.S.R.I.

Conteneurs mis à disposition :	Prix HT
boite à aiguilles de 1,8 litre	7,26 €
boite à aiguilles de 3 litres	9,79 €
boite à aiguilles de 5 litres	11,79 €
conteneur de 30 litres	23,57 €
conteneur de 50 litres	25,68 €
carton de 50 litres	18,36 €
Carton pour Médicaments Non Utilisés	29,34 €

les prix proposés incluent la fourniture du container, son stockage au laboratoire départemental et la prestation d'élimination

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de certaines Encéphalopathies Spongiformes Transmissible sur les bovins, ovins et caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny–CS 62127 - 52905 Chaumont Cedex 9, pour le laboratoire départemental d'analyse,

Ci-après dénommé « le LDA 52 »,

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015

D'une part,

Et

La société d'exploitation des abattoirs de Chaumont (SEAC), sise rue de l'Abattoir, 52000 Chaumont,

Ci-après dénommée « l'abattoir »,

Représentée par son Directeur, Monsieur ……

Et

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, sise 89 rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT

Ci après dénommée « DDCSPP 52 »,

Représentée par sa Directrice, Madame MARCHAL-NGUYEN Régine

D'autre part.

Vu le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, modifiant l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Vu l'arrêté du 5 décembre 1996, dit « arrêté ADR » modifié relatif au transport des matières dangereuses par route.

Vu la note de service de DGAL/SDSPA/SDSSA/n°2008-8028 du 6 février 2008 relative à la surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois ;

Vu la note de service de la DGAL/SDPPST/n°2008-8184 du 23 juillet 2008 précisant les techniques utilisables et validées pour le dépistage des EST Ovins ;

Vu la note de service de la DGAL/SDPPST/SDSPA/N2008-8248 du 24 septembre 2008 précisant le protocole de test rapide Idexx Herdchek à mettre en œuvre pour la réalisation de ce test de dépistage de l'ESB chez les bovins ;

Vu les instructions techniques de la DGAL/SDSSA/2014-1002 du 11 décembre 2014 relative à la surveillance de l'E.S.B. à l'abattoir qui repose sur la réalisation de tests sur les bovins dits « à risque » de plus de 48 mois et sur les animaux "sains" nés avant le 1er janvier 2002.

Vu le dossier COFRAC n°1-0937 pour l'accréditation du Laboratoire Départemental d'Analyse, portant notamment sur le programme 167 : analyse de dépistage par test rapide des EST.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et d'analyse par le LDA 52 des obex (petit morceau en forme de V du bulbe rachidien) des bovins, ovins et caprins abattus à l'abattoir de Chaumont et dont les carcasses sont destinées à la consommation humaine.

Article 2 : Modalités d'organisation

L'abattoir s'engage :

- À être responsable de la réalisation des prélèvements et de leur identification ;
- À identifier les échantillons avec les codes barres réglementaires (type « code 128 B ») en apposant une étiquette sur la boîte de prélèvement, une autre sur le sachet Biohazard et une 3e sur la fiche de renseignement accompagnant les prélèvements ;
- À acheminer les prélèvements dans le respect des exigences requises pour le transfert de matières infectieuses pour l'homme, conformément à la division 6.2 du règlement ADR, ou à défaut prévenir le laboratoire qui ira chercher les prélèvements.

La DDCSPP 52 s'engage :

- À superviser la réalisation des prélèvements destinés à l'analyse conformément au règlement (CE) n°854/2004 cité en première référence ;
- À compléter la fiche de transmission et la transmettre au LDA52 avec les prélèvements de bovins :
  - abattus dans des conditions normales,
  - accidentés abattus à l'abattoir ;
- À compléter la fiche d'accompagnement des prélèvements des troncs cérébraux de petits ruminants, effectués dans le cadre du programme de surveillance de la tremblante à l'abattoir ;
- À fermer hermétiquement, à l'aide d'un système adéquat et inviolable les containers de prélèvements avant leur transport ;
- À compléter la déclaration de chargement de matières dangereuses qui doit accompagner les prélèvements, pour être en conformité avec le règlement ADR.

Le LDA 52 s'engage :

- À fournir à l'abattoir les boîtes, les sachets et les cuillères pour les prélèvements ;
- À fournir à l'abattoir les containers de transport ;
- À maintenir son agrément du ministère en charge de l'agriculture pour la réalisation des analyses de dépistage rapide des EST ;
- À réaliser les analyses conformément à la norme qualité NF EN ISO 17025, en particulier en matière de compétences humaines et de moyens matériels ;
- À utiliser le kit d'analyseIDEXX Herdcheck BSE-scrapie validé par la Communauté Européenne ;
- À transmettre les résultats à l'abattoir et à la DDCSPP 52 par fax le jour même de la prise en charge des prélèvements, si celle–ci a été exécutée avant 11h, et au plus tard 48 h ouvrés après leur réception ;
- À transmettre les résultats de façon électronique cryptée à la base nationale du ministère en charge de l'agriculture (BNESST) ;
- À faire réaliser, en cas de force majeure, les analyses par un laboratoire agréé et accrédité ;
- À alerter le service d'astreinte de la préfecture en cas de résultat non négatif ou suspect ou en cas d'indisponibilité des moyens de communication (fax).

Article 3 : Nature des prélèvements

Les prélèvements sont constitués des obexde bovins, caprins ou d'ovins. La présence et la qualité de cet obex entier doivent être vérifiées avant l'envoi des échantillons au LDA 52.

Article 4 : Modalités de paiement

Les prestations assurées par le LDA 52 pour le dépistage de l'ESB-bovin feront l'objet d'une facturation mensuelle adressée à l'abattoir selon les tarifs indiqués dans l'annexe 2.

La participation de l'État au dépistage de l'ESB pour les bovins entrant dans la chaîne alimentaire est fixée par l'arrêté du 23 décembre 2010 cité en première référence. Le récapitulatif des analyses effectuées au LDA 52 sera communiqué trimestriellement à la DDCSPP 52.

Les prestations assurées par le LDA 52 pour le dépistage de certaines EST chez les ovins/caprins feront l'objet d'une facturation mensuelle adressée à la DDCSPP 52 selon les tarifs indiqués dans l'annexe 2.

Article 5 : Assurances

L'abattoir et le LDA52 déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les actes de cette prestation telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelée chaque année, pour une durée d'un an, par reconduction expresse au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant le terme de la présente convention.

Article 7 : Avenants

Toute modification qui pourrait intervenir en cours d'application de la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé entre les parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de
la protection des populations de la
Haute-Marne,

Régine MARCHAL-NGUYEN

Le Directeur de la société d'exploitation
des abattoirs de Chaumont,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Liste des annexes :
Annexe 1 : liste des abréviations
Annexe 2 : tarif des différentes prestations

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine sur les bovins / ovins/ caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Annexe 1

Liste des abréviations

SEAC : Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
ESB : Encéphalite Spongiforme Bovine
EST : Encéphalite Spongiforme Transmissible
BNESST : Base de données Nationale des Encéphalites Spongiformes Transmissibles
COFRAC : Comité Français d'Accréditation
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
SDPPST : Sous-Direction du Pilotage et des Politiques Sanitaires Transversales
SDSSA : Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
SDSPA : Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
ADR : Arrêté relatif au Transport des matières dangereuses par route

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine sur les bovins / ovins/ caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Annexe 2

Tarifs des prestations

1. Prestations facturées à l'abattoir :

- dépistage de l'ESB pour un bovin	24 € HT

2. Prestations facturées à la DDCSPP 52

-dépistage de l'ESB pour un ovin/caprin	40 HT

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de certaines Encéphalopathies Spongiformes Transmissible sur les bovins / ovins/ caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny–CS 62127 - 52905 Chaumont Cedex 9 pour le laboratoire départemental d'analyse,

Ci-après dénommé « le LDA 52 »,

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015.

D'une part,

Et

La société SICABA
sise 4 avenue des Tirverts, 10150 Pont-Sainte-Marie,

Ci après dénommée « l'abattoir »,

Représentée par son Directeur, Monsieur ……

Et

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sise cité administrative des Vassaules, 10000 Troyes

Ci après dénommée « la DDCSPP »,

Représentée par son directeur Monsieur Michel POTTIEZ

D'autre part.

Vu le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, modifiant l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Vu l'arrêté du 5 décembre 1996, dit « arrêté ADR » modifié relatif au transport des matières dangereuses par route.

Vu la note de service de DGAL/SDSPA/SDSSA/n°2008-8028 du 6 février 2008 relative à la surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois ;

Vu la note de service de la DGAL/SDPPST./n°2008-8184 du 23 juillet 2008 précisant les techniques utilisables et validées pour le dépistage des EST Ovins ;

Vu la note de service de la DGAL/SDPPST/SDSPA/N2008-8248 du 24 septembre 2008 précisant le protocole de test rapide IdexxHerdchek à mettre en œuvre pour la réalisation de ce test de dépistage de l'ESB chez les bovins ;

Vu les instructions techniques de la DGAL/SDSSA/2014-1002 du 11 décembre 2014 relative à la surveillance de l'E.S.B. à l'abattoir qui repose sur la réalisation de tests sur les bovins dits "à risque" de plus de 48 mois et sur les animaux "sains" nés avant le 1er janvier 2002.

Vu le dossier COFRAC n°1-0937 pour l'accréditation du Laboratoire Départemental d'Analyse, portant notamment sur le programme 167 : analyse de dépistage par test rapide des EST.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et d'analyse par le LDA 52 des obex(petit morceau en forme de V du bulbe rachidien) des bovins, ovins et caprins abattus à l'abattoir de Pont-Sainte-Marie et dont les carcasses sont destinées à la consommation humaine.

Article 2 : Modalités d'organisation

L'abattoir s'engage :

- À être responsable de la réalisation des prélèvements et de leur identification ;
- À identifier les échantillons avec les codes barres réglementaires (type « code 128 B ») en apposant une étiquette sur la boîte de prélèvement, une autre sur le sachet Biohazard et une 3e sur la fiche de renseignement accompagnant les prélèvements ;
- À acheminer ou faire acheminer les prélèvements dans le respect des exigences requises pour le transfert de matières infectieuses pour l'homme, conformément à la division 6.2 du règlement ADR.

La DDCSPP s'engage :

- À superviser la réalisation des prélèvements destinés à l'analyse conformément au règlement (CE) n°854/2004 cité en première référence ;
- À compléter la fiche de transmission et la transmettre au LDA52 avec les prélèvements de bovins :
  - abattus dans des conditions normales,
  - accidentés abattus à l'abattoir ;
- À compléter la fiche d'accompagnement des prélèvements des troncs cérébraux de petits ruminants, effectués dans le cadre du programme de surveillance de la tremblante à l'abattoir ;
- À fermer hermétiquement, à l'aide d'un système adéquat et inviolable les containers de prélèvements avant leur transport ;
- À compléter la déclaration de chargement de matières dangereuses qui doit accompagner les prélèvements, pour être en conformité avec le règlement ADR.

Le LDA 52 s'engage :

- À fournir à l'abattoir les boîtes, les sachets et les cuillères pour les prélèvements ;
- À mettre à disposition le transport mis en place pour la collecte des prélèvements au centre d'équarrissage de Luyères ;
- À maintenir son agrément du ministère en charge de l'agriculture pour la réalisation des analyses de dépistage rapide des EST ;
- À réaliser les analyses conformément à la norme qualité NF EN ISO 17025, en particulier en matière de compétences humaines et de moyens matériels ;
- À utiliser le kit d'analyse IDEXX Herdcheck BSE-scrapievalidé par la Communauté Européenne ;
- À transmettre les résultats à l'abattoir et à la DDCSPP par fax le jour même de la réception des prélèvements, et au plus tard 48 h ouvrés après leur réception ;
- À transmettre les résultats de façon électronique cryptée à la base nationale du ministère en charge de l'agriculture (BNESST) ;
- À faire réaliser, en cas de force majeure, les analyses par un laboratoire agréé et accrédité ;
- À alerter le service d'astreinte de la préfecture en cas de résultat non négatif ou suspect ou en cas d'indisponibilité des moyens de communication (fax).

Article 3 : Nature des prélèvements

Les prélèvements sont constitués des obex de bovins, caprins ou d'ovins. La présence et la qualité de cet obex entier doivent être vérifiées avant l'envoi des échantillons au LDA 52.

Article 4 : Modalités de paiement

Les prestations assurées par le LDA 52 pour le dépistage de l'ESB-bovin feront l'objet d'une facturation mensuelle adressée à l'abattoir selon les tarifs indiqués dans l'annexe 2.

La participation de l'État au dépistage de l'ESB pour les bovins entrant dans la chaîne alimentaire est fixée par l'arrêté du 23 décembre 2010 cité en première référence. Le récapitulatif des analyses effectuées au LDA 52 sera communiqué trimestriellement à la DDCSPP.

Les prestations assurées par le LDA 52 pour le dépistage de certaines EST chez les ovins/caprins feront l'objet d'une facturation mensuelle adressée à la DDCSPP selon les tarifs indiqués dans l'annexe 2.

Article 5 : Assurances

L'abattoir et le LDA52déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les actes de cette prestation telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelée chaque année, pour une durée d'un an, par reconduction expresse au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant le terme de la présente convention.

Article 7 : Avenants

Toute modification qui pourrait intervenir en cours d'application de la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé entre les parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de
la protection des populations de l'Aube,

Michel POTTIEZ

Le Directeur de la société SICABA

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Liste des annexes :
Annexe 1 : liste des abréviations
Annexe 2 : tarif des différentes prestations

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine sur les bovins / ovins/ caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Annexe 1

Liste des abréviations

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
ESB : Encéphalite Spongiforme Bovine
EST : Encéphalite Spongiforme Transmissible
BNESST : Base de données Nationale des Encéphalites Spongiformes Transmissibles
COFRAC : Comité Français d'Accréditation
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
SDPPST : Sous-Direction du Pilotage et des Politiques Sanitaires Transversales
SDSSA : Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
SDSPA : Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
ADR : Arrêté relatif au Transport des matières dangereuses par route

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Convention pour la mise en œuvre des tests de dépistage de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine sur les bovins / ovins/ caprins entrant dans la chaîne alimentaire

Annexe 2

Tarifs des prestations

1. Prestations facturées à l'abattoir :

- dépistage de l'ESB pour un bovin	24 € HT

2. Prestations facturées à la DDCSPP 52

-dépistage de l'ESB pour un ovin/caprin	40 HT

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-11-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service d'assistance technique pour l'environnement**	**N° 2015.11.11**
OBJET : **Budget annexe du SDAT : calcul des contributions des collectivités pour l'assistance technique départementale pour l'entretien des cours d'eaux**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un Service d'Assistance Technique à l'Environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du Service d'Assistance Technique à l'Environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 du 27 mars 2009 approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales pour l'Assistance Technique Départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-3 du 26 juin 2015 approuvant le montant des contributions applicables en 2016 pour l'Assistance Technique Départementale,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le montant des contributions à l'assistance technique départementale pour l'entretien des rivières pour l'année 2016, figurant dans le tableau ci-après, en distinguant celles qui sont éligibles des autres, au sens du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007.

Contributions à l'assistance technique départementale pour l'entretien des rivières pour l'année 2016	Montant HT	Montant TTC
Collectivités éligibles**	0,10 €	
Collectivités non éligibles	0,19 €	0,23 €

***les collectivités éligibles sont déterminées par référence à leur potentiel financier et leur nombre d'habitant, et ne sont pas soumises à la TVA.*

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:13
Référence technique : 052-225200013-20151127-12-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2015.11.12**
OBJET : **Aide à la diversification et à l'innovation agricole**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 mars 1997 adoptant le règlement de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général en date des 24 juin et 2004 et 25 juin 2005 modifiant le règlement de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-8 en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIe commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes transmises par la chambre d'agriculture,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de **18 420 €** au titre de l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne (imputation 2042//928), aux porteurs de projet désignés ci après :

Monsieur Sébastien MENASSOL EIRL la montagne au safran	Développement d'un atelier de production de safran	2 420 €
Messieurs Florent et Loïc PERRIN GAEC de l'écluse	Création d'une unité de production de spiruline	8 000 €
Monsieur Raphaël BOTTA	Installation en apiculture sous certification « biologique »	8 000 €

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, relatives à la mise en œuvre des ces aides,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONVENTION RELATIVE A l'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIVERSIFICATION ET A L'INNOVATION AGRICOLE EN HAUTE-MARNE

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'une part

ET :

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée la montagne au safran représentée par Monsieur Sébastien MENASSOL ci-après désigné par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 mars 1997, adoptant le règlement d'attribution de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

VU les délibérations du conseil général en date du 24 juin 2005 et du 24 juin 2004, relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015, relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien à l'EIRL la montagne au safran pour la réalisation de son projet de développement d'un atelier de production de safran.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **2 420 € plafonné** (imputation budgétaire 2042//928 du budget départemental) correspondant à 30% du montant des investissements prévus soit 8 057 € HT.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 2 420 € sera versée pour 50% à la notification de la présente convention et, par acomptes d'un minimum de 500 €, au vu des factures acquittées permettant de justifier les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet.

Si au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur à celui prévu à l'article 2 de la présente convention, l'aide accordée par le département sera réduite d'autant.

Le bénéficiaire adressera les justificatifs de dépenses à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'environnement et de l'Agriculture
1, rue du Commandant Hugueny
BP 109
52011 Chaumont Cedex.

Le versement sera effectué au compte de l'EIRL la montagne au safran ouvert à la banque CIC Est, agence de Langres, dont les coordonnées sont :
30087 – 33504 – 00020307001 – 77.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente.

Le bénéficiaire s'engage à s'installer agriculteur à titre principal dans un délai de 3 ans et à maintenir son activité pour une durée minimale de dix ans.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à laisser le département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la demande du département toute pièce relative à la mise en œuvre du projet et à ses comptes des exercices écoulés.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de résiliation, le département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et resta valable jusqu'au 31 décembre 2017. Passé cette date, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à la part de l'aide qu'il n'aurait pas mobilisée par la transmission de justificatifs de dépenses.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Pour la L'EIRL la montagne au safran

Sébastien MENASSOL

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONVENTION RELATIVE A l'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIVERSIFICATION ET A L'INNOVATION AGRICOLE EN HAUTE-MARNE

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'une part

ET:

Le groupement d'exploitation agricole en commun (GAEC) de l'écluse représenté par Messieurs Florent et Loïc PERRIN ci-après désigné par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 mars 1997, adoptant le règlement d'attribution de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

VU les délibérations du conseil départemental en date du 24 juin 2005 et du 24 juin 2004, relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015, relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien au GAEC de l'écluse pour la réalisation de son projet de création d'une installation de production de spiruline.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **8 000 € plafonné** (imputation budgétaire 2042//928 du budget départemental) correspondant à un maximum de 30% du montant des investissements prévus soit 207 700 € HT.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 8 000 € sera versée pour 50% à la notification de la présente convention et, par acomptes d'un minimum de 500 €, au vu des factures acquittées permettant de justifier les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet.

Si au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur à celui prévu à l'article 2 de la présente convention, l'aide accordée par le département sera réduite d'autant.

Le bénéficiaire adressera les justificatifs de dépenses à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
1, rue du Commandant Hugueny
BP 109
52011 Chaumont Cedex.

Le versement sera effectué au compte du GAEC de l'écluse ouvert à la caisse du crédit mutuel, agence de Châteauvillain, dont les coordonnées sont :
10278 – 02547 – 0001837644514 – CMCIFR2AXXX.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son exploitation pour une durée minimale de dix ans.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à laisser le département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la demande du département toute pièce relative à la mise en œuvre du projet et à ses comptes des exercices écoulés.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de résiliation, le département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et resta valable jusqu'au 31 décembre 2017. Passé cette date, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à la part de l'aide qu'il n'aurait pas mobilisée par la transmission de justificatifs de dépenses.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Pour le GAEC de l'écluse

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Florent PERRIN **Loïc PERRIN** **Bruno SIDO**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONVENTION RELATIVE A l'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIVERSIFICATION ET A L'INNOVATION AGRICOLE EN HAUTE-MARNE

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'une part

ET:

Monsieur Raphaël BOTTA apiculteur ci-après désigné par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 mars 1997, adoptant le règlement d'attribution de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

VU les délibérations du conseil départemental en date du 24 juin 2005 et du 24 juin 2004, relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015, relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien à Monsieur Raphaël BOTTA pour la réalisation de son projet d'acquisition d'essaims pour la production de miel sous certification «agriculture biologique ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **8 000 € plafonné** (imputation budgétaire 2042//928 du budget départemental) correspondant à un maximum de 30% du montant des investissements prévus soit 60 000 € HT.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 8 000 € sera versée pour 50% à la notification de la présente convention et, par acomptes d'un minimum de 500 €, au vu des factures acquittées permettant de justifier les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet.

Si au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur à celui prévu à l'article 2 de la présente convention, l'aide accordée par le département sera réduite d'autant.

Le bénéficiaire adressera les justificatifs de dépenses à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
1, rue du Commandant Hugueny
BP 109
52011 Chaumont Cedex.

Le versement sera effectué au compte de Monsieur Raphaël BOTTA ouvert au crédit agricole Champagne-Bourgogne, agence de Joinville, dont les coordonnées sont :
11006 – 00040 – 52134770767 – 77.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son exploitation pour une durée minimale de dix ans.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à laisser le département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la demande du département toute pièce relative à la mise en œuvre du projet et à ses comptes des exercices écoulés.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de résiliation, le département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et resta valable jusqu'au 31 décembre 2017. Passé cette date, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à la part de l'aide qu'il n'aurait pas mobilisée par la transmission de justificatifs de dépenses.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Le bénéficiaire,

Raphaël BOTTA

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:06:21
Référence technique : 052-225200013-20151127-13-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2015.11.13**
OBJET : **Aide en faveur de l'installation en agriculture**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-4 en date du 24 juin 2011 relative au plan de renforcement des aides à l'installation de jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du conseil général n° II-7 en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemetal en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre de l'aide aux jeunes agriculteurs installés en Haute-Marne et engagés dans le dispositif de suivi de l'installation, les aides indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 30 000 € (imputation 6574//928).

Nom	***Prénom***	***Commune***	***Agrément CDOA***	***Installation effective***	***Certificat conformité***	***Aide forfaitaire***
BOURLIER	Loïc	Puellemontier	14/10/2014	11/02/2015	30/03/2015	**3 000 €**
DEVILLIERS	Antoine	Orcevaux	10/12/2014	01/001/2015	04/06/2015	**3 000 €**
FAVREL	Mickaël	Saint Maurice	19/06/2014	25/08/2014	10/02/2015	**3 000 €**
FLAMERION	Fabien	Sarcicourt	17/07/2013	22/10/2013	07/01/2014	**3 000 €**
FLOCARD	Benjamin	Courcelles-Val d'Esmons	19/06/2014	01/10/2014	27/08/2015	**3 000 €**
LAMONTRE	Christian	Aizanville	17/04/2014	18/06/2014	12/01/2015	**3 000 €**
LAURRIN	Raphaële	Bourbonne les Bains	25/03/2014	09/05/2014	18/01/2014	**3 000 €**
MOSCATO	Loïc	Dancevoir	19/06/2014	05/02/2015	27/08/2015	**3 000 €**
QUENARD	Marie	Gillancourt	13/12/2013	20/02/2014	07/01/2015	**3 000 €**
THIEBAUT	Élodie	Graffigny-Chemin	10/12/2014	19/03/2015	04/06/0215	**3 000 €**
				Montant total		**30 000 €**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2015 à 10:07:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-14-DE
Affiché le 07/12/2015 - Certifié exécutoire le 07/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2015.11.14**
OBJET : **Aide exceptionnelle à l'affouragement**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Absents excusés et non représentés :
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Jean-Michel RABIET, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-1 en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place d'un dispositif exceptionnel au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et éleveurs de taurillons touchés par la sécheresse de l'été 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'aide exceptionnelle au transport de fourrages pour les éleveurs laitiers et les éleveurs de taurillons,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par Monsieur le Président de la chambre d'agriculture avec l'avis favorable de la cellule d'urgence réunie le 10 novembre 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une aide de 92 012,97 € aux éleveurs laitiers et aux éleveurs de taurillons, selon la répartition reprise dans le tableau annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Demande d'aide exceptionnelle au transport de fourrages

N° cheptel	Dénomination sociale	civilité	associés	adresse	Code Postal	Commune	Estimation du déficit					Total MS transportée (t MS)	Aide après plafond (en €)
							Besoins	Ressources	Déficit	%	Nb UGB		
52167014	GAEC DES TROIS VALLEES	Messieurs	Eric et Serge ESPRIT	5 rue de Stron	52700	DARMANNES	553	118	435	79	75	28,80	**288,00**
52183001	GAEC D'ECOT LA COMBE	Messieurs	J-Paul LEGROS, Frédéric et Aurélien MOLINA	Ferme de Beauregard	52700	ECOT LA COMBE	588	390	198	34	229	104,00	**1 040,00**
52060044	EARL DES FOURCHES	Monsieur	Vincent GERARD	5 rue du Souvenir Français	52400	BOURBONNE LES BAINS	628	376	252	40	250	234,40	**1 000,00**
52174003	SCEA RONDOT	Madame et Monsieur	Aline et Dominique RONDOT	3 rue Ergolaire	52150	DONCOURT SUR MEUSE	698	390	308	44	199	266,77	**2 200,00**
52507008	GAEC DE LOJANIE	Madame et Messieurs	Véronique, Etienne et Brice VOINCHET	15 rue haute	52200	VAUXBONS	900	277	623	69	340	430,00	**3 000,00**
52275001	EARL DES EMBREES	Monsieur	Olivier ROUGE	12 grande rue	52140	LAVERNOY	478	290	188	39	165	195,00	**1 000,00**
52088028	EARL JACQUEMIN	Monsieur	Franck JACQUEMIN	2 hameau de Flancourt	52220	CEFFONDS	373	280	93	25	101	95,46	**930,00**
52490001	GAEC DE JAINVAL	Madame et Messieurs	Sylvie, Fabien et Thierry BARBIER	rue de Jainval	52300	THONNANCE LES JOINVILLE	429	222	207	48	124	78,73	**787,30**
52209044	EARL DU MARRONNIER	Monsieur	Philippe PARISOT	1 chemin du Pré Marie	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	643	163	480	75	140	174,00	**1 000,00**
52209041	GAEC DE DONCOURT	Madame et Messieurs	Christine, Eric et Thibaut GOBILLOT	Ferme de Doncourt	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	1095	698	397	37	265	101,63	**1 016,00**
52139031	EARL FOISSEY	Monsieur	Arnaud FOISSEY	29 rue de la mairie	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	749	426	323	43	250	227,76	**1 000,00**
52020016	GAEC DE REBEMONT	Messieurs	Arnaud et Laurent GOURLOT	8 route de Damblain	52400	LARIVIERE ARNONCOURT	538	390	148	28	207	46,05	**460,50**
52453002	GAEC FAVREL	Messieurs	Cédric , Damien, Didier et Mickaël FAVREL	1 rue bas	52200	SAINT MAURICE	1132	843	289	26	305	95,00	**997,50**
52116002	GAEC DE LA VALLEE DU BREUIL	Madame et Monsieur	Séverine et rémi ROUSSEL	1 impasse des vignes	52360	CHATENAY VAUDIN	529	397	132	25	120	89,79	**987,69**
52505002	GAEC DE MINUET	Messieurs	Benoît et Marc LECHENE	23 rue principale	52150	VAUDRECOURT	795	466	329	41	230	180,93	**1 990,25**
52227018	EARL DE LA CERISIERE	Madame et Messieurs	Sandrine et Jérôme PEIGNER, Denis et Isaïe THIEBAUT	Route de Vrécourt	52150	GRAFFIGNY	1613	708	905	56	480	541,45	**4 000,00**
52407023	EARL DES MURAILLOTTES	Monsieur	Thierry FAILLIET	11 route de Semilly	52700	PREZ SOUS LAFAUCHE	411	241	170	41	95	28,67	**286,70**
52009005	GAEC DU MONT MERCURE	Madame et Monsieur	Marie-Paule et Mickaël GIRARDOT	1 grande rue	52360	ANDILLY EN BASSIGNY	641	362	279	44	170	62,10	**621,00**
52209045	GAEC DE VOILLERAND	Monsieur	Hervé TETEVUIDE	24 rue de l'abbaye	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	506	308	198	39	185	290,07	**1 000,00**
52224008	EARL DU VAL MEUSIEN	Monsieur	Julien JOLY	14 grande rue	52150	GONAINCOURT	221	125	96	43	84	90,76	**907,60**
52044006	EARL DE CHANCEMONT	Monsieur	Jean-Pierre MONGIN	3 rue du four	52270	ROCHES BETTAINCOURT	350	271	79	23	90	52,00	**520,00**
52073001	EARL ROLLAND	Messieurs	Emmanuel et Jérôme ROLLAND	7bis rue de l'église	52170	BREUIL SUR MARNE	281	221	60	21	92	68,80	**600,00**
52316001	SAS ESPEROU TECHNOLOGIES	Madame et Monsieur	Annie et Alain BRUNCHER	4 rue Beauregard	52300	MATHONS	670	184	486	73	137	200,00	**2 000,00**
52025018	GAEC DE DARDU	Madame et Messieurs	Roseline et Jean-François BRIET, Emmanuel et Laurent FLAMMARION	Ferme de Dardu	52240	AUDELONCOURT	2497	1908	589	24	869	529,00	**1 887,00**
52385004	GAEC DU FAUBOURG ST MARTIN	Messieurs	Guillaume et Jacky PERARD	17 rue de l'église	52240	PERRUSSE	465	321	144	31	176	186,41	**1 440,00**
52237010	GAEC D'HARREVILLE	Messieurs	Arnaud FOISSEY, Fabien MESSAGE et Michel RICHOUX	3 rue de Thémont	52150	HARREVILLE LES CHANTEURS	544	282	262	48	144	393,00	**2 620,00**
52489007	DUFANT CLAUDE	Monsieur	Claude DUFANT	11 rue du haut	52240	THOL LES MILLIERES	483	359	124	26	132	42,21	**422,10**
52489013	GAEC LENE	Messieurs	Aurélien et Gérard LENE	23 rue du bas	52240	THOL LES MILLIERES	636	436	200	31	212	123,30	**1 233,00**
52358027	GAEC HORIOT	Madame et Messieurs	Chantal, Fabien et Mickaël HORIOT	1 RD 74	52240	NOYERS	1007	688	319	32	374	306,42	**3 000,00**
52549001	GAEC BOURCELOT	Madame et Messieurs	Evelyne, Mathieu et Michel BOURCELOT	3 impasse Grand pré	52240	VRONCOURT LA COTE	680	471	209	31	250	302,89	**2 090,00**
52469010	GAEC DU MIGUET	Madame et Monsieur	Marie-Cécile et Philippe SUEUR	1 rue de Chaumont	52000	SEMOUTIERS	727	480	247	34	239	53,80	**538,00**
52231003	GAEC D'ETISSE	Monsieur	Joël LAVEFVE	4 rue des Charmottes	52300	GUINDRECOURT AUX ORMES	438	300	138	32	112	24,00	**240,00**
52510002	EARL PONTIGNY	Mesdames et Monsieur	Brigitte GEOFFROY, Delphine et Arnaud BANCELIN	20 rue des Barizets	52130	VAUX SUR BLAISE	560	408	152	27	229	118,70	**1 187,00**
52240016	DESVOYES PHILIPPE	Monsieur	Philippe DESVOYES	21 rue de Bain	52600	HEUILLEY LE GRAND	210	160	50	24	60	172,60	**500,00**
52381002	GAEC DES COLLINES	Madame et Messieurs	Noëlle, Philippe et Stéphane MARTIN	2 place de laFontaine	52250	PERCEY LE PAUTEL	491	257	234	48	147	28,26	**282,60**
52539002	CLAUDON JEAN-MARIE	Monsieur	Jean-Marie CLAUDON	33 place du Gué	52600	VIOLOT	383	250	133	35	131	114,14	**1 000,00**
52168016	GAEC DU MOULIN BIZET	Messieurs	Claude, Nicolas et Pascal ROYER	2 rue d'Ormoy	52120	DINTEVILLE	700	557	143	20	213	97,80	**978,00**
52117013	PRAT SYLVAIN	Monsieur	Sylvain PRAT	5 rue Planchon	52190	CHATOILLENOT	217	99	118	54	86	10,73	**107,27**
52013022	GAEC DE LA MOTHE	Madame et Monsieur	Carolyne et Jean-Luc VASSEUR	lieudit La Mothe	52500	ANROSEY	777	449	328	42	172	35,84	**358,40**
52425003	GAEC DU FOUR BANAL	Messieurs	Bruno et Jean-Chrsitophe BRIOT	3 rue de la Houtte	52190	RIVIERE LES FOSSES	401	165	236	59	130	70,91	**709,00**
52249003	GAEC DE LA CURTAINE	Madame et Monsieur	Claudette et Christian PITOLLET	20 rue Bellefontaine	52190	ISOMES	245	137	108	44	82	13,51	**135,10**
52103023	GAEC DE LA SCIERIE	Madame et Messieurs	Sylvette, Jérôme et Joël MARCHAL et Alain Vincent	5 rue du Breuil	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	600	385	215	36	214	177,84	**1 778,40**
52290015	GAEC DES ANTES	Madame et Monsieur	Anne-Laure et Nicolas VARNEY	2 route de Corgirnon	52500	LES LOGES	621	360	261	42	211	60,08	**600,80**
52189002	GAEC DU TILLET	Messieurs	Yohann LAURENT et Laurent MATHEY	rue du Bardot	52190	VAL D'ESNOMS	375	203	172	46	106	12,54	**125,40**
52438012	GAEC DE LA CHAUME	Madame et Messieurs	Céline, Frédéric et Maxim KOCH	Ferme de la Chaume	52500	ROUGEUX	1097	803	294	27	319	446,16	**2 940,00**
52101004	BEGIN MICHEL	Monsieur	Michel BEGIN	3 route de Chaumont-la-Ville	52150	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	451	269	182	40	167	102,77	**1 000,00**
52456003	GAEC DE LA CHANTRERIE	Madame et Monsieur	Julie et Thomas GIRARDOT	22 rue de Poissons	52300	SAINT URBAIN	851	529	322	38	203	215,00	**2 150,00**
52039003	EARL DE RONCEVEAU	Madame et Monsieur	Delphine et Hervé BOUCHEZ	12 route de Charmes	52110	BAUDRECOURT	473	301	172	36	127	194,40	**1 720,00**
52042002	GAEC DU MONT JARDHEUIL	Madame et Messieurs	Céline MASSOTTE, Franck LALLOYEAU et Patrick ROUGEOL	6 route des rempliers	52260	BEAUCHEMIN	841	474	367	44	290	212,40	**2 124,00**
52004002	GAEC DU POIRIER SAINT REMY	Madame et Messieurs	Marie-Odile, Baptiste, Nicolas et Paul DAVID	grande rue	52230	AINGOULAINCOURT	774	341	433	56	186	390,30	**3 903,00**
52198009	EARL DECHAUX	Messieurs	Benoît et Vincent DECHAUX	26 grande rue	52130	FAYS	348	178	170	49	106	99,44	**994,40**
52389001	GAEC SAINT HUBERT	Madame et Messieurs	Ghislaine, François, Jean-Charles, Michel et Stéphane GALTON	3 rue côte Laurent	52160	PIERREFONTAINES	1366	642	724	53	444	100,11	**1 001,10**
52447009	GAEC RICHARD ROGER	Madame et Monsieur	Annette et Sébastien RICHARD	8 rue de Bourgogne	52210	CHAMEROY	690	462	228	33	175	237,19	**2 000,00**
52184002	EARL DU GRAND JARDIN	Madame et Monsieur	Florence et Alain ALLEMEERSCH	2 rue des petits ponts	52300	EFFINCOURT	509	344	165	32	178	41,70	**417,00**
52184005	EARL BAUDOT	Monsieur	Jean-Pierre BAUDOT	26 grande rue	52300	EFFINCOURT	364	178	186	51	109	122,74	**1 000,00**
52098004	LEMAIRE FREDERIC	Monsieur	Frédéric LEMAIRE	2 rue principale	52210	CHAMEROY	171	88	83	49	69	73,16	**731,60**
52491003	GAEC DE L'HAZELLE	Madame et Messieurs	Martine SOUDANT, Jérôme MARTIN et Stéphane GUILLAUME	Ferme de la Mothe	52230	THONNANCE LES MOULINS	629	390	239	38	175	25,96	**259,56**
52089010	GAEC ARC EN CIEL	Madame et Monsieur	Rachel et Sylvain THEVENIN	7 rue de la Planche	52360	CELLES EN BASSIGNY	596	362	234	39	186	22,38	**223,80**
52239004	GAEC DU PRE NOUVEAU	Madame et Messieurs	Alexandra et Marc ANDRE et David CHANTOME	1 rue de Langres	52600	HEUILLEY COTTON	862	680	182	21	257	207,50	**1 820,00**
52417003	GAEC DE SEVILLE	Madame et Messieurs	Marie-Christine, Cyrille, Anthony et Philippe BARBIER	27 grande rue	52140	RAVENNEFONTAINES	885	640	245	28	372	77,05	**770,50**
52277007	GAEC DU RUBAN	Messieurs	Patrick GIRARD et Raymond LAURENT	7 place de la mairie	52140	LAVILLENEUVE	689	471	218	32	233	246,02	**2 000,00**

52476011	GAEC DU PONT ST PART	Madame et Messieurs	Béatrice, Jean-Luc et Pascal THOUVENIN	18 rue du souvenir	52150	SOMMERECOURT	846	642	204	24	266	285,18	**2 040,00**
52476009	ROBERT REGIS	Monsieur	Régis ROBERT	1 rue de la Mothe	52150	SOMMERECOURT	454	335	119	26	160	139,25	**1 000,00**
52304012	GAEC HAUTE MEUSE	Messieurs	Patrick et Damien DIDER	16 rue principale	52150	MALAINCOURT SUR MEUSE	750	590	160	21	247	250,47	**1 600,00**
52172001	SCEA JOURNET	Messieurs	Laurent JOURNEY et Patrick MILLOT	14 rue de Givaucourt	52110	DOMMARTIN LE ST PERE	1006	780	226	23	320	158,87	**1 588,00**
52272013	GAEC ROGER	Madame et Messieurs	Françoise, Benoît, Guillaume et Philippe ROGER	12 rue Paul Chaulot	52120	LANTY SUR AUBE	456	326	130	29	180	83,88	**838,80**
52507001	GAEC ROCOPLAN	Messieurs	Benoît et Samuel ROCOPLAN	8 rue haute	52200	VAUXBONS	736	456	280	38	230	167,36	**1 673,60**
52271002	GAEC DE LA CREU	Messieurs	Frédéric DETAIL, Olivier et Vincent BOUTHORS	Voie des Meux	52800	LANQUES SUR ROGNON	520	398	122	23	187	83,03	**830,00**
52128006	GAEC DU VILLAGE	Messieurs	Florent et Xavier RALLET	6 Impasse du Tilleul	52700	CIREY LES MAREILLES	587	423	164	28	234	207,95	**1 640,00**
52019005	GAEC BAS DES COTES	Madame et Monsieur	Sylvie et Régis CHEVALIER	12 route de Colombey	52110	ARNANCOURT	472	272	200	42	140	178,70	**1 787,00**
52284010	GAEC DU DEFFAUT	Madame et Monsieur	Annie et Christophe MERGALET-THIEBLEMONT	12 grande rue	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	1242	473	769	61	222	241,64	**2 200,00**
											Total	**11 505,99**	**92 012,97**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:24
Référence technique : 052-225200013-20151127-15-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2015.11.15**
OBJET : **RD 13 à Baudrecourt - cession de terrain privé départemental**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis de la IIIe commission émis le 26 mars 2014 et le 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commune de Baudrecourt,

Vu le rapport le Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Jean-Pierre FAILLIET demeurant 5 route de Courcelles à Baudrecourt (52110) d'une parcelle sise à Baudrecourt, cadastrée section YB n°79, lieudit Grande Voie nord, de 27 m², pour un montant de 100 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte de vente à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passées en la forme administrative,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à procéder à la sortie de ce terrain de l'actif du patrimoine départemental.

  Les frais de géomètre et de publication de l'acte administratif au bureau de la publicité foncière sont à la charge de M. et Mme FAILLIET.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

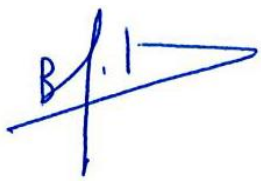

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:09
Référence technique : 052-225200013-20151127-16-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2015.11.16**
OBJET : **Avenant à la convention entre TDF et le Département pour le site d'Arc-en-Barrois**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord national signé le 10 octobre 2003 entre l'État, TDF et les opérateurs de téléphonie mobile,

Vu la convention de mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de la couverture des zones blanches signée par TDF le 2 décembre 2003, l'État le 26 novembre 2003 et le conseil général de la Haute-Marne le 21 novembre 2003,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures passives, pour un montant de 18 409,30 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

AVENANT N°1
À LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

ENTRE :

TDF, société par actions simplifiée au capital de 166 956 512 euros, dont le siège social est 106 avenue Max Dormoy, 92130 MONTROUGE, immatriculée sous le numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Vincent VERDIER, Directeur des Ventes Régionales, dûment habilité à l'effet du présent acte,

ci-dessous dénommée "TDF"

D'UNE PART,

ET

Le bénéficiaire local, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité à l'effet du présent acte, par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

ci-dessous dénommée le « bénéficiaire local »

D'AUTRE PART,

ci-après désignées ensemble les « parties »

PRÉAMBULE

Le 26 novembre 2003, le bénéficiaire local et TDF ont conclu une convention de mise à disposition d'infrastructures passives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TDF fournit une prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives sur les sites TDF existants.
TDF autorise pour ces sites le bénéficiaire local à mettre ces sites à la disposition des opérateurs, identifiés par les parties et les opérateurs comme pouvant être utilisés pour un service de radiocommunication mobile de deuxième génération (GSM 900 - 1800) et situés dans les zones blanches définies dans le préambule de la convention de mise à disposition.

La convention arrivant à échéance le 16 décembre 2015, et conformément à l'article III de la convention, TDF et le bénéficiaire local se sont rapprochés afin de définir les modalités de reconduction de cette dernière.

Il a été décidé d'un renouvellement de la convention dans les conditions ci-après définies.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Le présent avenant n°1 (ci-après l'« avenant») décrit les modifications que les parties sont convenues d'apporter à la convention initiale pour établir les conditions dans lesquelles TDF s'engage à reconduire auprès du bénéficiaire local la mise à disposition des infrastructures passives pour l'hébergement des équipements destinés à fournir un service de téléphonie de deuxième génération.

Article 2. DUREE

Les dispositions de l'article III « durée » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III.1 ***Durée de la convention de mise à disposition des infrastructures passives***

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de réception par TDF de la notification de la présente convention, effectuée par le bénéficiaire local. Elle est conclue pour une durée initiale de dix (10) années.

Au terme de cette période initiale de dix (10) années, la durée de la convention sera reconduite pour une nouvelle période de dix (10) années.

Les parties conviennent de se rapprocher de nouveau deux (2) ans avant le terme de la période de renouvellement ci-dessus indiquée afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques de poursuite éventuelle de la convention.

III.2 ***Durée des contrats particuliers***

Chaque contrat particulier entre en vigueur à la mise à disposition des Infrastructures passives. La durée initiale de chaque contrat particulier est de dix (10) ans.

Au terme de cette période initiale de dix (10) années, la durée de chaque contrat particulier sera reconduite pour une nouvelle période de dix (10) années.
Les contrats particuliers restent régis par les dispositions de la convention même si cette dernière est arrivée à expiration. »

Article 3. CONDITIONS FINANCIERES

Après le point « volet 1 », l'article VIII.1 « Prix » est complété par les dispositions suivantes :

- volet 1bis :

« À compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 et pour tous les sites objet d'un contrat particulier à la date d'entrée en vigueur dudit avenant, TDF facturera au bénéficiaire local un volet 1bis d'un montant de quinze mille trois cent quarante et un euros huit centimes HT (15 341,08 € HT) aux conditions économiques de l'année 2013 au titre de :

- *la mise à disposition d'emplacements sur les infrastructures passives, destinées à accueillir les équipements assurant la fourniture d'un service de deuxième génération d'un ou plusieurs opérateurs, l'ensemble conformément à l'annexe 5 ;*
- *l'usage du site ;*

pendant la durée du contrat particulier renouvelé dans les conditions du second alinéa de l'article IV.2.

Le volet 1 bis est payable en une fois à compter de l'échéance du contrat particulier. »

Le volet 2 demeure inchangé.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de l'échéance de la convention, soit en date du 16 décembre 2015.

Article 5. PRIMAUTÉ DE L'AVENANT

Toutes les autres stipulations de la convention, non modifiées par l'avenant, demeurent inchangées et s'appliquent dans toutes leurs dispositions.

Fait en deux originaux, le ……..

TDF **Directeur des Ventes Régionales**	**le Bénéficiaire Local,** **Président du conseil départemental**
Vincent VERDIER	**Bruno SIDO**

Annexe 1

Liste des sites zones blanches GSM

IG	Site	Type	Date mise à disposition
5201701	Arc-en-Barrois	Itinérance	16/12/2005

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:28
Référence technique : 052-225200013-20151127-17-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports **service routes et ouvrages d'art**	**N° 2015.11.17**

OBJET :

Aménagement du carrefour de la Maladière (RD 674 / RD 162) à Chaumont
Convention entre le conseil départemental de Haute-Marne et la ville de Chaumont

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 4 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Chaumont en date du 25 septembre 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'aménagement du carrefour de la Maladière (RD 674/RD 162),

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA VILLE DE CHAUMONT

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MALADIÈRE (RD 674 / RD 162) À CHAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

ENTRE :
Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015.

ET :
La ville de Chaumont représentée par son Maire, Madame Christine GUILLEMY dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le conseil départemental de Haute-Marne et la ville de Chaumont ont décidé d'aménager le carrefour de la Maladière formé par les RD 674 et 162.

Les travaux de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental.

Les travaux concernant le renouvellement de la canalisation d'eau potable, la création d'un réseau d'éclairage public et de plantations des espaces verts seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chaumont.

ARTICLE 2 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux de voirie par la ville.

La répartition des dépenses pour chaque « membre de la convention » se définit, par nature de travaux, comme suit :

- pour le conseil départemental de la Haute-Marne :
  - terrassements,
  - structure de chaussée,
  - couche de roulement.

- pour la ville de Chaumont :
  - trottoirs et cheminement piétons,
  - assainissement.

ARTICLE 3 – coût des travaux à la charge de la ville de Chaumont

Le coût des travaux de voirie à la charge de la ville de Chaumont s'établit à 130 000 € HT. Ce montant pourra être réévalué si le coût total des travaux dépasse 650 000 € HT après consultation. La réévaluation de la participation communale se fera au prorata du dépassement.

ARTICLE 4 – modalités de versement de la part financière de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à payer cette somme au conseil départemental dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la transmission par le conseil départemental de la Haute-Marne à la ville de Chaumont du procès-verbal de réception définitif des travaux ci-dessus désignés.

ARTICLE 5 – remise des ouvrages construits par le département

Les ouvrages relatifs aux trottoirs, cheminements piétons et assainissement, seront remis à la ville dès réception des travaux sans réserve. Aucune responsabilité du conseil départemental ne pourra être recherchée par un tiers à partir de la remise des ouvrages.

ARTICLE 6 – entretien futur des aménagements

L'entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux fera l'objet d'une convention spécifique. Seul le renouvellement de la couche de roulement et de la structure de chaussée sera à la charge du conseil départemental.

ARTICLE 7: durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Chaumont, le	Chaumont, le
Le Maire de la ville de Chaumont,	Le Président du conseil départemental,
Christine GUILLEMY	Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:38
Référence technique : 052-225200013-20151127-18-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.18**
OBJET : **Aide aux associations sportives des collèges participant aux championnats de France ' union nationale du sport scolaire ' (UNSS)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, inscrivant au budget primitif 2015 un crédit de 28 650 € en faveur de l'encouragement aux sports scolaires,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les associations sportives des collèges,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions, d'un montant total de **2 000 €,** aux associations sportives des collèges ayant participé aux championnats de France UNSS durant l'année scolaire 2014-2015, conformément au tableau ci-annexé.

  (imputation budgétaire 6574//32)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

ASSOCIATIONS DES COLLEGES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS 2015

	Discipline	Dépenses occasionnées	Montant de la subvention proposé	Décision
Association sportive collège Camille Saint-Saëns CHAUMONT	**Cross-country** *18 janvier 2015* *Verneuil-sur-Seine*	393 €	47 €	142 €
	Escalade *20 mai 2015* *Voiron*	798 €	95 €	
Association sportive collège Jean Renoir MONTIER-EN-DER	**Badminton** *8 au 10 juin 2015* *Aix-en-Provence*	1 143 €	136 €	136 €
Association sportive collège Paul Claudel WASSY	**Kayak** *11 au 13 mai 2015* *Uzerche*	732 €	87 €	171 €
	Kayak polo *27 au 29 mai 2015* *Saint-Dizier*	704 €	84 €	
Association sportive collège Françoise Dolto NOGENT	**Gymnastique** *18 au 22 mai 2015* *Avignon*	1 056 €	125 €	251 €
	Tennis de table *2 au 4 juin 2015* *Le Pouzin*	951 €	126 €	
Association sportive collège La Rochotte CHAUMONT	**Gymnastique** *18 au 22 mai 2015* *Avignon*	1 134 €	134 €	175 €
	Boxe *1er au 3 avril 2015* *Belfort*	344 €	41 €	
Association sportive collège La Noue SAINT-DIZIER	**Run and bike** *9 au 10 avril 2015* *Montendre*	1 25 0€	148 €	223 €
	Duathlon *20 au 21 mai 2015* *Beauvais*	631	75 €	

Association sportive collège René Rollin CHEVILLON	**Football féminin** *8 au 11 juin 2015* *Trélissac* **Run and bike** *9 au 10 avril 2015* *Montendre*	2 297 € 1 133 €	273 € 134 €	407 €
Association sportive collège Amiral Denis Decrès CHATEAUVILLAIN	**Volley-ball** *23 au 26 mars 2015* *Mende*	2 891€	343 €	343 €
Association sportive collège Louis Bruntz BOURMONT	**Jeux de l'UNSS** *16 au 19 juin 2015* *Lunéville*	1 280 €	152 €	152 €
	TOTAL	**16 738 €**	**2 000 €**	**2 000 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:06
Référence technique : 052-225200013-20151127-19-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.19**
OBJET : **Encouragement à la natation**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux différents organismes (collectivités, syndicats, coopératives scolaires) organisant des séances d'apprentissage à la natation, les aides récapitulées dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de **48 000 €,** soit :

    - une prise en charge de 1,07 € par élève pour les locations de piscine et pour l'ensemble du cycle ;

    - une aide évaluée à 77,20 % des frais de transport calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique.

Ces sommes seront prélevées à l'imputation 65734//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

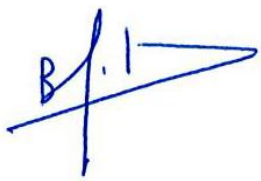

Bruno SIDO

ENCOURAGEMENT à la NATATION 2014-2015

Crédits disponibles : 48 000 €

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc. (arrondi à l'euro)	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge (arrondi à l'euro)	AIDE TOTALE
Piscine de BAR-sur-AUBE										
CEFFONDS (Commune)	35	37 €	C1	1,35 €	62	11	682	921	711	**748 €**
CHARMES-LA-GRANDE (CC du bassin de Joinville en Champagne)	17	18 €	C3	0,96 €	66	10	660	634	489	**507 €**
COLOMBEY LES 2 EGLISES (Commune Colombey)	19	20 €	C3	0,96 €	32	10	320	307	237	**596 €**
	27	29 €	C2	1,14 €	32	11	352	401	310	
DOULEVANT-le-CHÂTEAU (CC du bassin de Joinville en Champagne)	37	40 €	C1	1,35 €	50	10	500	675	521	**561 €**
LAFERTE/AUBE (SIVOS des deux Moulins)	33	35 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	388	**423 €**
MARANVILLE (coopérative scolaire)	33	35 €	C1	1,35 €	40	9	360	486	375	**410 €**
SOMMEVOIRE (SMIVOS)	42	45 €	C1	1,35 €	54	10	540	729	563	**608 €**
TOTAL	**243**	**259 €**			**376**	**82**	**3 854**	**4 655 €**	**3 594 €**	**3 853**

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de BOURBONNE-les-BAINS										
BREUVANNES (Commune)	24	26 €	C1	1,35 €	46	11	506	683	527	**1 198 €**
	21	22 €	C1	1,35 €	46	13	598	807	623	
DAMMARTIN/MEUSE (CC du Bassigny)	24	26 €	C2	1,14 €	26	13	338	385	297	**323 €**
GUYONVELLE (CC Vannier Amance)	35	37 €	C2	1,14 €	26	13	338	385	297	**334 €**
MONTIGNY-LE-ROI (CC du Bassigny)	40	43 €	C2	1,14 €	40	10	400	456	352	**824 €**
	38	41 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	388	
PROVENCHERES/MEUSE (CC Bassigny)	42	45 €	C2	1,14 €	38	12	456	520	401	**446 €**
SAULXURES (CC Bassigny)	13	14 €	C3	0,96 €	28	7	196	188	145	**159 €**
VARENNES /AMANCE (CC Vannier Amance)	20	21 €	C3	0,96 €	30	10	300	288	222	**243 €**
TOTAL	**257**	**275 €**			**320**	**100**	**3 572**	**4 214 €**	**3 252 €**	**3 527**

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de CHAUMONT										
ANDELOT (coopérative scolaire)	42	45 €	C2	1,14 €	44	10	440	502	388	**433 €**
AUTREVILLE-sur-la-RENNE (Commune)	29	31 €	C2	1,14 €	30	10	300	342	264	**295 €**
BIESLES (Communauté de communes du bassin nogentais)	43	46 €	C2	1,14 €	28	11	308	351	271	**317 €**
BOLOGNE (Commune)	66	71 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	252	**323 €**
BRICON (SIVOM des 3 B)	56	60 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	252	**312 €**
CHAUMONT (Commune)	1 105	1 182 €	Pas de frais de transport pour la piscine de CHAUMONT							**1 182 €**
CLEFMONT (Coopérative Scolaire)	20	21 €	C1	1,35 €	64	10	640	864	667	**688 €**
DONJEUX (CC du bassin de Joinville en Champagne)	64	68 €	C1	1,35 €	68	10	680	918	709	**1 601 €**
	41	44 €	C1	1,35 €	68	11	748	1 010	780	
FRONCLES (Commune)	25	27 €	C3	0,96 €	48	10	480	461	356	**383 €**
LEFFONDS (SIVOS des Voëvres)	55	59 €	C1	1,35 €	32	11	352	475	367	**426 €**
MANDRES-LA-CÔTE (Communauté de communes bassin Nogentais)	60	64 €	C1	1,35 €	36	10	360	486	375	**439 €**
POULANGY (Communauté de communes bassin Nogentais)	37	40 €	C1	1,35 €	30	11	330	446	344	**384 €**
RIMAUCOURT (Commune)	41	44 €	C2	1,14 €	48	10	480	547	422	**466 €**
ROCHES BETTAINCOURT (Commune)	28	30 €	C2	1,14 €	56	10	560	638	493	**523 €**
VIEVILLE (SIVOM "Les Colchiques")	32	34 €	C2	1,14 €	32	10	320	365	282	**316 €**
TOTAL	**1 744**	**1 866 €**			**628**	**156**	**6 482**	**8 059 €**	**6 222 €**	**8 088**

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de LANGRES										
AUBERIVE (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	42	45 €	C1	1,35 €	52	11	572	772	596	**641 €**
BANNES (Commune)	20	21 €	C3	0,96 €	25	7	175	168	130	**151 €**
BUSSIERES-LES-BELMONT (C.C Vannier Amance)	34	36 €	C1	1,35 €	84	12	966	1 304	1 007	**540 €**
CHALINDREY "Curie/Ferry" (C.C du pays de Chalindrey)	23	25 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	229	**1 154 €**
	46	49 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	252	
	89	95 €	2*C1	2,70 €	22	11	242	653	504	
CHASSIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	28	30 €	C2	1,14 €	40	10	400	456	352	**382 €**
CORGIRNON (C.C Vannier Amance)	29	31 €	C2	1,14 €	34	10	340	388	300	**331 €**
CUSEY (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	43	46 €	C1	1,35 €	58	9	522	705	544	**590 €**
DAMPIERRE (Commune)	28	30 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	290	**320 €**
ESNOMS AU VAL / VAL D'ESNOMS (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	49	52 €	C1	1,35 €	48	11	528	713	550	**602 €**
FAYL-BILLOT (C.C Vannier Amance)	74	79 €	C1	1,35 €	50	11	533	720	556	**635 €**
HAUTE-AMANCE (C.C Vannier Amance)	75	80 €	C1	1,35 €	40	11	440	594	459	**539 €**
HEUILLEY LE GRAND (C.C du Pays de Chalindrey)	14	15 €	C3	0,96 €	31	11	341	327	252	**267 €**
HEUILLEY COTTON (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	16	17 €	C2	1,14 €	26	9	234	267	206	**223 €**
IS-EN-BASSIGNY (C.C du Bassigny)	31	33 €	C2	1,14 €	54	11	594	677	523	**556 €**
JORQUENAY (Commune de Hûmes-Jorquenay)	18	19 €	C3	0,96 €	26	40	1 040	998	770	**789 €**
LANGRES (Commune)	473	506 €	Pas de frais de transport pour la piscine de LANGRES							**506 €**
Le PAILLY (CC du Pays de Chalindrey)	39	42 €	C2	1,14 €	28	11	308	351	271	**313 €**
LONGEAU (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	52	56 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	252	**813 €**
	74	79 €	2*C2	2,28 €	22	11	242	552	426	
NEUILLY-l'EVEQUE (Commune)	78	83 €	C1*2	2,70 €	24	10	240	648	500	**874 €**
	38	41 €	C1	1,35 €	24	10	240	324	250	
PRAUTHOY (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	61	65 €	2*C2	2,28 €	42	11	462	1 053	813	**878 €**
PRESSIGNY (CC Vannier Amance)	22	24 €	frais de transport avec BUSSIÈRES-LES-BELMONT							**528 €**
ROLAMPONT (Commune)	64	68 €	C1	1,35 €	24	12	288	389	300	**657 €**
	60	64 €	C1	1,35 €	24	9	216	292	225	
SAINT-CIERGUES et PERRANCEY (Commune de Hûmes-Jorquenay)	41	44 €	C1	1,35 €	19	10	190	257	198	**242 €**
SAINT-LOUP/AUJON (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	26	28 €	C2	1,14 €	48	11	528	602	465	**493 €**
SAINTS-GEOSMES (Commune)	49	52 €	C1	1,35 €	4	11	44	59	46	**191 €**
	44	47 €	C1	1,35 €	4	11	44	59	46	
RPID SARREY CHAUFFOURT (CC du Bassigny)	34	36 €	C2	1,14 €	44	11	484	552	426	**462 €**
TORCENAY - CULMONT - SAINT VALLIER (CC du Pays de Chalindrey)	75	80 €	2*C2	2,28 €	30	10	300	684	528	**608 €**
VAUX-sous-AUBIGNY (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	81	87 €	C1+C2	2,49 €	48	10	480	1 195	923	**1 010 €**
VILLEGUSIEN (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	26	28 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	290	**624 €**
	15	16 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	290	
TOTAL	**2 011**	**2 149 €**			**1 131**	**386**	**12 687**	**17 838 €**	**13 769 €**	**15 919 €**

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de NEUFCHATEAU										
BOURMONT (Commune)	52	56 €	C1	1,35 €	44	9	396	535	413	**469 €**
DOULAINCOURT-SAUCOURT (Commune)	22	24 €	C1	1,35 €	88	8	704	950	733	**757 €**
ÉCHENAY (CC du bassin de Joinville en Champagne)	20	21 €	frais de transport avec POISSONS							**387 €**
GONCOURT (SIVOS de GONCOURT-HARRÉVILLE)	31	33 €	C2	1,14 €	30	9	270	308	238	**271 €**
GRAFFIGNY (SIVOS de la vallée du Mouzon)	48	51 €	C1	1,35 €	45	9	405	547	422	**473 €**
HUILLIÉCOURT (Coopérative Scolaire Huilliécourt)	35	37 €	C2	1,14 €	52	8	416	474	366	**403 €**
POISSONS (CC du bassin de Joinville en Champagne)	23	25 €	C3	0,96 €	90	11	990	950	733	**392 €**
PREZ-SOUS-LAFAUCHE/GONCOURT (SIVOM de la Saunelle)	20	21 €	C1	1,35 €	36	10	360	486	375	**396 €**
SAINT-BLIN (SIVOS de SAINT-BLIN)	39	42 €	C2	1,14 €	48	10	480	547	422	**464 €**
TOTAL	**290**	**310 €**			**433**	**74**	**4 021**	**4 797 €**	**3 702 €**	**4 012 €**

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de SAINT-DIZIER										
BETTANCOURT-la-FERREE (Commune)	33	35 €	C1	1,35 €	6	10	60	81	63	**210 €**
	46	49 €	C1	1,35 €	6	10	60	81	63	
BROUSSEVAL (Commune)	20	21 €	C1	1,35 €	40	10	400	540	417	**438 €**
CHAMOUILLEY (CC de la vallée de la Marne)	21	22 €	C1	1,35 €	18	10	180	243	188	**434 €**
	51	55 €	C1	1,35 €	18	9	162	219	169	
CHANCENAY (Commune)	46	49 €	C1	1,35 €	10	9	90	122	94	**143 €**
CUREL (Commune)	16	17 €	C3	0,96 €	52	9	468	449	347	**820 €**
	41	44 €	C2	1,14 €	52	9	468	534	412	
DOMMARTIN-LE-FRANC (SIGRS Dommartin le Franc)	40	43 €	C1	1,35 €	58	11	638	861	665	**708 €**
DROYES (Commune)	44	47 €	C1	1,35 €	59	11	649	876	676	**723 €**
ECLARON (Commune)	42	45 €	C2	1,14 €	19	10	190	217	168	**670 €**
	39	42 €	C2	1,14 €	19	10	190	217	168	
	46	49 €	C1	1,35 €	19	10	190	257	198	
EURVILLE-BIENVILLE (CC de la vallée de la Marne)	56	60 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	229	**289 €**
HUMBECOURT (Commune)	54	58 €	C1	1,35 €	16	10	160	216	167	**225 €**
JOINVILLE Jean de Joinville (CC du bassin de Joinville en Champagne)	58	62 €	C1	1,35 €	66	11	726	980	757	**819 €**
JOINVILLE Diderot (CC du bassin de Joinville en Champagne)	36	39 €	C1	1,35 €	66	11	726	980	757	**796 €**
LANEUVILLE à BAYARD - GOURZON (CC de la Vallée de la Marne)	27	29 €	C2	1,14 €	34	10	340	388	300	**329 €**
LOUVEMONT (coopérative scolaire)	47	50 €	C1	1,35 €	26	10	260	351	271	**321 €**
LOUZE - LONGEVILLE (Commune de Louze)	28	30 €	C2	1,14 €	66	9	594	677	523	**553 €**
MAGNEUX (Coopérative Scolaire)	51	55 €	C1	1,35 €	42	11	462	624	482	**537 €**
MOESLAINS (Commune)	37	40 €	C2	1,14 €	11	10	110	125	97	**137 €**
RACHECOURT-SUR-MARNE (CC de la vallée de la Marne)	35	37 €	C2	1,14 €	42	10	420	479	370	**407 €**
SAINT-DIZIER (Ville)	1 218	1 303 €	Pas de frais de transport pour la piscine de SAINT-DIZIER							**1 303 €**
SUZANNECOURT (CC du bassin de Joinville en Champagne)	37	40 €	frais de transport avec THONNANCE LES JOINVILLE							**373 €**
THONNANCE LES JOINVILLE (CC du bassin de Joinville en Champagne)	18	19 €	C1	1,35 €	64	10	640	864	667	**353 €**
VALCOURT (Commune)	37	40 €	C1	1,35 €	9	10	90	122	94	**134 €**
VAUX-SUR-BLAISE (Commune)	42	45 €	C1	1,35 €	46	10	460	621	479	**524 €**
VECQUEVILLE (CC du bassin de Joinville en Champagne)	11	12 €	C3	0,96 €	60	10	600	576	445	**457 €**
VILLIERS EN LIEU (Commune)	47	50 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	115	**470 €**
	50	54 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	115	
	20	21 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	115	
WASSY (Commune)	30	32 €	C1	1,35 €	38	10	380	513	396	**428 €**
TOTAL	**2 424**	**2 594 €**			**1 017**	**310**	**10 263**	**12 957 €**	**10 007 €**	**12 601 €**
TOTAL GENERAL	**6 969**	**7 453 €**			**3 905**	**1 108**	**40 879**	**52 520 €**	**40 546 €**	**48 000 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:26
Référence technique : 052-225200013-20151127-20-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.20**
OBJET : **Soutien à la pratique sportive** **Bilan des conventions d'objectifs - ajustements des subventions 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs 2014-2015 avec les comités sportifs départementaux,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les bilans des comités sportifs départementaux reçus par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de verser aux comités sportifs départementaux, le second acompte accordé dans le cadre des conventions d'objectifs, suivant le tableau annexé.

  Total des subventions accordées : **50 000 €.**

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Développement du Sport ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

BILANS C O N V E N T I O N S d ' O B J E C T I F S - Saison sportive 2014/ 2015

Comités Départementaux	Décision 2014/2015		Observations	Solde : décision de la commission permanente	Subvention totale
	Subvention du Conseil Départemental	Acompte versé (50%)			
Aïkido et Budo	723,00 €	361,50 €	Un stage élite régionale non réalisé et participation moins importante à un stage élite départementale	0,00 €	361,50 €
Athlétisme	3 567,00 €	1 783,50 €	Actions réalisées	1 783,50 €	3 567,00 €
Basket-Ball	3 697,00 €	1 848,50 €	Actions réalisées	1 848,50 €	3 697,00 €
Cyclisme	2 652,00 €	1 326,00 €	Actions réalisées	1 326,00 €	2 652,00 €
Cyclotourisme	823,00 €	411,50 €	une formation d'initiation et une formation de perfectionnement de cadres non organisées	125,50 €	537,00 €
Équitation	1 452,00 €	726,00 €	Actions réalisées	726,00 €	1 452,00 €
Escrime	4 548,00 €	2 274,00 €	Actions réalisées	2 274,00 €	4 548,00 €
Football	9 847,00 €	4 923,50 €	Actions réalisées	4 923,50 €	9 847,00 €
Gymnastique	3 010,00 €	1 505,00 €	Actions réalisées	1 505,00 €	3 010,00 €
Gymnastique vol.	361,00 €	180,50 €	Actions réalisées	180,50 €	361,00 €
Haltérophilie	1 496,00 €	748,00 €	Actions réalisées	748,00 €	1 496,00 €
Handball	11 258,00 €	5 629,00 €	Actions réalisées	5 629,00 €	11 258,00 €
Handisport	2 536,00 €	1 268,00 €	Actions réalisées	1 268,00 €	2 536,00 €
Judo	12 108,00 €	6 054,00 €	Actions réalisées	6 054,00 €	12 108,00 €

Karaté	1 510,00 €	755,00 €	Actions réalisées	755,00 €	1 510,00 €
Motocyclisme	1 145,00 €	572,50 €	Actions réalisées	572,50 €	1 145,00 €
Pétanque	456,00 €	228,00 €	Actions réalisées	228,00 €	456,00 €
Rugby	2 585,00 €	1 292,50 €	Actions réalisées	1 292,50 €	2 585,00 €
Ski nautique	2 722,00 €	1 361,00 €	Deux stages de formation initiale et un stage de perfectionnemnet des cadres non réalisés. Stages élites moins remplis que prévus	631,00 €	1 992,00 €
Sports adaptés	1 944,00 €	972,00 €	Actions réalisées et au-delà des objectifs prévus. Participation plus importante à un stage élite départementale	2 332,33 €	3 304,33 €
Sport en milieu rural	1 756,00 €	878,00 €		878,00 €	1 756,00 €
Tennis	10 579,00 €	5 289,50 €	Actions réalisées Actions réalisées et participation légèrement plus importante que prévue	5 368,00 €	10 657,50 €
Tennis de Table	8 297,00 €	4 148,50 €	Actions réalisées	4 148,50 €	8 297,00 €
Tir à l'arc	1 766,00 €	883,00 €	Effectifs réalisés moins important que prévu pour les stages élites et les championnats	249,00 €	1 132,00 €
Triathlon	4 162,00 €	2 081,00 €	Actions réalisées et au-delà des objectifs prévus	2 649,17 €	4 730,17 €
UFOLEP	1 707,00 €	853,50 €	Actions réalisées	853,50 €	1 707,00 €
Vol à Voile	3 293,00 €	1 646,50 €	Actions réalisées Actions réalisées et participation légèrement plus importante que prévu	1 651,00 €	3 297,50 €
T O T A L	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**		**50 000,00 €**	**100 000,00 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:14
Référence technique : 052-225200013-20151127-21-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.21**
OBJET : **Aide aux clubs évoluant en championnat national - attributions de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2015-2016, les aides présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **39 900 €**,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Langres Haltéro Musculation » et « Saint-Dizier Basket »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Ces sommes seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement et de l'animation du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 CHAUMONT Cedex

Convention de partenariat entre le conseil départemental et le « Langres haltéro musculation »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN,
ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 1A et masculine en nationale 1B, pour la saison 2015-2016, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 13 900 € (dont 9 400 € à titre exceptionnel qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2015-2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation » (11006 00100 42339745001 71 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2015-2016 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2015-2016,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2015-2016,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2016-2017,

- le budget prévisionnel 2016-2017.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	Le Président du « Langres haltéro musculation »,
Bruno SIDO	**Jean-Louis GUDIN**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement et de l'animation du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 CHAUMONT Cedex

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et le « Saint-Dizier Basket »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Saint-Dizier Basket », 21 avenue du Départemental Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT,
ci-après désigné le « Saint-Dizier Basket »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier Basket ».

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur l'agglomération de Saint-Dizier. Le sport en général et le basket en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de

respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le conseil départemental souhaite accompagner le travail du Saint-Dizier Basket à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Saint-Dizier Basket » au vu de son engagement en Nationale 3 au cours de la saison 2015-2016, afin qu'il puisse participer à ce championnat de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de cette compétition officielle.

Le conseil départemental soutient le travail engagé en 2015 par le Saint-Dizier basket, ses professionnels et ses bénévoles, en direction des jeunes de l'agglomération de Saint-Dizier, à titre exceptionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « Saint-Dizier Basket ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 6 500 € (dont 3 000 € au titre du volet social qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2015-2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier Basket » (11006 00400 31176305001 26 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du « Saint-Dizier Basket »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Saint-Dizier Basket » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2015-2016 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2015-2016,

- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2015-2016,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2016-2017,
- le budget prévisionnel 2016-2017.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	Le Président du « Saint-Dizier Basket »,
Bruno SIDO	**Jean-Marie HARAT**

AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL

SAISON SPORTIVE 2015 – 2016

	Evolution 2011-2012	Aide accordée pour la saison 2011-2012	Evolution 2012-2013	Aide accordée pour la saison 2012-2013	Evolution 2013-2014	Aide accordée pour la saison 2013-2014	Evolution 2014-2015	Aide accordée pour la saison 2014-2015	Evolution 2015-2016	Montant de la subvention pour la saison 2015-2016
SAINT-DIZIER BASKET	Nationale 3	**3 500 €**	Masculin Nat 2	**20 000 €**	Masculin Nat 2	**3 500 € + 16 500 € à titre exceptionnel**	Masculin en Nat 3	**3 500 € + 4 900 € à titre exceptionnel**	Masculin en Nat 3	**3 500 € + 3 000 € (pour l'accompagnement du volet social)**
CHAUMONT FOOTBALL	Equipe 1ère en CFA 2	**10 000 €**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**2 500 €**
UNION SPORTIVE ÉCLARON VALCOURT CLUB	/	**/**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**3 000 €**	Equipe 1ère en DH	**2 500 €**
GOLF CLUB D'ARC EN BARROIS	/	**/**	Championnat de France 4ème division	**500 €**	Championnat de France 4ème division	**500 €**	Championnat de France 5ème division	**500 €**	Championnat de France 5ème division	**500 €**
HALTÉROPHILE CLUB LANGROIS	2 équipes : Fém : Nat 1A Masc : Nat 2	**4 500 €**	2 équipes Fém : Nat 1A Masc : N1B2	**20 000 €**	2 équipes Fém : N1A Masc : N2	**4 500 € + 10 500 € à titre exceptionnel**	2 équipes Fém : N1A Masc : N1B	**4 500 € + 10 500 € à titre exceptionnel**	2 équipes Fém : N1A Masc : N1B	**4 500 € + 9 400 € à titre exceptionnel**
E.C.A.C. HANDBALL					Fém : N3	**4 500 €**			**Montée** Fém : N3	**4 500 €**
JEUNES EURVILLE TENNIS DE TABLE	Féminin : en National 3	**1 000 €**	Féminin : en National 3	**1 000 €**	Fém : N3	**1 000 €**	Féminin : en National 3	**1 000 €**	Féminin : en National 3	**800 €**
E.C.A.C. TRIATHLON – DUATHLON	Chpt France Masculin D3 Féminin D2	**2 500 €**	Chpt France duathlon D1 Chpt France triathlon Masculin Féminin D2	**3 500 €**	Chpt France duathlon D2 Chpt France triathlon Masculin D3 Féminin D1	**3 500 €**	Chpt France triathlon Féminin en D1	**3 000 €**	**descente** Chpt France triathlon Féminin en D2	**2 000 €**
SAINT-DIZIER TWIRLING	Senior en N2	**300 €**	Senior en N2	**300 €**	Senior en N2	**300 €**	Senior en N2	**500 €**	Senior en N2 (champion de France N2)	**700 €**
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE							Rencontre intenationale Gymnaestrada	**4 000 €**	Rencontre intenationale Gymnaestrada	**6 000 €**
									TOTAL	**39 900 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:33
Référence technique : 052-225200013-20151127-22-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.22**
OBJET : **Manifestations sportives officielles Année 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

Considérant l'intérêt socio-éducatif de soutenir les manifestations sportives d'envergure organisées en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, au titre de l'accueil de « Manifestations Sportives Officielles », pour un montant total de **11 900 €.**

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES
Année 2015

Niveau : National

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
Association l'éperon de la Constance	14 au 16 août 2015 à Laneuville-à-Rémy	Concours de saut d'obstacles	1 500 €	28 600 €	Aide sollicitée : CD : 2 800 € - Région : 2 800 € - CNDS : 2 800 € - Dons : 1 000 €	**2 800 €**	**1 500 €**
Association sportive automobile de Langres	26 au 28 juin 2015 à Langres	16e rallye terre de Langres	7 600 €	180 500 €	Aide sollicitée : CD : 20 000 € - fonds européens : 5 000 € - Région : 9 000 € - Ville : 15 000 € - CNDS : 7 500 € - Partenaires : 15 000 € - engagements : 10 200 €	**20 000 €**	**7 600 €**
					TOTAL	**22 800 €**	**9 100 €**

Niveau : InterRégional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
Poissons Triathlon	5 septembre 2015 à Poissons	Nocturnes de Poissons	500 €	5 230 €	Aide sollicitée : CD : 500 € - Région : 330 € - Intercommunalité : 150 € - Partenaires : 1 250 € - Buvette et engagement : 3 000 €	**500 €**	**500 €**
					TOTAL	**500 €**	**500 €**

Niveau : Régional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
Chess 2000 Chaumont	26 et 27 septembre 2015 à Chaumont	26e open de parties rapides dans le cadre du festival d'échecs	600 €	5 800 €	Aide sollicitée : CD : 600 € - Région : 500 € - Ville : 700 € - CNDS : 600 €	**600 €**	**600 €**
Cercle Hippique Chaumont-Choignes	3 mai 2015 à Brottes	Concours de sauts d'obstacle	1 000 €	10 175 €	Aide sollicitée : CD : 600 € - Ville : 600 € - Partenaires : 1 000 € - Engagements : 2 040 €	**600 €**	**1 200 €**
	7 juin 2015 à Choignes	Concours de dressage		2 660 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Ville : 300 € - Partenaires : 300 € - Engagements : 816 €	**300 €**	
	27 septembre 2015 à Choignes	Concours de dressage	200 €	2 660 €	Aide sollicitée : CD : 300 € - Ville : 300 € - Partenaires : 300 € - Engagements : 816 €	**300 €**	
Association sportive Lasarjonc	13 et 14 juin 2015 à Jonchery	14e tournoi "souvenir de Sébastien Flagez et Raphaël Coupas"	500 €	5 500 €	Aide sollicitée : CD : 500 € - Engagements : 600 € - Dons : 300 €	**500 €**	**500 €**
					TOTAL	**2 300 €**	**2 300 €**

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES **11 900 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:37
Référence technique : 052-225200013-20151127-23-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.23**
OBJET : **Aide aux athlètes haut-marnais - Année 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement pour l'attribution des bourses départementales en faveur des sportifs haut-marnais,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des sportifs déposées au conseil départemental,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- **d'attribuer** à Monsieur Steve ADET une bourse d'un montant de **300 €** pour sa participation au championnat du monde de tir à l'arc 3D à Terni (Italie). Cette subvention sera versée à son club « la flèche bragarde ».

- **d'attribuer** à Monsieur Rémi JAUGEY une bourse d'un montant de **500 €** pour sa participation au championnat du monde junior de VTT catégorie Xterra à Hawaï (États-Unis). Cette subvention sera versée à son club « Langres natation 52 section triathlon ».

Ces sommes seront prélevées à l'imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:30
Référence technique : 052-225200013-20151127-24-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.24**
OBJET : **Aide à l'emploi sportif - année 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu le règlement adopté en date du 17 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 26 juin 2015 attribuant des subventions pour un montant de 40 276,14 €,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les associations sportives,

Considérant l'intérêt social de soutenir une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **23 377,14 €** ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions relatives à ces subventions à intervenir avec les organismes bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée le 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Aides à l'emploi sportif en 2015

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	à compter du	Reconduction O/N	heures/ semaines	Décision de la commission permanente
Équitation	Cercle hippique Chaumont Choignes	Anthony PAYRE	équitation	BEES 2 équitation	enseignant responsable pédagogique	CDI	01/04/2009	O	35	3 000,00 €
		Dorothée COMMOVICK	équitation	BPJEPS équitation	enseignant animateur	CDI	28/01/2014	O	35	3 000,00 €
Gymnastique	La Chaumontaise	Stéphane KONIECZNY	gymnastique	BEES 2	éducateur sportif technicien de niveau 5	CDI	06/09/1999	O	35	3 000,00 €
Gymnastique	Club Gymnique Langrois	Franck LECOMTE	gymnastique	BEES 1	éducateur sportif technicien de niveau 3	CDI	01/09/2005	O	35	3 000,00 €
Haltérophilie	Langres Haltéro Musculation	Adeline CRISTOFOLI	haltérophilie	BEES 1	animatrice sportive	CDI	16/12/2009	O	35	3 000,00 €
Natation	Les Orques Chaumontais	Jean-Gabriel LAVIE	natation	BEES 1 activités de la natation	agent d'animation sportive maître nageur sauveteur	CDI	15/03/2004	O	35	3 000,00 €
Tennis	COSD Tennis Club Bragard	Nicolas VIAL	tennis	BEES 1	directeur sportif	contrat intermittent à durée indéterminée : durée minimum annuelle 1200 heures, maximum 1470 heures	du 14/11/2007 au 03/10/14, puis à/c du 15/09/2015	N	35	662,85 €
Triathlon	ECAC triathlon	Stéphane ROYER	triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	éducateur sportif	CDI	01/09/2007	O	20	1 714,29 €
Volley-ball	Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	Ludovic KUPIEC	volley-ball	BES1	entraîneur amateur	CDI	01/08/2011	O	35	3 000,00 €
										23 377,14 €

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:13
Référence technique : 052-225200013-20151127-25-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.25**
OBJET : **Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 relative à la répartition de l'enveloppe relative aux dotations cantonales 2015 entre les nouveaux cantons,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des **« dotations cantonales »**, les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **19 800 €**

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Commission permanente du 27 novembre 2015		Imputation	Montant de l'aide
Canton de BOURBONNE-LES-BAINS	**Dotation disponible : 3 300 €**		
	Union sportive bourbonnaise	Sport	1 000 €
	Les Dauphins bourbonnais	Sport	500 €
	Association sportive Sarrey- Montigny	Sport	1 000 €
	La Spinantaise	Culture	300 €
	Les Pistons du Bassigny	Sport	500 €
	Attribué		***3 300 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de CHALINDREY	**Dotation disponible : 4 800 €**		
	Comité de développement et de promotion de la vannerie	Culture	250 €
	La Palette du Fayl	Culture	200 €
	Confrérie des façonneurs du noble osier	Culture	200 €
	Les Baladins	Culture	150 €
	Harmonie de Fayl-Billot	Culture	300 €
	Cyclo randonneurs de Fayl-Billot	Sport	200 €
	Union sportive de Fayl Hortes	Sport	1 100 €
	Amicale du maquis de Varennes	Culture	200 €
	Association Arts et Loisirs Haute-Amance	Culture	500 €
	Cyclo club de Hortes	Sport	400 €
	Familles rurales de l'Amance	Culture	400 €
	Football club de l'Amance	Sport	400 €
	Comité des fêtes de Savigny	Culture	300 €
	Les amis de l'orgue de Notre-Dame de Fayl-Billot	Culture	200 €
	Attribué		***4 800 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de CHÂTEAUVILLAIN	**Dotation disponible : 4 300 €**		
	Amicale des anciens combattants et portes drapeaux de Colombey-les-2-Églises	Culture	150 €
	Attribué		***150 €***
	Reste à répartir	**4 150 €**	
Canton de CHAUMONT 1	**Dotation disponible : 2 500 €**		
	MJC Chaumont	Culture	150 €
	Attribué		***150 €***
	Reste à répartir	**2 350 €**	

Canton de CHAUMONT 2	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	MJC Chaumont	Culture	150 €
	Attribué		***150 €***
	Reste à répartir	**1 850 €**	
Canton de CHAUMONT 3	**Dotation disponible : 2 300 €**		
	Comité du Quartier de la Rochotte	Culture	200 €
	INTER FAC	Sport	150 €
	Association « le don du sang bénévole de Chaumont et de ses environs »	Culture	200 €
	ECAC Tennis	Sport	200 €
	ECAC Handball	Sport	200 €
	ECAC Basket	Sport	200 €
	Chaumont Football Club	Sport	200 €
	Comité de Quartier du Cavalier	Culture	200 €
	Foyer socio-éducatif du collège de la Rochotte	Culture	200 €
	Attribué		***1 750 €***
	Reste à répartir	**550 €**	
Canton de EURVILLE-BIENVILLE-	**Dotation disponible : 3 800 €**		
	OCCE coopérative scolaire	Culture	300 €
	Attribué		***300 €***
	Reste à répartir	**3 500 €**	
Canton de LANGRES	**Dotation disponible : 2 300 €**		
	REMP-ARTS	Culture	150 €
	SEGUSIA	Culture	250 €
	Langres handball	Sport	150 €
	Ensemble Vocal Montéclair	Culture	150 €
	Club Omnisports Langrois	Sport	300 €
	Attribué		***1 000 €***
	Reste à répartir	**1 300 €**	

Canton de NOGENT	**Dotation disponible : 2 550 €**		
	OTSI du Nogentais	Culture	350 €
	Étoile Biesloise et Nogentaise	Sport	300 €
	Association sportive Esnouveaux	Sport	300 €
	Association Loisirs et Culture de Marnay-sur-Marne	Sport	300 €
	Club des Aînés des Bruyères	Culture	150 €
	ARCAD	Culture	150 €
	Football Club de Dampierre	Sport	200 €
	Clic Rural	Culture	150 €
	ACPG CATM du canton de Neuilly	Culture	500 €
	Amicale du maquis de Varennes et de Bussières	Culture	150 €
	Attribué		***2 550 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de POISSONS	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	An'Arts'Chroniques	Culture	700 €
	Les Jeune's	Culture	500 €
	Avenir du canton de Bourmont – section tennis	Sport	500 €
	Harmonie cantonale de Bourmont	Culture	300 €
	Attribué		**2 000 €**
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de SAINT-DIZIER 1	**Dotation disponible : 3 300 €**		
	Énergie Harmonie Éclaron	Culture	500 €
	Association culturelle et sportive de Villiers-en-Lieu	Culture	300 €
	Jeunesse sportive louvemontaise	Sport	500 €
	École de musique de Louvemont	Culture	300 €
	Société d'astronomie de Haute-Marne	Culture	250 €
	Cyclisme Bragard 52	Sport	200 €
	Attribué		***2 050 €***
	Reste à répartir	**1 250 €**	

Canton de WASSY	**Dotation disponible : 1 600 €**		
	Tennis Club Dervois	Sport	150 €
	Orchestre d'harmonie municipal	Culture	250 €
	ABêCêDer	Culture	100 €
	Tu parles d'une troupe	Culture	300 €
	Tennis Club Wasseyen	Sport	200 €
	Jazz O Der	Culture	300 €
	Union sportive intercommunale de la Blaise	Sport	150 €
	Union sportive de Montier-en-Der	Sport	150 €
	Attribué		***1 600 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
	Incidence du rapport		**19 800 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:05
Référence technique : 052-225200013-20151127-26-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.26**
OBJET : **Pratiques amateurs et valorisation du patrimoine Subventions aux associations**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la IVe commission émis les 25 septembre et 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **8 900 €** répartie comme suit :

6574//311	Acteurs locaux Subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **4 200 €**
65734//311	Acteurs locaux Subventions culturelles com et structures intercommunales pour un montant de **1 400 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine Subventions culturelles aux personnes de droit privé pour un montant de **1 300 €**
6574//312	Valorisation du patrimoine Subventions édition aux personnes de droit privé pour un montant de **2 000 €**

- de rejeter la demande de subvention telle qu'elle figure dans les tableaux ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Libellé de l'enveloppe	Acteurs locaux – E 02
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Montant en euros	**34 300,00 €**
Disponible en euros	**23 300,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**4 200,00 €**
Reste disponible en euros	**19 100,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Les amis de l'orgue de Notre-Dame de Fayl-Billot	Monsieur Jean-Rémy COMPAIN Fayl-Billot	Concerts orgue et clarinette le 23 août 2015 à Fayl-Billot	400 €	630 €	400 €
Association des Amis des Orgues de Châteauvillain	Monsieur Jean-Marc MANGIN Buxières-lès-Villiers	Programmation concerts 2015	300 €	450 €	300 €
Autour de la Terre	Madame Florence ROMANO Vaillant	13e saison « le centre des rives »	1 500 €	4 000 €	1 500 €
Les P'tits baluchons	Madame Sandrine BRESOLIN Viéville	Promotion de la littérature jeunesse et diffusion de supports d'animation autour du livre et de la lecture	500 €	2 000 €	500 €
La Plume Verte	Monsieur Michel Fournier Thonnance-lès-Joinville	24e édition du festival de la plume verte du 13 au 21 novembre 2015	1 600 €	2 000 €	1 500 €
				total	**4 200 €**

Libellé de l'opération	Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Libellé de l'enveloppe	Acteurs locaux – E 02
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Montant en euros	**2 000,00 €**
Disponible en euros	**2 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 400,00 €**
Reste disponible en euros	**600,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Communauté de Communes du Pays de Chalindrey	Monsieur. Éric DARBOT Chalindrey	Fête des sorcières les 24 et 25 octobre 2015 au Fort du Cognelot	1 000 €	2 500 €	1 000 €
Ville de Joinville	Monsieur Bertrand OLLIVIER Joinville	Quai des bouquinistes les 4 et 5 juillet 2015 à Joinville	Pas de demande	1 200 €	400 €
				total	**1 400 €**

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**25 000,00 €**
Disponible en euros	**5 450,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 300,00 €**
Reste disponible en euros	**4 150,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Association « La Clef des Champs »	Madame Catherine BOUSSARD Châteauvillain	Programmation 2015	1 300 €	1 300 €	1 300 €
				total	**1 300 €**

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention attribuée
Chassigny 1815-2015	Monsieur Bernard TOURNOIS Chassigny	Commémoration du bicentenaire de la chute de la météorite le 3 octobre 2015 à Chassigny	Pas de demande	1 000 €	Hors règlement

Libellé de l'opération	Patrimoine historique COM4P019 O003
Libellé de l'enveloppe	Valorisation du patrimoine – E 61
Nature analytique	
Libellé	Subv édition personnes de droit privé
Imputation	6574//312
Montant en euros	**6 000,00 €**
Disponible en euros	**3 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 000,00 €**
Reste disponible en euros	**1 000,00 €**

Association	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Association diocésaine (Chaumont)	Édition de « Belles églises en Haute-Marne »	Pas de demande	8 928 €	1 339 €	Non précisée	1 000 €
Association Renaissance Château du Pailly	Édition d'un ouvrage sur le Château du Pailly	Pas de demande	8 000 €	1 200 €	4 000 €	1 000 €
					Total	**2 000 €**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:31
Référence technique : 052-225200013-20151127-27-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.27**
OBJET : **Vie associative** **Subventions aux associations**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Absent excusé et non représenté :
Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 16 septembre 2015, de la IVe commission émis le 25 septembre 2015 et de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **33 200 €** et réparties comme suit :

6574//33	fonds de relations publiques pour un montant de **500 €**
6574//32	fonds d'animations sportives et socio-éducatives pour un montant de **2 500 €**
6574//33	fonds d'animations loisirs pour un montant de **200 €**
6574//32	Manifestations d'intérêt départemental pour un montant de **1 000 €**
6574//33	Subventions associations à caractère social pour un montant de **10 300 €**
6574//33	Subventions fonds départemental de solidarité pour un montant de **18 700 €**

- de rejeter les demandes mentionnées dans ces mêmes tableaux ci-annexés,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse, et les Restaurants du Cœur,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions ci-annexées.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

La Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse, 76 rue Alfred de Musset 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Président, Monsieur Pascal CLAUSSE,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

Activités de l'association : tri ; stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives qui sont en relation avec les plus démunis.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **7 200 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00071193745 81- Crédit Mutuel Saint-Dizier).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2016.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse	**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**
Pascal CLAUSSE	**Bruno SIDO**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et les restaurants du cœur de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association les Restaurants du Cœur de Haute-Marne, rue Jouffroy d'Abbans – Zone industrielle de la Dame Huguenotte, 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Henri LE ROUX,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établis entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- Aider et apporter sur le territoire de la Haute-Marne une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires et d'une manière départementale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **7 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//33, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01709 30421537397 04 - BPLC CHAUMONT CAE HAUTE MARNE).

Article 3 : Obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : Durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2016.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association	**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**
Henri LE ROUX	**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Relations publiques COM4P154 O003
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 07
Nature analytique	
Libellé	Subv fonct Fonds relations publiques
Imputation	6574//33
Montant en euros	**4 000,00 €**
Disponible en euros	**3 600,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**500,00 €**
Reste disponible en euros	**3 100,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
FNACA Comité d'Éclaron	Monsieur Pierre ROBBE Éclaron	Organisation du 15e congrès départemental de la FNACA le 27 mai 2015 à la salle des fêtes d'Éclaron	Pas de demande	300 €	300 €
ANPNOGD 52	Monsieur Jean-Claude LABACHE Brottes	11e congrès national à Neuve-sur-Arrangeons du 12 au 14 mars 2015	450 €	400 €	200 €
				total	**500 €**

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds animations sportives et socio-éducatives
Imputation	6574//32
Montant en euros	**20 000,00 €**
Disponible en euros	**4 200,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 500,00 €**
Reste disponible en euros	**1 700,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Association « au-delà des Pathans »	Madame Laurenc MANDT Bourbonne-les-Bains	8e journée handisport le 2 juin 2015 à l'hôpital de Bourbonne-les-Bains	200 €	200 €	200 €
Comité départemental du sport en milieu rural	Madame Jocelyne PAGANI Chaumont	« sentez-vous sport » le 16 septembre 2015 à Froncles	400 €	500 €	300 €
Service d'assistance pédagogique à domicile – SAPAD 52	Monsieur Bernard REMY Chaumont	Aide aux élèves du CP à la terminale exclus du milieu scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale	Monsieur André GUYOT Wassy	Plantation d'arbres et achat pour la journée de la laïcité le 9 décembre 2015	1 000 €	980 €	1 000 €
				total	**2 500 €**

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds d'animations loisirs
Imputation	6574//33
Montant en euros	**35 000,00 €**
Disponible en euros	**15 800,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**200,00 €**
Reste disponible en euros	**15 600,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Res Ludum	Monsieur Mathieu KOTTE Jorquenay	« Fort enjeux » les 18 et 19 juillet 2015 au fort de la pointe de Diamant à Saint-Ciergues	200 €	460 €	200 €
				total	**200 €**

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Manifestations d'intérêt départemental
Imputation	6574//32
Montant en euros	**12 000,00 €**
Disponible en euros	**9 400,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 000,00 €**
Reste disponible en euros	**8 400,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Castel Rétro	Monsieur Anicet LAVOCAT Châteauvillain	7e salon de la voiture et la moto anciennes les 27 et 28 juin 2015 au parc aux daims à Châteauvillain	1 000 €	1 500 €	1 000 €
				Total	**1 000€**

Libellé de l'opération	soutien associatif COM4P155 O001
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 02
Nature analytique	
Libellé	subv assoc à caractère social
Imputation	6574//33
Montant en euros	**17 800,00 €**
Disponible en euros	**17 800,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**10 300,00 €**
Reste disponible en euros	**7 500,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Association "Theâtre Actif"	Monsieur William TROMMENSCHLAGER Villegusien	animations dans les EHPAD du sud haut-marnais	1 500 €	2 000 €	1 500 €
Association « Initiales »	Monsieur Omar GUEBLI Chaumont	édition 2015 du Festival haut-marnais de l'écrit	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Générations mouvement – fédération de Haute-Marne	Monsieur Philippe RENAUT Graffigny-Chemin	Journée de l'amitié le 3 juin 2015 à Montigny-le-Roi	1 000 €	1 200 €	1 000 €
Association familles d'accueil et assistantes maternelles de la Haute-Marne	Madame Marie-Claude VAUTRIN Chaumont	Journée de réflexion le 28 novembre 2015 sur le thème « quand l'espace familial et l'espace professionnel se mêlent, s'en mêlent…. sans s'emmêler »	1 800 €	1 800 €	1 800 €
UNAFAM	Madame Michèle LEBEUF Chaumont	Accompagnement des familles ou proches de malades souffrant de troubles psychiques	500 €	500 €	500 €
Association haut-marnaise pour les Immigrés	Monsieur Marcel MARCHAND Saint-Dizier	Accès aux droits – aide aux démarches	rejet	3 000 €	1 300 €
Association pour adultes et jeunes handicapés	Monsieur Yves RUMMLER Saint-Dizier	Arbre de noël 2015	2 300 €	1 400 €	rejet
		Séjour de vacances du 31 juillet au 20 août 2015 en Alsace		2 500 €	2 200 €
				total	**10 300 €**

DEMANDES REJETEES

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Jusqu'à la mort accompagner la vie JALMALV 52	Docteur Bruno MARINTHE Saint-Dizier	4e journée d'éthique médicale le 10 octobre 2015 à Saint-Dizier	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Ligue contre le cancer – Comité 52	Monsieur Claude CLÉMENT Chaumont	Organisation d'un relais pour la vie les 13 et 14 juin – les fonds collectés seront reversés à l'association Coup d'Pouce (21)	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Association européenne contre la leucodystrophie	Monsieur Jean-Luc CORTI Laxou (54)	Campagne 2015 « mets tes baskets et bats la maladie »	Rejet	1 900 €	Rejet – hors département
Association française des sclérosés en plaques	Madame NOUVET-GIRE Jocelyne LAUNAGUET (31)	Soutien, écoute, accompagnement en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – hors département
Culture du cœur de champagne	M. Serge GAYMARD REIMS	Actions en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la culture et aux loisirs	Rejet	7 000 €	Rejet – hors département

Libellé de l'opération	soutien associatif COM4P155 O001
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 02
Nature analytique	
Libellé	subv Fonds départemental de solidarité
Imputation	6574//33
Montant en euros	**18 700,00 €**
Disponible en euros	**18 700,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**18 700,00 €**
Reste disponible en euros	**0,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse	Monsieur Pascal CLAUSSE Saint-Dizier	Tri, stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives	7 200 € + convention	7 500 €	7 200 € + convention
Secours Populaire Français	Madame Josette MÉRIVOT Chaumont	Journée des oubliés des vacances les 18 et 19 août 2015 au Parc Astérix et à Paris Accès au droit vital à une alimentation équilibrée et accès aux droits vitaux	2 500 €	11 500 €	2 500 €
Secours catholique	Monsieur Jean-Marie MARCHAND Chaumont	Aide auprès des plus démunis	1 800 €	3 000 €	2 000 €
Les restos du cœur	Monsieur Daniel DOLLÉ Chaumont	Distribution alimentaire	7 000 € + convention	10 000 €	7 000 € + convention
				total	**18 700 €**

Libellé de l'opération	Actions humanitaires – COM4P155 O 003	
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 02	
Nature analytique		
Libellé	Subv except. Soutien actions humanitaires	
Imputation	6745//33	
Montant en euros		**3 000,00 €**
Disponible en euros		**3 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**0,00 €**
Reste disponible en euros		**3 000,00 €**

DEMANDES REJETEES

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Attribution
Association « 4l pas trop fait »	Monsieur Clémen GALLOIS Nogent	Participation à la 19e édition du 4L trophy en 2015	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Association «Petits princes de l'oued »	Mademoiselle Lauréline HERREYE Pressigny	Participation à la 19e édition du 4L trophy en 2015	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Tchernobyl 52	Madame Sophie DAMPEYROUX Chaumont	accueil enfants et adolescents ukrainiens du 30 juin au 30 juillet et du 31 juillet au 30 août 2015	Pas de demande	1 625 €	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Amichin (amitié chinoise)	Madame LAM Xuan Mai Paris	Promouvoir activités sociales, culturelles, humanitaires et économiques	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet – hors département

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:40
Référence technique : 052-225200013-20151127-28-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.28**
OBJET : **Aide à la diffusion-évènementiel du spectacle vivant**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer deux subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux ci-annexés, et représentant un montant total de **30 000 €** (imputation 6574//311 et 65734//311),

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du
ci-après désignée sous le terme « la communauté d'agglomération»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-évènementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la communauté d'agglomération et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2015-2016 de 42 spectacles (théâtre, musique classique, opérette, opéra, chansons, danse, spectacle musical, jeune public, cirque, festival d'humour) dans les salles des Fuseaux, du théâtre de Saint-Dizier et de la Forgerie de Wassy, pour un montant total de 675 961 €.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la communauté d'agglomération, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2015-2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la communauté d'agglomération (30001 00295 D5290000000 20 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la communauté d'agglomération s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**
François CORNUT-GENTILLE	**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Evènements culturels COM4P169O002
Libellé de l'enveloppe	EPF E03 acteurs structurants

Nature analytique

Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Libellé	Subv culturelles personnes de droit privé
Imputation	6574//311
Montant en euros	**54 163,00 €**
Disponible en euros	**2 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 000,00 €**
Reste disponible en euros	**- €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Amis de la Chapelle de Presles	Miracles et mystères de Presles	Pas de demande	21 900 €	3 285 €	2 000 €	2 000 €
					Total	2 000 €

Libellé de l'opération	Diffusion du spectacle vivant COM4P169O001
Libellé de l'enveloppe	AE E08 Évènements et acteurs culturels 2015-2016
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Montant en euros	**63 000,00 €**
Disponible en euros	**48 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**28 000,00 €**
Reste disponible en euros	**20 000,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	programmation 2015-2016	28 000 €	675 961 €	101 394 €	28 000 €	28 000 €
					Total	28 000 €

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:04:35
Référence technique : 052-225200013-20151127-29-AR
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service château du Grand Jardin**	**N° 2015.11.29**
OBJET : **Château du Grand Jardin - convention de partenariat avec l'école municipale de musique de Joinville**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Joinville, relative à l'organisation de projets de médiation culturelle et artistique au château du Grand Jardin,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce document ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

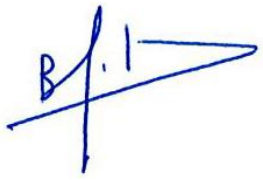

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JOINVILLE
RELATIVE À L'ORGANISATION DE PROJETS
DE MÉDIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

La présente convention est établie :

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont cedex 9
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et

La ville de Joinville, Hôtel de ville, place du général Leclerc 52300 Joinville
représenté par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015.
ci-après désigné sous le terme « la ville » ;

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental et la ville dans le cadre de l'organisation d'échanges artistiques et culturels pour l'école municipale de musique en lien avec le site du château du Grand Jardin (espaces extérieurs et château) et la programmation artistique et culturelle qui y est présentée.

Durant l'année scolaire 2015 / 2016, ces différents temps d'échanges se déclineront de la manière suivante :

- le samedi 28 novembre 2015, à 20h, au château du Grand Jardin, la performance musicale de la recette hivernale de l'exposition *Sfoound,* créée et interprétée par la classe de clarinette, sous la direction artistique de Vivien Trelcat et Delphine Huguet,
- la participation à des ateliers de sensibilisation en lien avec les programmations artistiques et culturelles 2015 et 2016, autour des concerts et autres événements qui pourront être programmés sur le site du château du Grand Jardin.

Article 2 : engagements de la ville

La ville s'engage à mener, pour les temps d'échanges artistiques et culturels décrits en objet, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- communiquer à l'ensemble de ses équipes les informations transmises par le service « château du Grand Jardin » sur les activités artistiques et culturelles du château du Grand Jardin et ses expositions ;
- avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de leur personnel et des enfants placés sous leur responsabilité ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin.

La ville s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion et son programme, par l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

Article 3 : engagements du conseil départemental

Pour permettre à la ville de mener à bien ce projet, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- communiquer à la ville les dates et contenus des événements culturels réalisés au château du Grand Jardin ;
- proposer à titre gracieux des visites guidées adaptées au niveau des enfants et prenant en compte les orientations souhaitées par les professeurs d'enseignement artistique, pour chacune des expositions ou toute autre visite guidée thématique au château du Grand Jardin.

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 5 : durée et validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 15 juillet 2016.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	**Le Maire de la ville de Joinville,**
Bruno SIDO	**Bertrand OLLIVIER**

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:11
Référence technique : 052-225200013-20151127-30-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.30**
OBJET : **Aides aux écoles et sociétés de musique**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer vingt-huit subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux ci-annexés, représentant un montant total de 99 800 € (imputation 6574//311 et 65734//311),

- de rejeter la demande de l'Union des fanfares de France fédération Champagne-Ardenne,

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée (ce modèle sera signé par l'ensemble des structures d'enseignement artistique),

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions prises sur la base de la convention-type.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et …….. dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

……..,
……,
représentée par……., M……,
ci-après désignée sous le terme « ……..»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- ……

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **…… €** à l'école qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2015-2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de ……..

Article 3 : obligation de l'association ……..

L'association……. s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de ……..,

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Libellé de l'opération	Arts Vivants 52	COM4P092 O001
Libellé de l'enveloppe		EPF E22
Nature analytique		
Libellé		Schéma départemental école de musique - subv
		Subv. Culturelles comm et intercomm
Imputation		6574//311
		65734//311
Montant en euros		**96 500,00 €**
Disponible en euros		**96 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**91 300,00 €**
Reste disponible en euros		**5 200,00 €**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Proposition Arts Vivants 52	Montant de la subvention attribuée
1. enseignement chorégraphique					
Association Choré'Art	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association MU	2 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Association Plateau de la Danse	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
2. enseignement musical et théâtral					
L'Harmonie La Concorde	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
Ecole intercommunale de musique Région de Bourbonne-les-Bains	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
L'Harmonie de Fayl-Billot / Hortes	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Ecole intercommunale de musique du Pays du Der	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Ecole municipale de musique de Langres	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Ecole intercommunale de musique Bologne Vignory Froncles	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
La Lyre Cheminote et Municipale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Conservatoire à rayonnement communal de Chaumont	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise :					
Conservatoire à rayonnement intercommunal de Saint-Dizier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ecole de musique de Wassy	9 300 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €
École communale de Joinville		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
3. lieux d'éveil musical et vocal					
Association Noire Pointée		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Vall'art	3 800 €	3 800 €	3 800 €	4 400 €	2 000 €
Ecole d'orgue et de piano d'Orquevaux				1 000 €	1 000 €
Total	87 100 €	91 100 €	92 100 €	93 700 €	91 300 €

Libellé de l'opération	Arts Vivants 52
Libellé de l'enveloppe	EPF E11
Nature analytique	
Libellé	Aide aux harmonies municipales
Imputation	6574//311
Montant en euros	**10 000,00 €**
Disponible en euros	**10 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**8 500,00 €**
Reste disponible en euros	**1 500,00 €**

Ensemble	**Projet**	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention attribuée
Harmonie "les Amis de la Musique" de Bologne	achat de partitions, réparations d'instruments, cotisations, frais d'organisation des concerts	500 €	7 350 €	1 103 €	500 €	500 €
Harmonie municipale de Chaumont	achat de partitions, entretien des instruments et des tenues	700 €	14 000 €	2 100 €	700 €	700 €
Orchestre "Les Médiators"	achat de partitions et de pupitres	355 €	2 020 €	303 €	400 €	300 €
Batterie-fanfare "Les Trompettes de Chaumont"	achats d'instruments	485 €	7 313 €	1 097 €	485 €	400 €
Batterie-fanfare du Rongeant	achats d'instruments, de pupitres et de partitions	Pas de demande	1 663 €	249 €	250 €	250 €
Harmonie municipale de Montier-en-Der	manifestations officielles, concerts, achat de partitions, réparations de matériels, cotisations	600 €	20 900 €	3 135 €	600 €	600 €
Ensemble philharmonique de Saint-Dizier	achat de lampes-pupitres, de pupitres et de partitions	345 €	2 250 €	338 €	350 €	300 €
Harmonie de l' UJB	achat de partitions et d'instruments	500 €	8 772 €	1 316 €	1 300 €	500 €
Orchestre de mandolines	maintien d'un orchestre à plectres**,** cours jeunes et adultes, stage professionnel, atelier drection du conservatoire	1 100 €	7 150 €	1 073 €	1 500 €	1 000 €
Harmonie municipale de Sommevoire		500 €	4 100 €	615 €	500 €	500 €
Orchestre municipal d'harmonie de Wassy		450 €	9 060 €	1 359 €	500 €	450 €
Fédération des écoles et sociétés de musique de l'Aube et de la Haute-Marne		3 000 €	62 130 €	9 320 €	3 000 €	3 000 €
		8 535 €			**Total**	**8 500 €**

Demande rejetée

Ensemble	**Projet**	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention proposée
Union des fanfares de France-fédération Champagne-Ardenne	cotisations, examens fédéraux, manifestations	Pas de demande	1 090 €	164 €	200 €	Rejet

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:08
Référence technique : 052-225200013-20151127-31-CC

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **médiathèque départementale**	**N° 2015.11.31**
OBJET : **Conventions-type pour le fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IVe commission au cours de sa réunion du 25 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention-type « convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque entre le conseil départemental de la Haute-Marne et une commune de moins de 6 000 habitants » et de son annexe ci-jointe,

- d'approuver les termes de la convention-type « convention pour le fonctionnement d'un réseau de bibliothèques intercommunales entre le conseil départemental de la Haute-Marne et une communauté de communes dotée de la compétence lecture publique » et de son annexe ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions à venir sur la base de ces modèles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque entre le conseil départemental de la Haute-Marne (Médiathèque départementale de la Haute-Marne) et une commune de moins de 6 000 habitants
(hors médiathèques partenaires, médiathèques « tête de réseau » et points-lectures)

Entre d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

Et d'autre part,

la commune de pour sa bibliothèque de catégorie :

représentée par son maire par délibération du conseil municipal en date du
ci-après désignée sous le terme « la commune »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite contribuer au développement des bibliothèques publiques dans le département par le biais de sa médiathèque départementale (MDHM), service d'aide aux bibliothèques communales ;

- que la médiathèque départementale de la Haute-Marne et les bibliothèques communales qui bénéficient de son soutien logistique et financier forment le « réseau des bibliothèques publiques de la Haute-Marne » ;

- que ce réseau est organisé autour de différents types de structures, définis en fonction des services proposés et de leur localisation ;

- qu'afin de se mettre en conformité avec les préconisations du Ministère de la culture et de la Communication, Service du livre et de la lecture, il convient d'adopter la classification des bibliothèques qu'il a instaurée et d'assortir les services déployés par la MDHM aux différentes catégories de bibliothèques ainsi définies et présentées en annexe à la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les services susceptibles d'être rendus par la MDHM, service du conseil départemental, à la commune, en fonction de la catégorie de sa bibliothèque municipale ;
- de définir les engagements mutuels du conseil départemental et de la commune ;
- de définir les modalités d'application de ces relations.

ARTICLE 2 : OFFRE DOCUMENTAIRE

A) Engagements du conseil départemental

- Les collections documentaires de la MDHM sont proposées aux bibliothèques communales sous forme de prêt gracieux, soit par desserte en bibliobus (2 fois par an maximum) ou médiabus (3 fois par an maximum), soit par navette documentaire mensuelle, soit par approvisionnement direct dans les locaux de la MDHM (sur rendez-vous) ;
- Les réservations de documents peuvent se faire à partir du catalogue en ligne sur le site internet de la MDHM ou exceptionnellement par courrier sur formulaire papier ;
- Les prêts concernent tous les types de documents proposés par la MDHM pour les bibliothèques de niveau 1,2 ou 3. Seul le prêt de livres et de textes enregistrés est possible pour les structures de niveau 4 ;
- Des ressources numériques en ligne sont également proposées aux adhérents des bibliothèques par le biais du portail documentaire de la MDHM, accessible sur Internet ;
- La livraison ne peut s'effectuer que sur un seul point sur le territoire d'une même commune ;
- Le prêt de documents est consenti pour une durée maximale d'un an. Toutefois, la MDHM se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité. Chaque bibliothèque s'engage à répondre à cette demande dans les meilleurs délais.

B) Engagements de la commune

- La bibliothèque dispose d'un local chauffé d'une surface minimale définie en fonction des différentes catégories de la classification des bibliothèques annexée à la présente convention. Celui-ci devra être aisément accessible pour les bibliobus pour lequel une zone de stationnement devra être prévue. Il sera équipé d'un mobilier professionnel adapté au libre accès du public aux ouvrages. Il ne pourra être transféré sans l'accord de la MDHM et les collections de la médiathèque départementale ne sauraient être déposées en un autre lieu ;

- La commune désigne au moins une personne responsable (salariée ou bénévole en fonction de la classification) chargée de l'accueil et de la gestion des collections, à qui elle transmettra, dès réception, les courriers en provenance de la médiathèque départementale. Le responsable s'engage à relayer, à son tour, l'ensemble de ces informations aux éventuels autres animateurs. Cette personne ou une personne déléguée sera présente lors du renouvellement du fonds.
  La commune informe la médiathèque départementale de tout changement de responsable ;

- La commune dote chaque année la bibliothèque d'un budget destiné à l'acquisition de documents (modulé en fonction de la classification présentée en annexe). Elle prévoira, par ailleurs les crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ce service (animation, chauffage, électricité, entretien courant des locaux, ménage, fournitures diverses, etc.)

  - au moins 2 € par an par habitant pour les bibliothèques de niveau 1,
  - au moins 1 € par an par habitant pour les bibliothèques de niveau 2,
  - au moins 0,50 € par an par habitant pour les bibliothèques de niveau 3,
  - minimum non fixé pour les bibliothèques de niveau 4.

- Une adhésion annuelle pourra être demandée par la commune aux adhérents de la bibliothèque, mais celle-ci doit rester minime et le jeune public (jusqu'à 15 ans) en sera exempté. L'accès au lieu de lecture et la consultation sur place des collections seront gratuits et ne pourront être limités dans le temps ;

- la bibliothèque sera ouverte au public un minimum d'heures par semaine, à des horaires susceptibles de convenir à toutes les catégories d'usagers (adultes actifs ou non, personnes âgées, jeunes scolarisés sur place ou non, moins de six ans...)
  - au moins 12 heures par semaine pour les bibliothèques de niveau 1,
  - au moins 8 heures par semaine réparties sur 2 jours minimum pour les bibliothèques de niveau 2,
  - au moins 4 heures par semaine réparties sur 2 jours différents pour les bibliothèques de niveau 3,
  - au moins 2 heures par semaine pour les bibliothèques de niveau 4.

  Les ouvertures doivent être maintenues pendant les vacances scolaires. Toutefois, une fermeture annuelle, limitée à quatre semaines par an, peut être planifiée ;

- Un accueil des classes qui le souhaitent pourra être assuré en dehors des heures d'ouverture au public. La commune s'engage à informer, à chaque rentrée scolaire, le directeur (la directrice) de l'école de l'existence de ce service ;

- La commune s'engage à rembourser au conseil départemental tous documents ou matériels perdus ou détériorés par un de ses adhérents, charge à elle de répercuter ce coût sur la personne concernée ;

- Il appartient à la commune de contracter les assurances nécessaires, tant pour l'intervention des animateurs (qu'ils soient bénévoles ou salariés) que pour l'accueil du public et la sécurité des documents déposés ;

- La commune adopte un règlement de bibliothèque et s'engage à communiquer tout changement relatif à son fonctionnement (notamment surface et équipe dédiées, horaires d'ouverture, adresse) à la MDHM.

ARTICLE 3 : OFFRE DE SERVICES

A) <u>Engagements du conseil départemental</u>

Le conseil départemental, par le biais de la MDHM, peut offrir aux bibliothèques des services en termes de :

- Formations professionnelles et journées d'études organisées par la MDHM en direction des bibliothécaires de son réseau. L'inscription est gratuite. Elle est acceptée dans la limite des places disponibles. Le conseil départemental se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité ;

- Mise à disposition d'expositions et de valises documentaires thématiques ;

- Mise à disposition pour une durée d'un mois (éventuellement renouvelable) d'outils d'animation (kamishibaï, tapis à histoires, consoles de jeux, tablettes) ;

- Diffusion de spectacles sélectionnés annuellement par la MDHM pour lesquels une partie du cachet est prise en charge par le conseil départemental ;

- Mise à disposition de la commune de l'expertise de la MDHM dans le domaine de la lecture publique (aménagement, informatisation, recrutement, gestion documentaire, etc.), à l'exclusion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les modalités de cet accompagnement sont convenues de gré à gré ;

- Information sur les aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

B) <u>Engagements de la commune</u>

- Prise en charge financière des frais de déplacements et de restauration de ses agents lors de leurs déplacements vers la MDHM ou toutes autres manifestations organisées par celle-ci au sein du département ;
- Chaque responsable de bibliothèque devra avoir suivi une formation à la « gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (2 journées), proposée à la MDHM. Ils seront encouragés à suivre régulièrement des formations complémentaires dont le programme leur sera communiqué annuellement ;

- Mise à disposition ponctuelle de ses propres outils d'animations au bénéfice de la MDHM ou d'une structure de son réseau ;
- Collaboration aux programmes de promotion de la lecture engagés par le conseil départemental auprès du public et tout particulièrement auprès des collégiens et des personnes âgées ;

- La bibliothèque sera dotée d'un poste informatique professionnel ayant accès à Internet et/ou d'un poste public permettant la consultation du catalogue de la Médiathèque par le biais d'un accès à Internet (obligatoire pour les bibliothèques des niveaux 1 et 2). L'accès à Internet pourra être limité en durée mais ne saurait être payant.

ARTICLE 4 : EVALUATION / COMMUNICATION

- L'existence de la bibliothèque et ses horaires d'ouverture seront signalés à la population à l'extérieur du bâtiment et rappelés régulièrement par tous moyens adaptés (presse, affichage, tracts...) ;

- La bibliothèque instruira annuellement l'intégralité du rapport d'activités transmis par la MDHM et le retournera dans le délai imparti.

- La commune, bénéficiaire de l'aide départementale au terme de la présente convention, s'engage à mentionner son partenariat avec le conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des contacts qu'elle pourrait avoir avec la presse.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est valable à compter de sa notification, pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable expressément par échange de lettres simples entre les parties six mois avant son échéance.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le conseil départemental pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale, tels que :

- budgets d'acquisitions insuffisants (en fonction des catégories de bibliothèques définies en annexe) ;
- locaux dégradés ou changement de locaux sans concertation ;
- horaires d'ouvertures insuffisants ou inadaptés ;
- manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié ;
- conditions d'accès au public trop restrictives (tarifs excessifs ou discriminatoires).

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Est annexée à la présente convention le document suivant :

- classification des bibliothèques par catégorie

Fait en deux exemplaires originaux, à Chaumont, le……

Le Président du conseil départemental Le Maire

Bruno SIDO

Convention pour le fonctionnement d'un réseau de bibliothèques intercommunales entre le conseil départemental de la Haute-Marne (Médiathèque départementale de la Haute-Marne) et une Communauté de communes dotée de la compétence lecture publique.
(hors médiathèques partenaires, médiathèques « tête de réseau » et points-lectures)

Entre d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

Et d'autre part,

la communauté de communes de ……
représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……..

ci-après désignée sous le terme « la communauté »

pour le fonctionnement des bibliothèques suivantes (hors Médiathèque tête de réseau) :

Commune : …….. Catégorie : ……..

Commune : …….. Catégorie : ……..

Commune : …….. Catégorie : ……..

Commune : …….. Catégorie : ……..

Commune : …….. Catégorie : ……..

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite contribuer au développement des bibliothèques publiques dans le département par le biais de sa médiathèque départementale (MDHM), service d'aide aux bibliothèques communales ;

- que la médiathèque départementale de la Haute-Marne et les bibliothèques qui bénéficient de son soutien logistique et financier forment le « réseau des bibliothèques publiques de la Haute-Marne » ;

- que ce réseau est organisé autour de différents types de structures, définis en fonction des services proposés et de leur localisation ;

- qu'afin de se mettre en conformité avec les préconisations du Ministère de la culture, service du livre et de la lecture, il convient d'adopter la classification des bibliothèques qu'il a instaurée et d'assortir les services déployés par la MDHM aux différentes catégories de bibliothèques ainsi définies et présentées en annexe à la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les services susceptibles d'être rendus par la MDHM, service du conseil départemental, à la communauté, en fonction des différentes catégories de bibliothèque relevant de sa compétence ;

- de définir les engagements mutuels du conseil départemental et de la communauté;

- de définir les modalités d'application de ces relations ;

Si la communauté assure la gestion d'une Médiathèque tête de réseau, celle-ci sera régie par une convention spécifique à ce type de structures.

ARTICLE 2 : OFFRE DOCUMENTAIRE

A) Engagements du conseil départemental

- Les collections documentaires de la MDHM sont proposées aux différentes bibliothèques sous forme de prêt gracieux, soit par desserte en bibliobus (2 fois par an maximum) ou médiabus (3 fois par an maximum), soit par navette documentaire mensuelle, soit par approvisionnement direct dans les locaux de la MDHM (sur rendez-vous) ;
- Les réservations de documents peuvent se faire à partir du catalogue en ligne sur le site internet de la MDHM ou exceptionnellement par courrier sur formulaire papier ;
- Les prêts concernent tous les types de documents proposés par la MDHM pour les bibliothèques de niveau 1,2 ou 3 (selon la classification des bibliothèques annexée à la présente convention). Seul le prêt de livres et de textes lus est possible pour les structures de niveau 4 ;
- Des ressources numériques en ligne sont également proposées aux adhérents des bibliothèques par le biais du portail documentaire de la MDHM, accessible sur Internet ;
- La desserte par la MDHM ne peut s'effectuer que sur un seul point du territoire d'une même commune ;
- Le prêt de documents est consenti pour une durée maximale d'un an. Toutefois, la MDHM se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité. Chaque bibliothèque s'engage à répondre à cette demande dans les meilleurs délais.
- Les documents prêtés à une bibliothèque seront à restituer par cette même bibliothèque, indépendamment de leur circulation au sein du réseau intercommunal.

B) Engagements de la communauté

- La communauté encouragera le fonctionnement en réseau des différentes bibliothèques de son territoire relevant de sa compétence, en favorisant des services communs (prêts, tarifs, règlements, budgets, etc.) et uniformisés pour des bibliothèques de catégories identiques ;
- Les bibliothèques disposent de locaux chauffés d'une surface minimale définie en fonction des différentes catégories de la classification des bibliothèques annexée à la présente convention. Ces locaux devront être aisément accessibles pour les bibliobus. Celui-ci devra pouvoir stationner sur un emplacement adapté. Ils seront équipés d'un mobilier professionnel adapté au libre accès du public aux ouvrages. Ils ne pourront être transférés sans l'accord de la MDHM et les collections de la médiathèque départementale ne sauraient être déposées en un autre lieu ;
- La communauté désigne au moins un(e) personne responsable (salariée), chargée de la coordination du réseau de bibliothèques, à qui elle transmettra, dès réception, les courriers en provenance de la MDHM. Le responsable s'engage à relayer, à son tour, l'ensemble de ces informations aux autres animateurs.
  La communauté informe la médiathèque départementale de tout changement de responsable ;

- La communauté dote chaque année les différentes bibliothèques d'un budget destiné à l'acquisition de documents (modulé en fonction de la classification présentée en annexe). Elle prévoira, par ailleurs, les crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ces services (animation, chauffage, électricité, entretien courant des locaux, ménage, fournitures diverses)

- au moins 2 € par an par habitant de la commune accueillant une bibliothèque de niveau 1,
- au moins 1 € par an par habitant de la commune accueillant une bibliothèque de niveau 2,
- au moins 0,50 € par an par habitant de la commune accueillant une bibliothèque de niveau 3,
- minimum non fixé pour les bibliothèques de niveau 4.

- Une adhésion annuelle pourra être demandée par la communauté aux adhérents des bibliothèques, mais celle-ci doit rester minime et le jeune public (jusqu'à 15 ans) en sera exempté. L'accès au lieu de lecture et la consultation sur place des collections seront gratuits et ne pourront être limités dans le temps ;

- La bibliothèque sera ouverte au public un minimum d'heures par semaine, à des horaires susceptibles de convenir à toutes les catégories d'usagers (adultes actifs ou non, personnes âgées, jeunes scolarisés sur place ou non, moins de six ans...) :
  - au moins 12 heures par semaine pour les bibliothèques de niveau 1,
  - au moins 8 heures par semaine réparties sur 2 jours minimum pour les bibliothèques de niveau 2,
  - au moins 4 heures par semaine réparties sur 2 jours différents pour les bibliothèques de niveau 3,
  - au moins 2 heures par semaine pour les bibliothèques de niveau 4.

  Les ouvertures doivent être maintenues pendant les vacances scolaires. Toutefois, une fermeture annuelle, limitée à quatre semaines par an, peut être planifiée ;

- Un accueil des classes qui le souhaitent pourra être assuré en dehors des heures d'ouverture au public. La communauté s'engage à informer, à chaque rentrée scolaire, le(s) directeur(s) (directrices) d'école(s) de l'existence de ce service ;

- La communauté s'engage à rembourser au conseil départemental tous documents ou matériels perdus ou détériorés par les bibliothèques ou leurs adhérents, charge à elle de répercuter ce coût sur la personne concernée ;

- Il appartient à la communauté de contracter les assurances nécessaires, tant pour l'intervention des animateurs (qu'ils soient bénévoles ou salariés) que pour l'accueil du public et la sécurité des documents déposés ;

- La communauté adopte un règlement de fonctionnement des bibliothèques et s'engage à communiquer tout changement relatif à ce fonctionnement (notamment surface et équipe dédiées, horaires d'ouverture, adresse) à la MDHM.

ARTICLE 3 : OFFRE DE SERVICES

A) <u>Engagements du conseil départemental</u>

Le conseil départemental, par le biais de la MDHM, peut offrir aux bibliothèques des services en termes de :

- Formations professionnelles et journées d'études organisées par la MDHM en direction des bibliothécaires. L'inscription est gratuite. Elle est acceptée dans la limite des places disponibles. Le conseil départemental se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité ;

- Mise à disposition d'expositions (livrées mais non installées) et de valises documentaires thématiques ;

- Mise à disposition pour une durée d'un mois (éventuellement renouvelable) d'outils d'animation (kamishibaï, tapis à histoires, consoles de jeux, tablettes) ;

- Diffusion de spectacles sélectionnés annuellement par la MDHM pour lesquels une partie du cachet est prise en charge par le conseil départemental ;

- Mise à disposition de la communauté de l'expertise de la MDHM dans le domaine de la lecture publique (aménagement, informatisation, recrutement, gestion documentaire, etc.) à l'exclusion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les modalités de cet accompagnement sont convenues de gré à gré ;

- Information sur les aides financières auxquelles la communauté de communes peut prétendre.

B) <u>Engagements de la communauté</u>

- Prise en charge financière des frais de déplacements et de restauration de ses agents lors de leurs déplacements vers la MDHM ou toutes autres manifestations organisées par celle-ci au sein du département ;
- Chaque responsable de bibliothèque devra avoir suivi une formation à la « gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (2 journées), proposée à la MDHM. Ils seront encouragés à suivre régulièrement des formations complémentaires dont le programme leur sera communiqué annuellement ;

- Mise à disposition ponctuelle de ses propres outils d'animations au bénéfice de la MDHM ou d'une structure de son réseau ;
- Collaboration aux programmes de promotion de la lecture engagés par le conseil départemental auprès du public et tout particulièrement auprès des collégiens et des personnes âgées ;

- Les différentes bibliothèques seront dotées de postes informatiques professionnels ayant accès à Internet et/ou de postes publics permettant la consultation du catalogue de la Médiathèque par le biais d'un accès à Internet (obligatoire pour les bibliothèques des niveaux 1 et 2). L'accès à Internet pourra être limité en durée mais ne saurait être payant.

ARTICLE 4 : EVALUATION / COMMUNICATION

- L'existence des bibliothèques et leurs horaires d'ouverture seront signalés à la population à l'extérieur des bâtiments et rappelés régulièrement par tous moyens adaptés (presse, affichage, tracts...) ;

- Chaque bibliothèque instruira annuellement l'intégralité du rapport d'activités transmis par la MDHM et le retournera dans le délai imparti ;

- Les bibliothèques, bénéficiaires de l'aide départementale au terme de la présente convention s'engagent à mentionner leur partenariat avec le conseil départemental sur tous

les supports de communication utilisés pour promouvoir leurs manifestations et activités et à l'occasion des contacts qu'elles pourraient avoir avec la presse.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est valable à compter de sa notification, pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable expressément par échange de lettres simples entre les parties six mois avant son échéance.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le conseil départemental pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement d'une bibliothèque, tels que :

- budgets d'acquisitions insuffisants (en fonction des catégories de bibliothèques définies en annexe) ;
- locaux dégradés ou changement de locaux sans concertation ;
- horaires d'ouvertures insuffisants ou inadaptés ;
- manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié ;
- conditions d'accès au public trop restrictives (tarifs excessifs ou discriminatoires).

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Est annexée à la présente convention le document suivant :

- classification des bibliothèques par catégorie

Fait en deux exemplaires originaux, à Chaumont, le……

Le Président du conseil départemental	Le Président de la communauté de communes
Bruno SIDO	

CLASSIFICATION DES BIBLIOTHEQUES ET SERVICES DEDIES

	Médiathèques Tête de Réseau (MTR)	**NIVEAU 1** (communes + 1000 hbts)	**NIVEAU 2** (ds communes -1000 hbts ou +1000 hbts si proximité niveau sup)	**NIVEAU 3** (ds commune de -800 hbts ou +800 hbts si périphérie niveau sup)	**NIVEAU 4** ds communes -500 hbts (ou +500 hbts et périphérie niveau sup)	**POINTS LECTURE** ds communes -200 hbts (ou -1,5 prêts/an/hbt pour existant)
Critères de classification SLL *	2 € / an / habitant de l'interco 15 h / sem min/sur 4 jours 1 salarié qualifié temps plein minimum Local minimum 0,07m²/ habitant **et** minimum 150m²	2 € / an / habitant 12 h / sem min/sur 3 jours 1 salarié qualifié minimum Local minimum 0,07m²/ habitant **et** minimum 100m²	1 €/ an / habitant 8h/semaine sur 2 jours min 1 salarié qualifié minimum Local minimum 0,07m²/ habitant **et** minimum 50m²	0,50 €/ an / habitant 4h/semaine sur 2 jours différents bénévole qualifié Local minimum 0,07m²/ habitant **et** min 25 m²	Au moins 2 heures d'ouverture/sem bénévoles qualifiés Local de min 0,07m²/ habitant et au moins 25 m²	Au moins une heure/semaine
DESSERTE EN DOCUMENT	Tt document Navette-mensuelle 3 passages/an (+1 journée remise à niveau des collections) + choix sur place 3 Médiabus	Tt document Navette mensuelle 2 passages/an max + choix sur place 3 Médiabus	Tt document Navette mensuelle 2 passages/an max + choix sur place 3 Médiabus	Tt document Navette mensuelle 2 passages/an max + choix sur place 3 Médiabus	Pas de DVD/pas de CD, sauf textes lus sur demande Navette mensuelle 2 passages/an max + choix sur place	Pas de DVD, pas de CD sauf textes lus sur demande Quota prêts : 300 doc Desserte par livraison de kits documentaires constitués
EXPOS et VALISES THEMATIQUES	1/mois et (+1 par lieu rattaché)	1/mois	1/mois	1/mois	1/mois	1/mois (uniqt si rattaché à une tête de réseau)
SPECTACLES **Nb**	Budget animation obligatoire sur budget 3 max par an +1 délocalisé sur bib rattachée	2 spectacles max	2 spectacles max	1 spectacle max	0 sauf Diseurs d'histoires et **Mercredistoires**	NON (si pas rattachés MTR)
CONSOLES DE JEUX & TABLETTES	Oui et délocalisation possible sur bib rattachées 2 mois	OUI (si wifi) 1 mois (2 mois tablettes)	OUI (si wifi) 1 mois (2 mois tablettes)	OUI (si wifi) 1 mois (2 mois tablettes)	OUI (si wifi) 1 mois (2 mois tablettes)	NON

* Service du livre et de la lecture

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 13:07:16
Référence technique : 052-225200013-20151127-32-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2015.11.32**
OBJET : **Aide à la restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des aides à la restauration des objets mobiliers protégés, une subvention d'investissement (imputation 204141//312) :

  - à la commune de Vaux-sous-Aubigny d'un montant total de 878,50 €, soit 35 % du montant total des travaux HT, pour la restauration de deux statuettes : « Éducation de la Vierge » et « Vierge à l'enfant »,

  - à la commune de Longeau-Percey d'un montant total de 1 626 €, soit 30 % du montant total des travaux HT, pour la restauration d'un groupe sculpté représentant « l'Éducation à la Vierge »,

  - à la commune de Chalancey d'un montant total de 618 €, soit 15 % du montant total des travaux HT, pour la restauration d'une statue représentant « Dieu le Père ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:21
Référence technique : 052-225200013-20151127-33-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2015.11.33**

OBJET :

Convention de partenariat entre le conseil départemental et la Fondation Lucy LEBON relative à l'accueil temporaire de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, 375-3 et 375-5 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec la Fondation Lucy LEBON portant sur l'accueil temporaire d'enfants confiés au Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de mettre en place un partenariat avec la fondation Lucy LEBON pour l'accueil temporaire de jeunes confiés au Président du conseil départemental,

- d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce document.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental et la Fondation Lucy LEBON relative à l'accueil temporaire de jeunes confiés à l'ASE

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, monsieur Bruno SIDO, habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015 ;

Et

La Fondation Lucy LEBON, représentée par son directeur général, Monsieur Alain MARTINEZ ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La Fondation Lucy LEBON gère deux services d'accueil temporaire créés à titre expérimental et qui accueillent en internat des jeunes pris en charge par la Fondation Lucy Lebon en IME ou en ITEP. Le service d'accueil temporaire IME accueille actuellement des jeunes de l'IME deux à trois jours par mois et le service d'accueil temporaire ITEP accueille des jeunes quelques jours par trimestre.

Durant ces temps d'accueil temporaire, les jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif assuré par des professionnels.

Le conseil départemental de la Haute-Marne, dans le cadre de sa compétence relative à l'aide sociale à l'enfance, accueille des mineurs confiés au président du conseil départemental par décision judiciaire ou administrative et pris en charge en internat à temps plein ou de manière modulable dans des lieux d'accueil agréés (maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie, assistants familiaux.).

Le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite disposer de lieux d'accueils temporaires qui permettent aux enfants présentant des difficultés de prise en charge, ponctuelles ou récurrentes, et à leur lieu d'accueil habituel, de bénéficier de temps de répit. Ces temps de répit sont destinés à consolider la prise en charge ; ils sont proposés par le référent ASE, en concertation avec le lieu d'accueil principal du mineur, et s'inscrivent dans le projet pour l'enfant (PPE).

La Fondation Lucy Lebon et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, conscients de la complémentarité de leurs misions, décident d'engager un partenariat en permettant l'accueil des jeunes confiés au président du conseil départemental au sein des deux services d'accueil temporaires gérés par la Fondation Lucy Lebon.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'accueil de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, et orientés par le Département, dans les services d'accueil temporaire (SAT) de la Fondation Lucy Lebon.

Les admissions sont validées par la Fondation Lucy Lebon, sur proposition du Département.

Article 2 : Engagements de la Fondation Lucy Lebon

La Fondation Lucy Lebon s'engage à réserver une place dans chacun de ces services d'accueil temporaire, dans le respect de son agrément, aux jeunes pris en charge par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance, que ces jeunes fassent ou pas l'objet d'une décision d'orientation par la maison départementale des personnes handicapées.

Cette place est réservée à chaque période d'ouverture des services d'accueil temporaire pour des jeunes âgés de 6 à 14 ans. A cet effet, la Fondation Lucy Lebon transmet au conseil départemental le calendrier prévisionnel d'ouverture de ses deux services d'accueil temporaire.

Article 3 : Engagements du conseil départemental.

Le conseil départemental transmet à la Fondation Lucy LEBON une « fiche profil » du mineur dont il demande l'admission au moins une semaine avant l'ouverture de chacun des services d'accueil temporaire. Cette « fiche profil » comprend notamment les coordonnées du mineur, des titulaires de l'autorité parentale, le statut juridique du mineur, les coordonnées de son lieu d'accueil principal, les coordonnées du dispositif d'urgence, ainsi que, le cas échéant, les difficultés particulières d'accueil du mineur.

Article 4 : Engagements réciproques.

La Fondation Lucy LEBON et le conseil départemental de la Haute-Marne déclineront dans le cadre d'une procédure écrite les personnes habilitées à prendre les décisions, les modalités concrètes de prise en charge des mineurs et les modalités d'échange des informations.

Article 5 : Modalités de financement.

En contrepartie de la prise en charge du mineur au sein des services d'accueil temporaire de la Fondation Lucy LEBON, le Conseil Départemental versera à cette Fondation, sur présentation d'une facture établie en double exemplaire, un prix de journée forfaitaire par enfant d'un montant de 99,03 € jusqu'au 31 décembre 2016. Ce tarif comprend l'accompagnement éducatif, la veille de nuit, la restauration et les animations proposées aux enfants. Les transports s'organisent et s'exercent sous la responsabilité de l'accueillant principal de l'enfant désigné par le Président du conseil départemental. Dans l'hypothèse où la convention serait expressément renouvelée en application de son article 7, ce prix de journée sera actualisé selon l'évolution sur une année du dernier indice publié par l'INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Article 6 : Évaluation.

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif est remis annuellement par la Fondation Lucy LEBON à la direction de la solidarité départementale. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une réunion commune aux deux institutions.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

A son terme, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée d'un an par l'envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis d'un mois.

Chacune des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

De plus, si ce dispositif venait à être modifié par voie d'avenant ou remis en cause, la convention pourrait être revue ou prendre fin, après un délai de prévenance de deux mois, au vu des changements apportés.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Le Président du conseil départemental	**Le directeur général de la Fondation Lucy Lebon**
Bruno SIDO	**Alain MARTINEZ**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:18
Référence technique : 052-225200013-20151127-34-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2015.11.34**

OBJET :

Encadrement des droits de visite des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance par l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ)-Subvention 2015.

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 375-3 et 375-7 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer à l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2015 pour l'encadrement des droits de visite organisés le samedi dans les points rencontre. (Imputation budgétaire 6568//51).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

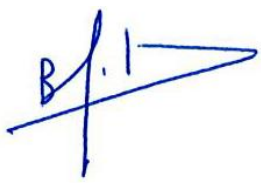

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:15
Référence technique : 052-225200013-20151127-35-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2015.11.35**

OBJET :

Subvention en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales pour son service de médiation familiale au titre de 2015.Convention cadre départementale 2014-2015 relative à la médiation familiale.

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 11 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales au titre de l'année 2015,

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-marne en date du 8 septembre 2015 transmettant au conseil départemental le projet de convention cadre départementale de la médiation familiale pour la péride 2014/2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

● d'attribuer une subvention plafonnée à **3 930 €** (imputation budgétaire 6574//58) à l'union départementale des associations familiales (UDAF) pour le fonctionnement du service de médiation familiale selon les conditions définies ci-dessous :

- valeur de l'entretien fixée à 131 €,
- médiations volontaires, extrajudiciaires,
- médiations concernant des relations parents/enfants et parents/enfants/grands-parents,
- dans la limite de cent entretiens réalisés sur l'année 2015 en tenant compte des entretiens préalables pour les médiations réalisées. À défaut, la subvention est calculée au prorata,
- avec un objectif de quinze médiations complètes achevées dans l'année 2015,
- payable sur justificatif financier présenté en fin d'année,
- financement du conseil départemental égal à 30 % du coût de l'entretien.

● d'approuver les termes de la convention cadre départementale de la médiation familiale pour la période 2014/2015, ci-annexée,

● et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce document ;

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention Cadre départementale

Médiation Familiale

2014 - 2015

Entre :

- la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne, située 34 rue du Commandant Hugueny 52000 Chaumont représentée par son Directeur*, Madame Marie-Line HAAZ*

ci-après dénommé « la Caf »

d'autre part, et :

- la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne située 1 avenue Maréchal Joffre 10032 Troyes représentée par son Directeur Général*, Monsieur Stéphane ANTIGNY*

ci-après dénommée « la Cmsa »

d'autre part, et :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, située 4 cours Marcel Baron 52012 Chaumont représentée par son Directeur, *Madame Régine MARCHAL-NGUYEN*

ci-après dénommée « la DDCSPP »

d'autre part, et :

- le Premier Président, *Monsieur Henry ROBERT* et le Procureur Général, *Monsieur Jean-Jacques BOSC* près la Cour d'Appel de Dijon, située 8 Rue Amiral Roussin 21000 DIJON

ci-après dénommé « le Premier président »

d'autre part, et :

- le Conseil Départemental de la Haute-Marne, situé 1 rue du Commandant Hugueny 52000 Chaumont représenté par son Président, *Monsieur Bruno SIDO*

ci-après dénommé « le Conseil Général »

Il est convenu ce qui suit :

Vu :

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 14 janvier 2014 et la délibération du 6 février 2014 du conseil d'administration de la Caisse centrale de la
- Mutualité sociale agricole consacrée à la médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013

Les partenaires de la présente convention conviennent ce qui suit :

Introduction

Pour favoriser le développement de l'offre de médiation familiale dans un contexte contraint, la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) de la branche famille souhaite maintenir le cadre partenarial du dispositif. Pour ce faire, le protocole national de développement de la médiation familiale est renouvelé sous la forme d'une convention cadre départementale

Article 1. Contribuer à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité

Les signataires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012, texte support dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle nationale et locale. A terme, celle-ci s'inscrira dans le cadre des commissions départementales des services aux familles issues de la modernisation de l'action publique.
L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

Article 2. Définition de la médiation familiale

La Médiation familiale est un processus de construction et de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lesquelles un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution.

La médiation familiale est un processus conduit par un tiers qualifié, garant de son déroulement, les parties étant réunies dans le respect des dispositions réglementaires et de la Charte de la Médiation Familiale élaborée par le Fédération Nationale des Associations de Médiation Familiale.

Elle ouvre un espace de parole à des personnes en conflit familial.

Ses objectifs sont :

- la découverte du sens du conflit et de la place que chacun y occupe,
- le rétablissement de la communication,
- la recherche des solutions mutuellement acceptables au regard de la loi.

Article 3. Coordonner les financements

A partir d'un diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement.
Pour les services de médiation familiale, cet examen se fait sur la base du référentiel national d'activité et de financement des services, dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.
Ledit référentiel, qui vise à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale qu'aux prescripteurs, sera amené à évoluer pendant la durée de la convention.

Le comité des financeurs, qui peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'au référentiel national de financement partenarial, s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins ;
- de l'offre existante dans le département ;
- des contraintes d'organisation des services, telles que celles en milieu rural par exemple ;
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité ;
- un examen conjoint des demandes de financements au regard des critères définis dans le cadre du comité des financeurs en conformité avec le référentiel national ;
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires ;
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès des membres du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel global des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

Article 4. Promouvoir en commun le dispositif

Les signataires de la présente convention cadre départementale s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance du public sur la médiation familiale encourageant le recours à celle-ci.
Ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels.
Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

Article 5. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés

Le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale par la Cnaf pour mettre en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

Article 6. Durée et dénonciation de la présente convention cadre

La présente convention est conclue pour la période 2014-2015. L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.
En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

Fait à Chaumont en 5 exemplaires originaux

Le 15 juin 2015

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,

Marie-Line HAAZ

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Stéphane ANTIGNY

Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Régine MARCHAL-NGUYEN

Le Président du Conseil Départemental

Bruno SIDO

Le Premier Président près la Cour d'Appel de Dijon

Henry ROBERT

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon

Jean-Jacques BOSC

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:29
Référence technique : 052-225200013-20151127-36-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2015.11.36**

OBJET :

Accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. Subventions 2015 à l'association Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (PHILL) et à l'association SOS Femmes accueil.

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **14 500 €** à l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL) au titre de l'année 2015, pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique,

- d'attribuer une subvention de 50 513 € à l'association « SOS Femmes Accueil » au titre de l'année 2015, pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique,

- d'approuver les termes de la convention triennale 2016-2018 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « PHILL », jointe en annexe,

- et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Luc HISPART, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention 2016-2018 pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

Et

L'association « Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (PHILL), représentée par son Président, Monsieur Bachir BOURESAS,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

L'association « Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois » (PHILL) gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), financé par l'État sous forme de dotation globale. Il accueille à ce titre des personnes et des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

L'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles énonce que les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique sont prises en charge par le conseil départemental.

Parmi le public pris en charge par le PHILL, certaines femmes enceintes ou mères isolées sont susceptibles de relever de la compétence du conseil départemental de la Haute-Marne.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de prise en charge du public relevant de la compétence du conseil départemental.

Convention

Article 1er : public

Relèvent uniquement de la compétence du conseil départemental, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

En application de l'article L122-2 du code de l'action sociale et des familles, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans doivent, préalablement à l'accueil au PHILL, avoir résidé sur le territoire du département de la Haute-Marne pendant une durée ininterrompue minimale de trois mois.

Article 2 : procédure de prise en charge

La prise en charge d'une femme enceinte ou d'une mère isolée avec ses enfants de moins de trois ans est décidée par le Président du conseil départemental au vu d'une demande de prise en charge adressée par le PHILL au service « Enfance jeunesse » du conseil départemental. En lien avec le PHILL, le responsable de la circonscription d'action sociale de résidence des personnes intéressées adresse au service « Enfance-jeunesse » un rapport circonstancié avec son avis. La décision est prise dés réception. Elle est transmise au PHILL. Les refus de prise en charge sont motivés.

Article 3 : durée de prise en charge

Les prises en charge sont prononcées par le Président du conseil départemental pour une durée maximum de trois mois, éventuellement reconductible. Le PHILL adressera, pour chaque échéance, au Président du conseil départemental, un bilan de ses interventions.

Article 4 : **contrepartie financière**

En contrepartie de l'accueil de ce public, le conseil départemental accorde chaque année une subvention forfaitaire au PHILL.
Pour les années 2016, 2017 et 2018, 50 % du montant de la subvention de l'année précédente sera versée au PHILL au mois de février de l'année considérée. Le montant annuel définitif de la subvention sera ensuite arrêté par la commission permanente, au vu des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : documents financiers, administratifs et comptables

Le PHILL adressera chaque année au conseil départemental :
- le compte de résultat et le bilan de l'année n-1.
- le budget prévisionnel de l'année n avec le montant de la dotation globale forfaitaire arrêté par l'Etat.
- une fiche récapitulative nominative des femmes enceintes ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans accueillis au PHILL sur l'année n-1 et au 30 septembre de l'année n.

Article 6 : Durée de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification sur les années 2016, 2017 et 2018.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental	**Le Président de l'association « Phill »**
Bruno SIDO	**Bachir BOURESAS**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:09
Référence technique : 052-225200013-20151127-38-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° 2015.11.38**
OBJET : **Avenant à la convention relative au centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 de la loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, modifié par la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale,

Vu les articles L2112-2 alinéa 1.3°, R2112-4 et R2311-7 à R2311-21 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée le 14 novembre 2012 entre le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz et le Président du conseil départemental dûment habilité par la commission permanente du 19 octobre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) avec le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz à Saint-Dizier, ci-annexé,

- d''autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Avenant à la convention relative au Centre de Planification et d'Education Familiale de Saint-Dizier

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

Et

Le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, représenté par son Directeur, Monsieur André BURY,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention en date du 14 novembre 2012 conclue entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 : **Durée de la convention**

Le présent avenant modifie la durée de la convention de la manière suivante :

- « La présente convention prend effet à compter du 15 novembre 2015 pour une durée de trois ans ».

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Divers

Les autres dispositions de la convention en date du 14 novembre 2012 demeurent inchangées.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général	Le Directeur du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Bruno SIDO	André BURY

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-39-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2015.11.39**
OBJET : **Insertion professionnelle - Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015 avec l'État**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'article 2.1 de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Haute-Marne et de l'État,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 janvier 2015 approuvant les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission du 6 novembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les termes de l’avenant à la convention annuelle d’objectifs et de moyens pour 2015 concernant les contrats à durée déterminée d’insertion (CDDI) à intervenir avec l’État,

- d’autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit avenant, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015

Entre l'État représenté par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne,

Et le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article I :

Le volet 2 : Insertion par l'Activité Economique – Paragraphe 1-2 – Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'Activité Economique de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - année 2015, conclue entre l'État et le conseil départemental en date du 26 février 2015.

Pour les bénéficiaires du RSA. Socle, dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 95 personnes bénéficiaires du RSA Socle, recrutés sur 1 020,44 mois/ETP en ateliers et chantiers d'insertion ;

- la contribution financière mensuelle du conseil départemental, par personne entrée dans un parcours d'insertion, est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel est de : (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (1 020,09 mois/ETP) = 465 120,82 euros.

  Ces objectifs d'entrée correspondent à :

- 95 entrées en CDDI pour une durée de 1 020,44 mois/ETP dans les ateliers et chantiers d'insertion du département pour l'année 2015.

  Les objectifs d'embauche de bénéficiaires du RSA Socle se répartissent de la manière suivante :

➢ 12 entrées pour la structure ARIT
  - pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (139,97 mois/ETP) = 63 779,60 euros.
  - correspondant à 8,78 ETP d'insertion prévisionnels (ou 3,30 ETP – Calcul État)

➢ 5 entrées dans la structure AJAL
  - pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (60 mois/ETP) = 27 340,60 euros.
  - correspondant à 4,29 ETP d'insertion prévisionnels (ou 1,41 ETP – Calcul État)

➢ 10 entrées dans la structure ATELIERS DU VIADUC

- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (113,90 mois/ETP) = 51 914,20 euros
- correspondant à 7,99 ETP d'insertion prévisionnels (ou 2,68 ETP – Calcul État)

➢ 8 entrées dans la structure ATELIERS DE LA VALLEE DE LA MARNE
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (86,33 mois/ETP) = 39 338,57 euros.
- correspondant à 5,40 ETP d'insertion prévisionnels (ou 2,03 ETP – Calcul État)

➢ 3 entrées dans la structure BRIGADE RURALE DE BOURMONT
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (30,20 mois/ETP) = 13 761,44 euros.
- correspondant à 1,81 ETP d'insertion prévisionnels (ou 0,71 ETP – Calcul État)

➢ 24 entrées dans la structure DEFIS dont 3 entrées pour le chantier ponctuel du PAILLY
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (288 mois/ETP) = 131 234,88 euros, dont 16 404,36 euros pour le chantier ponctuel du Pailly.
- correspondant à 20,87 ETP d'insertion prévisionnels (ou 6,78 ETP – Calcul État) dont 2,57 ETP pour le chantier ponctuel du Pailly (ou 0,85 ETP – Calcul État)

➢ 10 entrées dans la structure REGIE RURALE DU PLATEAU
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (100,46 mois/ETP) = 45 777,28 euros.
- correspondant à 6,70 ETP d'insertion prévisionnels (ou 2,37 ETP – Calcul État)

➢ 6 entrées dans la structure VESTIAIRE SERVICE
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (72 mois/ETP) = 32 808,72 euros.
- correspondant à 5,14 ETP d'insertion prévisionnels (ou 1,70 ETP – Calcul État)

➢ 4 entrées dans la Commune de JOINVILLE

- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (12 mois/ETP) = 5 535,12 euros.
- correspondant à 0,74 ETP d'insertion prévisionnels (ou 0,29 ETP – Calcul État)

➢ 5 entrées dans la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE BOLOGNE VIGNORY et FRONCLES
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (60 mois/ETP) = 27 340,60 euros.
- correspondant à 3,71 ETP d'insertion prévisionnels (ou 1,41 ETP – Calcul État)

➢ 4 entrées dans la Commune de LANGRES
- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (48 mois/ETP) = 21 872,48 euros.
- correspondant à 2,97 ETP d'insertion prévisionnels (ou 1,13 ETP – Calcul État)

➢ 4 entrées dans la Commune de SAINT-DIZIER

- pour un montant financier correspondant de (montant du RSA Socle pour une personne seule x 0,88) x (9,58 mois/ETP) = 4 417,53 euros.
- correspondant à 0,68 ETP d'insertion prévisionnels (ou 0,23 ETP – Calcul État)

Article II :

Le reste demeure sans changement.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Le Préfet,

Bruno SIDO **Jean-Paul CELET**

Réception au contrôle de légalité le 01/12/2015 à 09:44:09
Référence technique : 052-225200013-20151127-2015_11_40-DE
Affiché le 01/12/2015 - Certifié exécutoire le 01/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2015.11.40**
OBJET : **Demandes de subventions des Ateliers et Chantiers d'Insertion pour l'année 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 2011 approuvant le programme départemental d'insertion,

Vu l'avis favorable de la Ve commission réunie le 16 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Ve commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions selon les propositions ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF CHANTIERS PERMANENTS

STRUCTURES	Coût encadrement technique éligible	Montant demandé	Montant proposé
Régie rurale du plateau	144 466,00 €	40 500 €	40 500€
DEFIS	326 628,75 €	67 604 €	67 604 €
DEFIS – Le Pailly	37 825,71 €	13 881 €	8 475 €
Vestiaire Service	72 145,00 €	20 000 €	16 950 €
Ateliers du Viaduc	154 900,00 €	57 750 €	57 750 €
Brigade de Bourmont	54 468,00 €	15 000 €	14 850 €
Ateliers de la Vallée de la Marne	138 581,00 €	47 250 €	46 613 €
AJAL	61 130,00 €	15 000 €	15 000 €
ARIT	100 453,70€	30 000 €	30 000 €
Total	**1 090 598,10 €**	**306 985 €**	**297 742 €**

TABLEAU RECAPITULATIF CHANTIERS PONCTUELS

STRUCTURES	Coût encadrement technique éligible	Montant demandé	Montant proposé
Ville de Langres	70 999,25 €	35 500,00 €	34 800,00 €
Communauté de communes de Bologne Vignory Froncles	33 588,68 €	26 314,71 €	26 314,71 €
Total	**104 587,93 €**	**61 314,71 €**	**61 114,71 €**

- d'approuver les termes du modèle-type de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions avec les organismes retenus sur la base de ce modèle-type.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité départementale

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion

---

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné « le Département » **;**

Et l'organisme [nom du porteur], représenté par [son représentant légal], ci-après désigné « le porteur »

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'insertion adopté par le conseil départemental en date du 9 décembre 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion ».

L'opération consiste à mettre en place l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel nécessaires à l'amélioration des parcours d'insertion et des capacités d'employabilité des personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit de permettre à des personnes sans emploi, majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi dans les conditions habituelles du marché, de s'inscrire dans une démarche d'insertion à finalité professionnelle et de réactiver leur confiance par le biais de la reprise d'une activité salariée.

- 2.2 Période de réalisation :

L'opération est organisée du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

L'opération s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le public visé est éligible aux contrats à durée déterminée d'insertion.

Les personnes sont orientées par les services du Département, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi. Les orientations font l'objet d'une étude par le comité technique d'animation (CTA).

- 2.4 Objectifs de sorties vers l'emploi :

Un objectif de 20% de sorties vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des bénéficiaires du RSA socle est fixé.

- 2.5 Activités support :

Les salariés polyvalents sont recrutés sur des postes s'articulant autour d'une activité support :

- ✓ [support 1],
- ✓ [support 2].

- 2.6 Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de l'encadrement technique :

Les bénéficiaires sont encadrés par [X] salariés permanents de l'association. Cet effectif se répartit de la manière suivante : [préciser le nombre de postes affectés et le temps de travail en ETP ; les prestations sont valorisées en ETP]

- 2.7 Modalité prévisionnelle de mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel des salariés est assuré selon les modalités suivantes :
[préciser le nombre de postes affectés et le temps de travail en ETP ; les prestations sont valorisées en ETP

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PORTEUR AU REGARD DE L'ACTION

Le porteur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de poursuivre leur parcours d'insertion professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des salariés en insertion au moyen d'outils adaptés (entretien individuel, ateliers, fiches de suivi, etc.) ;
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion en visant prioritairement le retour à l'emploi des bénéficiaires (accès à des formations qualifiantes, stages en entreprise, etc.) ;
- Mise en œuvre d'un partenariat efficace avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique et les employeurs du bassin.

Le porteur s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des prescripteurs. Il garantit un accès des référents de parcours du salarié en insertion au chantier d'insertion. Il informe le prescripteur de l'évolution du parcours d'insertion de la personne, des objectifs mis en place et des résultats obtenus.

A l'issue de l'opération, un bilan sera présenté par le porteur au Département. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'opération, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'opération ;
- Préciser les résultats obtenus au terme des contrats des salariés en insertion.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

A l'occasion du bilan final, le porteur transmettra au Département les éléments financiers suivants :

- les fiches de paie des encadrants techniques et des accompagnateurs socioprofessionnels,
- les factures de charges sociales afférentes,
- les factures acquittées correspondant aux prestations d'encadrement technique et/ou d'accompagnement socioprofessionnel.

Les montants correspondants constituent les dépenses éligibles liées à l'opération.

L'organisme s'engage à transmettre au Département le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- 5.1 Plafonnement de la subvention :

Pour les chantiers permanents, la subvention du Département attribuée au porteur [XX] est plafonnée à **x xxx €** dont **x xxx €** de financement d'appui.

Pour les chantiers ponctuels, la subvention du Département attribuée au porteur [XX] est plafonnée à **x xxx €**.

- 5.2 Versement d'acompte :

12% de la subvention sera versé, au titre d'un 1ier acompte, à la signature de la convention, soit [XXX] €
Un second acompte de 40% du montant de la subvention soit [XXX], sera versé deux mois suivant la signature de la présente convention.

- 5.3 Versement du solde :

Le solde de la subvention sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2.

Le montant du solde de la subvention sera calculé selon les modalités suivantes :

- Pour les chantiers permanents:

- **28% de la subvention soit [XXX] €, sera versé sur présentation du bilan** qualitatif, quantitatif et financier final arrêté au 31 décembre 2015.

- **Un financement d'appui d'un montant maximal de 20% de la subvention, soit [XXX €] sera versé. Il est conditionné à l'atteinte des objectifs de sortie vers l'emploi des bénéficiaires du RSA socle** (20% au moins de sortie vers l'emploi ordinaire – CDI ou CDD de plus de 6 mois). Il sera versé intégralement si l'objectif est atteint et proratisé si celui-ci est partiellement réalisé.

Dans le cas où le porteur n'atteint pas l'objectif de 20% au moins de sorties des bénéficiaires du RSA socle vers l'emploi durable, le montant du financement d'appui est calculé de la manière suivante :

$$\frac{S_{reel}}{S^*} \times \left(0,20 \times SUB\right)$$

Où S^* correspond à l'objectif de 20% de sorties vers l'emploi ordinaire (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des bénéficiaires du RSA socle, S_{reel} correspond au nombre de sorties vers l'emploi ordinaire des bénéficiaires du RSA socle réalisées au cours de la période considérée et SUB correspond au plafond de la subvention accordée.

- **Le versement du solde de la subvention intervient dans la limite des justificatifs transmis par le porteur au Département.** Dans le cas où les dépenses justifiées sont inférieures au double du montant de la subvention, le Département ajustera sa participation financière à la moitié des dépenses justifiées et acceptées, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si 6 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

- Pour les chantiers ponctuels :

- **48% de la subvention soit [XXX] €, sera versé sur présentation du bilan** qualitatif, quantitatif et financier final arrêté au 31 décembre 2015.

- **Le versement du solde de la subvention intervient dans la limite des justificatifs transmis par le porteur au Département.** Dans le cas où les dépenses justifiées sont inférieures au double du montant de la subvention, le Département ajustera sa participation financière à la moitié des dépenses justifiées et acceptées, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si 6 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

Les clauses des articles 5.1, 5.2 et 5.3 sont à adapter en fonction du type de chantier d'insertion (permanent ou ponctuel).

- 5.4 Modalités de paiement :

Les versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2016. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental, **[Le représentant légal du porteur],**

Bruno SIDO **XXX**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:20
Référence technique : 052-225200013-20151127-41-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2015.11.41**

OBJET :

Demande de subvention de l'association "Mobilité Pour Plus de Liberté" (MPPL) pour la mise en place de la plateforme de mobilité 52

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association MPPL pour la mise en place de la plateforme mobilité 52 sur le département de la Haute-Marne,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association MPPL ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité
4 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité départementale

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE MOBILITE 52

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 27 novembre 2015 ;

Et l'organisme prestataire « Mobilité Pour Plus de Liberté (MPPL) », représenté par Monsieur Guy LEGOUGE, Président ;

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'Insertion 2012 - 2014 adopté par le conseil général en date du 9 décembre 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération de mise en place de la plateforme de mobilité départementale à destination d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Action 1 : location de cyclomoteurs
- Lieu : département de la Haute-Marne
- Public visé : bénéficiaires du RSA
- Base de calcul : 1000 jours de location X 4 €

- Action 2 : réalisation et mise place d'ateliers : code de la route, initiation à la conduite d'un deux roues et ateliers mécanique deux roues.
- Lieu : département de la Haute-Marne
- Public visé : 80 bénéficiaires du RSA
- Base de calcul : 80 X 50 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

- L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en place du dispositif sur tout le département,
- L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, ayant orienté des bénéficiaires,
- Il est tenu de délivrer à celui-ci, à l'issue de l'action, le nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié des actions financées (ateliers et location de cyclomoteurs,
- Sur les documents produits par l'association, notamment les factures concernant la location, devront figurer le logo du département.

A l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de « recrutement » des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation, bénéficiaire du Rsa….) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'action (lieu, assiduité, motivation des participants) ;
- Fournir les justificatifs permettant de déterminer le nombre de participants aux ateliers et le nombre de jours de locations de cyclomoteurs par des bénéficiaires du RSA ;
- Faire un bilan sur les parcours des personnes suivies dans le cadre de l'action (besoins initiaux, solutions proposées….)

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention du conseil départemental attribuée à la MPPL est plafonnée à **8 000 € dont 4 000 € correspondant à l'action 1 (location de cyclomoteurs) et 4 000 € correspondant à l'action 2 (réalisation d'ateliers)**.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme sera versé, à titre d'avance, à la signature de la convention, soit 4 000 €
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au XX/XX/XXXX.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association MPLL, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : XXXXXXXX
- Code banque : XXXXX
- Code guichet : XXXXX
- N° de compte : XXXXXXXXXXX

Dans le cas ou les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire, le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation financière, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.
Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.
L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2016.
Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental	Le Président de la MPPL
Bruno SIDO	**Guy LEGOUGE**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:24
Référence technique : 052-225200013-20151127-42-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2015.11.42**
OBJET : **Demande de subvention pour les Groupes d'Entraide Mutuelle pour 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Absent excusé et non représenté :
M. Paul FOURNIÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) en charge par convention de la gestion des GEM pour 2015.

  (imputation budgétaire : 6574//51)

  La subvention sera versée dès notification de la décision d'attribution.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:17
Référence technique : 052-225200013-20151127-43-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2015.11.43**

OBJET :

Convention relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec perception des ressources entre le conseil départemental et l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 271-1 et suivants et ses articles R 272-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 16 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la délégation par voie de convention de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec perception,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et l'UDAF relative à la mise en œuvre des MASP avec perception,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention relative à la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec perception des prestations régie par l'article L. 271-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles entre le conseil départemental et l'Union Départementale des Associations Familiales

Entre :
Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015 ;
ci-après dénommé « le Département » ;

Et :
L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) représenté par Monsieur Jacques PIERROT, Président ;
ci-après dénommée « l'UDAF ».

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les articles L.271-1 et suivants, R.271-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département organise avec l'UDAF la mise en œuvre des MASP avec perception des prestations sociales.

Article 2 : objet de la MASP perception

La mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales, un accompagnement individualisé, la perception et la gestion des prestations du bénéficiaire par l'UDAF.

Article 3 : public visé par la MASP perception

Sont concernées les personnes majeures :

- qui perçoivent des prestations sociales prévues dans la liste arrêtée par l'article D.271-2 du CASF et qui rencontrent des difficultés de gestion de ces prestations pouvant les mettre en difficulté sur le plan de leur santé et de leur sécurité,
- qui bénéficient déjà d'une MASP simple ou contraignante ou d'une mesure d'accompagnement judicaire ou d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ou exceptionnellement au vu d'une situation budgétaire très détériorée sans mesure préalable.
- qui autorisent le Département à percevoir les dites prestations.

Article 4 : décision et contractualisation

La décision de mise en place d'une MASP perception est prise par le Président du conseil départemental.

Un contrat est établi entre le Président du conseil départemental, le bénéficiaire et l'UDAF. Ce contrat une fois signé est envoyé au prestataire débiteur de la prestation ou des prestations concernées par la mesure.

Article 5 : durée de la MASP perception

La MASP perception se déroule sur la période fixée dans le contrat. Elle peut être renouvelée avec accord du bénéficiaire et du conseil départemental sans excéder pour chaque bénéficiaire la durée de quatre ans tous types de MASP confondus (MASP simple, MASP contraignante et MASP avec perception des prestations sociales).

Article 6 : modalités d'exécution

L'UDAF désignera comme référent de chaque mesure un travailleur social diplômé d'État de niveau III.

Celui-ci devra agir en coordination avec les autres interventions sociales dont la personne peut bénéficier (suivi Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance, Revenu de Solidarité Active, suivi social de droit commun...).

Le référent assurera en priorité des interventions à domicile. Une visite à domicile et deux contacts téléphoniques par mois sont un minimum.

L'UDAF mettra en place les modalités nécessaires à la perception des prestations avec le débiteur de celles-ci et assurera tous les paiements nécessaires, avec une priorité pour le paiement du loyer et des charges locatives, sous réserve que le bénéficiaire dispose d'un reste à vivre suffisant pour pourvoir à ses besoins élémentaires.

Article 7 : modalités de communication des comptes des bénéficiaires des MASP

L'UDAF communiquera en fin de mesure les comptes du bénéficiaire de la MASP au conseil départemental. Il pourra être demandé par le conseil départemental une communication des comptes en cours d'exécution de la mesure.

Article 8 : nombre de mesures, financement et modalités

Le nombre maximal des mesures que peut exercer l'UDAF simultanément est fixé à trente-cinq.
Le financement est assuré pour chaque mesure au coût de 141,41 € par mois.
Le paiement sera effectué semestriellement par le conseil départemental sur présentation d'un décompte. Celui-ci indiquera le nom du bénéficiaire, la date de décision de la mesure, la date de mise en place effective, la date de fin et les mois facturés.

Article 9 : fin de la mesure et renouvellement

À l'issue de la mesure, l'UDAF établira un bilan individuel envoyé au conseil départemental accompagné d'un bilan comptable.

L'UDAF envisage de renouveler la mesure et que le bénéficiaire donne son accord, la demande doit être faite au conseil départemental un mois avant son échéance.

Article 10 : qualification de l'intervenant en charge de l'accompagnement

Les mesures sont réalisées par un travailleur social diplômé d'État : assistante sociale ou conseillère en économie sociale et familiale.

Article 11 : définition du territoire d'intervention

L'UDAF intervient sur le territoire du département de la Haute-Marne.

Article 12 : durée

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.
À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse dans la limite de deux fois, par échange de lettre simple entre les parties.

Article 13 : modification

La convention peut être modifiée par la voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 14 : dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 15 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires
À Chaumont, le

Le Président du conseil départemental	Le Président de l'UDAF
Bruno SIDO	**Jacques PIERROT**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:21
Référence technique : 052-225200013-20151127-44-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2015.11.44**
OBJET : **Convention relative au Fonds de Solidarité Logement entre Orange et le conseil départemental de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivitsé territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le réglement intérieur du FSL adopté le 18 octobre 2013 par l'assemblée délibérante du conseil général et modifié le 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par le membres de la Ve commission le 16 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative au Fonds de Solidarité Logement, à intervenir entre Orange et le conseil départemental,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONVENTION
relative à la contribution financière d'Orange au
Fonds de Solidarité pour le Logement
Prise en charge des dettes des services Fixe, Internet et Mobile

ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10 595 541 532 €uros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 et représentée par Monsieur……., Délégué Régional de ……, dûment habilité aux fins d'intervenir aux présentes.

Ci-après dénommée « **ORANGE** »

d'une part,

ET

Le conseil départemental de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dument habilité par délibération du 27 novembre 2015,

Ci-après dénommé le « **Conseil Départemental »**

d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a :

- supprimé les différents fonds sectoriels d'aide aux impayés,
- étendu la compétence des fonds départementaux de solidarité pour le logement (FSL) aux dettes en matière d'eau, d'énergie et de services de télécommunications,
- placé les FSL sous la responsabilité des Conseils Généraux,
- modifié le mode de financement des FSL :
  - le financement est assuré par le département
  - les collectivités territoriales, les bailleurs et les opérateurs de télécommunications *« peuvent également participer au financement »*.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, ci-après- désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du département de la Haute-Marne prend en charge certaines dettes relatives aux services téléphoniques d'une ligne Fixe, aux services Internet et Mobile, à l'égard d'Orange,
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le conseil départemental relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard d'Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département de la Haute-Marne abonnées à des services téléphoniques d'une ligne fixe et /ou à des services Internet et/ou à des services Mobile, en service au moment de la demande de FSL, pour leur résidence principale.

Article 3 : Contribution financière d'Orange

Pour l'année civile en cours, la contribution financière maximale et globale d'Orange est de 8 449 € TTC (soit hui mille quatre cent quarante neuf euros Toutes Taxes Comprises), pour le cumul des dettes se rapportant aux services téléphoniques d'une ligne Fixe, aux services Internet et Mobile.

La contribution d'Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution sera notifié par Orange au conseil départemental par voie d'avenant à la Convention, chaque premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Participation d'Orange à l'instance d'examen des dossiers

Un représentant de la Direction Régionale d'Orange est systématiquement invité à assister, avec voix consultative, aux délibérations de l'instance chargée d'examiner les demandes de prise en charge des dettes des services Fixe et des services Internet et Mobile par le FSL.

Ce représentant est informé avant chaque réunion, des dossiers relatifs aux dettes à l'égard d'Orange qui seront examinés.

Article 5 : Fonctionnement

Tant que le montant cumulé des aides accordées par le FSL au cours de l'année est inférieur au montant indiqué à l'article 3 ci-dessus, la décision de prise en charge ne s'accompagne d'aucun versement financier de l'organe de gestion du FSL du conseil départemental à Orange, ce dernier procédant par abandons de créances à concurrence de l'aide accordée.

Si le montant cumulé des aides accordées au cours de l'année dépasse le montant indiqué à l'article 3 ci-dessus, l'organe de gestion du FSL du conseil départemental verse à Orange les sommes excédant ce montant. Le versement est effectué par virement bancaire à Orange après chaque ensemble de décisions prises par l'organe de gestion du FSL du conseil départemental.

Orange s'engage à alerter le conseil départemental, un mois avant consommation totale estimée du budget en abandon de créance.

Si le montant annuel des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard d'Orange n'atteint pas la participation maximale consentie par ce dernier, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées.

L'instructeur du FSL communique à Orange en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les meilleurs délais après le dépôt de la demande.

Orange s'engage à maintenir la ligne Fixe du demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et un mois pour des services Mobile. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le demandeur.

Pour les services téléphoniques de ligne Fixe et les services Mobile, Orange procède à un effacement de dettes, selon décision de l'organe de gestion du FSL du conseil départemental, quelle que soit la nature des consommations du client, à concurrence des fonds alloués par Orange.

Pour les servies Internet, Orange peut procéder à un effacement de dettes, par client, jusqu'à 300 € TTC sur une période de 6 mois, renouvelable une fois dans l'année, quelle que soit la nature des consommations du client, à concurrence des fonds alloués par Orange.

Les interlocuteurs de l'organe de gestion du FSL du conseil cépartemental, en relation avec Orange sont :

Madame Virginie DOYON
Responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie
CS 62127
52905 Chaumont cedex 9
03 25 32 87 37
virginie.doyon@haute-marne.fr

L'organe de gestion du FSL du conseil départemental notifie à Orange pour chaque demande, le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet.

L'organe de gestion du FSL du conseil départemental notifie également directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

L'organe de gestion du FSL du conseil départemental veille à ce que le délai entre la date de réception de la demande de prise en charge et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas **deux mois** pour les services Fixe et Internet et **un mois** pour les services Mobile ; sauf cas exceptionnels pour lesquels il devra obligatoirement en informer Orange.

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par l'organe de gestion du FSL du donseil départemental. Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, les caractéristiques des demandeurs, le nombre et les montants des aides accordées.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention est applicable à compter de sa date de notification, et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication :

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse …) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

Article10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Le **…**

Monsieur **……**
Délégué Régional Orange **……**

Le **…**

Président du conseil départemental
de Haute-Marne

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:20
Référence technique : 052-225200013-20151127-46-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2015.11.46**
OBJET : **Convention entre le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, la Mutualité Sociale Agricole et le conseil départemental de la Haute-Marne relative à "l'Alzheimer café" de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 16 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de verser une contribution de 800 € au titre de l'année 2016, à la mutualité sociale agricole gestionnaire des contributions pour l'action « Alzheimer café », sous réserve de l'inscription des crédits lors du vote du budget primitif 2016,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le centre hospitalier de la Haute-Marne, la mutualité sociale agricole et le conseil départemental relative à l'Alzheimer café de Saint-Dizier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

« AlzheimerCafé » EN HAUTE-MARNE
2016/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT
Précisant les modalités d'animation et de financement du dispositif spécifique :
« AlzheimerCafé »

ENTRE

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO,
Président,
dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 novembre 2015,

et

La MSA Sud Champagne, représentée par Monsieur Eric PETIT, Président,

et

Le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Plan Régional pour l'accès à la prévention et au soin,

Vu le Plan Alzheimer,

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées de la Haute-Marne 2014/2019.

Considérant

- L'action d'aide aux Aidants enclenchée depuis 2009 sur le territoire de Saint-Dizier,
- Le partenariat mis en place pour la création d'un « Alzheimer café »,
- L'évaluation de l'action depuis sa mise en œuvre,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans la mise en œuvre du suivi de l'animation du dispositif d'aide aux aidants dénommé : « Alzheimer Café » et d'établir les contributions financières.

Article 2 : MISSION D'ANIMATION

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, la MSA Sud Champagne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne assurent ensemble la mission d'animation du dispositif.

Cette mission comprend :

- La constitution et le fonctionnement d'un comité de pilotage,
- La mise en place de réunions avec les partenaires du territoire afin de planifier les activités de « l'Alzheimer café »,
- L'évaluation des actions et la détermination d'éventuels projets à développer,
- La préparation matérielle et technique des animations,
- La mise en œuvre d'une communication nécessaire au développement des activités,
- L'animation des cafés une fois par mois l'après-midi, avec les intervenants désignés par les signataires de la convention,
- La réponse aux appels d'offre pour la formation d'aide aux aidants.

Article 3 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les signataires de la convention s'engagent à contribuer à parts égales aux dépenses liées au fonctionnement du dispositif sur la période de la convention, dans la limite d'un proposé chaque année par le comité de pilotage en fonction de la projection des activités, et montant décidé par les instances compétentes de chaque partenaire.

Il est convenu pour 2016 une contribution 800 euros par signataire pour l'action de l'Alzheimer café.

Article 4 : GESTION DES CONTRIBUTIONS

Le conseil départemental de la Haute-Marne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne adressent leur contribution annuelle à la MSA sud Champagne. La MSA règle les dépenses sur présentation des factures en fonction des activités définies par le comité de pilotage et dans la limite du budget. Le solde éventuel est reporté sur le financement des actions de l'année suivante.

Article 5 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné est le territoire de l'arrondissement de Saint-Dizier.

Article 6 : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental, pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec la coordinatrice gérontologique de l'arrondissement de Saint-Dizier,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 7 : PARTICIPATION DE LA MSA SUD CHAMPAGNE

La MSA Sud Champagne, pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec un travailleur social du service d'Action Sanitaire et Sociale,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 8 : PARTICIPATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

Le Centre Hospitalier pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec un Neuropsychologue,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 9 : FORMATION D'AIDE AUX AIDANTS

Les trois partenaires s'associent pour mettre en place des formations d'aide aux aidants dans le cadre des appels d'offre de l'Agence régionale de santé. La MSA et le conseil départemental mobilisent pour cette action le travailleur social et/ou la coordinatrice gérontologique. La MSA assure le montage du dossier en réponse à l'appel d'offre et la réception des subventions destinées à cette action.

Article 10 : BILAN DE LA MISSION

Les partenaires se réuniront au cours du dernier trimestre de l'année en cours pour effectuer un bilan de l'activité, sur initiative concertée.

Ils produiront pour le premier trimestre de l'année N+1 un bilan de l'activité de l'année N.

Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 12 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année civile moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en 3 exemplaires,

Le

Conseil départemental Le Président,	Mutualité Sociale Agricole Le Président,	Centre Hospitalier de la Haute-Marne Le Directeur,
Bruno SIDO	**Eric PETIT**	**Patrick WATERLOT**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:22
Référence technique : 052-225200013-20151127-47-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° 2015.11.47**
OBJET : **Subvention d'investissement exceptionnelle au secours catholique pour l'aménagement du local de Langres**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur du Secours catholique pour l'aménagement du site de Langres.

  La subvention sera versée dès notification de la décision d'attribution.

  imputation budgétaire 20422//58.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:26
Référence technique : 052-225200013-20151127-48-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° 2015.11.48**
OBJET : **Avis du conseil départemental de la Haute-Marne sur le Schéma régional d'organisation des soins (SROS)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de consultation transmis par saisine du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 19 octobre 2015,

Vu l'avis de la Ve commission émis au cours de sa réunion le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'émettre un avis négatif sur le projet actualisé du schéma régional d'organisation des soins (SROS) soumis à consultation le 19 octobre 2015 par saisine du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, considérant que la formulation du nouveau schéma ne permet pas d'apporter des garanties suffisantes par rapport au maintien de services importants pour la population dans le département : il conviendrait d'appuyer la définition des objectifs-cibles fixés par territoire de santé sur une description plus précise des équipements concourant à ces objectifs.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-49-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.49**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux villes**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu les délibérations de la commission permanente du 16 décembre 2011 attribuant une subvention de 99 400 € au titre du FAV en faveur de la commune de Langres pour l'installation de la bibliothèque de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Langres (SHAL) et des réserves des musées dans les anciens bâtiments de la BSMAT et celle du 18 octobre 2013 décidant la prorogation de cette subvention,

Vu les délibérations de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 37 500 € au titre du FAV en faveur de la commune de Langres pour la réalisation de diagnostics accessibilité, énergétique et gros entretien sur le patrimoine bâti de la ville de Langres et celle du 21 novembre 2014 décidant la prorogation de cette subvention,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 attribuant une subvention de 17 098 € au titre du FAV en faveur de la commune de Langres pour la rénovation d'un court de tennis extérieur,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 attribuant une subvention de 145 529 € au titre du FAV en faveur de la commune de Saint-Dizier pour l'aménagement du pôle associatif (bâtiment ouest - phase 2 - 1re tranche),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les courriers des maires des villes de Langres et de Saint-Dizier sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de proroger la durée de validité des subventions accordées aux villes de Langres et de Saint-Dizier, au titre du fonds d'aide aux villes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Langres	Installation de la bibliothèque de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Langres (SHAL) et des réserves des musées dans les anciens bâtiments de la BSMAT	99 400 € (FAV)	16 décembre 2011	30 novembre 2015	30 novembre 2019	30 novembre 2019
Langres	Réalisation de diagnostics accessibilité, énergétique et gros entretien sur le patrimoine bâti de la ville de Langres	37 500 € (FAV)	14 décembre 2012	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Langres	Rénovation d'un court de tennis extérieur	17 098 € (FAV)	20 décembre 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016

Saint-Dizier	Aménagement d'un pôle associatif (bâtiment ouest – phase 2) 1re tranche	145 529 € (FAV)	20 décembre 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2016	30 novembre 2016

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:14
Référence technique : 052-225200013-20151127-50-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2015.11.50**
OBJET : **Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) : ville de Bourbonne-les-Bains**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2015 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par la ville de Bourbonne-les-Bains,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Bourbonne-les-Bains**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, les subventions pour un montant total de **55 063 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Bourbonne-les-Bains

ENVELOPPE FAVIM 2015	**55 063 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	55 063 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**55 063 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 27 novembre 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourbonne-les-Bains	Aménagement d'une aire de camping-car (1re tranche)	238 642 €	109 131 €	30%	32 739 €	subvention ville de Bourbonne-les-Bains	204142-74
Bourbonne-les-Bains	Voirie 2015	74 414 €	74 414 €	30%	22 324 €	subvention ville de Bourbonne-les-Bains	204142-74
TOTAL					**55 063 €**		

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:27
Référence technique : 052-225200013-20151127-51-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2015.11.51**
OBJET : **Aide au petit commerce**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide au petit commerce institué par délibération du conseil général en date du 14 décembre 2006 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide au petit commerce,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne sur le dossier présenté par l'entreprise SARL SAVEURS ET CHOCOLATS,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier présenté par l'entreprise SARL SAVEURS ET CHOCOLATS,

Considérant que ce dossier, présenté à la commission permanente, est conforme au règlement départemental d'aide au petit commerce,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder le prêt suivant au titre de l'aide au petit commerce :

CAUTION D'UN TIERS

– **SARL SAVEURS ET CHOCOLATS** à Chaumont
(représentée par Madame Aysen CIP en qualité de gérante)…….. **7 600 €**

20 % dans la limite d'un investissement de 87 346 € HT plafonné à 50 000 € HT pour les travaux de rénovation du commerce et de réfection de la toiture. En raison de l'absence d'une promesse de caution bancaire, le prêt est plafonné à 7 600 €.

soit un dossier représentant un prêt de 7 600 €, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:12
Référence technique : 052-225200013-20151127-52-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2015.11.52**
OBJET : **Aide à l'artisanat**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide à l'artisanat institué par délibération du conseil général en date du 12 février 1993 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'artisanat,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne sur le dossier présenté par la SCI MAP,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier présenté par la SCI MAP,

Considérant que ce dossier, présenté à la commission permanente, est conforme au règlement départemental d'aide à l'artisanat,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder le prêt suivant au titre de l'aide à l'artisanat :

CAUTION D'UN TIERS

– **SCI MAP** à Chevillon
(représentée par Madame Claire-Ange JEANMAIRE en qualité de gérante)…… **7 600 €**

20 % dans la limite d'un investissement de 144 755,08 € HT plafonné à 50 000 € HT pour la construction d'un centre de contrôle technique à Montier-en-Der qui sera exploité par la SARL CONTRÔLE TECHNIQUE GUILLEMIN. En raison de l'absence d'une promesse de caution bancaire, le prêt est plafonné à 7 600 €.

soit un dossier représentant un prêt de 7 600 €, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-53-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2015.11.53**
OBJET : **Hébergements touristiques Aide aux meublés labellisés**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013 adoptant le règlement modifié « aide aux meublés labellisés »,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes présentées par Line et Bernard AUBERTIN, Aurore BOUTHIER et Jean-François FERRAND, Odile STRABACH,

Considérant l'intérêt économique du développement de structures d'hébergement touristique en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de :

  - 12 300 € en faveur de Madame Line AUBERTIN et Monsieur Bernard AUBERTIN dans le cadre de la création d'un meublé labellisé « Gîtes de France », quatre étoiles/quatre épis d'une capacité de six personnes, 3 rue du Grand Moulin à Fayl-Billot (imputation budgétaire 20422//94),

  - 12 300 € en faveur de Madame Aurore BOUTHIER et Monsieur Jean-François FERRAND dans le cadre de la création d'un meublé labellisé « Gîtes de France », quatre étoiles/quatre épis d'une capacité de six personnes, 7 rue Haute à Crenay (imputation budgétaire 20422//94),

  - 12 300 € en faveur de Madame Odile STRABACH dans le cadre de la création d'un meublé labellisé « Gîtes de France », quatre étoiles/quatre épis d'une capacité de quatre/cinq personnes, Abbaye de Longuay à Aubepierre-sur-Aube (imputation budgétaire 20422//94),

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec les bénéficiaires

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Ces subventions feront l'objet d'une inscription de crédits de paiement en 2016 ou 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité
2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MEUBLÉS LABELLISÉS

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part,

ET : Madame Line AUBERTIN et Monsieur Bernard AUBERTIN, demeurant 15 rue du Bois Prieur, 52500 FAYL-BILLOT,
ci-après désignés par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le conseil général le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée le 29 septembre 2015 par Madame Line AUBERTIN et Monsieur Bernard AUBERTIN en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 6 octobre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création d'un meublé labellisé « Gîtes de France » quatre étoiles /quatre épis, d'une capacité de six personnes, 3 rue du Grand Moulin à Fayl-Billot.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Maçonnerie Menuiserie Chauffage Adoucisseur	55 042,56 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 55 042 € HT.

ARTICLE 2 - dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte une subvention d'un montant de **12 300 € (douze mille trois cents euros).**

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	**55 042 €**
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	**41 000 €**
Taux de subvention	**30 %**
Subvention du conseil départemental	**12 300 €**

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,

- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque:	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Agence de :	Chaumont
Code Banque :	14707
Code Guichet :	01009
Compte n° :	04019509340
Clé RIB :	06
IBAN :	FR76 1470 7010 0904 0195 0934 006

ARTICLE 3 - engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à un label national et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	Le Bénéficiaire,
Bruno SIDO	**Line et Bernard AUBERTIN**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MEUBLÉS LABELLISÉS

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 17 novembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part,

ET : Madame Aurore BOUTHIER et Monsieur Jean-François FERRAND, demeurant 12 rue Haute, 52000 CRENAY,
ci-après désignés par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le conseil général le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée le 7 septembre 2015 par Madame Aurore BOUTHIER et Monsieur Jean-François FERRAND en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 8 octobre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création d'un meublé labellisé « Gîtes de France » quatre étoiles /quatre épis, d'une capacité de six personnes, 7 rue Haute à Crenay.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Maçonnerie Menuiserie Electricité	79 174,86 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 79 174 € HT.

ARTICLE 2 - dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte une subvention d'un montant de **12 300 € (douze mille trois cents euros).**

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	**79 174 €**
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	**41 000 €**
Taux de subvention	**30 %**
Subvention du conseil départemental	**12 300 €**

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,

- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque:	BNP Paribas
Agence de :	Chaumont
Code Banque :	30004
Code Guichet :	00198
Compte n° :	00000258763
Clé RIB :	93
IBAN :	FR76 3000 4001 9800 0002 5876 393

ARTICLE 3 - engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à un label national et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	Le Bénéficiaire,
Bruno SIDO	**Aurore BOUTHIER et Jean François FERRAND**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MEUBLÉS LABELLISÉS

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part,

ET : Madame Odile STRABACH, demeurant 6 Domaine de Montseignet, 31450 CORRONSAC,
ci-après désignés par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le conseil général le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée le 12 otobre 2015 par Madame Odile STRABACH en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 16 octobre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création d'un meublé labellisé « Gîtes de France » quatre étoiles /quatre épis, d'une capacité de quatre/cinq personnes, Abbaye de Longuay à Aubepierre-sur-Aube.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Toiture	
Maçonnerie Menuiserie Sanitaire Chauffage Assainissement	90 294,84 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 90 294 € HT.

ARTICLE 2 - dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte une subvention d'un montant de **12 300 € (douze mille trois cents euros).**

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	**90 294 €**
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	**41 000 €**
Taux de subvention	**30 %**
Subvention du conseil départemental	**12 300 €**

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,

- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque:	Crédit agricole Toulouse 31
Agence de :	Toulouse
Code Banque :	13106
Code Guichet :	00500
Compte n° :	18362673101
Clé RIB :	79
IBAN :	FR76 1310 6005 0018 3626 7310 179

ARTICLE 3 - engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à un label national et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	Le Bénéficiaire,
Bruno SIDO	**Odile STRABACH**

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:18
Référence technique : 052-225200013-20151127-54-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2015.11.54**
OBJET : **Prestations GEODE 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre du dispositif GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 février 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir entre le conseil général de la Haute-Marne et la Banque de France dans le cadre des prestations GEODE,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée le 14 avril 2015 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Banque de France,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'accès à la prestation GEODE présentée par l'entreprise EURL GARAGE AUBRY,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder, dans le cadre des prestations GEODE réalisées par la Banque de France, une subvention d'un montant de **2 400 €**, représentant 50 % du coût HT de la prestation, en faveur de l'entreprise **EURL GARAGE AUBRY** à Éclaron.

  L'aide accordée sera versée à réception de la facture acquittée transmise par la Banque de France. Les crédits nécessaires, soit 2 400 €, seront prélevés sur le fonds d'intervention économique, imputation budgétaire 6568//91.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:30:13
Référence technique : 052-225200013-20151127-55-CC

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 27 novembre 2015**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2015.11.55**
OBJET : **Contrats de ville de Langres, de Chaumont et de Saint-Dizier pour la période 2015 - 2020**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la VIe commission lors de sa réunion du 6 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les contrats de ville de Chaumont, de Saint-Dizier, de Langres, ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

AGGLOMÉRATION
DE CHAUMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contrat de Ville
2015-2020
de l'Agglomération de Chaumont

Juin 2015

SOMMAIRE

1. Présentation générale page 3
   a. Présentation du territoire page 3
   b. Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire page 8
   c. Le contrat de ville de nouvelle génération, les quartiers prioritaires dans l'Agglomération page 11

2. Définition du cadre stratégique page 14

Pilier « cohésion sociale » page 17
Education – Jeunesse page 18
Famille-parentalité/Santé-précarité page 27
Prévention de la délinquance page 33
Discrimination – parité page 40
Vie sociale – participation des habitants page 41
Indicateurs page 43

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » page 44
Habitat – Logement – Hébergement page 45
Cadre de vie – Gestion urbaine de proximité page 53
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) page 59
Indicateurs page 68

Pilier « développement économique et emploi » page 69
Emploi – Insertion – Formation page 70
Développement économique page 76
Indicateurs page 80

Organisation/Gouvernance page 81

Signataires page 86

Annexes page 88
Annexe 1 : Synthèse des engagements page 89
Annexe 2 : Intervention de la Caisse des dépôts et consignations page 108

1. Présentation générale

a. Présentation du territoire

- **Un déclin démographique reflet d'une attractivité à conforter**

Avec 1 338 004 habitants, **la Champagne-Ardenne, d'une densité faible, est l'une des cinq régions les moins peuplées de France** et la seule à avoir perdu des habitants entre 1999 et 2006.

Au sein de ce territoire, **le département de la Haute-Marne** forme sa partie méridionale et est composé de 185 214 habitants. Avec les Ardennes il est l'un des deux départements de la Région à perdre de la population. **Département rural**, les secteurs les plus peuplés de Haute-Marne sont ses villes moyennes dont Chaumont qui arrive en deuxième position après Saint-Dizier.

L'Agglomération de Chaumont, désormais compétente en matière de politique de la ville, est composée de 25 communes regroupant 31 987 habitants ***(Population municipale au 1er janvier 2013)*****.**

Seule la ville centre, Chaumont, compte des quartiers prioritaires.

Préfecture de la Haute-Marne, Chaumont (23 411 habitants) se situe entre l'Ile de France (250 km) et les régions frontalières, à proximité des autoroutes A5 et A31, et sur la ligne ferroviaire Paris Belfort. Chaumont est également au cœur du triangle Troyes, Dijon, Nancy, sans pour autant bénéficier de l'attractivité de ces zones. Pour autant elle est située au cœur de son agglomération. Elle dispose d'une ceinture forestière de qualité et de nombreux espaces verts car elle est entourée et délimitée par la vallée de la Marne à l'est et la vallée de la Suize à l'ouest. Le Nord de la commune est considéré comme la partie « noble » de la ville disposant d'un tissu pavillonnaire, de l'hôpital, de l'école de gendarmerie et de la préfecture. Le Sud concentre plus de formes urbaines différenciées et les quartiers de logements sociaux.

La commune enregistre une baisse significative de sa population depuis 1982, essentiellement **liée au solde migratoire**.

D'après le recensement Insee de 2010, Chaumont a connu une diminution de population de 11,4 % par rapport à 1999. Chaumont laisse donc sortir de son territoire des ménages qui vont s'installer dans les communes limitrophes (périurbanisation) ou même d'autres départements. Ce déclin ne concerne donc pas uniquement Chaumont puisque le territoire de la Haute-Marne connaît le même phénomène. Cependant il est inquiétant de noter que **le départ des habitants concerne essentiellement des familles et des ménages potentiellement clients à l'accession à la propriété (30-60 ans)**.

On notera que les jeunes (24-29 ans) viennent s'installer dans la commune y trouvant un parc de logements en location très important (58% de locataires).

Cette tendance est à relativiser par le départ fréquent de ces jeunes pour la poursuite des études supérieures.

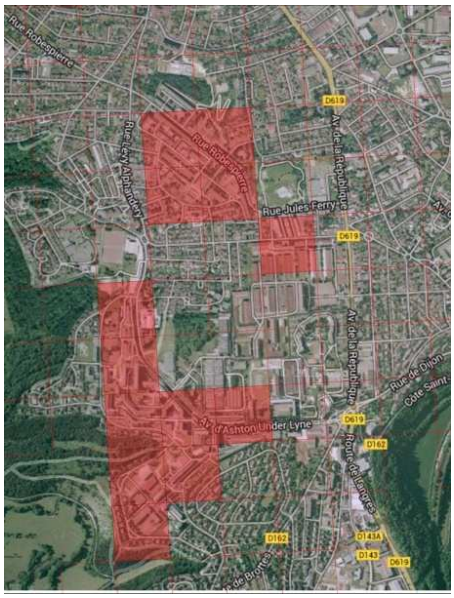

Les quartiers du Cavalier et de la Rochotte rassemblent quant à eux 29% de la population communale malgré leur petite taille par rapport à la moyenne des ZUS françaises. Ils **connaissaient à l'instar de la ville un déclin démographique** notable de -6.3 entre 2007 et 2009. Les données Insee ne permettent pas à ce jour d'étudier les effets du PRU sur cette variable.

Des données carroyées de 2010 ont également été analysées à l'échelle de ces quartiers. Les carreaux sélectionnés sont ceux indiqués sur la carte ci-contre. Le secteur Foch n'a pas été pris en compte du fait du faible nombre d'habitants par carreau.

La tendance générale de **vieillissement de la population** et de desserrement des ménages se retrouve à l'échelle de Chaumont avec une forte augmentation des ménages de 60 ans et plus. Cependant **la population Chaumontaise reste relativement jeune** avec 37.24% de moins de 29 ans.

Le quartier du **Cavalier se caractérise par une population âgée** plus importante que sur le reste de la commune et consécutivement une part de personne seule plus importante.

Le **quartier de la Rochotte** à l'inverse est un quartier très jeune. Il présente une population étrangère forte (6.1% de personnes de nationalité étrangère contre 3.2% à Chaumont) et une

surreprésentation des familles monoparentales. Le bailleur note récemment une tendance au vieillissement de la population sur ce secteur également.

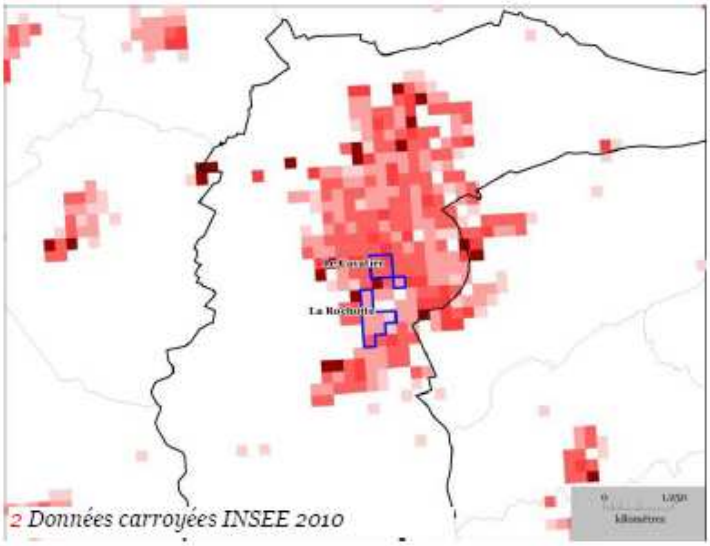

2 Données carroyées INSEE 2010

Pourcentage d'individus de plus de 65 ans en 2010

- 43 à 67%
- 30 à 43%
- 16 à 30%
- 3 à 16%
- 0 à 3%

Une part de personnes âgées au sein du quartier La Rochotte (15,6%/carreau) légèrement inférieure à la moyenne de l'intercommunalité et de la ville.

La part des personnes âgées au sein du quartier Le Cavalier (27,3%/carreau) est quant à elle supérieure au reste de la CA ou de la Ville.

Part des individus de 65 ans et plus dans la CA en 2010 :16,6%/carreau

Part des individus de 65 ans et plus dans la Ville en 2010 : 18,8%/carreau

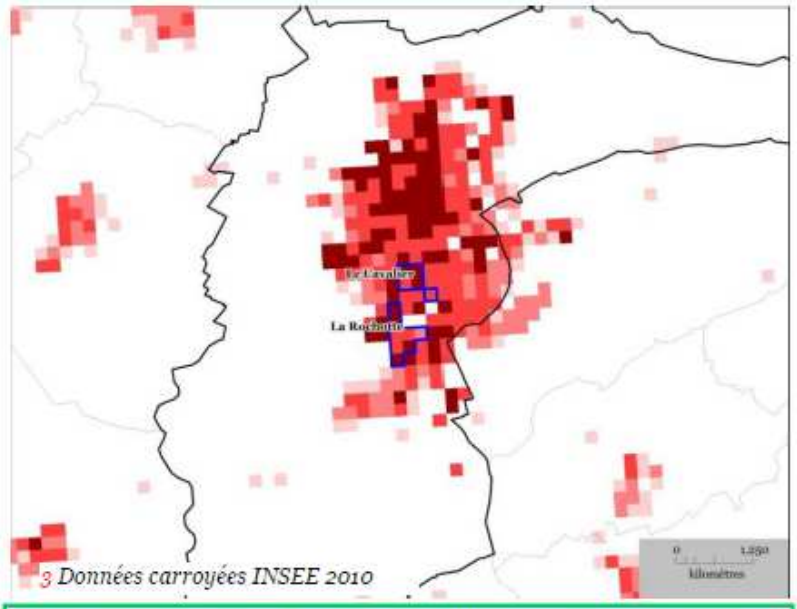

3 Données carroyées INSEE 2010

Pourcentage de ménages d'une personne en 2010

- 44 à 100%
- 23 à 44%
- 20 à 23%
- 0 à 20%

Une forte représentation des ménages d'une personne dans les deux quartiers (41%/carreau). La tendance semble toutefois s'observer dans d'autres quartiers Nord de la ville

Part des **ménages d'une personne** au sein de la CA : 23,1%/carreau

Part des **ménages d'une personne** au sein de la ville : 32,8%/carreau

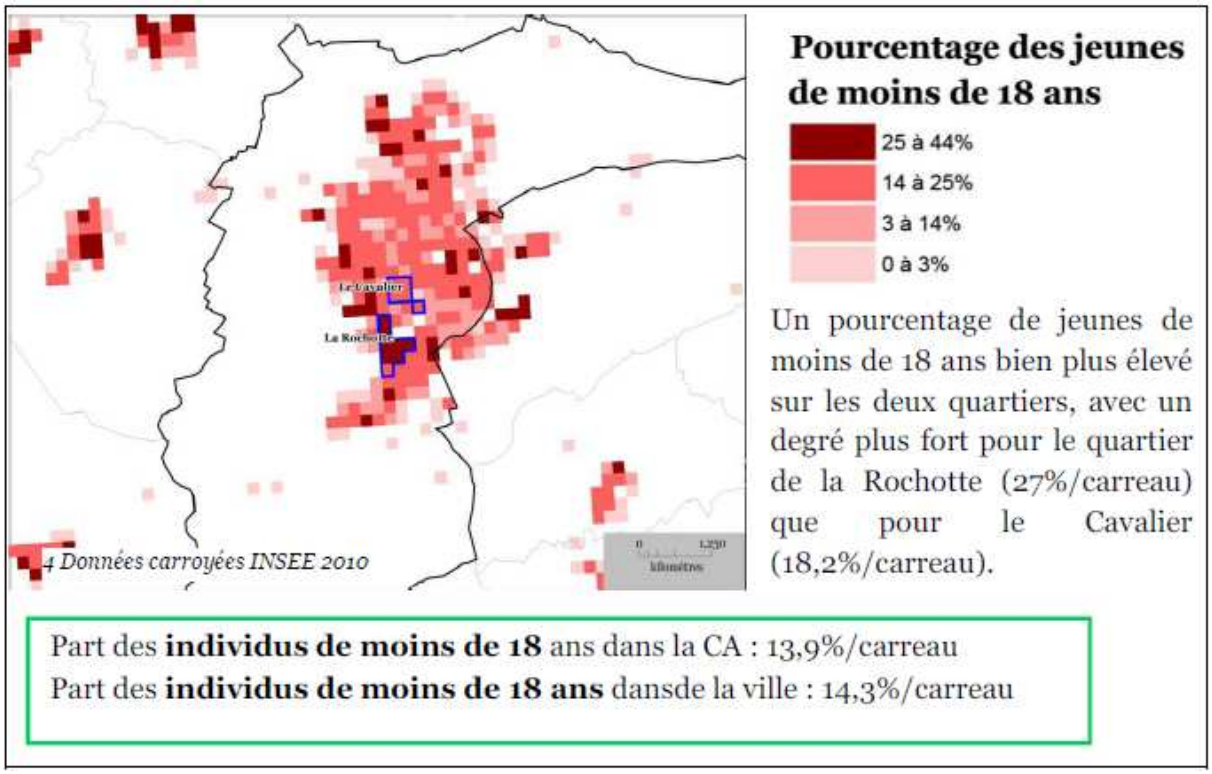

- **Le poids de la Ville Préfecture de Chaumont au sein de son bassin d'emploi**

La position centrale de la ville et son poids démographique, 2ème ville du département, fait d'elle un bassin d'emploi important pour le territoire. Elle dispose d'employeurs d'envergure (principales administrations de l'Etat dans le département, site d'activités militaires, emplois tertiaires développés) et d'activités économiques variées dont son hôpital.

Chaumont offre ainsi un nombre d'emplois croissant : elle regroupe 89% des emplois offerts sur le territoire de l'Agglomération et 20% des emplois du département.

Malgré ces atouts la ville perd de la population active, de manière corrélée à la perte de sa population. Pour y remédier le territoire est en train de structurer ses filières d'excellences afin d'exploiter leur dynamisme au maximum. Ces dernières constituent en effet une opportunité très forte de favoriser l'attractivité du territoire (bois, design…).

Chaumont peut également s'appuyer sur la filière armée, très présente et spécialisée : l'école de gendarmerie, le 61ème Régiment d'artillerie, le groupement départemental de gendarmerie, l'escadron de gendarmerie mobile 32/7. L'Agglomération appuie la valorisation de ces savoir-faire et notamment de la valeur ajoutée du 61 Régiment en systèmes de drones et d'exploitation d'images.

- **Des quartiers aux indicateurs de précarité plus marqués**

Les indicateurs de précarité des quartiers sont tous plus marqués qu'au sein de la ville, justifiant le caractère prioritaire de l'intervention dans le secteur. Les difficultés les plus marquées des quartiers

prioritaires de Champagne-Ardenne sont le revenu, la structure familiale et les conditions de logements. A l'échelle de l'Iris Pershing1 on notera que le chômage des 25/65 ans est de 19,9% contre 9.6% à l'échelle de l'unité urbaine.

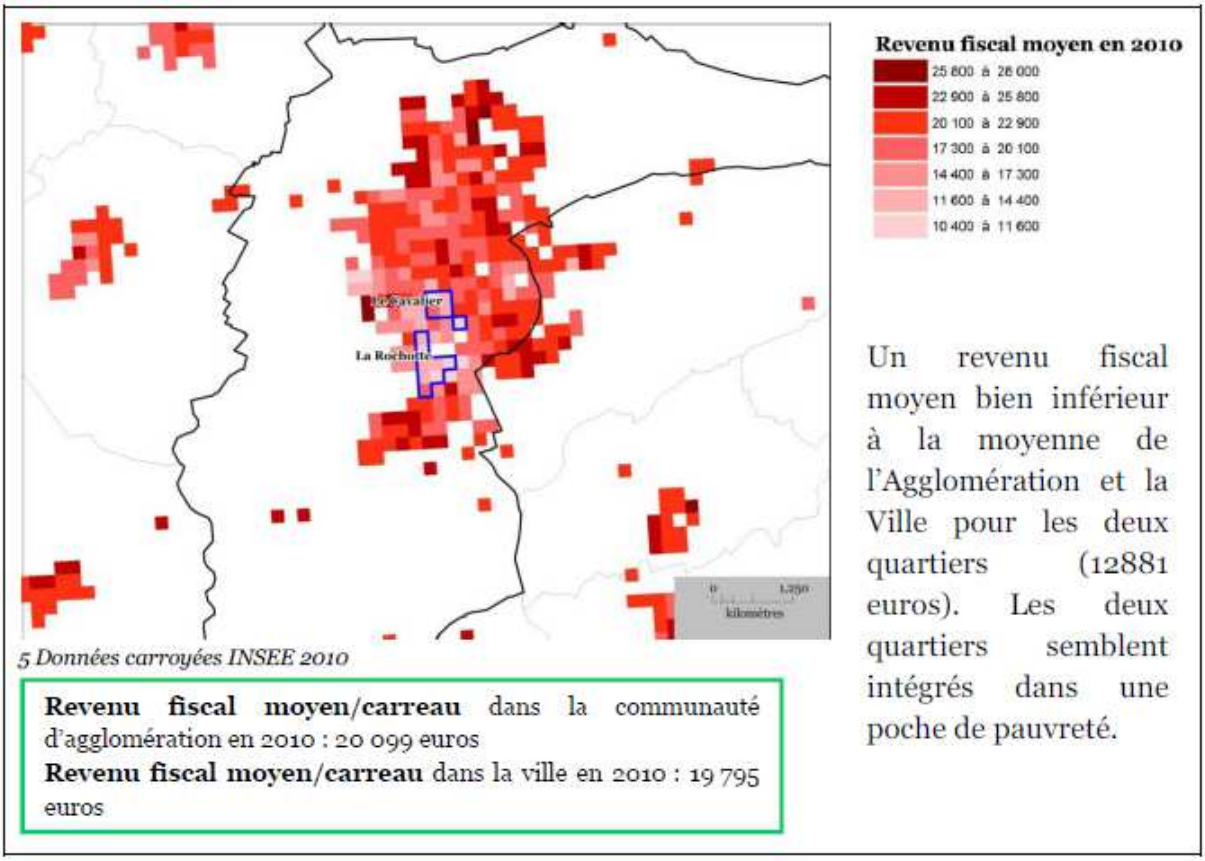

5 Données carroyées INSEE 2010

Revenu fiscal moyen/carreau dans la communauté d'agglomération en 2010 : 20 099 euros
Revenu fiscal moyen/carreau dans la ville en 2010 : 19 795 euros

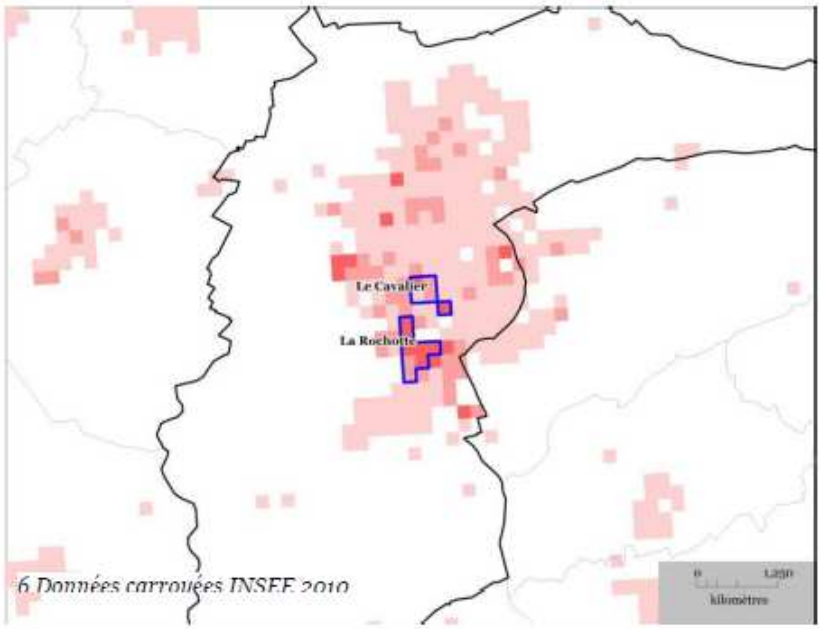

Pourcentage des ménages sous le seuil de bas revenu

75 à 100%
50 à 75%
25 à 50%
0 à 25%

Cette carte vient attester la carte précédente : les deux quartiers présentent bel et bien un pourcentage de ménages sous le seuil de bas revenu (50%) largement supérieur au reste de l'Agglomération et la Ville, avec un degré plus fort pour la Rochotte (53%).

Pourcentage des **ménages sous le seuil de bas revenu /carreau** dans la CA : 10,8%
Pourcentage des **ménages sous le seuil de bas revenu/ carreau** dans la ville : 14,7%

Au niveau de l'occupation du parc de Chaumont Habitat dans les quartiers, il faut noter que **71% des locataires se situent sous le seuil des plafonds PLAI**, contre 56% des locataires hors zone ANRU.

b. Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire :

Les quartiers du Cavalier et de la Rochotte, situés au Sud de la ville de Chaumont ont été dès 2000 repérés comme prioritaires et intégrés aux dispositifs de la Politique de la Ville.

La Ville de Chaumont a en partenariat étroit avec l'Etat mis en œuvre successivement :

- Un premier contrat de ville sur la période 2000-2006
- Puis un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de 2007 à 2014,
- Un programme de rénovation urbaine (PRU) en 2009.

Le programme de rénovation urbaine de Chaumont a permis un engagement important par la transformation forte de ces secteurs. Le PRU de Chaumont est un des projets d'ampleur du territoire malgré son redimensionnement en cœur de projet afin de permettre une contractualisation avec l'ANRU.

Alors que la majorité des opérations de ce projet sont finalisées sur le secteur du Cavalier et que la définition des dernières opérations est en cours via un avenant à la convention sur le secteur de La Rochotte, le Plan Stratégique Local élaboré en 2014 a représenté l'opportunité de s'interroger sur le devenir de ces quartiers en rénovation urbaine à moyen et long termes au sein de leur territoire.

Le projet ANRU de sa conception à sa réalisation

La convention

- Le secteur du PRU est un **secteur hors ZUS**, article 6.
- **Projet proposé** initialement à hauteur de **101 M€**
- Protocole de préfiguration signé en 2007 pour permettre la réalisation d'opérations urgentes.
- **« Cœur de projet »** conventionné à hauteur de **42.5 M€,** recentré essentiellement sur le quartier du Cavalier et en fonction de l'état patrimonial des résidences
- Signature le **9 janvier 2009**
- Portage politique par la **Commune de Chaumont**
- Principaux maîtres d'ouvrage : Ville de Chaumont ; Chaumont Habitat ; Société d'Equipement Vosgienne
- Avenant de relance pour environ 700 000€ de subvention ANRU supplémentaire, signé en mai 2009.
- Avenant de rééquilibrage des opérations entre les deux quartiers avec un redéploiement de 100% des économies réalisées, signé le 14 mars 2012
- Avenant de clôture en cours pour ajuster les dernières opérations sur le secteur de la Rochotte
- Objectifs fondamentaux :
    - **La volonté d'un désenclavement urbain physique et visuel**
    - **Etablir une mixité sociale et fonctionnelle au sein des quartiers à traiter**

Etat succinct d'avancement au secteur Cavalier

Le PRU est **très avancé** sur le secteur du Cavalier puisque la grande majorité des opérations sont finalisées, notamment les opérations de réhabilitation et constructions de logements et d'aménagements publics. **Le jardin Agathe Roullot** fait figure d'**aménagement emblématique du projet** de par sa qualité paysagère et la démarche de coproduction mise en œuvre avec les habitants.

Les opérations restantes sont les suivantes :

- L'opération de diversification sur le terrain de la Foncière Logement est en suspend suite au délaissement par l'AFL de sa contrepartie. Le terrain est classé en réserve foncière en attendant de lui trouver une destination afin de qualifier l'entrée de quartier du Cavalier, la piste d'un programme d'habitat semble la plus opportune, en visant toujours la diversification et dans la mesure du possible autre que du logement social déjà important

dans le quartier et en fonction des besoins identifiés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de définition.

- L'équipement de la Maison des Associations/Pôle Rostand est en travaux et devrait être opérationnel en 2016.
- La programmation de restructuration du centre commercial du Cavalier (hors ANRU) n'est pas encore arrêtée mais les cellules sont progressivement rachetées par la Ville et devraient être prochainement complètement maîtrisées. L'importance de ce site au sein du quartier et les effets négatifs d'image qu'il peut véhiculer en l'état nécessitent une transformation rapide. Le montage financier complexe de cette opération et son portage est un point d'achoppement à prendre en compte. La liaison piétonne vers les commerces déplacés sur le parking du centre commercial Intermarché est également à valoriser.

Les opérations restantes sont donc d'importance pour conforter la diversification fonctionnelle du site et la transformation qualitative du quartier. De plus, elles auront un impact sur l'animation de la vie de quartier et son changement d'image. En effet, la mixité fonctionnelle est présente sur le secteur qui comprend des équipements sportifs, des écoles, une crèche, une église… mais sa vie associative et son animation sont limitées et peu visibles.

Etat succinct d'avancement au secteur Rochotte

Le réaménagement du secteur Rochotte a démarré avec les réhabilitations de logements (Ampère et Faraday) et la démolition des logements du « porche » qui marquaient fortement et négativement l'entrée du cœur de quartier.

A ce jour une étude menée par Urbicus est en cours de finalisation pour déterminer les aménagements d'espaces publics prioritaires à réaliser dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain qui demande un accompagnement de l'ANRU (réaménagement des abords des résidences, aménagements publics, accroches sur le boulevard Ashton).

La démolition du 10-18 Lavoisier est inscrite à l'avenant de clôture de la convention.

La réalisation de ces opérations permettra une amélioration significative bien que très partielle du secteur. La suite du réaménagement du cœur de quartier est prévue dans le cadre du PSP (Plan Stratégique du Patrimoine) de Chaumont Habitat.

c. Le contrat de ville de nouvelle génération, les quartiers prioritaires dans l'Agglomération

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé la politique en faveur des quartiers et notamment à travers la prise de compétence par les EPCI et de manière obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a ciblé à travers la nouvelle géographie prioritaire les territoires urbains caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Pour l'Agglomération de Chaumont, les quartiers du Cavalier et de la Rochotte ont été ciblés par le

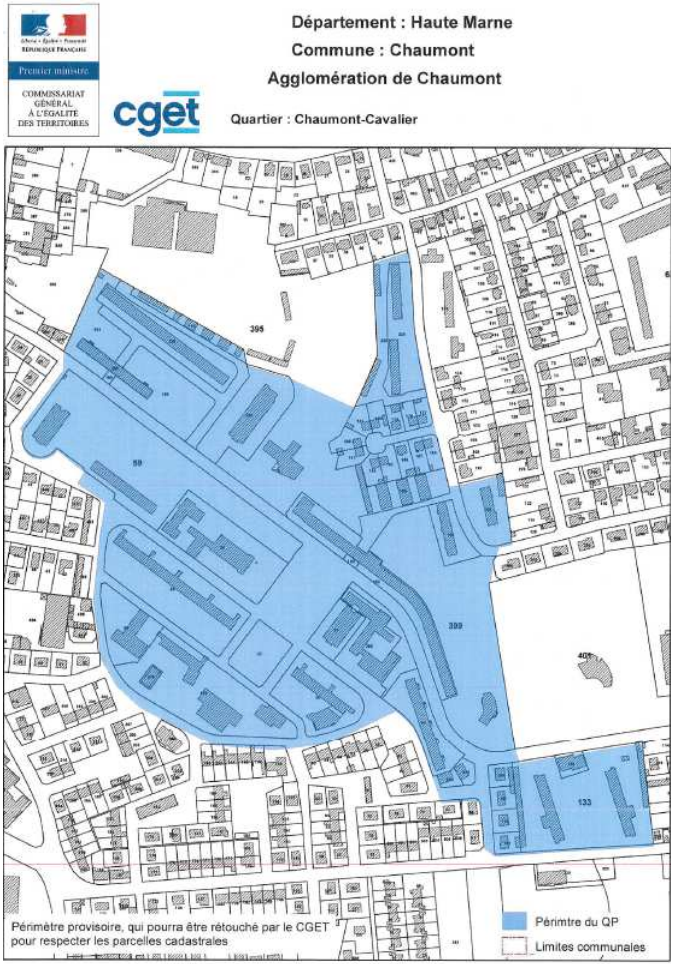

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier	Revenu médian
Chaumont Rochotte	Chaumont	1 738	9 000
Chaumont Cavalier	Chaumont	1 020	9 000

Source : Insee, RFL2011 – CGET

Le territoire « vécu » ne fait pas l'objet d'un périmètre précis. Ce territoire fait référence aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, commerces, zones d'activité, etc.). Il est défini à partir de l'identification des institutions que les habitants fréquentent au quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours, les associations où ils oeuvrent ou qui agissent en leur direction, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Certaines opérations de renouvellement urbain pourront se situer sur le territoire vécu si la requalification est nécessaire.

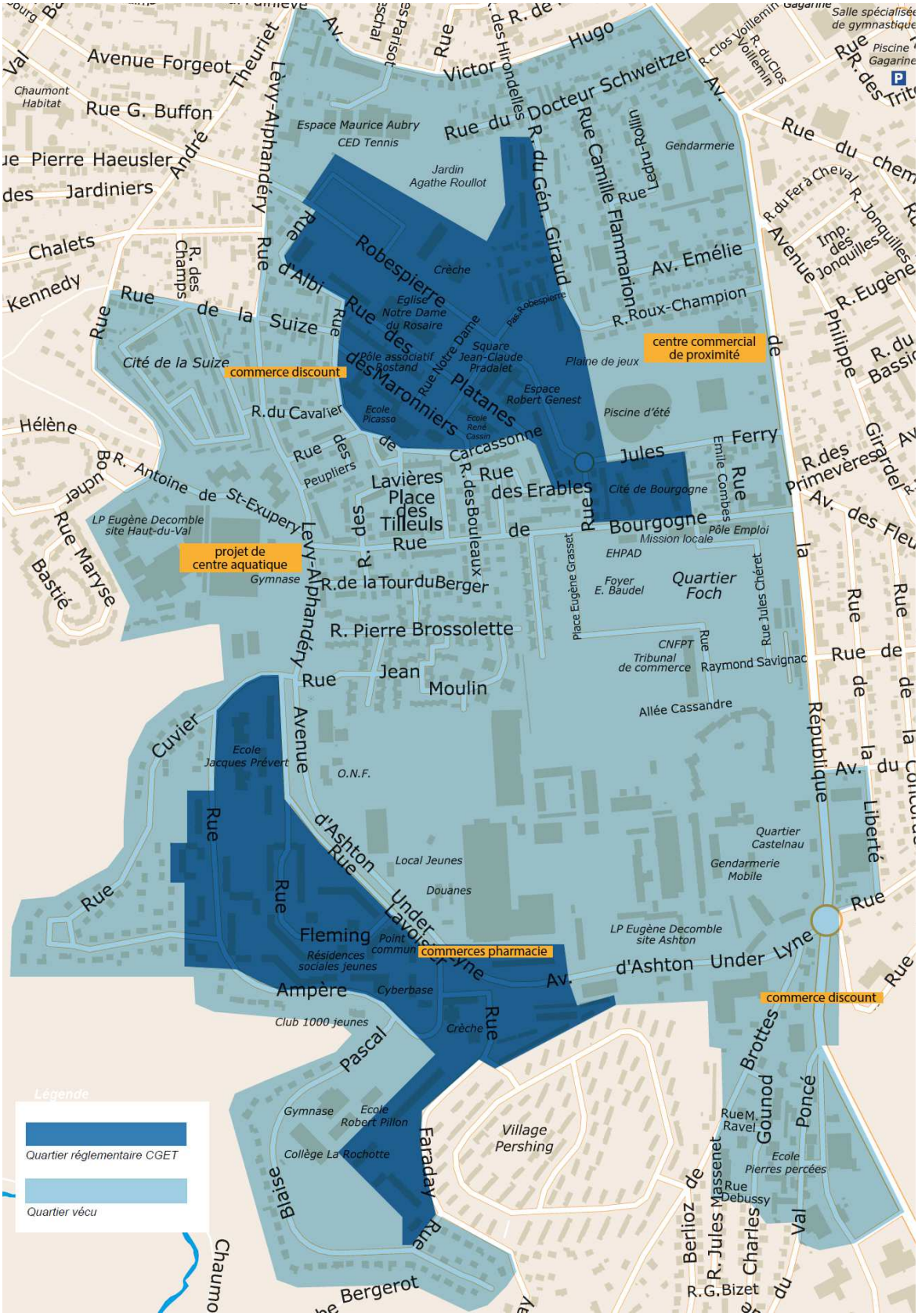

A t
l'A
s'e

L'élaboration du PSL a été lancée sur le secteur Cavalier – Rochotte en novembre 2013 et s'est déroulée jusqu'en décembre 2014.

A l'issue de la mise en œuvre du projet de rénovation des quartiers du Cavalier et de la Rochotte, associé au contrat urbain de cohésion sociale, l'enjeu du PSL est **d'assurer la transformation à long terme de ces quartiers,** en :

- ✓ Poursuivant les transformations engagées et en organisant la continuité de l'action publique dans les quartiers ;
- ✓ Pérennisant les investissements effectués et les réalisations, dans un objectif de transformation durable et de gestion des quartiers dans le temps ;
- ✓ Capitalisant sur les savoir-faire et les acquis en termes de gouvernance et de travail partenarial.

Plus largement, l'objectif de la démarche a permis d'**engager une réflexion sur le devenir des quartiers et leur vocation au sein d'une stratégie globale de territoire.** Il s'agit ainsi de construire une vision partagée du territoire à horizon 10-15 ans, au-delà des thématiques et des périmètres de la rénovation urbaine.

Afin de définir la vocation du secteur et ainsi de faciliter la priorisation des interventions, **trois composantes majeures et prioritaires ont été proposées pour les quartiers**.

Elles permettent de se projeter à long terme vers des quartiers transformés.

Ces composantes sont :

- ➢ L'habitat
- ➢ L'emploi et la formation professionnelle
- ➢ Les équipements comme facteurs d'attractivité et de lien social

L'élaboration du contrat de ville s'est appuyée sur les travaux du PSL pour en respecter les conclusions et devenir sa première contractualisation opérationnelle de 2015 à 2020.

2. Définition du cadre stratégique

Rappels méthodologiques :

L'Agglomération de Chaumont a organisé deux cycles d'ateliers auxquels l'ensemble des partenaires publics (services de l'Etat, de l'Agglomération de Chaumont, du Département, de la Région, CAF, chambres consulaires,…) et acteurs locaux (bailleurs, associations, représentants de locataires…) ont participé.

Cycle 1

Le premier cycle d'atelier a eu pour objet de présenter la réforme de la Politique de la ville, et de rappeler les travaux du PSL de Chaumont, pour lequel différents participants avaient également contribué en 2014.

Un certain nombre d'éléments de diagnostic et de contexte ont été présentés sur le quartier et sur chaque thématique concernée afin d'identifier les phénomènes à l'œuvre sur le territoire et d'engager les échanges entre l'ensemble des participants.

A l'issue de ces échanges une synthèse a été faite et a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux, de priorités.

Le premier cycle a réuni les partenaires autour de 7 ateliers thématiques, et ce afin d'approfondir les échanges sur des éléments assez précis :

<u>Pilier cohésion sociale</u>

4 ateliers dans le cycle 1 :

- Education, réussite éducative, enfance, jeunesse, famille,
- Santé, précarité,
- Sécurité, citoyenneté, prévention de la délinquance,
- Sport, culture, vie sociale,

<u>Pilier emploi, développement économique</u>

2 ateliers dans le cycle 1 :

- Emploi, insertion, formation
- Développement économique

<u>Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</u>

1 atelier dans le cycle 1 :

- habitat/logement, cadre de vie, gestion urbaine de proximité, mobilité,

Cycle 2

Un seul atelier par pilier (cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain ; emploi, développement économique) réunissant l'ensemble des partenaires mobilisés à l'occasion du premier cycle de façon à **aborder les problématiques de manière transversale et définir les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels par thématiques.**

C'est donc un total de 10 rencontres partenariales de janvier à mars 2015 qui ont permis de définir le cadre stratégique qui a été présenté et validé en comité de pilotage le 24 avril 2015.

Parallèlement, **l'Agglomération de Chaumont a procédé à la constitution du Conseil citoyen**.

Un appel à candidatures a permis aux habitants des quartiers du Cavalier et de la Rochotte d'être informés et de se porter candidat via un flyer distribué dans l'ensemble des logements des quartiers du périmètre prioritaire.
Deux permanences d'information au centre social de la Rochotte et à la Maison du temps libre au Cavalier ont également donné la possibilité de promouvoir ce dispositif qui vient en complément des autres modes de concertation en place à Chaumont.
Le Conseil citoyen, au vu des candidatures, est constitué de deux collèges d'habitants et d'acteurs locaux constitués pour chacun d'eux de 4 membres à parité homme – femme.

Son installation a eu lieu le 13 mai 2015.

Ses missions :

- favoriser la parole, la participation des habitants et des acteurs locaux,
- être relais auprès de la population des quartiers pour informer et recueillir des éléments sur les sujets qui la préoccupe ou intéresse,
- appuyer et stimuler les initiatives (projets dans le cadre du Contrat de Ville ou proposition venant directement du conseil citoyen…).
- participer au comité de pilotage du contrat de ville (2 représentants).

Lors de la réunion d'installation, 3 thèmes de travail se sont dégagés :

- Le vivre ensemble,

Concerne les améliorations à apporter pour faire progresser le vivre-ensemble : réduire les incivilités, favoriser la médiation sociale et la tranquillité publique…

- La dynamique de quartier,

Comprend les actions à mener pour maintenir le niveau de population, l'activité économique et l'offre commerciale, pour améliorer l'image du quartier et le rendre plus attractif…

➢ La mobilité et la circulation,

Avec comme objets : délimiter les périmètres ‘’vécus’’ pour chaque quartier, identifier les difficultés circulatoires, réduire les problèmes de stationnement, améliorer la visibilité et la délimitation des espaces de stationnement aux pieds des immeubles…

A partir **de la base documentaire de données statistiques** et des **échanges entre partenaires locaux permettant d’avoir une approche plus sensible du fonctionnement du territoire**, le diagnostic territorial établi, a permis de recenser **les principales ressources existantes** (équipements, moyens humains) dans le territoire vécu, de mettre en exergue **certaines caractéristiques**, **certains indicateurs d’inégalités majeures** et **les principaux phénomènes à l’œuvre** sur le territoire.

Cette étape a été fondamentale, pour déterminer ensuite collectivement les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels.

Pilier

« cohésion sociale»

a. Pilier cohésion sociale :

Concernant le pilier « cohésion sociale » nous nous sommes attachés à observer particulièrement les thèmes de **l'éducation** (dont DRE dispositif de réussite éducative), de **la famille**, de **l'enfance** et **la jeunesse**, **la santé** et **la précarité** et enfin **la prévention de la délinquance**.

Sources principales (INSEE, CGET, CAF, DDSEN, DDSP, ARS, ONZUS, …).

Pour chaque initiative, il devra être envisagé comment promouvoir les valeurs fondamentales de la République que sont la laïcité, la citoyenneté, la lutte contre les inégalités et les discriminations.

Education – Jeunesse

Ressources mobilisables, présentes sur le quartier vécu

Ecoles Réseau Réussite Scolaire (RRS)	**Nombre d'enseignants RRS**
Cavalier : Maternelle Pablo Picasso : 3 classes Elémentaire René Cassin : 6 classes + 1 CLIS Rochotte : *(Maternelle Jacques Prévert : 3 classes)*fermeture 2015* Elémentaire Jacques Prévert : 5 classes + 1 CLIS Primaire Robert Pillon : 6 classes + 1 CLIS Maternelle Pierres percées : 2 classes Elémentaire Pierre percées : 3 classes Maternelle Jules Ferry : 4 classes Elémentaire Jules Ferry : 5 classes	Premier degré : 58.25 **Personnel social, médical, infirmier** 1 assistante sociale : permanences au collège La Rochotte et missions particulières dans le 1er degré (protection de l'enfance, absentéisme, orientation scolaire). 1 infirmière : permanences au collège et missions particulières dans le 1er degré (bilans de santé) 1 médecin : bilans de grande section d'école maternelle, PAI et PPS pour le collège. - **Moyens spécifiques Education Nationale sur le RRS** 1er degré (en postes) : - plus de maîtres que de classes : 2 - coordination : 1 - surcoût (seuils spécifiques et prise en compte des 2 ans) : 5

	2nd degré : Surcoût engendré par les seuils (25 élèves par classe) : + 54 heures Moyens spécifiques REP : + 15 heures Assistants pédagogiques : + 1 AED et + 2 AP - 12 ATSEM Agglomération de Chaumont
Collège de la Rochotte Le collège de la Rochotte, reconstruit il y a 10 ans, est support d'une Classe Relais délocalisée, et d'un pôle d'excellence scientifique. Il accueille 389 élèves dont 66% issus des 5 écoles du RRS.	**Nombre d'enseignants** Collège la Rochotte : 30,1 **Moyens spécifiques Education Nationale sur le RRS** 2nd degré : Surcoût engendré par les seuils (25 élèves par classe) : + 54 heures Moyens spécifiques REP : + 15 heures Assistants pédagogiques : + 3,5 AED et + 0,5 AP
Lycée d'ens. prof. E. Decomble	**Nombre d'enseignants** Lycée Decomble : 63.6 ETP Population scolaire, taux de CSP défavorisée au LP (année scolaire 2014 – 2015) : 64.6% (62.4% pour le département)
Crèches, accueil petite enfance <u>Cavalier</u> **:** **1 structure multi accueil**	47 places L'encadrement est assuré par une directrice (puéricultrice), par une adjointe à la responsable (éducatrice de jeunes enfants) et par 12 encadrantes d'enfants pour la moitié auxiliaires de puériculture. 13 Equivalent Temps Plein Accueil de 7 h 30 à 18 h 30 – 5 jours par semaine.

1 Relais Assistantes Maternelles Rochotte **:** **1 structure multi accueil**	Accueil 35 h par semaine par une éducatrice de jeunes enfants. Actions individuelles et collectives. 45 places L'encadrement est assuré par une directrice (puéricultrice), par une adjointe à la responsable (éducatrice de jeunes enfants) et par 14 encadrantes d'enfants dont 9 auxiliaires de puériculture. 13 Equivalent Temps Plein. Accueil de 7 h 30 à 18 h 30 – 5 jours par semaine
Clubs de loisirs Cavalier **:** Maison du temps libre Rochotte : Club 1000 jeunes	**Animateurs Agglomération de Chaumont** **diplômés BAFA – BEATEP - BPJEPS** 4 animateurs présents le mercredi 6 à 8 animateurs présents en période de vacances 5 animateurs présents le mercredi 6 à 8 animateurs présents en période de vacances Une équipe de 4 animateurs de rue
Equipements sportifs et de loisirs Cavalier Rochotte	1 piscine d'été 2 gymnases Tennis couverts 2 gymnases 1 anneau d'athlétisme 6 terrains de proximité sur les 2 quartiers.

Associations Présentes sur les quartiers Cavalier et Rochotte	- Association Départementale Prévention Jeunesse - Association des Paralysés de France - Relais Accueil Chaumontais - Babel Interprètes - CIDFF - Les Restos du Cœur - Le Secours Populaire - Comité Rochotte/Centre Social - Comité de quartier du Cavalier - Tremplin 52 - Vestiaire Services - Le Carrefour des savoirs
Point d'Accès au Droit **55 rue Ampère**	2 animateurs pour accueillir, orienter et renseigner le public. Lieu d'accueil gratuit de proximité ouvert du lundi au vendredi. Consultations gratuites par des professionnels du droit (huissier, avocat, notaire, conciliateur de justice) et par des associations compétentes dans le domaine du droit à la famille, à la consommation, aux victimes (CIDFF, ADAJ, AHMI, UDAF et familles rurales, mission locale).
Cyberbase **55 rue Ampère**	2 animateurs pour gérer l'espace et accompagner le public. Mise à disposition d'ordinateurs et connexion à internet en accès libre pour le public. Accès gratuit pour les bénéficiaires de minima sociaux. Possibilité pour les associations, les écoles… d'utiliser l'espace Ouverte du lundi au vendredi.

Principaux éléments de diagnostic, constats

Taux de retard à l'entrée en 6ème et taux de redoublement au collège de la Rochotte :

2014-2015	Retard 1 an et + à l'entrée en 6ème	Taux de redoublement en 6ème	Taux de redoublement en 5ème	Taux de redoublement en 4ème	Taux de redoublement en 3ème
La Rochotte	**14,9**	**3,6**	**1**	**2,3**	**6,1**
Département	**9,8**	**1,9**	**1,6**	**1,9**	**2,4**

Le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) en juin 2014 enregistré au collège de la Rochotte était de 75,8% *(81.03% en 2012 et 82.72% en 2013)* contre 83,9 % pour le département de la Haute-Marne.

A titre de comparaison, la réussite au DNB des collèges diminue globalement dans les établissements situés en zone urbaine sensible (ZUS) et ailleurs lors de la session 2013.

Pour autant, plus de trois élèves d'un collège en ZUS sur quatre obtiennent leur DNB. Les filles ont toujours des résultats très supérieurs à ceux des garçons. L'écart avec les collèges en dehors des ZUS diminue sensiblement (autour de 7,5 points).

Sur ce point en particulier, la situation locale est donc plutôt conforme aux tendances nationales observées par l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dans son rapport de 2014.

Le taux de passage en seconde générale en juin 2014 était de 52 % (56,4 % pour le département) et le taux de passage des élèves en seconde générale, pendant l'année scolaire 2013-2014, en première générale ou technologique à la rentrée 2014 de 94% (84,6 % pour l'académie).

Taux de redoublement au lycée professionnel Eugène Decomble :

2014-2015	Retard 1 an et + à l'entrée en 2nde PRO	Taux de redoublement en 2nde PRO	Taux de redoublement en 1ère PRO	Taux de redoublement en Terminale PRO
LP Eugène Decomble	**41,2**	**1,6**	**0**	**12,3**
Département	**38,3**	**3**	**0,5**	**6,1**

Performances :

Taux de réussite au CAP en juin 2014 toutes formations confondues : 80.6% (85.6% pour l'académie).

Taux de réussite au baccalauréat professionnel en juin 2014 (filière production) : 74% (76.8% pour l'académie – filière production).

On constate une baisse des effectifs sur les écoles Pillon et Cassin, même si l'ensemble des écoles connaît peu d'évitements avérés, c'est davantage la baisse démographique et la modification de la structure des ménages des quartiers qui semblent être à l'origine de la baisse des effectifs scolarisés.

On peut noter que les enfants scolarisés à l'école maternelle Prévert dont la fermeture est confirmée pour la rentrée 2015 seront accueillis selon le choix des familles dans les écoles RRS des quartiers prioritaires (Pierres percées, Robert Pillon, Pablo Picasso).

La restauration scolaire est également moins fréquentée sur les quartiers prioritaires (30 à 40% contre 60 à 70% en centre-ville).

L'uniformisation des activités périscolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) a eu également pour conséquence la fin de certains dispositifs mis en œuvre spécifiquement dans les écoles des quartiers précédemment.

Les actions mises en place avec les familles issues du CADA fonctionnent de manière satisfaisante dans le sens où les familles adhèrent de façon générale aux actions mises en œuvre (partenariat avec l'Education nationale et intégration du public dans les dispositifs existants).

Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) :

	Nombre E.A.N.A		
	CADA	HORS CADA	TOTAL
1er DEGRE	11	6	17
COLLEGE	13	2	15
TOTAL GENERAL	24	8	32

En ce qui concerne **l'accompagnement à la scolarité**, des actions sont menées par différents partenaires, avec pour la plupart une coordination qui est établie et assurée par l'UDAF.

Si la plupart des actions sont menées au sein même des quartiers (clubs municipaux, centre social,…), pour des raisons évidentes de proximité, il est également souhaitable d'en assurer en dehors de ces mêmes quartiers pour favoriser la mobilité physique et psychologique des enfants qui bénéficient de ce dispositif.

Le dispositif de réussite éducative (DRE) doit être amélioré notamment sur sa capacité à permettre un repérage et une prise en charge plus précoce des enfants scolarisés dans le premier degré.

On constate effectivement que l'essentiel des prises en charge commence au collège.

Le DRE dispose d'une palette d'outils relativement diversifiée, et l'individualisation des prises en charge s'est faite progressivement pour recentrer l'attention et l'accompagnement des référents autour des enfants et leurs familles.

Globalement après bientôt 10 ans d'existence, le dispositif doit se réformer pour notamment se recentrer sur les écoles du RRS et de manière à consacrer davantage ses moyens aux prises en charge individuelles des enfants scolarisés dans ce secteur prioritaire, conformément aux nouvelles conditions du contrat de ville 2015-2020.

L'équipe pluridisciplinaire, « fer de lance » du dispositif

Cette mise en chantier devra faire du DRE, le principal volet éducatif du contrat de ville.

En outre, les quartiers, comptent **un nombre important de jeunes sortis du système scolaire sans qualification** et en souffrance psychique. Ce public spécifique qui échappe quelquefois aux structures en place devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires pour limiter les sorties prématurées du système scolaire et garder un contact avec ces jeunes pour assurer leur accompagnement. A ce titre un travail de coordination des différentes structures (Education nationale, Mission Locale, éducateurs et travailleurs sociaux associatifs et municipaux, …) devra être renforcé.

Famille/Relation famille-école

Enfin, on peut déplorer qu'il n'existe plus d'association de parents d'élèves dans les écoles des quartiers du Cavalier et de la Rochotte. Cette absence peut être un signe d'une certaine distance entre l'Ecole et les parents.

Par conséquent, les actions qui permettent de favoriser le travail avec les familles devront être développées.

Les cordées de la Réussite

Le lycée Bouchardon est rattaché à l'ESC de Troyes qui porte le dispositif « Les cordées de la réussite ». Programme d'actions visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes (tutorat individuel et collectif, participation à des manifestations).

Orientation stratégique
Accompagner les jeunes en grande difficulté

Objectifs opérationnels :

- **Agir contre l'échec scolaire :**
  - En renforçant l'accompagnement à la scolarité en lien avec les parents (dispositif CLAS)
  - En accentuant les relations Ecole – famille.
  - En s'appuyant sur le DRE, pour les élèves identifiés et nécessitant un accompagnement « sur mesure ».

- **Prévenir les risques de décrochage scolaire et accompagner les décrocheurs :**
  - A travers la mise en œuvre d'actions favorisant l'implication de l'élève, des équipes éducatives mais aussi de tous ceux qui peuvent amener l'enfant sur le chemin de la réussite.
  - En améliorant la coordination de l'ensemble des acteurs locaux en relation avec ce public en cohérence avec les dispositifs existants (plate-forme de suivi du décrochage, réseau FOQUALE, mission de lutte contre le décrochage scolaire).
  - Avec des actions de réorientation des jeunes décrocheurs en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en cohérence avec les dispositifs existants (Centre d'Information et d'Orientation, réseau FOQUALE, établissements scolaires).

- **Promouvoir les actions d'éducation à la santé, la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives :**
  - Repérer les jeunes au travers d'une présence sur les quartiers et les accompagner vers les structures adaptées et présentes sur le territoire (Intensifier le travail de rue).
  - Soutenir les actions de prévention et d'éducation portées par les établissements scolaires (Réseau d'Education Prioritaire et LP Eugène DECOMBLE) dans le cadre de leur Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

- **Développer des actions à dimension civique et citoyenne et favorisant la prise d'initiative des jeunes :**
  - A travers la promotion du dispositif « Jeunes sapeurs-pompiers » (JSP), porteur des valeurs de solidarité et de civisme auprès des jeunes filles et garçons des quartiers prioritaires pour favoriser leur engagement dans les JSP.

- En identifiant les sujets et les structures porteuses adaptés à l'engagement volontaires des 16 – 25 ans, en appui sur le dispositif national « Service civique – des valeurs, un engagement »,
- En concertation avec le Conseil citoyen qui parmi les sujets dont il s'est saisi, souhaite agir sur les incivilités commises dans les quartiers.

- **Renforcer la présence éducative, privilégiant le contact avec les jeunes en soirée et le week-end :**
  - En mettant en relation les jeunes avec les structures associatives et leurs offres (sport, culture,…) proposées dans et hors des quartiers prioritaires.
  - En améliorant la complémentarité entre les différents intervenants sur le terrain (éducateurs et animateurs de rue, encadrants associatifs,…) à la fois dans les temps de présence et dans l'approche avec les jeunes.

- **Développer l'ambition scolaire et professionnelle des jeunes filles**

Famille – Parentalité, Santé – Précarité

Ressources mobilisables, présentes sur le quartier vécu

<table>
<tr><td>Professionnels de santé</td><td>
<table>
<tr><th colspan="5">Offre de soins</th></tr>
<tr><th></th><th>Total</th><th>Cavalier</th><th>Rochotte</th><th>Observations</th></tr>
<tr><td>Omnipraticiens</td><td>23</td><td>3</td><td>-</td><td>3 en périphérie du quartier Rochotte</td></tr>
<tr><td>Infirmiers (Cabinets médicaux)</td><td>17</td><td>-</td><td>-</td><td>2 en périphérie du quartier Rochotte</td></tr>
<tr><td>Kinésithérapeutes</td><td>19</td><td>-</td><td>-</td><td>2 en périphérie du quartier Rochotte</td></tr>
<tr><td>Chirurgiens-dentistes</td><td>18</td><td>-</td><td>-</td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Pharmacies</td><td>- 1 au Cavalier
- 1 à la Rochotte</td></tr>
<tr><td>Permanence de PMI</td><td>48/11 rue Ampère :
- permanences assistantes sociales sur RDV.
- 2 permanences PMI par semaine.</td></tr>
<tr><td>Accueil petite enfance</td><td>- 1 structure multi accueil au Cavalier
- 1 structure multi accueil à la Rochotte
- 1 relais assistantes maternelles au Cavalier</td></tr>
<tr><td>Foyers logements personnes âgées
(quartier Foch)</td><td>- Eugénie de Baudel (Foyer Logement) – 34 places
- L’Osier Pourpre (EPAHD) – 116 lits</td></tr>
<tr><td>Associations</td><td>Les Restos du cœur
Le Secours populaire (épicerie sociale)
Le Vestiaire service (magasin vestimentaire)
Le centre social « Point commun »</td></tr>
</table>

Principaux éléments de diagnostic, constats

Le quartier du Cavalier est caractérisé par une part de la population âgée plus importante que sur le reste de la commune et consécutivement une part de personnes seules plus importante.

Entre 35 et 40% des ménages ont un revenu constitué à au moins 50% par les allocations et 20 et 25% des ménages ont un revenu constitué à 100% de prestations sociales, 25 à 30% des allocataires touchent le RSA et 20 à 25% des allocataires perçoivent le RSA socle.

Le quartier de la Rochotte à l'inverse est un quartier très jeune (29% des hab., ont moins de 18 ans). Il présente une population étrangère forte (6.1% de personnes de nationalité étrangère contre 3.2% à Chaumont) et une surreprésentation des familles monoparentales (33%).

La présence de grandes familles (27% de familles avec 3 enfants à charge) est également observée.

Plus de 40% des ménages ont un revenu constitué à au moins 50% par les allocations et 25 et 30 % des ménages ont un revenu constitué à 100% de prestations sociales.

Plus de 35% des allocataires touchent le RSA et plus de 30% des allocataires perçoivent le RSA socle.

Les associations caritatives présentes dans les quartiers et en particulier les Restos du cœur et le Secours populaire, enregistrent une progression de la demande en aide alimentaire et particulièrement de la part des familles monoparentales.

Les responsables et bénévoles de ces associations qui oeuvrent sur le terrain, constatent également qu'à la précarité économique s'adjoignent fréquemment des problèmes d'incompréhension, d'illettrisme qui renforcent la vulnérabilité et la fragilité de ces familles.

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	
Les Restos du Cœur	**Campagne 2012/2013** Nombre de repas servis : 54 384 Nombre de bénéficiaires adultes : 626 Nombre de bébés (0 à 18 mois) : 18
Secours populaire	**Année 2012** Nombre de repas servis : 20 643

Le bailleur social mais également les travailleurs sociaux constatent une recrudescence des problèmes d'hygiène, d'encombrements et de présence d'animaux dans les appartements.

La problématique de démographie médicale constatée dans les territoires ruraux comme celui de l'Agglomération de Chaumont est relevé également dans les deux quartiers prioritaires du contrat de ville qui souffrent d'un déficit de professionnels de santé et qui engendre des difficultés d'accès aux soins d'une partie de la population, et en particulier des personnes âgées.

La CPAM estime que le taux de couverture par la CMU C pourrait être amélioré, au vu du niveau de ressource des habitants observé.

	Secteur Cavalier	**Secteur Rochotte**
Pourcentage de bénéficiaires CMU C	16,8%	29,8%
	Hommes : 43.2 % Femmes : 56.8 %	Hommes : 45.45 % Femmes : 54.55 %

Etude sur une partie du Cavalier (1 238 personnes) et sur une partie de la Rochotte (1 429 personnes)

Source : INSEE 2012

Orientation stratégique
Accompagner les familles en grande difficulté

Objectifs opérationnels :

- **Valoriser les compétences des parents et les aider à exercer leurs droits et obligations :**
  - En développant et privilégiant un accompagnement global et individualisé des parents.
  - En mobilisant un réseau de partenaires (CAF, Conseil départemental, Education Nationale) et en développant des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge pour accompagner les parents dans leurs missions quotidiennes d'éducation et d'épanouissement.
  - En accompagnant les familles monoparentales vers la mise en œuvre de solutions adaptées pour concilier vie familiale, ouverture à la vie sociale et insertion professionnelle.

- **Informer et aider les familles à accéder aux droits sociaux et aux services :**
  - Maintenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation dans les quartiers
  - Accentuer la coordination des acteurs pour permettre une prise en charge concertée des problématiques associées.
  - Mettre en place des ateliers des savoirs socio-linguistiques, et de lutte contre l'illettrisme.
  - Création d'un guide repère des dispositifs et acteurs de la santé du territoire.

- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des comportements addictifs :**
  - Privilégier des actions autour des nouvelles addictions (Internet, jeu) en proposant une prise en charge globale familles/enfants

- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des troubles de la santé mentale :**
  - Repérer les besoins spécifiques, diagnostiquer l'existant et développer le partenariat.

Le quartier du Cavalier est caractérisé par une part de la population âgée plus importante que sur le reste de la commune et consécutivement une part de personnes seules plus importante.

C'est une tendance démographique plus forte que précédemment dans ce quartier prioritaire et par conséquent un public qui doit retenir l'attention des partenaires.

Population par tranche d'âge et par sexe

		0 à 14 ans		*15 à 29 ans*		*30 à 44 ans*		*45 à 59 ans*		*60 à 74 ans*		*75 ans ou plus*	
	#	*F*	*H*	*F*	*H*	*F*	*H*	*F*	*H*	*F*	*H*	*F*	*H*
Faubourgs-Nord Est		119	115	193	718	148	129	228	190	178	142	80	45
Faubourgs-Sud Est		85	105	86	105	106	110	208	200	184	152	206	90
Centre-Faubourgs-Sud		103	94	325	362	167	149	193	111	134	86	189	100
Faubourgs-Ouest		166	169	238	206	185	201	244	177	123	120	137	69
Tassigny		176	194	281	170	226	182	245	241	146	114	156	71
Lafayette		64	115	74	103	97	76	250	164	186	174	134	91
Robespierre	ZD477	122	139	146	154	136	122	184	158	168	93	171	74
Castelnau	ZD476	144	128	146	178	116	124	153	129	96	49	97	56
Castelnau	ZD477	144	128	146	178	116	124	153	129	96	49	97	56
Val Anne Marie		214	267	271	293	258	263	336	327	181	155	167	111
Val Barizien	ZD476	163	151	140	155	157	184	221	182	148	128	72	63
Pershing	ZD476	142	243	195	215	197	185	224	161	119	92	50	17
Brottes	ZD476	114	106	166	197	106	133	222	168	227	179	77	61
Champs		0	0	8	2	5	7	0	2	2	2	0	0
Commune de Chaumont		1613	1829	2270	2859	1903	1864	2706	2210	1891	1485	1535	848
EPCI : Agglomération de Chaum		2435	2639	2891	3754	2785	2745	3724	3198	2569	2193	1934	1121

Orientation stratégique

Porter une attention particulière aux personnes âgées dépendantes ou en situation d'isolement

Objectif opérationnel :

- **Améliorer la connaissance des problématiques spécifiques aux personnes âgées des quartiers et y apporter des réponses adaptées :**
  - Adaptation des logements (pilier renouvellement urbain) aux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population.
  - Apprécier l'offre de services quotidiens nécessaire (courses alimentaires,…), et la développer (Voir lien avec « silver économie » pilier emploi – développement économique)
  - Faciliter la mobilité des personnes âgées et particulièrement pour permettre l'accès aux soins.
  - Rompre l'isolement et favoriser le lien social et intergénérationnel en soutenant les projets innovants dans les quartiers prioritaires (en lien avec la Maison des associations au Cavalier).

- **Apporter un soutien aux aidants agissant auprès des personnes âgées :**
  - Groupes de discussion, droit au répit, dispositifs innovants

Prévention de la délinquance

Principaux éléments de diagnostic, constats

Sur l'ensemble du territoire de Chaumont, on constate que la commune de Chaumont connait une baisse continue du nombre de faits constatés.

Pour l'année 2013, ce chiffre s'élevait à 1393 faits. Le taux de criminalité indicateur rapportant le nombre de faits à la population s'élevait en 2013 à moins de 60 faits pour 1000 habitants : chaque habitant est amené à porter plainte tous les 16 ans et demi. Les faits incriminés vont du plus banal (vol de portable, dégradation…) au plus important homicide. Le taux comparativement aux communes d'égale importance est relativement bas.

La composition de la délinquance par « grandes familles » est obtenue grâce à l'agrégation de plusieurs qualifications pénales de faits constatés.

Il est important de préciser que la majorité des données ne peuvent être fournies qu'à l'échelle de la Ville. Il n'est pas possible de renseigner à l'échelle des quartiers prioritaires.

L'analyse de ces indicateurs révèle :

Une prépondérance des Atteintes aux Biens (AB) qui représentaient, en 2013, 45,32% de la délinquance constatée. Il s'agit de la seule famille de faits qui ne régresse pas sur la période 2012-2013, même si cette dernière est relative dans la mesure où cette hausse ne s'élevait qu'à 9 faits. La hausse concernait principalement les dégradations et destructions. Toutefois, **la délinquance acquisitive forme la part la plus importante des faits constatés.**

Ainsi, la part des vols commis sans violence en représentait près de 87,5%.

	2012	2013
Atte	640	639
Vols sans violences	540	539
Véhicules à moteur	115	129
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	129	128
Vols simples contre des particuliers	237	224
Vols simples contre d'autres victimes	59	58
Vols avec violences	33	23
Vols à main armée	4	2
Vols avec armes blanches	2	2
Vols violents sans arme	27	19
Destructions et dégradations	67	77
Incendies volontaires	18	21
Attentats à l'explosif	0	0
Destructions et dégradations	49	56

Il s'agissait principalement de vols simples contre des particuliers (224 faits), de cambriolages et de vols liés à l'automobile (respectivement 128 et 129 faits constatés). Les vols commis avec violences sont également comptabilisés dans la famille « Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique » (AVIP). Elles comprennent les vols à main armée, les vols avec armes blanches et vols violents sans arme. En 2013, les services de police ont enregistré 23 faits dont 19 sans arme. Ils étaient en régression par rapport à 2012.

Les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique constituaient 20,50% des faits constatés. Elles connaissent une légère diminution sur la période 2012-2013. **Les violences non crapuleuses en formaient la majeure partie**. Il s'agit ici principalement des Coups et Blessures Volontaires non liés à une délinquance acquisitive. Elles intègrent les violences conjugales. Concernant les violences sexuelles, ces dernières étaient principalement composées par harcèlements.

AVIP	2012	2013
	279	289
Violences non crapuleuses	159	194
Violences physiques crapuleuses	33	23
Violences sexuelles	22	31
Menaces de violence	65	41

Les Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS) comptabilisent l'ensemble des crimes et délits connus des services de police grâce aux flagrants délits. Les principaux faits constatés dans cette famille concernaient des **Infractions à la Législation des Stupéfiants qui représentaient en 2013 soit 6,75% de la délinquance générale.** Les faits rapportés étaient pour la plupart liés à la consommation de produits stupéfiants (ces faits seront détaillés ci-après). Les questions relatives au port d'armes prohibées concernaient également les armes de chasse. Le recel ne constituait pas une caractéristique majeure de la délinquance sur le territoire couvert par les forces de police.

IRAS	2012	2013
	210	155
ILS	125	94
Infractions à la police des étrangers	4	4
Recels	12	13
Port ou détention d'armes prohibées	54	38
Faux documents administratifs	7	3
Infraction à la législation du travail	8	1
Autres infractions	0	2

Les Escroqueries et Infractions Economiques et Financières représentaient 12,62% de la délinquance constatée en 2013. Ce chiffre comprend la double comptabilisation des Infractions à la Législation sur le Travail (voir IRAS). Les principaux faits rapportés concernaient la délinquance dite astucieuse dont l'utilisation frauduleuse de chèques ou de cartes de crédit et les escroqueries et abus de confiance, dans une moindre proportion.

Escroqueries infractions économiques financières	2012	2013
	226	178
La délinquance astucieuse	217	175
Escroqueries et abus de confiance	61	75
Faux en écriture	5	7
Chèques et cartes de crédit	151	93
Infractions économiques et financières	9	3
Contrefaçons	1	1
Délits en matière économique et financière	0	1
Infractions à la législation du travail	8	1

Une violence urbaine peu présente

La commune de Chaumont peut connaître, à l'instar de nombreuses communes du territoire, une hausse de tensions conduisant à l'expression de violences urbaines. Toutefois**, il s'agit la plupart du temps d'épiphénomènes isolés**.

Ainsi, les principaux faits relevés concernent les destructions, incendies et dégradations : la majeure partie d'entre elles ont été commises à l'encontre de biens privés et non à l'encontre de biens publics (27/77 au total). Les outrages à l'encontre de dépositaires de l'autorité publique connaissent également une baisse significative.

Ces faits sont corroborés par les informations en provenance des bailleurs comme du délégataire de service public gérant le réseau de transport.

Concernant le logement social, si quelques cages d'escaliers peuvent connaître des difficultés dues notamment à la présence d'éléments perturbateurs, **la majeure partie du parc vit bien**.

La société de transport ne connait que très peu d'incidents. Depuis le début de la gestion du réseau par le groupe Kéolis, il a été constaté 3 agressions verbales à l'encontre de chauffeurs et 3 jets de pierres.

Les plus grosses difficultés constatées ont trait au stationnement, au respect du code de la route, et cela particulièrement en centre-ville, où la circulation pose de plus grandes difficultés.

Concernant le mobilier urbain, quelques poteaux et arrêts de bus sont vandalisés. Il s'agit principalement des arrêts de la ligne 3, Ashton, Ribot et Julien (les 2 derniers étant situés au Val Barizien). La mise en place d'un système de contrôle n'a pas entraîné une augmentation particulière des agressions.

Une délinquance concentrée sur le centre-ville

IPS 2013 PAR SECTEUR		
Secteur	Nb	Part
CENTRE VILLE	61	22,76%
LA VENDUE	20	7,46%
BROTTES	7	2,61%
CAVALIER	38	14,18%
ROCHOTTE	45	16,79%
VAL VARINOT/LAFAYETTE	31	11,57%
CHÂTEAU PAILLOT / SAINT AIGNAN	6	2,24%
MOULIN NEUF	5	1,87%
BUXEREUILLES / HOPITAL	11	4,11%
CLOS DORMOY / TANNERIES	14	5,22%
VAL BARIZIEN	30	11,19%

Le système de recensement des faits constatés permet de réaliser une sectorisation des lieux de commission. Cette répartition géographique des Indicateurs de Pilotage des Services (anciennement délinquance de voie publique regroupant notamment les faits de dégradations, cambriolages, vols liés aux véhicules…) indique **une forte concentration de la délinquance en Centre-ville.** Il s'agit ici principalement d'une **délinquance acquisitive.**

A l'instar de nombreuses communes françaises, les centres villes concentrent les activités commerciales, ludiques mais également éducatives et administratives. Les opportunités pour les délinquants y sont généralement plus importantes.

Les deux quartiers Rochotte et Cavalier arrivent en seconde position.

Il s'agit des quartiers les plus peuplés. Du fait de la non concordance entre les répartitions IRIS et secteurs Police, il est difficile de mettre en relation directe le nombre de faits commis avec la population résidente. Le découpage police des quartiers Cavalier, Rochotte ne correspond pas non plus à ceux définis en quartiers prioritaires par la Politique de la ville. Le zonage police couvre un territoire géographique beaucoup plus large. **Toutefois, il n'est pas constaté un taux de criminalité plus important à la Rochotte ou au Cavalier par rapport au reste du territoire communal, les principaux faits étant enregistrés dans le centre-ville.**

Malgré une amélioration des chiffres, un sentiment d'insécurité demeure sur les quartiers Rochotte et Cavalier.

L'image véhiculée reste négative d'autant plus que différents faits, principalement sur le Cavalier, sont venus renforcer ce sentiment (dégradation du parc du bailleur social, feux de poubelles, incendie du local du Secours Populaire, vols, incivilités…) notamment sur l'année 2014.

Des conduites addictives très développées :

La toxicomanie est présente sur le territoire chaumontais. Elle se distingue par une importante consommation d'héroïne. Ce constat n'est pas propre à la commune de Chaumont mais se révèle sur l'ensemble du territoire départemental.

Le prix du gramme d'héroïne est de 25 € à 30 € (Information DSP juin 2015), il se situe dans la fourchette basse même si ce dernier dépend fortement de la qualité du produit. Parmi les consommateurs, on remarque aussi bien des personnes ayant un emploi que des personnes en grande misère sociale.

L'héroïnomane est généralement polytoxicomane (consommation d'autres stupéfiants : cannabis, mais également mélanges médicamenteux et forte consommation d'alcool).

Le trafic est présent sur l'ensemble de la commune même si la revente est plus visible sur les quartiers du Cavalier et de la Rochotte.

Il est principalement composé de petits revendeurs. Sur les quartiers cette problématique touche des jeunes, souvent sortis du système scolaire, majeurs et qui organisent le trafic en impliquant des mineurs.

La revente de la drogue devient une activité lucrative, il est alors difficile de les inciter à renoncer à cette manne financière pour accéder à un projet d'insertion (stage, formation ou emploi souvent précaire).

Un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD est décliné sur le territoire de l'Agglomération et est animé par la Ville de Chaumont. Il constitue un cadre de réflexion, d'échange et de concertation autour des problématiques liées à l'insécurité et à la prévention de la délinquance. Il permet de déterminer des actions à mener sur le territoire.

Le CISPD élabore un plan de stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec les 3 priorités nationales :

- Actions en direction des jeunes exposés à la délinquance,
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Actions pour améliorer l'aide aux victimes.

Il anime la cellule de veille composée de représentants de la Préfecture, la Police, Chaumont Habitat, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, le Procureur, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Ville de Chaumont.

La cellule de veille se réunit de manière régulière et permet l'échange entre partenaires sur les difficultés rencontrées dans les domaines de l'insécurité, la toxicomanie, les dégradations… et permet d'envisager les actions les plus adéquates.

Orientation stratégique

Améliorer la lisibilité et la complémentarité de l'action publique et associative en matière de prévention de la délinquance

Objectif opérationnel :

- **Etablir un plan local de prévention de la délinquance adapté aux phénomènes à l'œuvre sur le territoire**
  - En coordonnant l'action publique et associative dans le cadre du renforcement du CISPD et des cellules de veille en matière de prévention de la délinquance
  - En développant le dialogue Police – population

- **Lutter contre les violences intrafamiliales, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes**
  - Améliorer le repérage et favoriser l'accompagnement des femmes victimes,
  - Actions de sensibilisation et développement d'outils de sensibilisation visant à communiquer autour de cette problématique.

- **Développer des outils adaptés sur le territoire, permettant de proposer des réponses adaptées aux situations**
  - Stage de responsabilité parentale.
  - Stage de la citoyenneté.
  - Mesures alternatives (stage de responsabilisation, TIG en permettant un accueil le week-end également)
  - Mesures de réparation pénale pour les mineurs.
  - Chantiers éducatifs culturels à développer.
  - *Stage de sensibilisation à l'usage des stupéfiants.*

Discrimination - Parité

Orientation stratégique

Améliorer la connaissance des problématiques liées aux discriminations dans les quartiers et proposer un plan d'action adapté

Objectif opérationnel :

- **En améliorant la connaissance des phénomènes à l'œuvre sur le territoire**
  - A travers un diagnostic établi avec l'Acsé-CGET

- **Mettre en œuvre un plan d'action en direction des publics victimes de discriminations et des acteurs du territoire**
  - En sensibilisant et en formant les acteurs associatifs (encadrants, animateurs, éducateurs) à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, aux différentes formes de discriminations (*dans le cadre par exemple d'un petit déjeuner organisé par le Conseil de la Vie Associative Locale - CVAL).*

  - A travers la promotion d'actions en direction des acteurs économiques (entreprises) et institutionnels (service public, enseignants,…)

Vie sociale - participation des habitants

Principaux éléments de diagnostic, constats

Si la quiétude des quartiers est reconnue comme un de ses principaux atouts par les habitants, elle est aussi indicative d'une densité sociale qui s'est appauvrie au fil des années. La vie associative bien qu'existante est présentée comme très faible avec des difficultés d'organiser des initiatives comme la fête des voisins, «ça ne marche pas !». Chacun semble de plus en plus recroquevillé sur son périmètre, le domicile, la famille, voire la communauté d'appartenance. Au fil du temps, des distances communautaires se sont instaurées avec sans doute des clivages sociaux.

Les enseignants du quartier confirment ce constat. Les contacts avec les parents sont difficiles et rares. Chacun restant dans ce qu'il pense être son espace de vie. Les collégiens, habitant le quartier, revendiquent pleinement leur appartenance à La Rochotte. Ils s'y sentent plutôt bien, même s'ils éprouvent le manque d'animations et d'activités. Toutefois à leur dire, ils ne partageraient qu'assez peu les espaces communs du quartier. D'une manière générale, nombreux parmi les acteurs sont ceux qui regrettent cette situation léthargique. Certains s'échinent au quotidien à inverser la tendance. D'autres se sentent et disent prêts à faire plus, mais ils craignent que les habitants ne les suivent pas. Les mésaventures auraient été tellement nombreuses qu'elles découragent par avance. Pourtant la dynamique sociale est décisive car elle-seule permettra de modifier durablement l'image des quartiers, en accompagnant au mieux la transformation du quartier. *(source : analyse sociale et sensible du quartier Rochotte Technécité).*

On note également que **le déplacement de certaines centralités**, représentant autant de lieux de vie sociale et de rencontre des habitants, ces dernières années, comme le centre commercial du Cavalier modifie le fonctionnement social et urbain des quartiers.

La tendance au regroupement, à l'optimisation des nouveaux équipements, comme les commerces, les écoles, amènent à les repositionner dans la ville, quelquefois en périphérie des quartiers et à moins jouer un rôle d'équipements de proximité où chacun a ses habitudes, se côtoie et se connaît.

Orientation stratégique

Revitaliser les relations quotidiennes entre les habitants et favoriser le mieux vivre ensemble

Objectif opérationnel :

- **Encourager l'appropriation de l'offre culturelle, sportive et de loisirs locale par les habitants des quartiers**
  - En accompagnant les habitants vers les évènements, les animations, les équipements culturels du centre-ville.
  - En délocalisant des manifestations et l'offre culturelle dans les quartiers, (au Jardin Agathe Roullot par exemple, à la Rochotte après sa reconfiguration).
  - En s'appuyant sur la Maison des associations comme support pour développer des actions.
  - En favorisant les projets artistiques et culturels (résidences d'artistes…) et les partenariats associant relais sociaux et structures culturelles.

- **Permettre l'exercice de la citoyenneté et l'engagement participatif des habitants**
  - En appui sur le Conseil citoyen.
  - En favorisant la participation de tous à la concertation publique autour des projets de renouvellement urbain notamment.

- **Renforcer le lien social de proximité entre les habitants**
  - En maintenant les services et équipements de proximité, en développant des espaces publics propices à la rencontre.

Indicateurs pilier cohésion sociale

Les éléments qui permettront de suivre l'évolution des quartiers et des actions mises en œuvre dans le contrat de ville s'appuieront en priorité sur les indicateurs en cours de construction par le CGET sur le périmètre règlementaire.
Ils permettront de suivre les tendances locales sur les principaux indicateurs observés au niveau national.
Des données locales ci-dessous seront également co-produites par les partenaires du contrat de ville de Chaumont (liste non exhaustive).

Accompagner les jeunes en grande difficulté	
Indicateurs	**Source**
Nombre d'enfants suivis dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE)	Caisse des écoles
Nombre d'enfants suivis dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	UDAF
Nombre de décrocheurs scolaires avant 16 ans et à 16 ans	Inspection académique
Nombre de jeunes des quartiers qui s'engagent dans le Service civique	DDCSPP
Nombre de jeunes qui s'engagent dans le Service civique en faveur des quartiers	DDCSPP
Nombre de jeunes des quartiers qui s'engagent dans les "Jeunes Sapeurs Pompiers"	SDIS 52
Part des élèves résidant dans les quartiers dans les filières post bac dispensées à Chaumont	Education Nationale
Orientation des élèves résidant les quartiers après la troisième	Education Nationale
Nombre d'élèves boursiers résidant dans les quartiers	Education Nationale
Nombre de jeunes des quartiers adhérents, licenciés dans une association	Service vie associative Agglomération de Chaumont
Orientation des élèves résidant les quartiers après l'obtention du baccalauréat	Education Nationale
Nombre de réunion de coordination des acteurs institutionnels et associatifs	Service du développement social
Evolution du nombre de prise en charge de femmes victimes de violences	DDSP - CIDFF
Améliorer la connaissance des problématiques liées aux discriminations dans les quartiers et proposer un plan d'action adapté	
Indicateurs	**Source**
Nombre de participants aux actions de sensibilisation à lutte contre les discriminations	Service Politique de la ville Agglomération de Chaumont
Evolution du nombre de victimes de discriminations saisissant le Défenseur des droits ou une association d'aide aux victimes	Défenseur des droits associations d'aide aux victimes
Revitaliser les relations quotidiennes entre les habitants et favoriser le mieux vivre ensemble	
Indicateurs	**Source**
Nombre de manifestations sportives, culturelles,... dans les quartiers	Evènementiel Agglomération de Chaumont
Nombre de participants aux actions de concertation et aux réunions de quartiers	Service Politique de la ville Agglomération de Chaumont
Nombre de réunions et de participants au Conseil citoyen	Service Politique de la ville Agglomération de Chaumont

Pilier

« Cadre de vie et renouvellement urbain »

b. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Le pilier renouvellement urbain concerne les thématiques de l'habitat, du logement et de l'hébergement, du cadre de vie, de la gestion urbaine de proximité et de la mobilité.

La préfiguration du programme de renouvellement urbain (« ANRU 2 ») de l'Agglomération de Chaumont au titre des quartiers d'intérêt régional est également présentée ici.

Un document plus abouti viendra affiner et arrêter les opérations ; il permettra de contractualiser leurs financements.

Habitat – Logement - Hébergement

Ressources mobilisables, présentes sur le quartier vécu

CHRS/RAC	15 places sur Chaumont en accueil diffus. Réponse départementale à l'hébergement d'urgence.
Résidence sociale jeunes	28 appartements gérés par la Ville. Accueil de jeunes de 18 à 25 ans avec un projet d'insertion sociale et professionnelle.
Les Pierres posées (Val Barizien)	25 résidents. Pension de famille : logement durable qui allie appartement privatif et espaces collectifs. Présence d'hôtes qui assurent un accompagnement et une présence quotidienne auprès des résidents.
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	attribue des aides financières pour permettre l'accès et le maintien dans le logement pour des personnes en difficulté (prise en charge de caution, factures d'énergie, assurances…).

Principaux éléments de diagnostic, constats

(sources principales : diagnostic PSL de l'Agglomération de Chaumont, Chaumont habitat, DDCSPP,…)

Les habitants du parc de logement social des quartiers prioritaires :

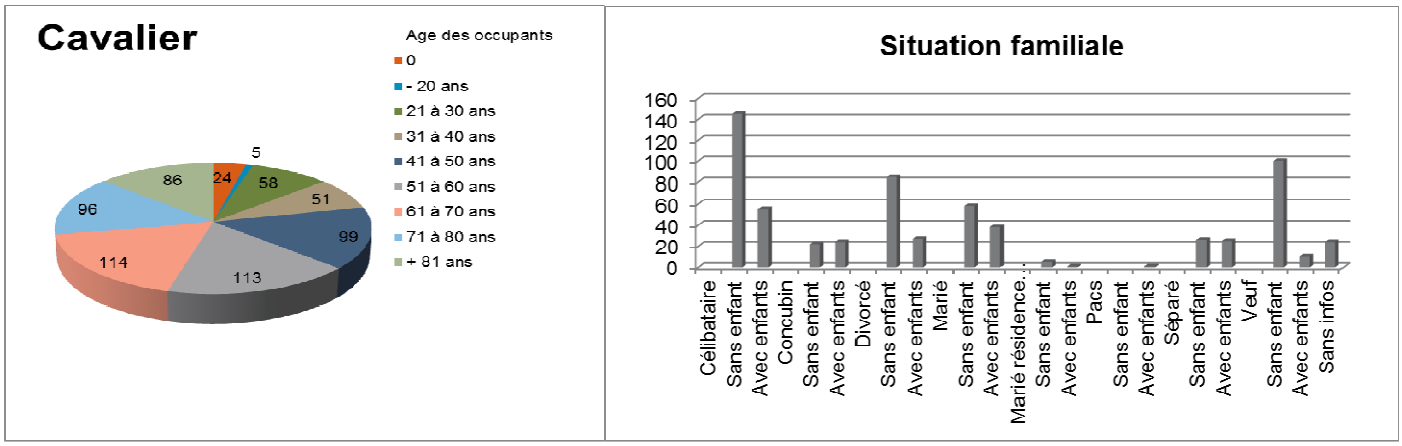

Cavalier :
94 familles monoparentales (14,5%)
381 bénéficiaires d'APL (59%)
Taux de rotation de 15,10 %
16% de locataires en impayé
Taux d'impayé de 9,49% sur l'appel de loyer

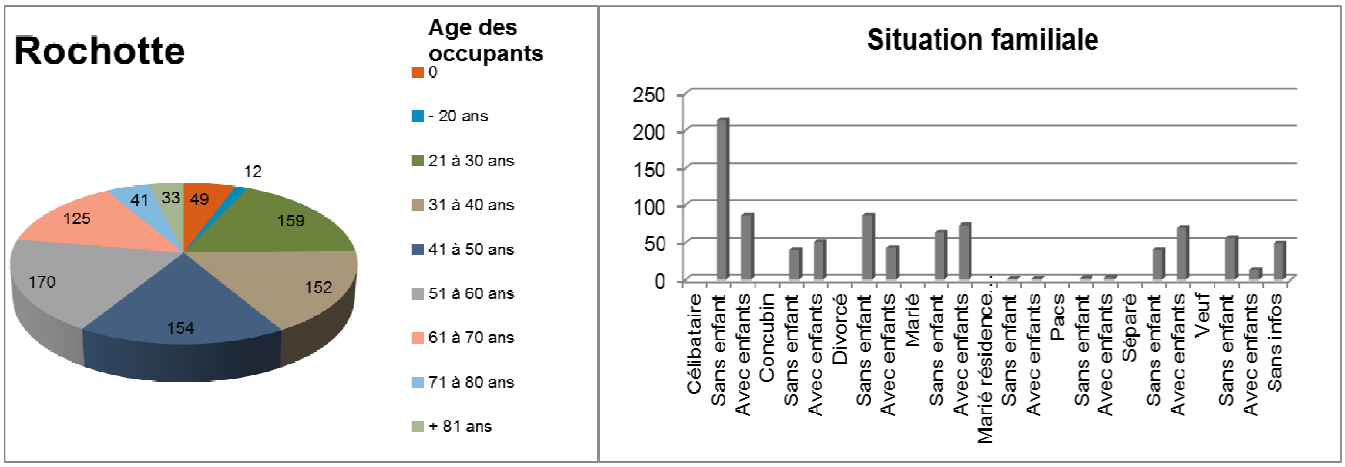

Rochotte :
179 familles monoparentales (20%)
21% de locataire en impayé
524 bénéficiaires de l'APL (58,5%)
Taux de rotation de 11,20%
Taux d'impayé de 13,9% sur l'appel de loyer d'octobre

source : Chaumont Habitat

Expulsions locatives, évolution 2013 - 2014 à Chaumont :

	2013	2014
Assignations	99	126
Commandements de quitter les lieux	44	75
Demandes de réquisitions avec concours de la force publique	33	45
Concours de la force publique accordés	24	37
Expulsions effectives	21	33

Source DDCSPP

Un marché immobilier peu structuré et détendu :

Le parc de logements de Chaumont reste de bonne qualité et **relativement récent** (près de la moitié du parc date des 30 glorieuses, essentiellement les logements sociaux du Cavalier et de la Rochotte). Il est **largement composé de logements locatifs (58%)** notamment sociaux (38%) ce qui est largement supérieur à la part nationale des villes de cette taille. Il faut noter que **la quasi-totalité du parc social de l'agglomération (98%) est située à Chaumont.**

La répartition entre collectifs et individuels est plutôt équitable (41% d'individuels) surtout pour une ville moyenne. Les logements sont de tailles variées et **permettent donc de répondre aux besoins de divers parcours résidentiels.**

Malgré ces qualités, le secteur immobilier de Chaumont est fortement détendu.

Le prix du foncier relativement plus important que dans les communes limitrophes est un frein à l'accession à la propriété. Les promoteurs privés n'interviennent plus dans l'agglomération pour créer de nouveaux programmes.

Cette situation à plusieurs conséquences :

- Un **phénomène de périurbanisation** avec le départ de ménages pour les communes limitrophes et une concurrence entre ces parcs. Ce phénomène qui semble diminuer ces dernières années est à mettre en question et à suivre de près.
- La création de la **vacance au sein du parc qui augmente de manière inquiétante.** La vacance en 2006 dans le parc global de logements s'élevait à 9%. Elle était de 10.6% en 2010 (Insee).

- Une **déstructuration des prix du marché** qui peut aboutir à des situations de marché contradictoires et permettre à des ménages très précaires d'accéder à la propriété.

Le parc de locatifs privés de Chaumont constitue une concurrence directe au parc social et inversement.

Les prix de location entre les deux parcs sont sensiblement les mêmes et bien que le parc privé soit composé d'une part significative de logements peu entretenus, on note une certaine amélioration de son état. De surcroit les constructions liées à la défiscalisation Derobien ont créé une offre supplémentaire sur la ville créant un déséquilibre entre offre et demande. Ces produits locatifs défiscalisés sont fréquemment mis en vente par les investisseurs qui n'arrivent pas à trouver de locataires.

Les prix aussi bien de la location que de la vente ont donc baissé d'environ 5% ces dernières années.

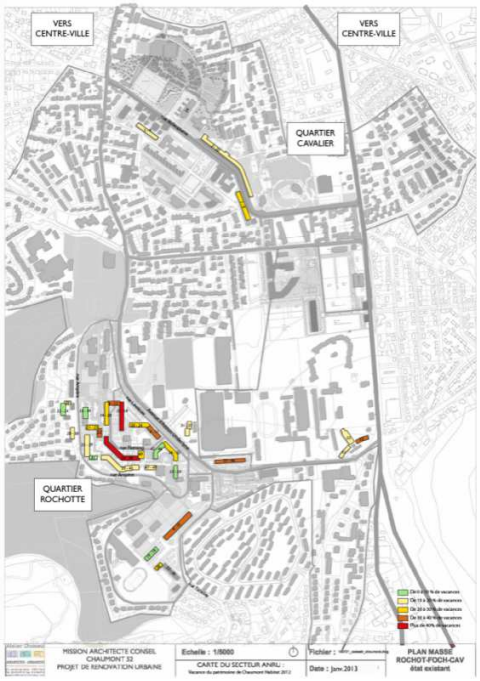

- **Des quartiers de concentration des logements sociaux gérés par un mono-bailleur**

Les quartiers prioritaires de Chaumont n'échappent pas aux constats présentés plus haut. Cependant leur spécificité est de concentrer **la quasi-totalité du parc de logements sociaux de la commune** (66.2% en 2004 – 63%[2] aujourd'hui en prenant en compte les démolitions et reconstitutions réalisées dans le cadre du PRU uniquement). Pour autant relativement à d'autres communes, le parc social est bien réparti sur l'ensemble de la ville, en effet le reste du parc social est situé essentiellement sur le quartier Val Barizien puis sur tous les quartiers de la ville. Le Cavalier comprend 66.4% de logements sociaux au sein de son parc et la Rochotte en compte 77%, **gérés intégralement par le bailleur Chaumont Habitat**. A l'échelle de l'Iris Pershing[3], 83% des ménages de l'IRIS sont logés en locatifs HLM. Cette caractéristique leur confère une image type de quartiers en zone urbaine sensible.

2 Chiffres issus du PLU actualisés par le nombre de démolitions dans le cadre du PRU et le nombre de constructions hors et sur site
3 Seule découpage permettant de centrer les données sur le secteur, mais ne permettant pas d'intégrer l'intégralité de la zone. Estimé représentatif à 71%

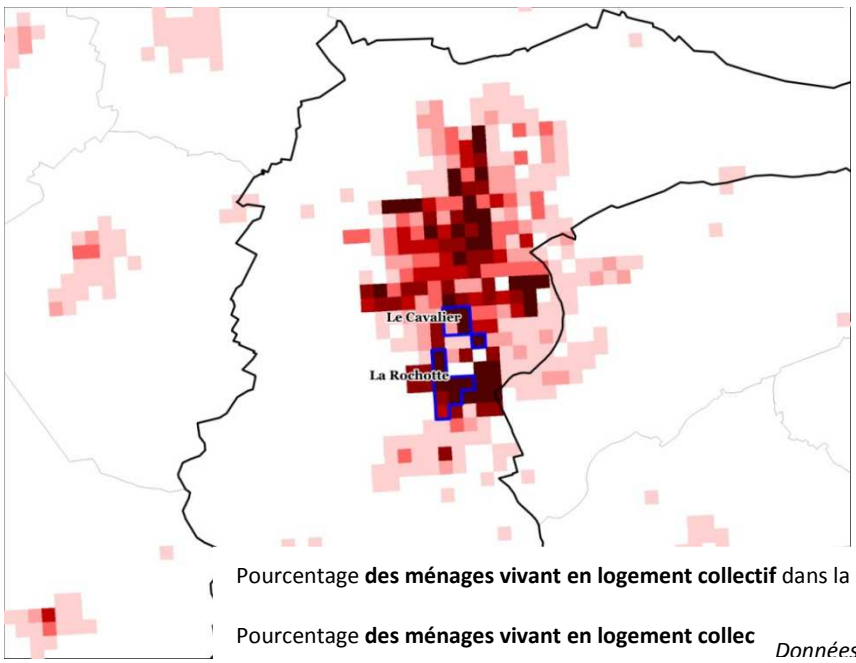

Pourcentage **des ménages vivant en logement collectif** dans la CA : 13,2%

Pourcentage **des ménages vivant en logement collec**

Données carroyées INSEE 2010

Avant la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine, ce parc social connaissait des problématiques d'obsolescence, le bailleur n'ayant pas réalisé de réhabilitations lourdes sur ce patrimoine datant des années 60-70.

La **vacance dans le parc est fortement marquée (environ 10% sur l'ensemble du parc) notamment à la Rochotte** avec des résidences pouvant aller jusqu'à plus de 40% de vacance en cœur de Rochotte et de nombreuses résidences comptant entre 20 et 40% de vacance.

Malgré cette vacance du parc social et une offre de logements sociaux considérée comme suffisante, les logements PLAI restent insuffisants et sollicités. Le PSP (Plan Stratégique de Patrimoine) de Chaumont Habitat répond à ce besoin en faisant des PLAI la priorité dans l'offre produite sur 2008-2017.

Les quartiers Cavalier et Rochotte, malgré leurs typologies urbaines reconnaissables de moyens à grands collectifs, s'inscrivent au sein d'un tissu pavillonnaire tout proche. Pour autant ces secteurs se tournent le dos et il n'existe pas de liens entre les habitants de ces secteurs limitrophes.

- **Un changement d'image à accompagner dès aujourd'hui**

La transformation réalisée au Cavalier semble avoir un effet bénéfique d'image sur le secteur. Les retours concernant les différentes opérations sont positifs et les nouveaux logements ont facilement trouvé preneurs.

A la Rochotte, les opérations n'ayant commencé que partiellement l'effet d'attractivité est peu visible. Les acteurs locaux rapportent que les habitants qui ont connu un effet d'annonce de transformation suivi d'une longue période sans réalisations n'espèrent plus d'améliorations liées au projet. Les acteurs locaux observent aujourd'hui un phénomène de dépréciation des résidences, autrefois plébiscitées. Le parc y devient donc un point de passage dans le parcours résidentiel des ménages, servant de tremplin avant un parcours résidentiel ascendant. Une partie de la population y est également captive du fait des loyers qui sont plus bas que dans le reste du parc.

- **Des opérations habitat de qualité mais qui ne suffisent pas à transformer l'offre du secteur**

Les opérations de **constructions neuves** réalisées semblent bien correspondre aux besoins des habitants et ont attiré quelques familles au Cavalier qui connaissait un important vieillissement de sa population. Cependant cette transformation de l'occupation reste marginale puisque les constructions neuves comprenaient des logements de toutes typologies du T2 au T5. Elles ont permis à la fois de favoriser le parcours résidentiels de ménages du parc social et d'attirer des ménages extérieurs sur le quartier. Les logements neufs construits ont trouvé des locataires très rapidement et connaissent très peu de rotation. Seulement quelques mouvements ont été enregistrés alors que le taux de mutation global du parc social est de 29%. De plus lors des rares mouvements connus au sein de ces logements, le bailleur a trouvé un nouveau locataire immédiatement.

Les réhabilitations bénéficient également d'un retour positif.

Les réhabilitations réalisées à la Rochotte ont largement fait baisser les taux de vacance des résidences. Sur la résidence du 4-12 Faraday par exemple, la vacance est passée de 30% à 5% après les réhabilitations.

Les opportunités de diversification de logements au sein du secteur ANRU n'ont pu aboutir. La Foncière Logement s'est en effet désengagée de l'opération d'accession prévue en entrée de quartier du Cavalier sur un site emblématique en termes de transformation urbaine et d'image. De plus, la pré-commercialisation de l'opération de 7 individuels en accession sociale à la propriété n'a pas fonctionné malgré la qualité de l'emplacement retenu. Un positionnement inadapté des produits (prix, parking, forme…) ainsi que le contexte de crise et de concurrence des parcs entre communes pourraient en être la cause.

Cette dernière opération sera à nouveau remise en œuvre dans le nouveau programme de renouvellement urbain.

Le manque de diversification du secteur est un point essentiel à travailler pour permettre le changement de vocation de ces quartiers et appuyer leur changement d'image. L'analyse des besoins en produits logements différents permettra de répondre aux éventuels nouveaux besoins induits par la restructuration du lycée, la potentielle implantation du centre aquatique et d'autres transformations à venir.

La meilleure connaissance des besoins des ménages, des produits désirables et des prix abordables pourra permettre de cibler la création de produits adaptés. Le PLH en cours d'élaboration permettra d'améliorer ce point.

Les opérations habitat ont permis au quartier Cavalier de se transformer, faisant apparaitre une certaine diversité des formes urbaines et une dé-densification. Le quartier de la Rochotte reste à ce stade dense et monolithique. Il devient par conséquent le secteur principal à renouveler.

Orientation stratégique

Améliorer la qualité de l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels

Objectifs opérationnels :

- **Poursuivre la réhabilitation du parc de logement social dans les quartiers :**
  - Pour améliorer la performance énergétique des logements (baisse des charges locatives) en lien avec le réseau de chaleur (déploiement, DSP).
  - Adapter l'offre de logements au vieillissement de la population (accessibilité et typologie) et à la problématique du handicap.

- **Permettre l'accès à un logement adapté aux difficultés rencontrées par les publics :**
  - Renforcer l'accompagnement des publics en fonction de l'évolution de leur situation (vieillissement, perte de mobilité, décohabitation, précarisation, départ du domicile suite à des violences…) vers le logement le plus adapté.
  - Mettre en place une offre d'hébergement flexible répondant aux demandes de courte durée et à coût réduit pour un public en insertion.
  - Action d'accompagnement au savoir habiter pour préserver la qualité des logements et des immeubles (auto-réhabilitation, droits et devoirs du locataire), et pour améliorer sa gestion quotidienne (éco gestes, gestion des déchets, consommation de fluides…) en direction de publics identifiés.

Cadre de vie – Gestion urbaine de proximité

Ressources mobilisables

Charte GUP Ville – Chaumont habitat	● Une convention pour l'entretien des espaces verts entre la Ville de Chaumont et l'Office Public des HLM signée le 17 mars 1997. ● Une déclaration d'intention de protocole d'accord « Gestion Urbaine de Proximité » signée le 20 janvier 2004. ● Une charte partenariale de gestion urbaine de proximité signée le 25 février 2011. ● Engagements du bailleur en contrepartie de l'abattement de 30% de TFPB **à définir**.
Equipes espaces verts – voirie Agglomération	● Quartier du Cavalier : 3 agents titulaires, 1 apprenti et 2 saisonniers. ● Quartier de la Rochotte : 4 agents titulaires et 2 stagiaires.

La création du service Proximité à la Ville de Chaumont (janvier 2011) permet d'avoir connaissance des principaux dysfonctionnements des quartiers. Il centralise les demandes de toute la ville sur toutes les problématiques permettant d'aiguiller les interlocuteurs vers les ressources adéquates.

Un certain nombre d'habitudes de travail de longue date existe sur le territoire du PRU pour améliorer le fonctionnement du quartier avec notamment une convention de partenariat entre Chaumont Habitat et la Ville de Chaumont sur l'entretien des espaces extérieurs.

Cependant une démarche de GUP plus formalisée permettant la rencontre régulière des différents acteurs locaux favoriserait une **anticipation de ces problématiques** et une **meilleure prise en compte transversale des réponses potentielles aussi bien urbaines que sociales disponibles sur le territoire.**

Orientation stratégique
Améliorer l'image des quartiers pour restaurer leur attractivité

Objectifs opérationnels :

- **Permettre l'amélioration du cadre de vie à travers le programme de renouvellement urbain :**
  - Poursuivre le projet de requalification des espaces extérieurs (espaces publics, unités résidentielles) du coeur de quartier Rochotte de manière coordonnée et avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre.
  - Permettre l'appropriation de l'espace public par tous et en toute sécurité.
  - Dédensifier et diversifier l'offre de logement social à la Rochotte (démolition, programme rue Cuvier).
  - Améliorer la signalétique urbaine et simplifier l'adressage pour faciliter le repérage dans le quartier de la Rochotte.
  - Programmer des opérations adaptées sur les réserves foncières des quartiers (en lien avec le PLH notamment).
- **Renforcer la mixité fonctionnelle des quartiers :**
  - Accompagner l'arrivée d'équipements structurants et veiller à leur intégration dans les quartiers pour engendrer des retombées positives aux habitants.
  - Veiller au maintien d'une offre de commerces et de services au sein des quartiers.
  - Faciliter l'accès et l'appropriation de l'offre commerciale existante par les habitants.
  - Permettre les initiatives locales de développement de commerces et de services au sein des quartiers *(accompagnement dans le pilier développement économique)*.
  - Travailler des solutions de services innovants aux besoins des habitants (personnes âgées, …)

- **Pérenniser, améliorer et étendre la démarche de gestion urbaine de proximité :**
    - Poursuivre et renforcer la coopération entre la Ville et le bailleur social (propreté, espaces verts).

    - Associer les habitants à la GUP et développer des actions pédagogiques pour le bon usage des différents espaces et équipements urbains (stockage et gestion des déchets et des encombrants, compostage, jardins familiaux diagnostic de sûreté avec les pompiers, respect des parties communes des immeubles, …) en lien avec le Conseil citoyen notamment.

Mobilité

Ressources mobilisables

Réseau de transport urbain	3 lignes qui desservent les quartiers Cavalier et Rochotte.
Réseau de voies douces, schéma directeur (liaisons inter quartiers)	1 schéma directeur des pistes cyclables.
MPPL **(Mobilité Pour Plus de Liberté)**	Pour se rendre à un emploi, un stage, une formation ou à un entretien d'embauche, la MPPL plateforme de mobilité 52 propose : - la location de scooters, - un site de covoiturage, - les horaires des transports collectifs Mais également : - le microcrédit (pour acquisition d'un véhicule) , - un diagnostic mobilité individuel, - divers ateliers mobilité (aide au code de la route, permis AM/anciennement BSR...).

Taux de motorisation à Chaumont :

(correspondance des secteurs : Robespierre=Cavalier ; Pershing=Rochotte, Cavalier et Rochotte sont à l'intersection de plusieurs IRIS)

Données Infra-communales - Logement

France - IRIS (hors Mayotte) — Mise en ligne le 16 octobre 2014

Découpage géographique au 01/01/2013

© Insee — Source : Insee, Recensement de la population 2011 exploitation principale.

IRIS	Région	Département	Unité urbaine	Commune ou ARM	Libellé commune ou ARM	TRIRIS	Grand quartier	Libellé de l'IRIS	taux motorisation	Taux de multimotorisation
IRIS	RE	DE	UU2	COM	LIBCOM	TRIRIS	GRD_QUA	LIBIRIS		
521210101	21	52	52401	52121	Chaumont	520011	5212101	Chaumont le Bois - Val-de-Marne Reclan	82%	27%
521210102	21	52	52401	52121	Chaumont	520021	5212101	St Aignan	79%	29%
521210103	21	52	52401	52121	Chaumont	520011	5212101	Centre-Ville	64%	9%
521210104	21	52	52401	52121	Chaumont	520011	5212101	Gare - Clos Dormoy - Buxereulles	86%	25%
521210201	21	52	52401	52121	Chaumont	520021	5212102	Tassigny	79%	20%
521210202	21	52	52401	52121	Chaumont	520021	5212102	Lafayette	91%	35%
521210203	21	52	52401	52121	Chaumont	520041	5212102	Robespierre	54%	12%
521210204	21	52	52401	52121	Chaumont	520031	5212102	Casteinau	76%	19%
521210301	21	52	52401	52121	Chaumont	520041	5212103	Val Anne Marie	91%	25%
521210302	21	52	52401	52121	Chaumont	520041	5212103	Val Barizien	71%	22%
521210303	21	52	52401	52121	Chaumont	520031	5212103	Pershing	65%	16%
521210304	21	52	52401	52121	Chaumont	520031	5212103	Brottes	89%	38%
521210305	21	52	52401	52121	Chaumont	520041	5212103	Champs	73%	16%

On constate que, sur les quartiers prioritaires, il y a une dépendance aux transports publics plus forte qu'ailleurs dans la Ville. Ce sont les deux quartiers où la population est la moins autonome dans ses déplacements, ce phénomène est accentué sur le Cavalier (54% de ménages motorisés) probablement du fait de la présence de personnes âgées qui ne conduisent plus.

Orientation stratégique

Favoriser l'intégration des quartiers et de leurs habitants dans l'unité urbaine en facilitant les déplacements

Objectifs opérationnels :

- **Favoriser la mobilité des habitants à travers des outils complémentaires :**

  - A travers la mise en place des actions permettant de lever les obstacles d'ordre cognitif pour l'apprentissage de la mobilité (initiation au code la route,…).

  - En développant une offre de modes de déplacements diversifiée et économique sur le territoire (co-voiturage, locations de cyclomoteurs,…).

  - En garantissant une bonne desserte par les transports collectifs dans les quartiers

  - En continuant le développement des liaisons douces vers les services et commerces de proximité et vers le centre-ville

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Chaumont a été candidat pour ses quartiers prioritaires Cavalier et Rochotte retenus pour bénéficier d'un contrat de ville (Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des 200 quartiers d'intérêt régional.

Le quartier de la Rochotte a été retenu pour bénéficier d'une nouvelle intervention de l'ANRU et de ses partenaires publics qui s'inscrit dans une logique de poursuite de la dynamique engagée et conforme aux objectifs stratégiques du contrat de ville.

Un projet urbain pour ouvrir des perspectives sociales :

Le contrat de ville que construit aujourd'hui l'Agglomération de Chaumont, avec ses partenaires, permettra d'avoir une approche transversale articulée autour des 3 piliers définis par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014.

La nouvelle approche conforte la place des habitants à travers la constitution du Conseil citoyen, la collectivité entend ainsi consolider les dispositifs participatifs déjà existants qui permettent la co-construction des opérations (Ateliers de travail urbain, café-chantiers, balade urbaine, réunions de proximité/référents de quartier).

A travers la définition de son Plan Stratégique Local (PSL), identifié par les services de l'Etat et l'ANRU comme le garant d'un projet durable pour les quartiers dans l'Agglomération, la collectivité s'est attachée à identifier la vocation de ces quartiers dans une dynamique de territoire.

Des choix d'importance qui expriment l'ambition portée par les élus de l'Agglomération pour ces quartiers sont effectués avec l'implantation du projet de centre aquatique aux portes de la Rochotte notamment (inscrit également au volet territorial du CPER 2015-2020), mais aussi l'aménagement du quartier Foch qui, après l'investissement public nécessaire, accueille des investissements privés porteurs d'emplois (déjà 300 emplois sur site, des contacts en cours pour de nouvelles implantations).

La mixité fonctionnelle est amorcée, celle de l'habitat sera possible en poursuivant l'amélioration du cadre de vie.

Consciente des enjeux environnementaux, financiers, du présent et du futur, l'Agglomération de Chaumont, à travers ses contractualisations avec l'Etat, la Région, l'ANRU, l'Europe, le Département, développe **une programmation ciblée**, point de convergence des différentes politiques publiques, pour une ville durable à travers des choix respectueux de l'environnement, en faveur du défi énergétique (réseau de chaleur pour l'habitat et les équipements, bio diversité en ville,…), et responsables en créant des espaces publics aux coûts de gestion maîtrisés.

Une stratégie déclinée en opérations, au quartier de la Rochotte, un programme coordonné de la Ville et du bailleur dans le cadre d'un groupement de commande.

Enjeu : vers un quartier jardin

- Un quartier reconnecté à son environnement paysager et urbain
- La création d'une coulée verte qui irrigue le quartier et le connecte au vallon et vers Foch à terme
- La redéfinition d'îlots et un adressage des résidences amélioré
- La mise en place d'une trame d'espace public cohérente et qualifiée, la place sud et les autres entrées du quartier redéfinies
- La rue Fleming requalifiée dessert le cœur du quartier
- Une recomposition des espaces qui permet une rénovation profonde du quartier

Intention :

- Séquencer l'avenue Ashton
- Adresser le quartier sur trois rues Ashton, Fleming, Ampère
- Redéfinir un parcellaire pour redonner une lisibilité des espaces et produire des résidences
- Fabriquer un parc urbain relié à un « parc naturel » grâce à l'emprise des démolitions

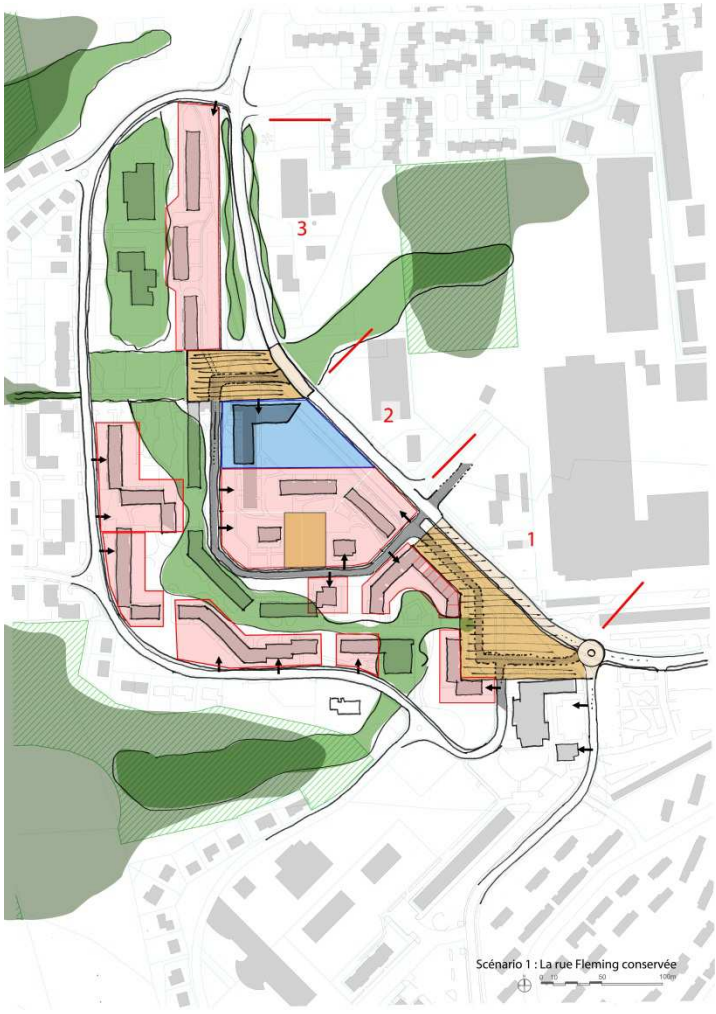

Un phasage séquencé :

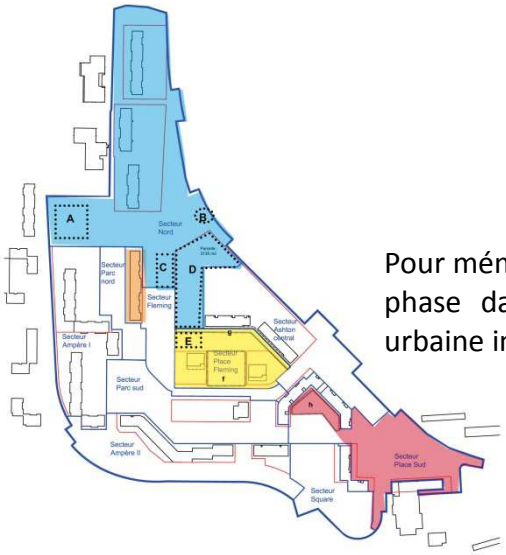

Pour mémoire, les sous-secteurs aménagés en première phase dans le cadre du programme de rénovation urbaine initial.

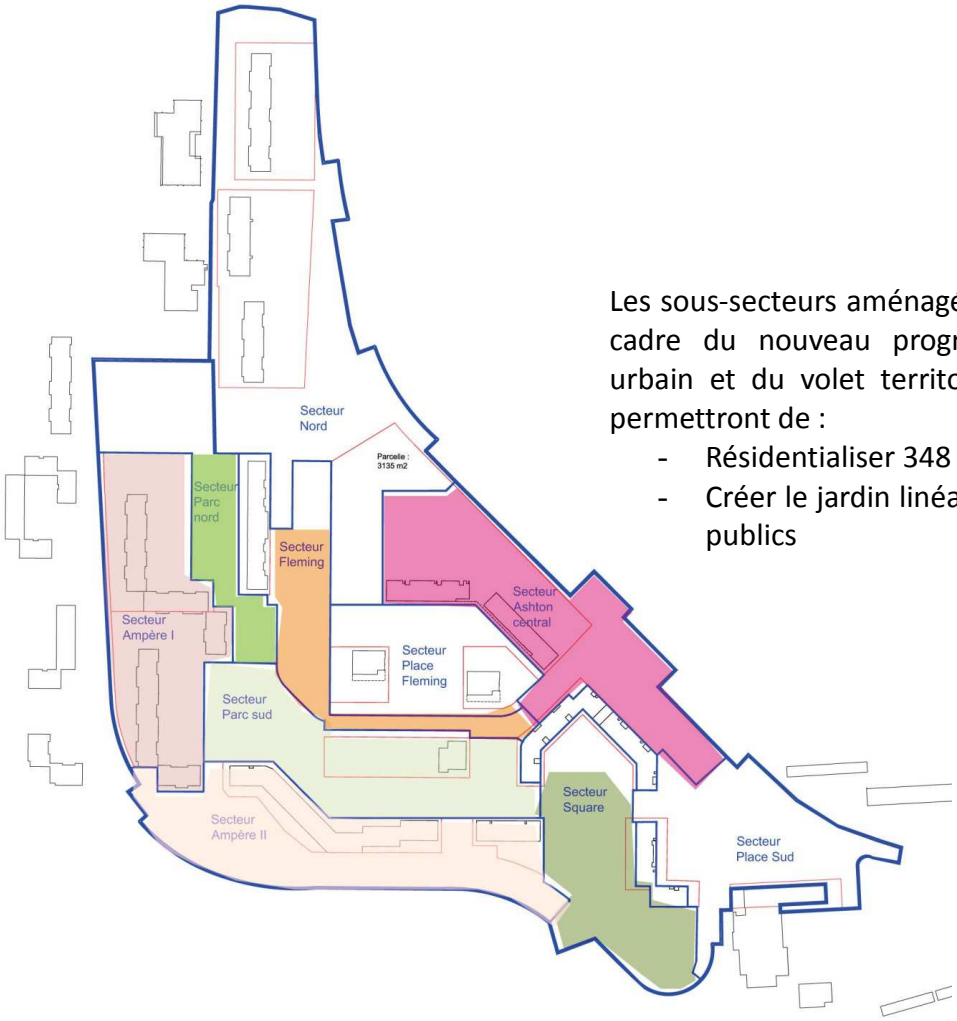

Les sous-secteurs aménagés en seconde phase dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain et du volet territorial du CPER 2015 – 2020 permettront de :

- Résidentialiser 348 logements
- Créer le jardin linéaire et des nouveaux espaces publics

Ce séquençage présente le double avantage de:

- **modifier et rénover un ensemble d'espaces communs à tous les habitants du quartier, tout en corrigeant des dysfonctionnements urbains importants,**
- **ainsi que travailler d'abord sur le nord du quartier en préalable nécessaire à l'arrivée d'un grand équipement, le centre aquatique.**

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs, à travers des opérations de résidentialisations sous maîtrise d'ouvrage Chaumont Habitat et d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville de Chaumont, prend en compte les démolitions des immeubles situés au 10-18 rue Lavoisier (70 logements, avenant de clôture ANRU 1) et au 24-38 rue Fleming (62 logements – CPER 2015-2020 - ANRU2).

Ces immeubles, ne répondent plus aux critères des habitants en termes de typologie, de performance énergétique, de qualité architecturale et urbaine.

Ils concentrent une certaine vacance et renvoient à l'image des grands ensembles qui stigmatisent le quartier.

Réhabilitation de 84 logements
2 à 6 Lavoisier
8 et 8bis Lavoisier
8 à 10 Fleming
NPNRU, CPER 2015 -2020

Pour mémoire
démolition en 2015 de 70 logements
10-18 rue Lavoisier
Avenant de clôture ANRU 1

Démolition de 62 logements
24 – 38 rue Fleming
ANRU 2 CPER 2015 -2020

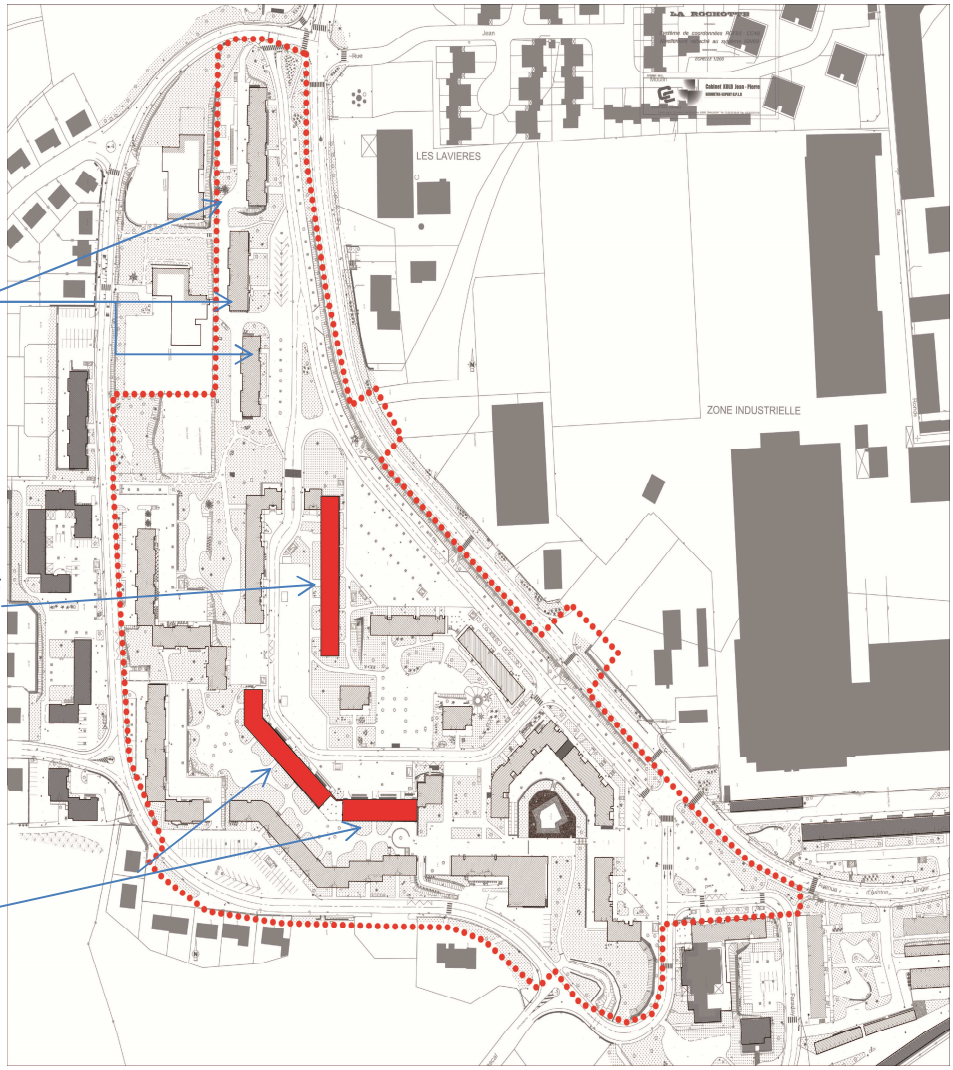

Construction de maisons à la Rochotte, pour une diversité de l'habitat et une mixité sociale améliorée :

Opération de construction de 13 maisons individuelles rue Cuvier.

Rue de Bourgogne

Axe majeur permettant de relier l'avenue de la République à l'avenue Ashton, cette rue nécessite un réaménagement pour asseoir l'arrivée du centre aquatique et une desserte optimum de cet équipement.

Voie douce Foch – Rochotte

Cette nouvelle voie ouverte aux piétons et aux cycles, permettra de relier directement le quartier de la Rochotte au quartier Foch via Viralu.

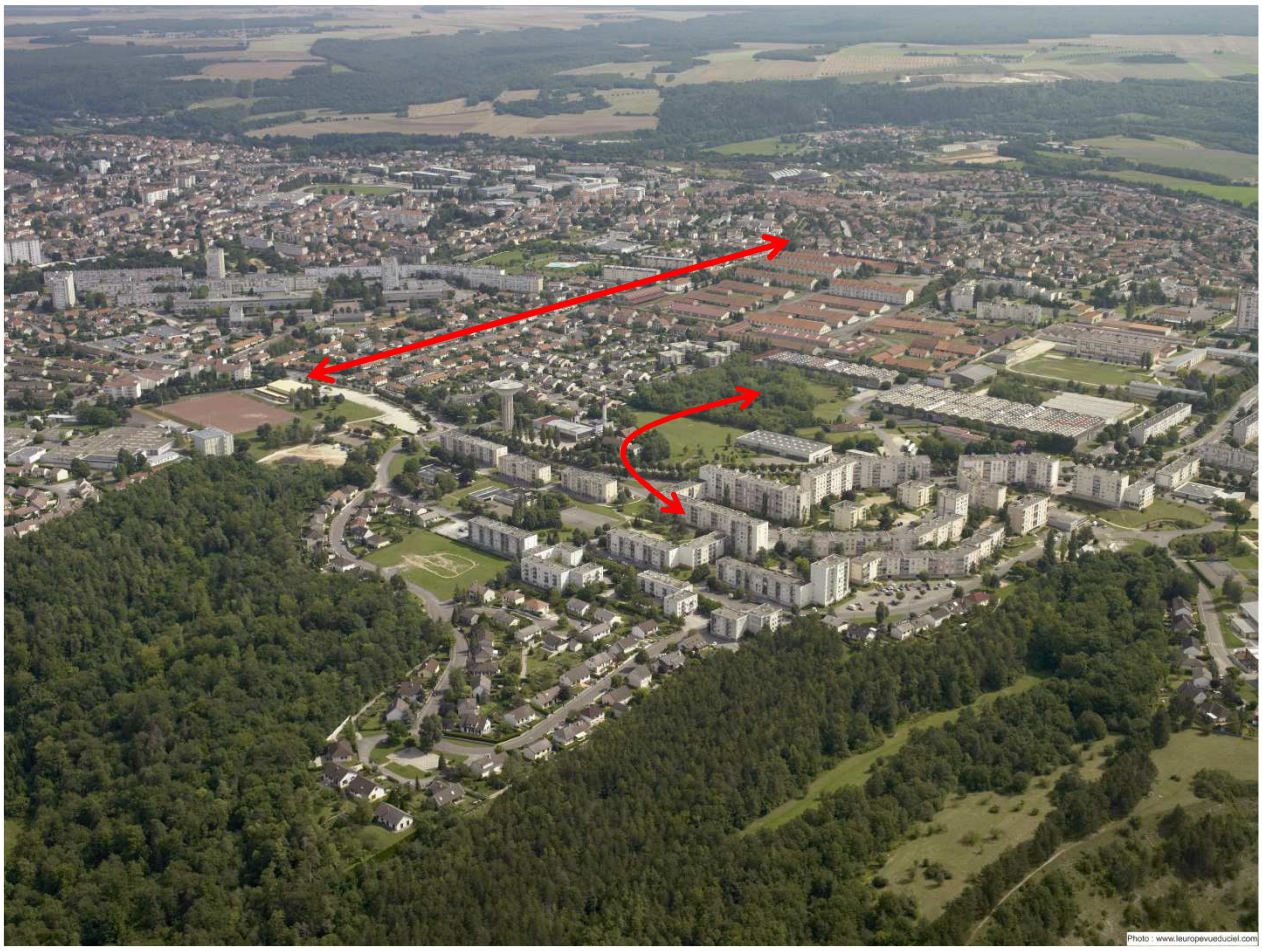

La **construction d'un équipement communautaire phare**, le **centre aquatique** de l'Agglomération de Chaumont :

Les piscines de la Ville de Chaumont sont globalement obsolètes et ne répondent plus aux critères recherchés par la population.

Les élus communautaires ont donc choisi de redonner une attractivité au territoire par la construction d'un équipement structurant d'intérêt communautaire. En fonction d'une grille d'analyse, la commission de l'Agglomération de Chaumont a choisi comme site d'implantation le site du Haut du Val situé au cœur du périmètre réunissant les deux quartiers prioritaires identifiés par le CGET.

Ceci permet de s'inscrire pleinement dans la démarche incitative du Gouvernement et du Ministre de la ville de la jeunesse et des sports qui dans la circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville, demande aux collectivités ***« d'enrichir le pilier urbain par la construction, la rénovation et l'accès aux équipements sportifs ».***

La circulaire stipule également que dans ce cadre les équipements en construction pourront être intégrés au programme opérationnel avec le soutien de l'ANRU.

Ce site est le plus approprié car il est raccordé au réseau de chaleur, il est géographiquement bien placé par rapport aux établissements scolaires, par rapport aux axes routiers et situé près d'une zone boisée et paysagère intéressante.

Le choix de ce site permettrait la redynamisation du quartier Rochotte et du Cavalier considéré à l'échelle du territoire de l'agglomération comme un secteur avec des potentiels de développement.

Site d'implantation

du Centre aquatique

de l'Agglomération de Chaumont.

Au quartier du Cavalier, deux points durs à traiter, deux opportunités pour conforter l'offre de services au sein du quartier :

L'ancien Foyer des jeunes travailleurs ne réunissant plus les conditions de sécurité et d'accueil nécessaires, la Ville de Chaumont en partenariat avec Chaumont Habitat a ouvert une résidence sociale au quartier de la Rochotte permettant à des jeunes de 18 à 25 ans avec un projet d'insertion professionnelle.

Un projet de studios meublés pour les salariés d'entreprises arrivant sur le territoire de l'Agglomération est à l'étude à Chaumont-Habitat.

Le centre commercial à requalifier.

Le projet à l'étude prévoit de constituer à travers la réhabilitation d'un ancien équipement commercial, un pôle réunissant des activités d'aide à la personne, d'économie sociale et solidaire.

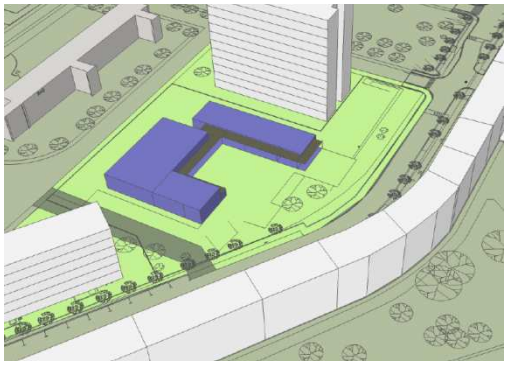

L’ensemble de ces opérations fera l’objet d’études techniques et financières qui seront détaillées dans le protocole de préfiguration à venir et qui permettront d’asseoir leur faisabilité définitive et les conditions de soutien de l’ensemble des partenaires financiers et de l’ANRU en particulier.

Des avenants au contrat de ville viendront préciser et consolider le programme opérationnel du volet urbain et ses mesures d’accompagnement (engagements bailleurs abattement TFPB, convention de mixité sociale,…).

Indicateurs pilier renouvellement urbain et cadre de vie

Les éléments qui permettront de suivre l'évolution des quartiers et des actions mises en œuvre dans le contrat de ville s'appuieront en priorité sur les indicateurs en cours de construction par le CGET sur le périmètre règlementaire.
Ils permettront de suivre les tendances locales sur les principaux indicateurs observés au niveau national.
Des données locales ci-dessous seront également co-produites par les partenaires du contrat de ville de Chaumont (liste non exhaustive).

Améliorer l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels	
Indicateurs	**Source**
Nombre de logements réhabilités	Chaumont Habitat
Nombre de mutations pour accéder à un logement adapté au vieillissement, à la perte de mobilité, précarisation,…	Chaumont Habitat
Fréquentation dans les ateliers d'apprentissage savoir habiter	Service Politique de la ville
Améliorer l'image des quartiers pour restaurer leur attractivité	
Indicateurs	**Source**
Nombre, typologie, qualité des logements construits	Chaumont Habitat
Nombre de logements résidentialisés	Chaumont Habitat
Nombre de professionnels de santé implantés dans les quartiers	ARS - CPAM
Nombre de commerces et services dans les quartiers	Service développement économique Agglomération de Chaumont
Favoriser l'intégration des quartiers et de leurs habitants dans l'unité urbaine en facilitant les déplacements	
Indicateurs	**Source**
Fréquentation des réseaux de transports en commun	Délégataire réseau de bus urbain
Evolution de l'offre en matière de modes de déplacements alternatifs (co-voiturage, 2 roues, …)	Service Politique de la ville

Pilier

« Développement économique emploi »

c. Pilier développement économique, emploi :

Le pilier « développement économique, emploi » a la particularité d'être le point de convergence des grandes priorités nationales et locales.

La réussite dans ce domaine nécessite une action coordonnée de prises en charges individuelles et collectives des publics mais aussi une traduction dans les aménagements urbains.

Sources principales, (CGET, INSEE)

Emploi, insertion, formation

Ressources mobilisables

Vestiaire services	12 postes en insertion soit 10 ETP et 3 permanents.
Tremplin 52	En 2014, 53 484 h d'insertion soit 33,28 ETP 2 793 contrats et 193 salariés et 4 permanents représentants 3 ETP .
Ateliers du Viaduc	38 postes en insertion soit 30 ETP et 9 permanents.
Pôle emploi	35 ETP
Mission Locale - Espace métiers	16 postes soit 15,6 ETP + 2 emplois d'Avenir + 1 adulte-relais Prévision d'un poste dédié à l'Espace Métiers.

La présence des principaux acteurs d'accompagnement vers l'emploi, Pôle emploi et Mission locale, au quartier Foch est une vraie opportunité pour faciliter l'accès des publics aux services.

D'autres acteurs sont investis localement sur le champ de la Politique de la ville et seront autant de points d'appui aux mesures en faveur des publics, Ecole de la 2ème chance, CFA, GRETA, POINFOR, AFPA, ADPS-ARIFOR, Boutique de gestion.

La problématique de l'emploi est centrale à Chaumont puisqu'elle explique en partie le déclin démographique à l'œuvre et la baisse d'attractivité de la commune.

La commune de Chaumont dispose d'une palette diversifiée de structures d'accompagnement des publics à l'insertion par l'emploi.

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la mise en œuvre **des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés** est récente mais a permis de structurer **une démarche qui fonctionne bien** et permet d'aller au-delà des objectifs fixés initialement.

En effet au-delà de l'inscription des heures dans le cadre des marchés ANRU, la commune de Chaumont a **étendu le processus à l'ensemble de ses marchés** (notamment les marchés liés au projet centre-gare).

La mise en place d'une offre locale de services au public, aux entreprises et aux maîtres d'ouvrage en appui sur la Mission locale a permis à d'autres partenaires d'inscrire aujourd'hui ces clauses dans certains de leurs marchés : la Région, le Conseil Départemental, Chaumont Habitat et Hamaris.

La pérennisation de cette démarche passe par l'inscription à long terme du poste de coordination des clauses, aujourd'hui à temps plein au sein de la Mission locale. En effet le poste est financé par les partenaires inscrivant des clauses dans leurs marchés et est donc soumis chaque année à la fluctuation des investissements et à la reconduction de la démarche par les partenaires.

L'inscription de la démarche des clauses dans un projet de territoire intercommunal pourrait permettre un engagement des partenaires sur le financement du poste à long terme et d'asseoir le processus à une échelle plus large.

Par conséquent, le maintien des contributions de l'UT DIRECCTE (convention promotion emploi) et des différents maîtres d'ouvrage qui font directement appel au dispositif est essentiel.

2012	19 980 heures d'insertion réalisées
2013	17 374 heures d'insertion réalisées
2014	14 219 heures d'insertion réalisées

Par ailleurs, sur cette thématique, comme dans beaucoup d'autres, la multiplicité des acteurs et des dispositifs nécessite une coordination locale plus appuyée, certains partenaires souhaitent la création d'un document de synthèse des acteurs et dispositifs.

Le nouvel outil de Pôle emploi qui donne la possibilité de travailler à l'adresse apportera les précisions nécessaires pour bien qualifier les difficultés rencontrées par les publics les plus éloignés de l'emploi et permettra d'établir la programmation ciblée sur les facteurs les plus importants (mobilité, illettrisme, qualification,…).

Principaux éléments de diagnostic, constats :

Taux d'activité des 15-64 ans par sexe

	#	*Nombre d'actives femmes (15-64ans)*	*Taux Femmes (en %)*	*Nombre d'actifs hommes (15-64ans)*	*Taux Hommes (en %)*
Faubourgs-Nord Est		469	71.0	658	77.4
Faubourgs-Sud Est		325	69.5	357	77.8
Centre-Faubourgs-Sud		501	67.5	487	74.3
Faubourgs-Ouest		558	77.6	533	85.2
Tassigny		570	69.6	531	81.1
Lafayette		344	67.1	283	67.6
Robespierre	ZD477	338	64.4	330	71.4
Castelnau	ZD476	299	67.3	344	76.0
Castelnau	ZD477	299	67.3	344	76.0
Val Anne Marie		675	71.4	678	70.5
Val Barizien	ZD476	359	61.8	442	77.5
Pershing	ZD476	432	64.1	442	73.2
Brottes	ZD476	370	64.6	411	72.6
Champs		8	55.2	10	66.3
Commune de Chaumont		5249	68.3	5706	75.6
EPCI : Agglomération de Chaum		7279	69.3	8153	78.6

En 2010, 68.3% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Chaumont sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi, soit parce qu'elles en recherchent un). Pour le quartier du Cavalier, ce taux est compris entre 64.4 et 67.3% et pour la Rochotte, il est compris entre 61.8 et 64.6%.

En 2010, 75.6% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Chaumont sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi, soit parce qu'ils en recherchent un). Pour le quartier du Cavalier, ce taux est compris entre 71.4 et 76 %, et pour le quartier de la Rochotte il est compris entre 72.6 et 77.5%

Indice de chômage (catégories A,B,C) par sexe

	#	*Nombre de demandeuses d'emploi femmes (A,B,C)*	*Indice Femmes (en %)*	*Nombre de demandeurs d'emploi hommes (A,B,C)*	*Indice Hommes (en %)*
Faubourgs-Nord Est		40	8.5	34	4.0
Faubourgs-Sud Est		25	7.7	44	12.3
Centre-Faubourgs-Sud		75	15.0	103	21.2
Faubourgs-Ouest		87	15.6	75	14.1
Tassigny					
Lafayette		48	13.9	37	13.1
Robespierre	ZD477	86	25.5	88	26.6
Castelnau	ZD476	65	21.7	64	18.6
Castelnau	ZD477	65	21.7	64	18.6
Val Anne Marie		81	12.0	95	14.0
Val Barizien	ZD476	73	20.3	76	17.2
Pershing	ZD476	142	32.9	133	30.1
Brottes	ZD476	52	14.1	60	14.6
Champs		1	12.2	4	41.1
Commune de Chaumont		646	16.2	677	15.4
EPCI : Agglomération de Chaum					

En 2010, 16,2% des femmes et 15,4 % des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Chaumont présents sur le marché du travail sont demandeurs d'emploi catégories A,B ou C (Pôle emploi au 31 12 2012),

Ces taux sont supérieurs d'envrion 10 points au quartier du Cavalier et de 15 points à la Rochotte.

Part des non diplômés par sexe

	#	Nombre de femmes non diplômées	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes non diplômés	Part Hommes (en %)
Faubourgs-Nord Est		118	15.7	87	10.0
Faubourgs-Sud Est		131	17.5	61	10.2
Centre-Faubourgs-Sud		104	12.5	60	9.1
Faubourgs-Ouest		112	13.2	82	11.6
Tassigny		161	18.0	109	15.1
Lafayette		107	15.3	83	14.5
Robespierre	20477	269	38.5	162	29.5
Castelnau	20476	133	24.0	72	15.3
Castelnau	20477	133	24.0	72	15.3
Val Anne Marie		169	15.3	202	19.0
Val Balzien	20476	156	23.3	120	16.6
Pershing	20476	271	38.0	159	27.0
Bridles	20476	116	16.1	79	12.0
Champs		0	5.0	0	0.0
Commune de Chaumont		1805	20.1	1278	15.7
EPCI : Agglomération de Chaum		2360	15.8	1763	15.3

En 2010, 20,1% des femmes et 15,7% des hommes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Chaumont sont sans diplôme.

Ce taux s'élève à 38,5 % pour les femmes sur l'IRIS Robespierre qui constitue à près de 90 % le quartier prioritaire du Cavalier et il s'élève également à 38% sur le secteur principal de la Rochotte.

Les taux de non diplômés masculins sur les mêmes quartiers sont nettement inférieurs (-9 à 12 %).

Part des hauts niveaux de formation par sexe

	#	Nombre de femmes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Hommes (en %)
Faubourgs-Nord Est		39	5.2	107	12.2
Faubourgs-Sud Est		107	14.3	92	15.3
Centre-Faubourgs-Sud		237	28.3	162	24.6
Faubourgs-Ouest		120	14.2	110	15.6
Tassigny		71	8.0	70	9.7
Lafayette		55	5.3	59	6.7
Robespierre	20477	37	4.9	36	6.0
Castelnau	20476	25	4.6	28	5.9
Castelnau	20477	25	4.6	28	5.9
Val Anne Marie		145	13.2	139	13.0
Val Balzien	20476	36	5.2	39	6.1
Pershing	20476	7	1.0	21	3.5
Bridles	20476	83	11.5	67	10.3
Champs		0	0.0	0	0.0
Commune de Chaumont		968	10.4	919	11.3
EPCI : Agglomération de Chaum		1184	9.4	1159	10.0

En 2010, 4,9% des femmes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans le quartier du Cavalier sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long.

Ce taux s'élève à 6,6 % pour les hommes sur le même quartier.

La Rochotte connaît une part de d'hommes et de femmes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long compris entre 1 et 3,5% dans les IRIS qui constituent principalement ce quartier.

Orientation stratégique
Agir en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi

Objectifs opérationnels :

- **Organiser l'accès aux savoirs de base, et aux compétences clés :**
  - Mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.
  - Mettre en place des actions d'acquisition de savoir-être professionnels.
  - Mettre en relation les publics et les entreprises (rencontres, immersion, apprentissage).

- **Aller au-devant des publics en recherche d'emploi :**
  - Actions de repérage des publics pour les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi (dont jeunes sortis du système éducatif sans qualification en particulier).
  - Améliorer le taux de présence des femmes sur le marché du travail : actions visant à favoriser le retour des femmes sur le marché du travail.

- **Développer des actions favorisant la mobilité psychique et physique des publics :**
  - Mettre en place des actions d'accompagnement vers les infrastructures, les dispositifs, les évènements, hors des quartiers, de la ville, favorisant l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle.
  - Développer des modes de déplacement répondant aux problématiques des publics en difficulté.
  - Organiser l'accès à l'emploi saisonnier des jeunes des quartiers.

- **Soutenir la mise en place de modes de garde innovants adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil existants :**
  - Garde d'enfants permettant une disponibilité ponctuelle ou en horaire décalé des parents dans le cadre de la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

- **Maintenir et diversifier la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics sur le territoire :**
  - Maintenir et consolider l'offre de services aux entreprises et aux demandeurs d'emploi en appui sur la Mission Locale de Chaumont et l'étendre à d'autres secteurs d'activités que le BTP.
  - Travailler sur l'emploi des habitants des quartiers dans le cadre de l'arrivée de nouveaux équipements (Centre aquatique notamment).
  - Travailler le lien entre emploi en insertion et GUP.

- **Travailler sur le développement d'activités d'insertion en lien avec les acteurs locaux de l'ESS, les grandes entreprises et les grands chantiers sur le territoire :**

- En appui sur le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) pour le développement d'une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants.

- **Mobiliser les actions d'insertion par l'activité économique pour accompagner globalement les personnes à la reprise d'une activité en levant les freins périphériques à l'emploi :**

Développement économique

Ressources mobilisables

Si les organismes qui développent une offre de services pour favoriser et accompagner la création d'entreprise et le développement économique de manière générale, ne sont pas physiquement directement implantés dans les quartiers, ils sont néanmoins présents sur le territoire et mobilisables.

L'enjeu consiste donc prioritairement à les faire connaître et à les rendre accessible.

Chambres consulaires	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne (CCI)	Elle accueille tous les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise pour les aider à monter leur dossier et leur apporter conseils et informations sur les volets commerciaux, fiscaux, sociaux et juridiques. Elle leur propose un appui pour la recherche de financements et le montage des dossiers d'aides à la création et à la reprise d'entreprises. La CCI souhaite aussi mobiliser le grand public sur l'esprit d'entreprendre et faire ainsi émerger des projets « on déclarés ».
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	- Organiser, promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur des métiers de l'artisanat, - Favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et de leurs salariés.
BGE Champagne	- accompagne les porteurs de projet d'initiatives individuelles ou collectives - Animation du dispositif local d'accompagnement des associations, Coordinateur des actions des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, - Manisfestations diverses : forum des services à la personne, journée de la femme…

Caisse des Dépôts et Consignations	Intervention sur les thématiques : - Immobilier d'activité, - Entrepreneuriat, - Dispositif d'émergence de projet (CitésLab et plateformes entrepreneuriales).

Le manque d'attractivité des quartiers dans un contexte territorial de déprise économique, est une tendance lourde qui a limité les installations et les initiatives privées sur le secteur des quartiers prioritaires.

Toutefois, le quartier Foch, qui compte aujourd'hui 300 emplois environ (tertiaire public en partie), constitue une opportunité réelle pour de nouvelles implantations et des créations d'emplois.

Le centre commercial du Cavalier a péréclité alors que le quartier s'est rénové. Ce paradoxe s'explique en partie par le changement des modes de consommation des habitants et par un équipement en co-propriété qui n'a pas su trouver les moyens de sa rénovation.

Plusieurs scénarios ont été successivement établis sans qu'aucun d'entre eux ne trouve une issue favorable dans le cadre d'une coopération « public-privé ». Les investisseurs privés préférant se reporter vers un axe de circulation plus important pour capter un flux suffisant.

L'offre de commerces de proximité sur le secteur du Cavalier s'est ainsi reportée autour d'une grande surface commerciale avenue de la République.

Sur le Quartier de la Rochotte, il reste 5 commerces en pied d'immeubles, propriété du bailleur social Chaumont-Habitat : une épicerie-boucherie halal, une pharmacie rénovée depuis moins de 5 ans, une boulangerie, une agence bancaire (dont un DAB) et une cellule, occupée par une activité de bar-tabac mis en liquidation judiciaire en recherche de solution de reprise.

A l'origine, l'offre de services était plus étoffée (ex salon de coiffure) mais les locaux ont été progressivement repris par des activités associatives ou publiques (Cyber base - PAD notamment).

Ces commerces sont situés en contrebas d'un axe fréquenté (Avenue Ashton Under Lyne) et disposent de parkings de capacité suffisante et d'une desserte en transports en commun. Ils disposent d'un rayonnement d'hyper proximité ou de passage. L'environnement concurrentiel immédiat est principalement constitué par une enseigne alimentaire de type

discount (Leader Price) et d'une épicerie-boucherie de producteurs locaux (Brin de Campagne) à moins de 5 mn à pied.

A l'image de la pharmacie qui a réalisé des travaux de rénovation (intérieur, façade, extension), la mise en liquidation judiciaire du bar-tabac et l'absence d'autres investissements récents sur les autres commerces de proximité de la Rochotte nécessitent de mener un travail de proximité avec les artisans-commerçants pour développer un programme d'actions adapté à l'échelle du quartier au maintien d'une offre commerciale de proximité.

Quartier du Cavalier

La densité d'entreprises à proximité du quartier

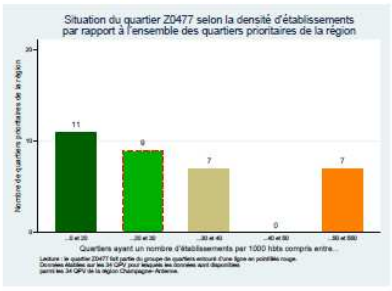

Le quartier Chaumont-Cavalier a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants compris entre 20 et 30.

La part des créations d'entreprises à proximité du quartier

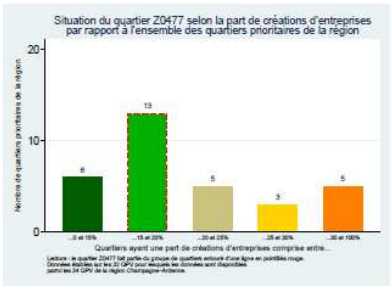

Le quartier Chaumont-Cavalier a une part de créations d'entreprises comprise entre 15 et 20%.

Quartier de la Rochotte

La densité d'entreprises à proximité du quartier

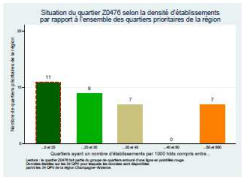

Le quartier Chaumont-Rochotte a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants inférieur à 20.

La part des créations d'entreprises à proximité du quartier

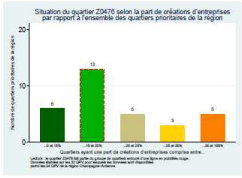

Le quartier Chaumont-Rochotte a une part de créations d'entreprises comprise entre 15 et 20%.

Orientation stratégique

Veiller au maintien d'une offre de commerces et de services au sein des quartiers

Objectifs opérationnels :

- **Mener un travail de proximité avec les artisans, commerçants, professions libérales pour développer un programme d'actions adapté :**
  - Faciliter l'accès et l'appropriation des commerces des quartiers à travers des aménagements adaptés (stationnement, cheminements,…).
  - Conforter l'attractivité des commerces (ORAC en lien avec le cœur de Rochotte, image du quartier, animations,…).
  - Travailler la visibilité des commerces (signalétique).
  - Travailler sur une offre de services pour les personnes âgées des quartiers (livraison à domicile,…) silver économie.
  - Evaluer la nécessité de développer des activités avec les nouveaux équipements (Centre aquatique, Maison des associations,…) et accompagner les initiatives.

Orientation stratégique

Stimuler le développement économique dans les quartiers

Objectifs opérationnels :

- **Mettre en place différents outils adaptés au développement économique dans les quartiers :**
  - Mener une enquête de besoins en terme de services et de commerces auprès des habitants des quartiers.
  - Réflexion à porter sur un dispositif de détection et d'amorçage en complémentarité des dispositifs existants (type Citéslab) (voir avec les autres villes, la BGE Champagne).
  - Accompagner la création et le financement de micro-entreprises (à l'aide du micro –crédit et du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) notamment,
  - Réfléchir à la création d'une pouponnière au centre commercial du Cavalier (Boutique ou atelier témoin).

Indicateurs pilier développement économique, emploi

Les éléments qui permettront de suivre l'évolution des quartiers et des actions mises en œuvre dans le contrat de ville s'appuieront en priorité sur les indicateurs en cours de construction par le CGET sur le périmètre règlementaire.
Ils permettront de suivre les tendances locales sur les principaux indicateurs observés au niveau national.
Des données locales ci-dessous seront également co-produites par les partenaires du contrat de ville de Chaumont (liste non exhaustive).

Agir en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi	
Indicateurs	**Source**
Nombre de personnes accompagnées dans l'accès aux savoirs de base et compétences clés.	Service Politique de la ville
Nombre de demandeurs d'emploi (DE) mis en relation avec une entreprise (rencontres, immersion, apprentissage)	Service Politique de la ville
Nombre de DE par tranche d'âge et par catégorie	Pôle emploi
Nombre de DE des quartiers ayant bénéficié d'une prestation Pôle emploi	Pôle emploi
Evaluation de la mise en oeuvre des clauses d'insertion	Mission Locale (outils ANRU)
Nombre de jeunes des quartiers accueillis par la Mission Locale	Mission Locale
Nombre d'habitants des quartiers accompagnés par une structure d'insertion	Service Politique de la ville ACI du territoire
Veiller au maintien d'une offre de commerces au sein des quartiers	
Indicateurs	**Source**
Nombre d'entreprises exerçant leur activité dans les quartiers	Service développement économique Agglomération de Chaumont
Nombre d'entrepreneurs et d'auto-entrepreneurs résidants dans les quartiers	Service développement économique Agglomération de Chaumont
Créations et radiations d'entreprises enregistrées au RCS et RM dans les quartiers	CCI de Haute - Marne

Organisation
Gouvernance

Le Conseil Citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Le conseil citoyen du contrat de ville de l'Agglomération de Chaumont est composé de 8 membres (4 habitants et 4 acteurs locaux) dans le respect de la parité entre les hommes et les femmes.

Son installation a eu lieu le 13 mai 2015.

Son rôle :

- favoriser la parole, la participation des habitants et des acteurs locaux,
- être relais auprès de la population des quartiers pour informer et recueillir des éléments sur les sujets qui la préoccupe ou intéresse,
- appuyer et stimuler les initiatives (projets dans le cadre du Contrat de Ville ou proposition venant directement du conseil citoyen…).
- participer au comité de pilotage du contrat de ville (2 représentants Madame Adeline HERBULOT et Monsieur François THIRIOT - titulaires).

Le pilotage

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville 2015-2020 est le cadre unique d'intervention reposant sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le renouvellement urbain.

Le pilotage est assuré conjointement par l'Etat, l'Agglomération de Chaumont.

Le contrat de ville a vocation à faire émerger et vivre une dynamique de projets territorialisée.

Ainsi, les instances du contrat de ville ont une double fonction :

- L'animation : c'est-à-dire la production de diagnostics thématiques partagés, l'élaboration de projets communs, la mise en place de groupes de travail, le travail sur des projets concrets impulsés par les associations et enfin, l'appel à projets.

- La programmation : c'est-à-dire l'instruction, l'écoute et l'échange autour des projets et enfin les décisions collégiales d'engagement.

Ces deux registres, animation et programmation, sont imbriqués au sein des instances du contrat de ville.

Un comité de pilotage départemental

Il est présidé par la Préfet. Il se compose de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Il fixe les grandes orientations, les enjeux territoriaux et les axes stratégiques. Il valide la programmation annuelle des moyens financiers. Il définit la commande d'évaluation et débat des résultats.

Un comité de pilotage local

Il est co-présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont (ou son représentant), en appui sur la DDCSPP en tant que responsable de l'animation de la politique de la ville et la Présidente de l'Agglomération (ou son représentant) en appui sur le service politique de la ville.

Il est composé :

- des signataires du Contrat de Ville
- de deux membres du conseil citoyen (un habitant et un acteur local).

Le comité de pilotage valide les actions soumises par le comité technique, veille à la cohérence globale des actions du Contrat de Ville, prépare le programme annuel d'actions et son financement. Il vérifie la prise en compte des politiques transversales. Il se réunit au moins une fois par an.

Un comité inter services

Il a pour fonction d'organiser et de suivre les engagements du droit commun de l'Etat pour les quartiers tels que définis dans les conventions d'objectifs. Il regroupe les représentants des services de l'Etat. Il est animé par la DDCSPP et se réunit 2 fois par an.

Des comités techniques thématiques

Ces comités sont des instances techniques au nombre de trois. Ils correspondent aux trois priorités du contrat de ville :

- Cohésion sociale,
- Développement économique et emploi,
- Renouvellement urbain.

Ces instances sont composées de techniciens, de représentants des différents services de l'Etat et des collectivités ainsi que d'élus.

Ces comités ont pour mission :

- L'étude des dossiers de demandes de subventions suite à l'appel à projets,
- d'échanger sur les démarches à engager,
- le suivi et la synthèse des travaux menés par les groupes de travail.

Chaque porteur de projet pourra présenter son dossier si nécessaire à l'invitation des membres du comité technique. Un avis technique sera rendu avant décision définitive en comité de pilotage.

Concernant les dossiers relatifs à l'accès au droit, le président du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) sera systématiquement consulté afin de donner son avis.

Des groupes de travail

- Ils ont vocation à conduire le recensement de l'existant et des besoins afin de faire émerger des propositions d'actions.
- Ils peuvent élaborer des projets en communs ou construire un appel à projets proposés aux comités techniques.

Un appel à projets

Il sera cosigné par l'Etat et la collectivité et sera diffusé auprès des porteurs de projets potentiels.

Le service en charge du Contrat de Ville de l'Agglomération de Chaumont et la déléguée du Préfet de l'arrondissement de Chaumont sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets et les accompagnent dans leur démarche.

L'organisation de la collectivité

Une commission ad hoc est créée pour assurer le suivi et le pilotage du dispositif. Elle réunit les différents élus responsables des principaux thèmes développés par le contrat de ville.

Fait à Chaumont, le 29 juin 2015

Le Préfet
de la Haute-Marne,

Jean-Paul CELET

La Présidente
de l'Agglomération de Chaumont,

Christine GUILLEMY

Pour le Maire
de la Ville de Chaumont,
Le Premier Adjoint,

Gérard GROSLAMBERT

Le Président
du Conseil Régional,

Jean-Paul BACHY

Le Président
du Conseil Départemental,

Bruno SIDO

Le Directeur Régional
de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Jean-Luc COOPMAN

L'Education Nationale représentée
Par Jean-Paul OBELLIANNE,
IA-DASEN de la Haute-Marne,
Par délégation du Recteur de l'Académie
de Reims

Le Procureur
de la République,

Frédéhic NAHON

Le Directeur Territorial
de Pôle Emploi,

Djellali CHAOU

Le Directeur Territorial
de l'Agence Régionale de Santé,

François GUIOT

Le Directeur de l'EPIDE,

Le Président
du Conseil Départemental de l'Accès au Droit,

Pierre GUEDIN

Raoul CARBONARO

Pour le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Directeur Général
de Chaumont Habitat,

Nathalie DELAMOTTE
Responsable du département action sociale

Thierry BESANCON

Le Président
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Le Président
de la Mission Locale,

Pour le Conseil Citoyen,

Didier COGNON

Adeline HERBULOT

Pour le Conseil Citoyen,

François THIRIOT

ANNEXES

Annexe 1

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :**
  - **Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;**
  - **Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;**
- **Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :**
  - **Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;**
  - **Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dés 2013) ;**
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
  - **Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;**
  - **Soutenir les petites associations de proximité ;**
  - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : **développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF)**, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- **Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires**, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;**
- **Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;**
- **Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;**
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
  - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
  - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
  - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- **S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :**
  - **Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;**
  - Parrainage ;
- **Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :**
  - **Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;**
  - **Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;**
  - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- **Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations**
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
  - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;

- **Pôle emploi : signature d’une convention spécifique le 30 avril traitant de l’accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l’accompagnement et de l’adaptation de l’offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;**

- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l’action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l’élaboration des contrats de ville ;

- **Intégrer l’ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l’emploi**: le tableau de bord régional et départemental des données de l’emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l’emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
  - **Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;**
  - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
  - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
  - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - le programme « ABCD de l'égalité » ;
  - le dispositif « téléphone grand danger » ;
- **Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;**
- **S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes :** meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
  - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
  - Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- **Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;**
- **Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.**

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- **Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;**
- **Conforter la justice de proximité :**
  - **100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;**
  - **maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;**
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
  - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
  - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
  - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
  - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
  - **Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;**
  - **Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;**
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
  - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
  - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
  - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
  - **S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires** : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
  - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
  - **Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;**
  - **Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.**

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
  - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
  - **Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;**
  - **Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;**
  - **Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;**
  - **Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;**
- **Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;**En matière d'intégration :
  - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;

- Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;

- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :

  - **Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;**

  - **Au niveau départemental :**

    - **Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;**

    - **Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;**

  - **Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).**

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :
  - **Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;**
  - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la *Direction* de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- **Créer de l'activité dans les ZUS par :**
  - **Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;**
  - **La promotion et développement du modèle coopératif :** contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
  - **Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics** (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
  - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
  - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers

- Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
- **Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.**

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants **Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :**
  - **Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires** : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
  - **« Plus de maîtres que de classes »** (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
  - **Pour lutter contre le décrochage** (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et **mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs** ;
  - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- **Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école** : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- **Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :**
  - **Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;**
  - **Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;**
  - **Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;**

- **Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles**.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
  - **Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires** : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
  - **Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise** : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
  - **Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.**
- En matière de commerce :
  - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
  - **Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles** ;
  - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
  - **Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie**.
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
  - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;

- Décliner dans les quartiers prioritaires des évènements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction :** mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- **Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :**
  - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
    - **Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle** ;
    - **Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville** ;
    - **Développer l'éducation au multimédia** ;
    - **Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire** (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
  - Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- **Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;**
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration** (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Annexe 2

Intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de ***l'Agglomération de Chaumont.***

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,

- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,

- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources…) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

CONTRAT DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION

2015 - 2020

Ville de LANGRES

ENTRE

L'Etat, représenté par **Jean-Paul CELET**, Préfet de la Haute-Marne,

La commune de LANGRES, représentée par **Sophie DELONG**, maire,

La Communauté de Communes du Grand Langres, représentée par **Marie-José RUEL**, Présidente,

D'une part,

Et les partenaires suivants d'autre part :

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, représenté par **Jean-Paul BACHY**, son président

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par **Bruno SIDO,** son président

Le Ministère de la Justice, représenté par **Frédéric NAHON**, Procureur de la République

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), représenté par **Raoul CARBONARO**, son président

L'Éducation nationale, représentée par **Jean-Paul OBELLIANNE**, inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne, par délégation du Recteur de l'Académie de Reims

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne représentée par **Marie-Line HAAZ**, sa directrice

L'Agence Régionale de Santé, représentée par **François GUIOT**, délégué territorial de la Haute-Marne

Pôle Emploi, représenté par **Djellali CHAOU**, directeur territorial Haute-Marne

L'Établissement Public d'Insertion de la Défense, représenté par **Pierre GUEDIN**, son directeur

La Mission Locale de Langres, représentée par **Marie-Odile RONDOT**, sa présidente

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par **Jean-Luc COOPMAN,** directeur régional Champagne Ardenne

HAMARIS, représenté par **Francis ARNOUD**, son président

Le Conseil Citoyen, représenté par **Bernadette FARCETTE**

Contenu

PRÉAMBULE 5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE 6
ORGANISATION / GOUVERNANCE 8
A/ La participation des habitants 8
B/Modalités de pilotage 8
1/Comité de pilotage départemental 8
2/Comité de pilotage local 8
3/ Comités techniques 9
C/ Ingénierie 9
État 9
Collectivité 9
Appel à projets 10
LES MOYENS DE DROIT COMMUN 11
SUIVI ET EVALUATION 12
PROGRAMME D'ACTIONS 13
Pilier : COHÉSION SOCIALE 14
Action 1 : Conforter le Programme de réussite éducative (PRE), prévenir le décrochage scolaire 14
Action 2 : Développer et harmoniser les partenariats : structurer et coordonner les politiques éducatives 14
Action 3 : Développer la socialisation et l'engagement citoyen 15
Action 4 : Amener la culture dans le quartier 15
Action 5 : Mettre en place des actions visant à l'utilisation des infrastructures patrimoniales et culturelles de la ville 15
Action 6 : Prévenir les conduites à risque chez les jeunes (alcool, drogues...) 16
Action 7 : Sensibiliser et éduquer autour de l'hygiène de vie : Nutrition, rythme de vie 16
Action 8 : Favoriser les actions qui développent le lien parents-enfants autour de la pratique sportive. Inciter les nouvelles pratiques sportives pour tous 17
PILIER : HABITAT – CADRE DE VIE – SECURITÉ - MOBILITÉ 17
Action 9 : Développement d'un projet de rénovation urbaine 17
Action 10 : Conforter la Gestion Urbaine de Proximité 18
Action 11 : Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne (Mise en place d'un centre social) 18
Action 12 : Relancer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) afin d'établir un plan local de prévention de la délinquance, poursuivre le schéma de tranquillité publique 19
Action 13 : Renforcer la médiation partagée vers les jeunes exposés à la délinquance, prévention de la récidive, Prévention de la radicalisation 19
Action 14 : Prévenir les violences faites aux femmes, réduire les violences intrafamiliales, et les discriminations, conforter l'accès aux droits 19
Action 15 : Améliorer le maillage du territoire en proposant des alternatives aux transports traditionnels 20
Pilier : Emploi-Développement économique 20
Action 16 : Développer l'offre d'insertion par l'activité économique 20
Actions 17 : Travailler sur les besoins du territoire et les débouchés accessibles aux jeunes (apprentissage), Service civique dédié au développement des métiers de l'industrie auprès des jeunes 21

Action 18 : Soutenir les formations pour les 16/25 ans, développer les incitations pour les remises à niveau 21
Action 19 : Rendre les personnes autonomes, mener des actions ciblées sur les personnes en insertion professionnelle 22
Action 20 : Promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner les porteurs de projet, et favoriser l'artisanat 22
signatures 23
Les annexes 26
Annexe 1 : Convention Caisse des Dépôts et Consignation 27
Annexe 2 : Déclinaison des conventions interministérielles et partenariales : utilisation du droit commun 28
Annexe 3 : Convention bailleur : actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB 39

PRÉAMBULE

Le présent contrat constitue le nouveau cadre contractuel en faveur des quartiers prioritaires et de la réduction des inégalités sociales et territoriales.

En 2012, le Président de la République a fait de l'égalité républicaine une priorité nationale et le conseil des ministres du 22 août 2012 annonçait la ferme volonté de revoir en profondeur les outils de la politique de la ville. Dans un souci **d'efficacité et d'efficience** de l'action publique, le comité interministériel des villes posait le 19 février 2013, les nouvelles bases de la géographie prioritaire, simplifiée et mieux ciblée.

Elle repose désormais sur un critère unique, celui de la pauvreté de la population caractérisée par le revenu moyen fiscal par habitant. Il traduit en effet à lui seul les écarts de développement économique et social existants avec le territoire national et celui de l'intercommunalité dans laquelle se situe le quartier.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 donne une base légale aux contrats de ville. Les nouveaux contrats seront adossés **au projet de territoire porté par la collectivité**.

Cadre unique, ces nouveaux contrats s'articuleront autour de trois « piliers thématiques » : **la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi**. **Ils prendront en compte trois problématiques transversales : la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse.**

Le pilier emploi et développement économique occupera une place majeure en terme d'enjeux dans le Contrat de ville, et ce pour plusieurs raisons : une attente forte de la part des habitants et des phénomènes d'exclusion qui se sont accentués. Les actions viseront à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes : mobilisation d'au moins 20% des contrats aidés en faveur des jeunes des quartiers, 30% des bénéficiaires d'emplois d'avenir résidant dans les quartiers et doublement de la part des jeunes de ces quartiers en service civique. Ces indicateurs seront particulièrement suivis.
Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le présent Contrat de Ville est le fruit d'un travail partenarial conduit par la collectivité et l'État, associant d'autres partenaires : bailleur social, acteurs institutionnels de terrain, en co-construction avec les habitants afin de dessiner l'avenir du territoire.
La mise en synergie des partenaires autour d'une vision partagée des enjeux devra permettre une mobilisation concertée des moyens sur le territoire.

Conclu pour une durée de six ans, il définit le cadre global d'intervention des partenaires fédérés autour du projet. Il décline pour chacun des volets, les mesures à mettre en œuvre en direction des habitants du quartier retenu. Au-delà du périmètre défini, la notion de « quartier vécu » permet de prendre en considération les usages des habitants du quartier. Les services publics, équipements publics, opérateurs associatifs… qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier mais dont l'action bénéficie aux habitants de ce quartier sont ainsi identifiés dans le contrat de ville.

Ce contrat n'est pas figé dans le temps, car les actions menées seront systématiquement soumises à une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis.
A l'issue, il sera procédé à des ajustements et des adaptations. Des mesures complémentaires pourront, le cas échéant être déployées.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Langres, sous-préfecture de la Haute-Marne et pôle urbain structurant du sud du département, est riche d'un patrimoine architectural, historique et naturel qui offre un cadre de vie privilégié et un potentiel touristique fort. La ville de Langres et les lacs qui l'entourent sont les sites les plus visités de Haute-Marne et en font le pôle touristique majeur du département. La population de la ville de Langres diminue depuis le milieu des années 70. Cette diminution touche l'ensemble des quartiers qui composent la ville, les faubourgs, le centre-ville, les quartiers neufs.

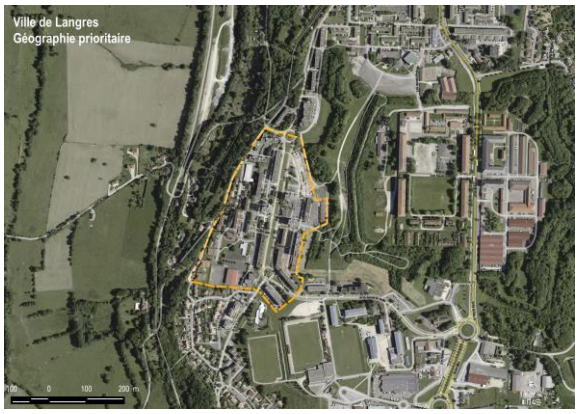

Après des années prospères, la ville rencontre de graves difficultés dans ses quartiers (Citadelle, Ouches et Turenne) qui ont fait parti du zonage CUCS de niveau II entre 2007 et 2014. . Les habitants des quartiers cumulent des difficultés socio-économiques (précarité, chômage, paupérisation). Près de 12% de la population langroise est couverte par le RSA. Une augmentation croissante des personnes fréquentant l'Epicerie sociale « Chez Louise » a été remarquée par l'équipe du CCAS. Il y a une faible structuration de la vie collective et citoyenne entre le centre historique, les faubourgs et les quartiers CUCS. Du point de vue urbain, les quartiers sont isolés du reste de la ville par les remparts.

Néanmoins, le tissu associatif et institutionnel reste présent dans les quartiers. Passant de trois quartiers (Citadelle, Ouches et Turenne), à un quartier (Quartiers neufs), le secteur du nouveau contrat de ville posséde une densité importante d'associations, de structures, d'institutions.

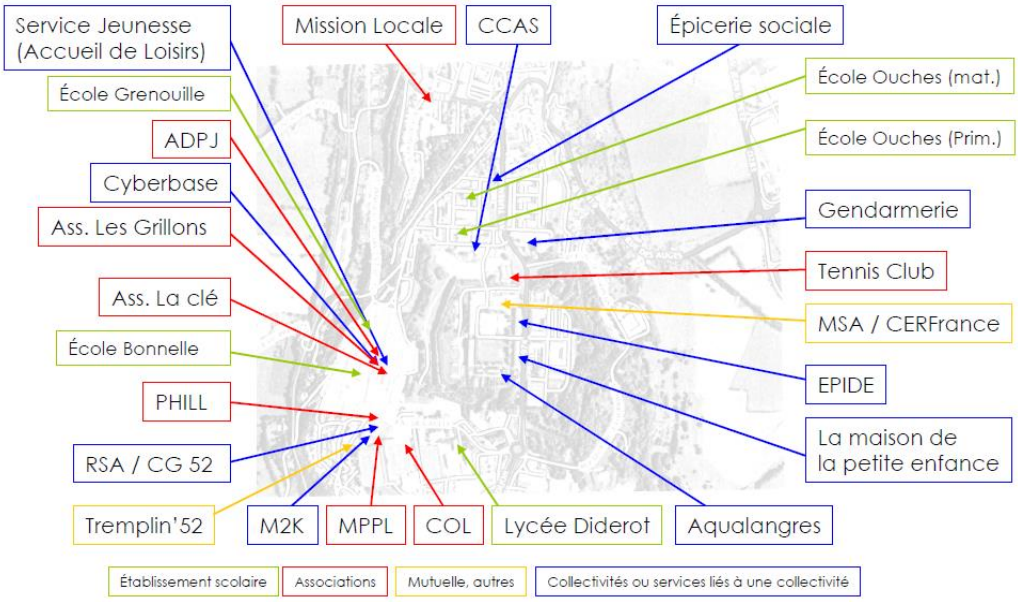

La Ville de Langres a obtenu entre 2007 et 2013, tous dispositifs confondus, 2 023 601 euros pour aider à l'amélioration dans les Quartiers de la zone CUCS. Ce sont plus de 180 projets qui ont été développés lors de la période du CUCS, amenant des résultats visibles comme les bancs en pierre, la création et l'implantation du city stade, la mise en place de la Maison de Quartier (M2K), ainsi que des actions favorisant le lien social et l'animation du quartier pour toutes les tranches d'âges. En menant de front les développements du Programme de Réussite Éducative, la Gestion Urbaine de Proximité, ainsi que le dispositif Ville-Vie-Vacances, la Ville de Langres a permis de maintenir des actions sur les quartiers en soutenant les différentes associations qui ont participé aux appels à projets.

Le Contrat de ville nouvelle génération devra permettre de confirmer la restructuration urbaine et sociale de l'espace comprenant le site de la Citadelle et des Quartiers Neufs, en lien avec le centre historique. La création d'une nouvelle polarité à la Citadelle contribuera à relier et redynamiser les deux autres polarités existantes de la ville. Il s'agit d'ouvrir la Citadelle sur les Quartiers Neufs, vers le cœur historique, et de créer un nouveau centre de gravité tenant compte du développement économique et démographique de certaines communes comme Saints-Geosmes.

La vocation de la Citadelle est d'accueillir des équipements et des activités de centralité générant des fréquentations et des échanges. Il est nécessaire de recréer de la cohésion urbaine et sociale par la définition d'un parti d'aménagement entre la voirie, la structure paysagère en lien avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et le projet de renouvellement urbain des Quartiers Neufs.

ORGANISATION / GOUVERNANCE

A/ La participation des habitants

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « *inscrit une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville* ».
Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants du quartier dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Il comprend 12 membres.

Les membres des deux collèges ne représentent ni l'ensemble des habitants du quartier ni l'association de laquelle ils sont issus.

Son rôle :
De par leur expertise d'usage et leur connaissance du quartier prioritaire, les membres du Conseil Citoyen seront sollicités pour participer au Contrat de Ville, au programme de rénovation urbaine du quartier, à la Gestion Urbaine de Proximité et sur d'autres questions concernant le quartier et ce dans une approche progressive. Le Conseil Citoyen a aussi vocation à être force de propositions et d'initiatives. Il sera associé aux différentes instances et groupes de travail du Contrat de Ville.

B/Modalités de pilotage

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le présent Contrat de Ville 2015-2020 est le cadre unique d'intervention reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Il réunit l'ensemble des actions nécessaires pour transformer durablement le quartier.
Le pilotage d'ensemble du contrat de ville est assuré conjointement par l'État et la collectivité.
Ils assurent ensemble la coordination générale en s'appuyant sur leurs instances dédiées.

1/Comité de pilotage départemental

Il est présidé par le Préfet. Il se compose de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.
Le comité de pilotage fixe les grandes orientations, les enjeux territoriaux, les axes stratégiques. Il valide la programmation annuelle des moyens financiers. Il définit la commande d'évaluation et débat des résultats.

2/Comité de pilotage local

Il est co-présidé par le Sous-préfet de Langres et le Maire de Langres.

Il est composé :

- Des services de l'État : DDCSPP et la déléguée du Préfet pour l'arrondissement de Langres

- Des services de la collectivité : chargé de mission « Contrat de Ville », coordonnateur CLSPD

- Des services de la Communauté de Communes : personne désignée à cet effet

- Un membre du conseil citoyen

Le comité de pilotage valide les actions soumises par le comité technique, veille à la cohérence globale des actions du Contrat de Ville, prépare le programme annuel d'actions et son financement. Il vérifie la prise en compte des politiques transversales (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes et jeunesse) dans toutes les actions du Contrat de Ville. Il se réunit une fois par an.

3/ Comités techniques

Un comité technique par pilier thématique sera mis en place conjointement au comité de pilotage local. Il sera co-animé par l'État et la collectivité.
Il regroupera les techniciens des différents services concernés (administrations, conseil départemental, CAF, ARS, Éducation Nationale, Pôle Emploi).
Il se réunira pour étudier les dossiers de demande de subventions.
Les dossiers relatifs à l'accès au droit seront soumis à l'avis du président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Fonctionnement du comité technique.
Chaque porteur d'action présentera son dossier lors d'un entretien de dix minutes, avec cinq minutes d'échanges complémentaires. Un avis technique sera rendu.
Le comité technique préparera les décisions du comité de pilotage et assurera le suivi des décisions de celui-ci. Il organisera les différents groupes de travail thématiques des trois piliers du Contrat de ville.

C/ Ingénierie

État

Un comité Inter services

Il a pour fonction d'organiser et de suivre les engagements du droit commun de l'État pour les quartiers tels que définis dans les conventions d'objectifs. Il regroupe les représentants des services de l'État. Animé par la DDCSPP, il se réunit 2 fois par an pendant la vie du contrat.

Un comité de pilotage départemental

Il est composé de l'actuel Comité Inter services, des représentants des villes, des représentants des conseils citoyens, des bailleurs et des chambres consulaires.
Il se réunit deux fois par an pour établir un bilan des actions et dégager les priorités.

Collectivité

Un chargé de mission politique de la ville **cofinancé par l'État et la collectivité** avec l'élu en charge des affaires sociales étudieront les orientations et mettront en place les actions du Contrat. Le chargé de mission sera l'interlocuteur privilégié des différentes structures et porteurs de projet.

Appel à projets

Un appel à projets cosigné par l'État et la collectivité sera diffusé auprès des porteurs de projets potentiels.
Il reprendra l'ensemble des objectifs stratégiques du contrat de ville, sur chacun des piliers thématiques : **cohésion sociale, habitat-cadre de vie, emploi-développement économique** et des enjeux transversaux : **lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes et jeunesse**.

LES MOYENS DE DROIT COMMUN

La mobilisation des moyens de droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération.
Comme le prévoit la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans son article 1er, « *La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ».

Cet objectif fait suite au constat posé en 2011 par le rapport « GOULARD-PUPPONI », puis par celui de la cour des comptes en 2012 intitulé « La politique de la ville, une décennie de réformes ». Ces deux rapports aboutissent au même constat, à savoir que les crédits spécifiques ont progressivement remplacé le droit commun dans les quartiers prioritaires, et au final, ces derniers ont moins bénéficié du droit commun que les autres.

C'est pourquoi, la réorientation des moyens de droit commun humains et financiers en direction des quartiers prioritaires constitue désormais une priorité afin de redonner aux crédits spécifiques **leur effet de levier**. La mobilisation des moyens de droit commun interviendra donc **avant toute mobilisation** de crédits spécifiques.

Concrètement, les moyens de droit commun correspondent aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

En 2013, le ministère délégué à la ville a signé douze conventions interministérielles qui visent à territorialiser les politiques sectorielles en vue de mobiliser les moyens de droit commun vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions représentent les engagements politiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements,…) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics déployés en direction des territoires prioritaires.

Elles concernent les ministères suivants :
- le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,
- le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
- le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion
-le ministère des droits des femmes,
- le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche,
- le ministère de la justice,
- le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants,
- le ministère de l'intérieur,
- le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative,
- le ministère de la culture et de la communication.

Les modalités de leur déclinaison territoriale et de leur suivi ont été précisées dans la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2014.

Des conventions d'objectifs ont également été conclues avec les opérateurs/partenaires de l'État (Caisse des dépôts et consignations, Pôle Emploi, ARS, CAF etc.).
Le détail de ces engagements au 12 décembre 2014 figure en annexe du contrat (cf. annexes).
Un tableau de suivi de ces conventions interministérielles sera renseigné annuellement.

La mobilisation des moyens de droit commun relève non seulement des compétences de l'État mais aussi de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville qui s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés. A ce titre, des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations nationales d'élus de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune.
Ainsi, à travers la convention signée entre l'État et l'Association des régions de France (ARF) le 13 février 2013, les régions se sont engagées à participer aux futurs contrats de ville, à cibler leurs moyens et à territorialiser leurs interventions. Les contrats de ville qui s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région bénéficient de fait de 10% des crédits FEDER.

Dans la convention passée avec l'Assemblée des départements de France (ADF) le 11 octobre 2013, les départements se sont engagés à mobiliser leurs moyens, dont 10% de l'enveloppe FSE qui leur sera déléguée.

Enfin, les maires et présidents de communautés de l'Association des Maires de France (AMF) se sont engagés le 14 janvier 2014, sur l'intervention partenariale autour du bloc communal et la mobilisation des politiques de droit commun pour améliorer les services aux publics et la qualité de vie des habitants.

Il est à noter enfin que les préfets veilleront à ce que *« les politiques relevant des différentes collectivités territoriales [...] donnent lieu à des engagements formalisés, pluriannuels chaque fois que ce sera possible ».*

Ces conventions trouvent leur application concrète sur les différents volets du Contrat de Ville.

Pour autant, le Contrat de Ville ne se limite pas à la simple déclinaison de ces conventions. En effet, les conventions nationales n'épuisent pas le champ du droit commun et ne constituent pas l'unique modalité de sa mobilisation.

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation constitue une absolue nécessité pour mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville. L'évaluation est un véritable outil de pilotage du projet global. Pour la durée du présent Contrat de Ville, une démarche évaluative sera mise en place.

Les actions du Contrat de Ville seront suivies sur un plan quantitatif et financier grâce à des bilans annuels des réalisations via notamment les indicateurs de résultats. Ce suivi permettra de réajuster ou d'arrêter les actions si besoin.
Un suivi annuel sera également réalisé sur la mobilisation des droits communs des différents partenaires.

PROGRAMME D'ACTIONS

Volet ÉDUCATION

Action 1 : Conforter le Programme de réussite éducative (PRE), prévenir le décrochage scolaire

Quartiers et publics visés :
Les jeunes des Quartiers-Neufs (jusqu'à 16 ans)

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Suivi de 60 à 70 enfants environ et de leurs familles
Amélioration de la situation de chaque enfant et de chaque famille concernés par un accompagnement individualisé dans le dispositif
Adhésion et coopération des familles
Évaluation spécifique de chaque action du programme de réussite éducative,
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge, durée moyenne de parcours par bénéficiaire (entrée/sortie), évolution des situations.

Action 2 : Développer et harmoniser les partenariats : structurer et coordonner les politiques éducatives

Quartiers et publics visés :
Les jeunes des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques,
Coopération avec l'Éducation nationale

Indicateurs retenus :
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale (mono ou biparentale), origine du repérage
Nombre de parcours éducatifs adaptés à chaque jeune
Nombre et typologie des partenaires impliqués, Fréquence des rencontres partenariales,
Nombre et typologie des actions / activités mises en place
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Action 3 : Développer la socialisation et l'engagement citoyen

Quartiers et publics visés :
Les jeunes des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Participation active des jeunes à la vie publique locale.
Nombre de jeunes engagés dans un service civique
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Volet CULTURE

Action 4 : Amener la culture dans le quartier

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun : DRAC, Ville de Langres
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Nombre de manifestations,
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Action 5 : Mettre en place des actions visant à l'utilisation des infrastructures patrimoniales et culturelles de la ville

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun : DRAC, Ville de Langres
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Nombre de partenaires mobilisés,
Nombre d'habitants participants au projet
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Volet SANTÉ

Action 6 : Prévenir les conduites à risque chez les jeunes (alcool, drogues...)

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre de participants
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Nombre de partenaires mobilisés,
Nombre d'habitants participants au projet
Nombre de sessions d'information et d'échanges auprès des parents et des jeunes
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Action 7 : Sensibiliser et éduquer autour de l'hygiène de vie : Nutrition, rythme de vie

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre d'ateliers réalisés
Enquête sur l'évolution des habitudes alimentaires
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Nombre de partenaires mobilisés,
Nombre d'habitants participants au projet
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées

Taux de publics nouveaux pris en charge

Volet SPORT

Action 8 : Favoriser les actions qui développent le lien parents-enfants autour de la pratique sportive. Inciter les nouvelles pratiques sportives pour tous

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre d'ateliers réalisés
Nombre de participants
Assiduité dans la pratique
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Nombre de partenaires mobilisés,
Nombre d'habitants participants au projet
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge
Nombre de licenciés sportifs résidant dans le quartier
Nombre de licenciés sportifs femmes résidant dans le quartier

PILIER : HABITAT – CADRE DE VIE – SECURITÉ - MOBILITÉ

Volet HABITAT CADRE DE VIE

Action 9 : Développement d'un projet de rénovation urbaine

Les quartiers neufs, sur le plan architectural, sont typiques des années soixante et sont physiquement isolés des deux autres secteurs de la ville. Les enjeux de cette recomposition des quartiers neufs seront, non seulement, d'assurer la mixité des nouvelles activités, ce qui pourrait être facilité par l'ouverture vers les anciens quartiers militaires au début de leur propre requalification, mais aussi d'occuper de manière harmonieuse les espaces fonciers libérés afin de donner une nouvelle image, valorisée du quartier.
La liaison avec les autres quartiers, historique mais aussi et surtout Citadelle, est primordiale dans le cadre de la recomposition des services publics et des activités de loisir, et notamment pour relier les quartiers neufs. La vétusté des écoles actuelles conduit à engager la réflexion sur leur devenir. Le quartier citadelle compte aussi une crèche, un centre aquatique et pourrait voir se créer d'autres équipements tes qu'une maison des associations et un cinéma.

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Implication des habitants dans le projet

Action 10 : Conforter la Gestion Urbaine de Proximité

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Participation des habitants : association du conseil citoyen, lien avec les marches exploratoires des femmes (diagnostic en marchant),
Tableau de bord annuel de suivi des actions,
Evolution qualitative des réponses apportées, ainsi que celle des délais observés

Action 11 : Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne (Mise en place d'un centre social)

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Mixité sociale et intergénérationnelle
Initiatives des habitants
Nombre de partenaires mobilisés,
Nombre d'habitants participants au projet
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Volet SÉCURITE - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Action 12 : Relancer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) afin d'établir un plan local de prévention de la délinquance, poursuivre le schéma de tranquillité publique

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques : Fonds interministériel de la prévention de la délinquance(FIPD)

Indicateurs retenus :
Nombre de réunions,
Nombre de situations examinées,
Actions engagées,
Nombre de réunions du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF),
Fonctionnement et qualité du partenariat

Action 13 : Renforcer la médiation partagée vers les jeunes exposés à la délinquance, prévention de la récidive, Prévention de la radicalisation

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques FIPD

Indicateurs retenus :
Nombre de jeunes accompagnés
Evolution des comportements des jeunes
Nombre de chantiers éducatifs, d'actions, sur le temps périscolaires et lors des vacances,
Mise en place de travaux d'intérêt général,
Niveau d'innovation des projets proposés
Nombre de partenariats

Action 14 : Prévenir les violences faites aux femmes, réduire les violences intrafamiliales, et les discriminations, conforter l'accès aux droits

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques FIPD

Indicateurs retenus :
Nombre de permanences assurées et de personnes reçues
Evolution des statistiques,
Nombre d'actions innovantes,
Réponses adaptées aux situations,
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage.

Volet MOBILITÉ

Action 15 : Améliorer le maillage du territoire en proposant des alternatives aux transports traditionnels

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Actons innovantes
Réponses adaptées aux situations
Nombre et typologie des bénéficiaires : genre, âge, statut social, catégorie d'usagers, origine géographique, niveau de qualification, composition familiale, origine du repérage
Mixité sociale et intergénérationnelle
Nombre de partenaires mobilisés,
Taux de participation du public retenu aux actions et degré d'implication
Taux de satisfaction des publics suite aux actions proposées
Taux de publics nouveaux pris en charge

Pilier : Emploi-Développement économique

Volet EMPLOI-FORMATION-INSERTION

Action 16 : Développer l'offre d'insertion par l'activité économique

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre de personnes mobilisées
Actions innovantes
Partenariat
Part de personnes titulaires d'un Contrat d'insertion
Nombre et typologie des projets soutenus / nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
Taux de publics nouveaux pris en charge (données sexuées),

Taux de jeunes nouvellement touchés,
Durée moyenne de parcours par bénéficiaire (entrée/sortie),
Taux de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'actions,
Nombre / typologie de sorties positives (à 6 mois) par public,
Évolution de la situation professionnelle après un an.

Actions 17 : Travailler sur les besoins du territoire et les débouchés accessibles aux jeunes (apprentissage), Service civique dédié au développement des métiers de l'industrie auprès des jeunes

Quartiers et publics visés :
Les jeunes des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Part des jeunes bénéficiaires d'un Emploi d'Avenir : 30%
Part des jeunes en contrats aidés : 20%
Nombre de personnes mobilisées (données sexuées)
Actions innovantes
Part de personnes titulaires d'un Contrat d'insertion (données sexuées)
Nombre et typologie des projets soutenus / nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
Nombre et typologie des acteurs mobilisés,
Part de jeunes nouvellement touchés ,
Durée moyenne de parcours par bénéficiaire (entrée/sortie),
Taux de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'actions,
Nombre / typologie de sorties positives (à 6 mois) par public,
Évolution de la situation professionnelle après un an

Action 18 : Soutenir les formations pour les 16/25 ans, développer les incitations pour les remises à niveau

Quartiers et publics visés :
Les jeunes des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre de personnes mobilisées
Nombre et typologie des acteurs mobilisés,
Part de personnes titulaires d'un Contrat d'insertion
Nombre et typologie des projets soutenus / nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
Taux de publics nouveaux pris en charge (données sexuées),
Part de jeunes nouvellement touchés,
Durée moyenne de parcours par bénéficiaire (entrée/sortie),
Taux de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'actions,
Nombre / typologie de sorties positives (à 6 mois) par public,

Action 19 : Rendre les personnes autonomes, mener des actions ciblées sur les personnes en insertion professionnelle

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Nombre de personnes mobilisées,
Nombre et typologie des acteurs mobilisés,
Nombre et typologie des projets soutenus / nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
Taux de publics nouveaux pris en charge (données sexuées),
Part de jeunes nouvellement touchés,
Durée moyenne de parcours par bénéficiaire (entrée/sortie),
Évolution de la situation de mobilité et devenir des personnes.

Volet DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Action 20 : Promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner les porteurs de projet, et favoriser l'artisanat

Quartiers et publics visés :
Les habitants des Quartiers-Neufs

Moyens mis en œuvre :
Mobilisation des différents partenaires au moyen des crédits de droit commun
Mobilisation des moyens spécifiques

Indicateurs retenus :
Part de demandeurs d'emploi bénéficiaires du dispositif NACRE : Nouvel accompagnement à la création d'activités",
Bilan des personnes accompagnées.
Nombre de bénéficiaires du fonds de garantie pour l'initiative des femmes

signatures

Préfet de la Haute-Marne

signé

Jean-Paul CELET

Présidente de la
Communauté de Communes
du Grand Langres

signé

Marie-José RUEL

Maire de Langres

signé

Sophie DELONG

Procureur de la République

signé

Frédéric NAHON

Inspecteur d'Académie

signé

Jean-Paul OBELLIANNE

Directrice de la
Caisse d'Allocations Familiales

signé

Marie-Line HAAZ

Délégué Territorial
Agence Régionale de Santé

signé

François GUIOT

Directeur Territorial
Pôle Emploi

signé

Djellali CHAOU

Directeur de l'EPIDE

signé

Pierre GUEDIN

Présidente
Départemental de la Mission Locale

signé

Marie-Odile RONDOT

Directeur Régional
de la Caisse des Dépôts et Consignations

signé

Jean-Luc COOPMAN

Président du Conseil
d'Accès au Droit

signé

Raoul CARBONARO

Président
d'HAMARIS

Francis ARNOUD

Représentant du Conseil Citoyen

Bernadette FARCETTE

Les annexes

- **Convention Caisse des Dépôts et Consignation**
- **Déclinaison des conventions interministérielles et partenariales : utilisation du droit commun**
- **Convention bailleur : actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Langres**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

La Caisse des Dépôts apportera son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ Sur le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…).

2/ Sur le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

a)les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources…) ;
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

b) les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

3/ Sur le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :**
  - **Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;**
  - **Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;**
- **Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :**
  - **Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;**
  - **Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dés 2013) ;**
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
  - **Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;**
  - **Soutenir les petites associations de proximité ;**
  - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : **développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF)**, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;

- **Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires**, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;**
- **Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;**
- **Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;**
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
  - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
  - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
  - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- **S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :**
  - **Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;**

- Parrainage ;

- **Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :**
  - **Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;**
  - **Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;**
  - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;

- **Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations**

- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
  - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
  - **Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;**

- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;

- **Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi**: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
  - **Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;**
  - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;

- Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;

- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
  - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - le programme « ABCD de l'égalité » ;
  - le dispositif « téléphone grand danger » ;
- **Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;**
- **S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes :** meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
  - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
  - Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- **Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;**
- **Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.**

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- **Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;**
- **Conforter la justice de proximité :**
  - **100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;**
  - **maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;**
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
  - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
  - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
  - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
  - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
  - **Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;**
  - **Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;**
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
  - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
  - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
  - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
  - **S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires** : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
  - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
  - **Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;**
  - **Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.**

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
  - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
  - **Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;**
  - **Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;**
  - **Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de**

la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;

- **Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;**
- **Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;**

- En matière d'intégration :
  - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
  - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
  - **Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;**
  - **Au niveau départemental :**
    - **Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;**
    - **Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;**
  - **Accompagner et former les services de l'État et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).**

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :

- **Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;**
- Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la *Direction* de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;

- **Créer de l'activité dans les ZUS par :**
  - **Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;**
  - **La promotion et développement du modèle coopératif :** contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
  - **Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics** (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
  - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
  - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
  - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
  - **Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.**

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants **Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :**

- **Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires** : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
- **« Plus de maîtres que de classes »** (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
- **Pour lutter contre le décrochage** (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et **mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs** ;
- Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;

- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- **Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école** : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- **Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :**
  - **Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;**
  - **Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;**
  - **Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;**
- **Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles**.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- <u>En matière d'artisanat</u> :
  - **Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires** : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
  - **Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise** : fixation du taux de progression du nombre d'activités

artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.

- **Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.**

- En matière de commerce :

  - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;

  - **Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles** ;

  - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.

  - **Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie**.

- Dans les autres domaines d'intervention économique :

  - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;

  - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction :** mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.

- **Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :**

  - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :

- **Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle** ;
- **Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville** ;
- **Développer l'éducation au multimédia** ;
- **Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire** (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)

- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.

- **Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;**
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration** (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Qualité de vie urbaine : cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB* dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville Les organismes HLM en sont co-responsables aux cotés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de ville et précise que l'obtention de cet abattement est soumis à la signature d'une convention d'utilisation entre l'État, l'organisme Hlm et la commune et l'EPCI, relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
Cette convention fixera le programme d'actions et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

Les actions prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité, pilotées par les collectivités locales et l'État qui coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces...

Le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB se fonde sur **l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs ainsi que sur la base d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.**

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- **L'association des représentants des locataires**
- **Un diagnostic** : permettant de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement : il associera les personnels de l'organisme Hlm, les représentants de la commune et les associations de locataires présentes sur le quartier
- **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et les dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité
- **Les modalités de suivi et d'évaluation** intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun, tableaux de bord)

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera cosignée par l'organisme Hlm, l'État et la collectivité locale (commune, EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière)

* taxe foncière sur les propriétés bâties

Champs d'utilisation de l'abattement TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Actions spécifiques aux quartiers

Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) et mise en place de mission de coordination	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociales
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/Soutien des personnes de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation/sensibilisation des habitants	Participation/Implication/Formation des habitants
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usagers, gestes écocitoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers PNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise

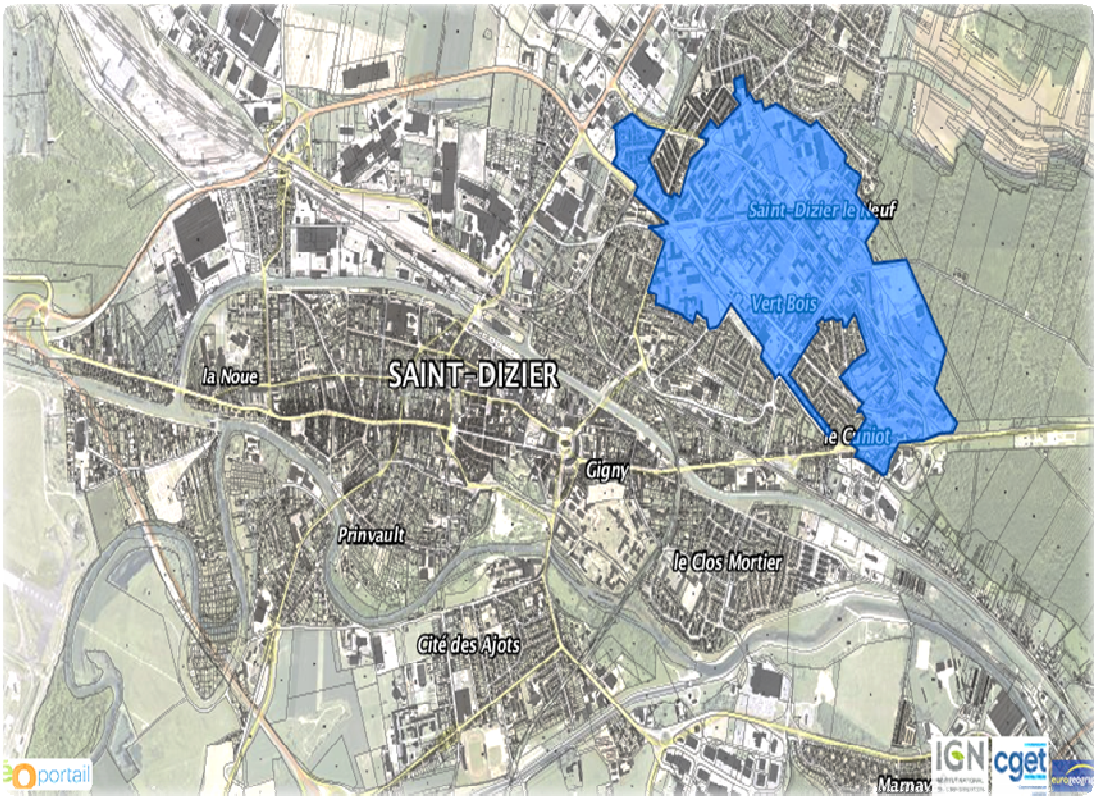

Sommaire

1. Préambule 3

2. Le territoire du contrat de ville 6

3. Les enjeux et fiches actions 9

Pilier 1. Cohésion sociale 9

AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous 10

AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux 13

AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire 15

AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit 16

AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté 17

Pilier 2. Cadre de vie et renouvellement urbain 28

AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat 29

AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité 30

Pilier 3. Développement économique et emploi 39

AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois 40

AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois 41

4. La gouvernance 50

5. Les engagements des partenaires 52

6. Les Annexes 57

1. PREAMBULE

L'évolution de la politique de la ville, par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi du 21 février 2014 réforme la politique de la ville dans l'ensemble de ses thématiques. Cette réforme prend corps dans la rédaction d'un Contrat de Ville qui engage ses signataires sur la période 2015-2020 et qui encadre la mise en œuvre des différents dispositifs de politique de la ville sur le territoire en arrêtant les enjeux et besoins, les moyens et les objectifs stratégiques avec des indicateurs qui seront déclinés dans un plan d'actions.

Les moyens dédiés à la mise en place de la nouvelle politique de la ville se concentrent sur une géographie prioritaire resserrée, avec un contrat unique, en mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités, avec la participation des habitants et portés par l'agglomération.

La loi organise le Contrat de Ville sur 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » et « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Une démarche de diagnostic a été conduite, à partir d'entretiens avec les acteurs locaux et d'analyse documentaire. Elle a recensé, par pilier et par thème, les éléments d'état des lieux et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Ce diagnostic figure en annexe du Contrat de Ville. Ne sont ici rappelés que les principaux constats.

Les objectifs du nouveau contrat de ville de Saint-Dizier Der et Blaise ont été partagés par les partenaires et seront déclinés dans toutes les orientations de chaque pilier : « lutter contre la précarité qui s'enracine dans l'isolement », « ouvrir des perspectives aux habitants des quartiers » et « lutter contre toutes formes de discriminations ».

La nouvelle géographie prioritaire

Une géographie prioritaire en partie renouvelée

La nouvelle géographie prioritaire définie par la loi pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 redessine la carte des quartiers abritant les ménages à bas revenus. L'identification des nouveaux quartiers devant bénéficier en priorité des crédits de la politique de la ville a été déterminée par le CGET à partir d'un critère unique de pauvreté et d'un seuil minimal de 1000 habitants par quartier.

Au total le nouveau contrat de ville de l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise concerne **1 quartier prioritaire et 2 quartiers de veille**.

Les quartiers prioritaires

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste et le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette liste fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux ou tous les trois ans si les évolutions observées le justifient.

Les quartiers de veille

Les quartiers de veille correspondent aux anciens quartiers du contrat urbain de cohésion sociale qui ne font pas partie des quartiers prioritaires en raison de leur population (inférieure à 1000 habitants) ou d'un revenu médian de leurs habitants supérieur au seuil de bas revenu retenu pour les quartiers prioritaires. Ces quartiers continueront à faire l'objet de

l'attention des signataires du contrat de ville en mobilisant leurs moyens de droit commun en termes d'ingénierie ou de solidarité locale.

Les dispositifs existant sur ces territoires peuvent être poursuivis : programme de réussite éducative, les actions en faveur de la cohésion sociale, de la prévention de la délinquance ou de l'accueil des nouveaux habitants.

Les dispositifs d'observation et de suivi qui seront mis en place dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville intégreront les quartiers de veille afin d'aider les partenaires à adapter leur intervention dans ses quartiers en fonction de l'évolution de la situation économique et sociale et du contexte urbain.

Le territoire vécu

La notion de territoire vécu correspond aux lieux régulièrement fréquentés par les habitants des quartiers de la politique de la ville qui ne sont pas présents dans les périmètres réglementaires définis en 2014. Il s'agit principalement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif dont l'action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

Ces territoires seront pris en compte dans la définition des actions à mettre en œuvre au titre du nouveau contrat de ville. Leurs périmètres seront définis avec les acteurs de terrain dans le cadre des projets de quartier.

Ville	Quartier	Nombre d'habitants	Revenu médian
Quartier prioritaire			
Saint-Dizier	Vert-Bois	7 470	**8 300 €**
Quartiers de veille			
Saint-Dizier	Le Grand Lachat	750	**12 800 €** (2011)
Saint-Dizier	La Noue	2 790	**17 200 €** (2011)

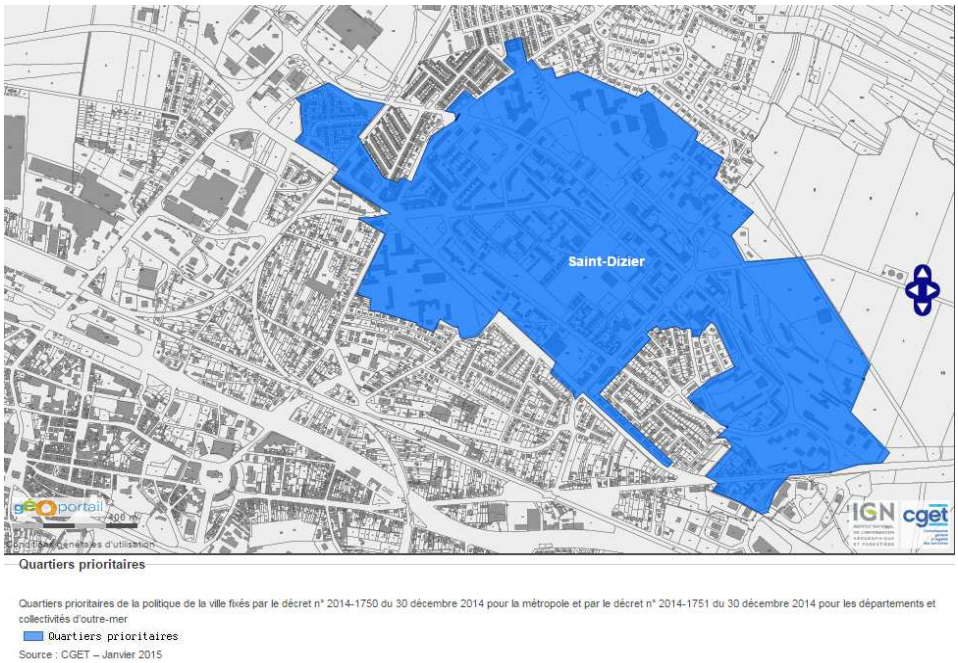

Figure 1 : Nouvelle géographie prioritaire

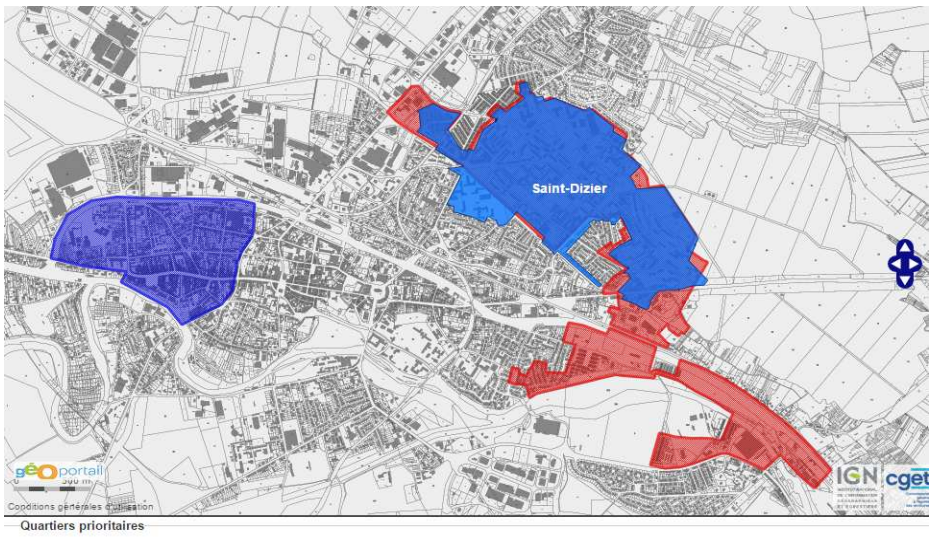

Figure 2 : Nouvelle géographie prioritaire avec quartiers de veille

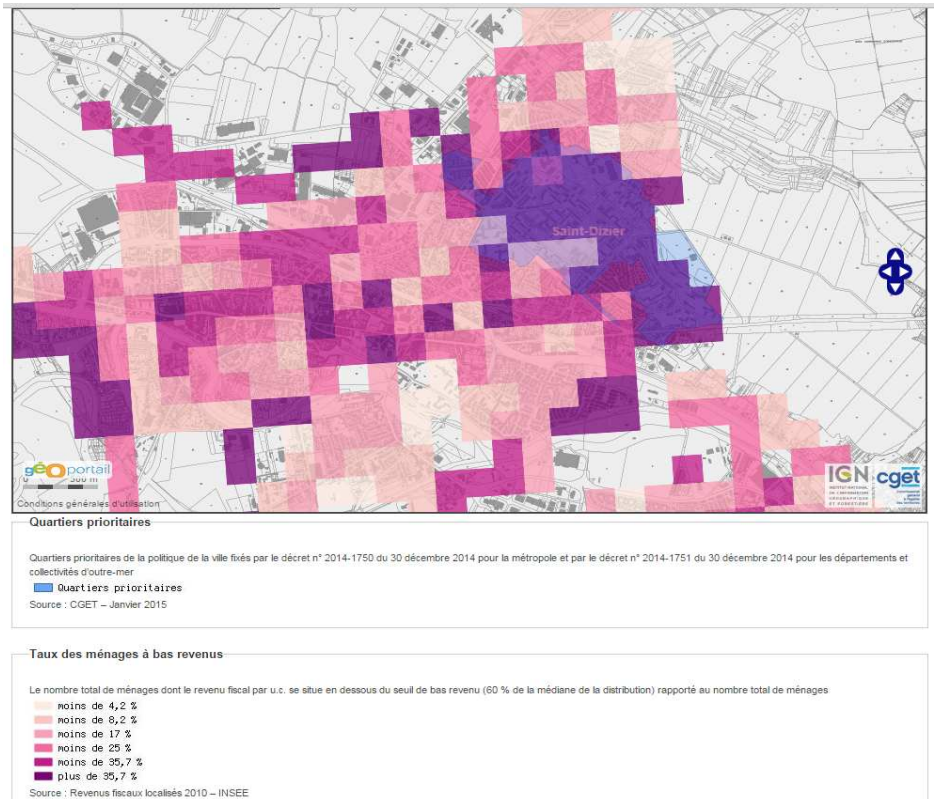

Figure 3 : Taux de ménages à bas revenus

2. LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE

Saint-Dizier, 26 000 habitants, ville industrielle, cité de la métallurgie et de la fonte d'art, est la première ville de Haute-Marne et cinquième de Champagne-Ardenne.
Située à mi-chemin entre Paris et Strasbourg, elle forme avec les villes de Vitry-le-François (Marne) et Bar-le-Duc (Meuse), un « triangle » cohérent de 150 000 habitants. Entourée d'un environnement naturel de qualité (forêts haut-marnaises et proximité du lac du der, le plus grand lac artificiel d'Europe), elle est aussi la ville centre de la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der & Blaise, (45 000 habitants).

Saint-Dizier a connu un essor considérable en termes d'emploi et de population, du fait de son riche tissu industriel, pendant Les Trente Glorieuses. La construction de nouveaux logements s'impose alors comme un impératif. Edgard PISANI, Préfet de la Haute-Marne initie en 1952 la création de Saint-Dizier-Le-Neuf, actuel quartier du Vert-Bois, marqué par un urbanisme de barres et de tours.
Diverses industries, comme les crèmes glacées Miko, ou encore les tracteurs Mc Cormick ont contribué à la prospérité de Saint-Dizier, avant que la ville ne subisse les effets de la crise des années 70 et ne connaisse une période de déclin démographique et économique.

Au milieu des années 1990, la ville de Saint-Dizier ne présente pas de cohérence urbaine entre ses différentes entités, la construction du Vert-Bois ayant délocalisé une partie du centre-ville de Saint-Dizier vers le nouveau quartier. Ce dernier connait d'importantes tensions sociales et le centre-ville historique ne présente plus aucun dynamisme. Face à ce constat, la municipalité initie en 1999 un Grand Projet de Ville (GPV) qui s'articule autour de la rénovation du centre-ville et la réunification de la Ville. Parmi les actions symboliques figurent la déviation de la RN4, véritable coupure urbaine au centre de la Ville, entre centre historique et quartier du Vert-Bois, refonte du linéaire commercial en centre-ville et semi-piétonisation, réaménagement de l'Hôtel de Ville et de ses abords, restauration du théâtre à l'italienne, etc.
En 2004, la Ville compte parmi les premières à signer avec l'ANRU une convention de mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (PRU). Dès lors, pendant 10 ans, près de 200 millions d'euros sont investis sur le quartier (ANRU et hors ANRU). Des barres sont démolies et remplacées par des espaces verts aménagés et de petits ensembles de logements à taille humaine. La construction de nombreux équipements est également financée, parmi lesquels un parc sportif, une pépinière d'entreprises, un collège et deux groupes scolaires, ainsi qu'un établissement pour personnes âgées.

Afin de renforcer son attractivité territoriale, Saint-Dizier investit également dans des équipements structurants à l'échelle du territoire, tels que le Centre Nautique (2004), le complexe cinématographique niché dans l'ancienne usine Miko à la tour emblématique (2006), un nouvel hôpital de grande capacité, qui accueille des patients à l'échelle du Triangle (2009), une salle de spectacle de 2000 places accueillant une saison culturelle ambitieuse et diversifiée (2014)

Un territoire fortement impliqué dans la Politique de la Ville

Des politiques de développement social et urbain pour un projet de Ville et d'Agglomération

La Ville de Saint-Dizier est impliquée depuis plusieurs décennies dans les différentes démarches et dispositifs de la Politique de la Ville. Marquée par de fortes coupures urbaines et notamment la RN4 isolant le quartier d'habitat social du Vert-Bois de l'ensemble de la Ville ; affectée par une démographie en forte baisse et confrontée à des pertes d'emploi

industriels affectant principalement les habitants des quartiers populaires et notamment ceux du Vert-Bois marqués par une précarisation de plus en plus accentuée, la Municipalité a développé un Projet de Ville qui visait à penser la ville dans sa globalité tout en menant des actions adaptées aux différents secteurs et quartiers.
A travers le Contrat de ville 2000-2006 et le Projet de Rénovation Urbaine mis en œuvre à partir de 2004, cette stratégie a permis de jeter les bases d'une ville réunie et plus solidaire avec notamment l'effacement de la coupure physique majeure avec la requalification de la N4 en boulevard urbain dès 2001, et la déviation sud de Saint-Dizier, en 2003-2004, une requalification urbaine de grande envergure du quartier du Vert-Bois et lé reconfiguration de la desserte en équipements entre l'ensemble des quartiers pour favoriser la mobilité et lutter contre l'enclavement.
Le Contrat Urbain de Cohésion Social signé en 2007 a poursuivi une politique d'intégration sociale et d'insertion professionnelle renforcée pour les territoires prioritaires du Vert-Bois et du Grand Lachat (priorité 1) et La Noue (priorité 3).
Différents dispositifs ont accompagné l'action du CUCS, dans les domaines de l'éducation, de la parentalité, de la prévention…, relayés par plusieurs associations partenaires implantées dans le quartier.

Le quartier du Vert-Bois

Un quartier marqué par de fortes difficultés

Dans une agglomération bragarde de 45 000 habitants et au sein de la ville de Saint-Dizier qui en compte près de 26 000, le quartier du Vert-Bois accueille environ 7 470 habitants (soit un tiers de la population de Saint-Dizier). Quartier d'habitat social monofonctionnel, il concentre 4 400 logements du Vert-Bois dont plus de 80% sont des logements locatifs sociaux appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saint-Dizier. Malgré de très nombreuses démolitions1 dans le cadre du PRU, et hors PRU, motivées par une forte vacance, le quartier est très peu mixte, la majeure partie des ménages relogés l'ayant été sur place et la diversification de l'habitat ayant été amorcée mais nécessitant d'être renforcée dans les années à venir.

La population du Vert-Bois qui subit un très forte déclin démographique2, signe d'une perte d'attractivité mais aussi de l'absence de tension sur le marché du logement à l'échelle de la Ville, est marquée par des caractéristiques sociodémographiques spécifiques. Le quartier accueille une proportion de personnes seules bien supérieure à la celle de la commune (48%). Il concentre une population jeune (36% de moins de 25 ans) peu diplômée avec un taux de scolarisation de 47%. Enfin les familles monoparentales y sont nombreuses ainsi que les ménages bénéficiaires des prestations sociales.

De manière qualitative, plusieurs problématiques sont soulevées par les acteurs locaux qui mettent l'accent sur le vieillissement de la population, l'importance des femmes seules avec ou sans enfants et des phénomènes de repli sur soi et d'isolement d'une fraction de la population la plus précarisée.

Il est à souligner la concentration des interventions sociales et judiciaires sur ce quartier : la majorité des Actions Educatives à Domicile assurées par les professionnels du Conseil Départemental, et la moitié des mesures d'accompagnement judiciaires réalisées par les éducateurs de la PJJ sur Saint-Dizier. La forte présence des moins de 20 ans dans la population du quartier (28%3) est toutefois susceptible d'expliquer partiellement ce phénomène.

[1] Démolition de 1 000 logements (soit un quart du parc locatif de l'OPH) et la reconstruction de 250 autres sur le quartier.

[2] Entre 1999 et 2007 le Vert-Bois a connu une baisse de sa population de 27%. Cette baisse de population explique pour 90% la baisse de la population bragarde

[3] Source : INSEE.

Une politique active de développement social et urbain

La rénovation urbaine du quartier a permis de faire évoluer considérablement le quartier du Vert-Bois : désenclavement, dé-densification avec la démolition de près de 1000 logements, 250 constructions nouvelles sur le quartier de petite taille et de qualité architecturale. Ce mouvement de diversification est amené à se poursuivre à moyen terme puisque le quartier recèle des disponibilités foncières importantes. Le quartier bénéficie également de l'atout majeur que lui confère une grande diversité d'équipements : salles de sport des collèges, parc sportif Louis Pergaud, MJC, Centre Social, centre commercial renforcés par les nouveaux projets dans le cadre du PRU (salle de spectacle Les Fuseaux, reconstruction d'un collège…..)

Des dynamiques encourageantes sont signalées avec les acquis de la rénovation urbaine qui redonne un sentiment d'appartenance positive aux habitants même si l'image du quartier tarde à évoluer ; il faut noter également une nette amélioration de la tranquillité publique dans un quartier qui avait connu des périodes plus sombres (trafics avérés et fortes nuisances, phénomènes d'émeute urbaine en 2007, etc.).

Au titre de **la géographie prioritaire de la Politique de la Ville**, le quartier du Vert-Bois a été inscrit en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Sécurité Prioritaire et bénéficie aussi des moyens financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre L'Etat et la Ville de Saint-Dizier en mars 2007 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014. Plus de la moitié des bénéficiaires des actions CUCS sont des habitants du Vert Bois.

En matière d'action sociale, les habitants du quartier bénéficient de nombreux dispositifs et politiques publiques, dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de l'insertion sociale et économique. On peut citer par exemple :

- Le *Programme de Réussite Educative*, installé en 2006 et qui met en œuvre une centaine de parcours chaque année.
- Le *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* (CISPD) qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).
- Les *clauses d'insertion* dans le cadre de la rénovation urbaine qui ont permis de réaliser depuis 2009 plus de 250 000 heures pour les marchés de travaux.
- Le *Contrat Educatif Local* (CEL), avec des acteurs comme la MJC, le Centre Social, l'AQGL ou d'autres acteurs de l'éducation populaire tels que Léo Lagrange ou le Centre Laïque d'Education et de Loisirs (CLEL) ;
- Le *Pôle santé du quartier* qui regroupe plusieurs professionnels socio-médicaux ; un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), un Institut Médico-Educatif (IME), un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), des foyers pour adultes handicapés.
- Des *réponses importantes en matière de petite enfance* : crèches, réseau d'assistantes maternelles, actions du Centre Social ; accompagnement à la parentalité : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAPP), actions portées par La Maison, le Centre Social
- etc…

3. LES ENJEUX ET FICHES ACTIONS

Pilier 1. Cohésion sociale

Le pilier cohésion sociale vise à réduire la pauvreté, à renforcer le lien social et la solidarité entre les générations. Les actions relevant de ce pilier traitent de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture, des loisirs, des activités physiques et sportives, de l'accès aux droits et aux services, de la citoyenneté par la maîtrise d'un socle de codes et références culturelles partagées ainsi que de la langue française, de la lutte contre les discriminations et du soutien aux associations.

L'ensemble des domaines d'activités repérés ici pourra faire l'objet d'actions portées dans le cadre du contrat. Néanmoins, il est nécessaire d'agir en cohérence avec les besoins repérés sur le territoire dans le cadre des évaluations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de différents diagnostics réalisés ces dernières années dans les domaines de la santé, du sport, de la petite enfance, de la prévention et de l'accès aux droits. Il est également important d'éviter le saupoudrage financier et de favoriser au contraire le soutien au développement et à la pérennisation d'actions structurantes pour le territoire. C'est pourquoi l'Etat et la collectivité souhaitent prioriser l'action commune sur les objectifs stratégiques suivants :

AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous 10
- Enjeu 1. Réduire les écarts de réussite scolaire en renforçant le partenariat avec l'Ecole 11
- Enjeu 2. Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge 11
- Enjeu 3. Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire 11
- Enjeu 4. Développer l'offre éducative globale 12
- Enjeu 5. Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires 13

AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux 13
- Enjeu 1. Développer l'offre de service autour des domaines suivants : jeunesse, vie associative, action sociale et personnes âgées 14
- Enjeu 2. Faciliter l'accès aux services notamment pour les personnes les plus captives en développant un réseau de référents quartier, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers. 15

AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire 15
- Enjeu 1. Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé 15
- Enjeu 2. Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS dans le cadre d'un Contrat Local de Santé 15

AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit 16
- Enjeu 1. Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois 16
- Enjeu 2. Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois. 16

AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté 17
- Enjeu 1. Développer l'accès aux droits pour les habitants du quartier par des actions en lien avec la Maison de la Justice et du Droit 17
- Enjeu 2. Proposer des actions de sensibilisation à l'ouverture inter-culturelle et renforcer les connaissances inter-confessionnelles pour favoriser la mixité et appréhender les différentes pratiques pour mieux les comprendre et faciliter le vivre-ensemble. 17
- Enjeu 3. Porter de façon transversale, pour toutes les actions prévues dans le Contrat de Ville, une attention spécifique aux jeunes filles et femmes du quartier (accès à la culture, aux loisirs, aux sports, à la formation, à l'emploi, …) 17
- Enjeu 4. Développer la participation citoyenne 17

AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous

Rappel des principaux constats du diagnostic

- Une représentation importante des moins de 20 ans à l'échelle de la ville et une forte concentration à l'échelle du quartier du Vert-Bois (28.4%).
- Références nationales à l'entrée en 6ème : 21,8 % des élèves de QPV ont un retard d'un an ou plus à l'entrée en 6ème contre 12,3% hors QPV.
- Références nationales à la fin du collège : un écart de plus de 10 points sépare le taux de réussite au brevet selon que les collèges comptent une forte proportion d'élève en QPV ou pas (73 % contre 85%)
- Références nationales en fin de seconde : 55 % des élèves de QPV s'orientent vers la voie professionnelle, contre 30 % hors QPV.
- Localement, les indicateurs de l'Education Nationale pour le QPV sont :
- taux de scolarisation des 2 ans : 34,8 %
- taux de boursiers en collège : 63,8 %
- taux de redoublement en 3ème : 2,8
- taux de retard d'un an et plus à l'entrée en 6ème : 9,1
- taux de passage en seconde générale (en juin 2014) : 63,4 %
- taux de réussite au diplôme national du Brevet (juin 2014) : 82,4 %
- Les établissements scolaires du quartier sont placés en REP, ce qui mobilise pour l'Education Nationale des moyens supplémentaires pour participer à l'accompagnement éducatif et la réussite scolaire, à savoir :
- dispositif « plus de maîtres que de classes » : 2 ETP
- Coordination REP+ : 1,5 ETP
- Décharge de direction pour les écoles primaires: 0,75 %
- Surcoût dû à l'application des seuils spécifiques aux écoles primaires et à la prise en compte des de la scolarisation des 2 ans : 7 ETP
- Surcoût dû à l'application des seuils spécifiques pour les collèges : 7,5 ETP
- Moyens spécifiques REP pour les scollèges : 5 ETP
- Suppléments d'assistants d'éducation et d'assistants pédagogiques : 4 ETP
- Un constat de carence éducative et de comportements déviants dans les collèges (agressivité verbale notamment, tensions…)
- Une problématique de distance et de manque d'intérêt ou de projet scolaire pour une fraction de la jeunesse, notamment pour les plus de 16 ans
- Un taux de couverture de l'accueil du jeune enfant de 42,8% inférieur à la moyenne départementale et nationale
- De nombreuse réponses apportées sur le territoire grâce à une mobilisation de l'Education nationale, de la Ville de Saint-Dizier, de la CAF et des acteurs associatifs
    - la géographie prioritaire de l'Education nationale
    - les dispositifs de l'Education Nationale (SEGPA, ULIS, RASED, ELCO) et les moyens spécifiques dus à la géographie prioritaire (REP+)
    - des actions du CUCS, autour des thématiques « parentalité » et « citoyenneté »
    - un programme de réussite éducative depuis 2006 avec la création d'un espace de médiation « La Maison », le ciblage de « l'Accueil Educatif du Soir » pour les écoles du QPV, des agents coordonnateur dédiés à l'accueil et la relation avec les familles dans les écoles du QPV, l'intervention d'un

psychologue et d'une diététicienne auprès des familles repérées par l'équipe pluridisciplinaire…
- une offre diversifiée en matière de petite enfance mais des enjeux de renforcement de la couverture
- un Contrat Educatif Local (CEL) qui fédère l'offre de service : la MJC, le Centre Social, l'AQGL ou d'autres acteurs de l'éducation populaire tels que le Club Léo Lagrange ou le Centre Laïque d'Education et de Loisirs (CLEL), divers clubs de sports et de loisirs

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Réduire les écarts de réussite scolaire en renforçant le partenariat avec l'Ecole

Orientation 1 : Coordonner les actions éducatives du parcours scolaire et piloter les mesures éducatives pour compléter le droit commun

Orientation 2 : Adapter le PRE à la nouvelle géographie prioritaire et au public de collège

Enjeu 2. Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge

Orientation 1 : Mieux accompagner les parents dans leur mission éducative et renforcer leurs liens avec le système scolaire :

- De nombreuses actions existent déjà, notamment dans le cadre de l'Education Nationale (la mallette des parents par exemple), le Café des parents organisé par le Centre social, les activités « Eveil et Jeux » du Club Léo Lagrange, mais aussi le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAPP) …
- Il s'agira dans le cadre du Contrat de Ville de poursuivre les efforts de soutien à la parentalité, dès le plus jeune âge en rapprochant l'école et les parents et en s'appuyant entre autres sur le programme de réussite éducative et en mobilisant les moyens dédiés dans le cadre du dispositif REP+
- Par ailleurs, les partenaires s'engagent à étudier le déploiement d'autres actions et notamment **la création d'un LAEP** pour l'accueil des parents et enfants de 0 à 6 ans par la Caisse d'Allocations Familiales. Considérant que la maîtrise de la langue française constitue un facteur essentiel pour permettre aux parents de s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants, les partenaires veilleront à développer et promouvoir l'offre de formation disponible sur le territoire en matière de prévention de l'illettrisme, d'ateliers sociolinguistiques de Français langues Etrangères (FLE).

Orientation 2 : Renforcer les coopérations EN/Agglomération/CAF afin de proposer une offre globale complémentaire, coordonnée et lisible pour les usagers et les partenaires

- La collectivité est en cours d'établissement d'une stratégie éducative du territoire constituant un cadre de référence pour la coordination de ces actions avec celles de l'éducation nationale et de la CAF permettant plus de lisibilité pour les partenaires. Une instance de coordination partagée entre ces trois institutions en découlera.
- Considérant que malgré les nombreux dispositifs existants, l'offre n'est pas toujours suffisamment connue et appropriable par les usagers et même les professionnels, les partenaires veilleront à la rendre davantage lisible, en développant les supports d'information et de communication (guide des ressources existantes) mais aussi en développant des espace de rencontre et d'information (point d'information sur le quartier…).

Enjeu 3. Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire

Orientation 1 : Maintenir et développer les dispositifs de soutien éducatif à proposer aux élèves

- De nombreuses réponses pédagogiques sont à la disposition des élèves du quartier rencontrant des difficultés scolaires, grâce aux moyens déployés par l'Education nationale, notamment dans le cadre du dispositif REP+ (accompagnement éducatif, enseignants et personnels éducatifs renforcés….). Une classe relais donne des résultats intéressants pour des cas spécifiques d'élèves en rupture, des cellules de veille permettent un suivi rapproché d'élèves en difficulté, etc. Le Programme de

réussite éducative assure un accompagnement éducatif personnalisé pour de nombreux enfants du quartier et il faut également citer les actions déployées dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), et par le monde associatif.
- Ces actions seront pérennisées et développées dans le cadre du Contrat de Ville. Elles seront complétées par **des temps de rencontre** entre l'Education nationale et les autres acteurs du quartier, à fins d'échange et de meilleure coordination de la réponse éducative.

Orientation 2 : Engager une réflexion sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans
- Une dynamique est déjà engagée dans ce domaine avec une classe de 2 ans existante sur le quartier. L'Education nationale dans le cadre de la Refondation de l'Ecole souhaite développer ce dispositif qui concoure à accroître les chances de réussite scolaire.

Orientation 3 : Lutter contre le décrochage scolaire
- Il s'agira d'optimiser les dispositifs existants (dispositif « REPARS » à l'intention des jeunes décrocheurs entre 14 et 16 ans, plateforme de suivi du décrochage scolaire, moyens de suivi de l'Education nationale, PRE) pour prévenir le plus en amont possible le décrochage scolaire.
- Le réseau FOQUALE et la MLDS seront mobilisés et renforcés par les partenaires pour soutenir leur action et proposer des solutions complémentaires si nécessaire
- La communication et la promotion de l'apprentissage seront renforcées avec les partenaires pour ouvrir de nouvelles perspectives aux élèves des quartiers
- La collaboration avec l'EPIDE sera renforcée pour proposer des solutions concrètes aux jeunes
- Le Théâtre, par la maîtrise de son corps et de la langue qu'il permet, tire l'enfant hors du cercle de l'isolement, voire de la violence. La pratique de cette discipline tout au long de l'année sur des projets étudiés avec l'Education Nationale, l'agglomération et la ville est un outil valorisant pour participer et conforter les dispositifs déjà existant
- Des missions de service civiques sont à mettre en place et coordonner pour proposer des activités qualifiantes aux jeunes et leur permettre d'entrer dans un parcours de formation

Enjeu 4. Développer l'offre éducative globale

Orientation 1 : Favoriser la réappropriation par chacun de son histoire et de ses origines
- A partir du constat de l'importance de la prise en compte et de la valorisation de l'identité culturelle dans la construction citoyenne des jeunes et des enfants, il s'agira de développer un parcours sur la thématique de l'archéologie entre l'Agglomération, la Ville de Saint-Dizier et l'Education nationale, afin d'amener au sein des classes et des familles un questionnement sur les origines tant individuelles que collectives.

Orientation 2 : Mobiliser l'ensemble des ressources éducatives, culturelles et sportives du territoire, les rendre accessibles et les coordonner
- De nombreuses ressources éducatives, culturelles et sportives existent dans le quartier et plus largement sur la Ville de Saint-Dizier. Il s'agira d'accompagner les enfants et les jeunes vers ces activités, en levant les freins financiers, culturels et sociaux et en matière de mobilité.
- Un projet de Point Information Jeunesse implanté au sein du quartier sera étudié en lien avec le CIO, la MILO et l'Espace Métiers
- Selon les capacités d'accueil de la crèche il pourra être proposé des places au profit des enfants de moins de 2 ans permettant à ce lieu d'être une premier espace de socialisation et de mixité.

Orientation 3 : Renforcer l'accueil de la petite enfance
- Une étude petite enfance a été commanditée par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier en vue d'une réflexion sur l'accueil du jeune enfant. Un meilleur maillage du territoire par le réseau d'assistantes maternelles est actuellement à l'étude.

Enjeu 5. Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires

Orientation 1 : Mettre en place un dispositif de suivi et de partage des données sur la réussite scolaire

- La connaissance des parcours scolaires est essentielle pour identifier les points de difficulté, mesurer les écarts de résultats entre les élèves du quartier prioritaire et leur environnement (ville, agglomération, département, académie) ; évaluer l'impact les actions mises en place et pouvoir les réorienter le cas échéant.
- Les partenaires (Education nationale, Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise) définiront de concert les indicateurs pertinents afin de les inscrire dans le cadre des moyens d'évaluation du Contrat de Ville et détermineront les modalités de transmission et de suivi de ces indicateurs dans le cadre du Contrat de Ville.
- Il s'agira de définir un cadre de partage régulier de ces données dans le cadre du comité de pilotage de la stratégie éducative du territoire actuellement à l'étude.
- Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux informations sur le décrochage scolaire.

Partenaires, Plans et Schémas mobilisables (non exhaustif)

Les partenaires

- Education nationale
- Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- Ville de Saint-Dizier
- CAF
- Conseil Départemental
- DDCS

Les acteurs

- Les établissements scolaires
- Programmes de Réussite éducative
- Structure socio-culturelle
- Centres sociaux
- Opérateurs associatifs (sportifs, culturels, santé, scientifiques et techniques…)

Les plans et schémas

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Programme de Réussite Educative – Villes – Etat
- Schéma Directeur de Services aux Familles (CAF)
- Stratégie Educative du Territoire (Ville – Agglomération – Education Nationale) en cours d'étude

AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux

Rappel des principaux constats

- Une population précaire et fragilisée, avec des difficultés socio-économiques très marquées (le revenu fiscal médian sur le quartier a fortement baissé entre 2005 et 2009 et présente des écarts importants avec le reste de la ville de Saint-Dizier)
- Un vieillissement progressif (les plus de 60 ans passant de 13 à 17% entre 1999 et 2011)
- Une faible mixité sociale
- Une proportion de personnes seules très importante (48%) bien supérieure à celle de la commune et notamment beaucoup de femmes seules
- Une part des ménages monoparentaux un peu plus importante que sur le reste de Saint-Dizier (17,5%)
- Une tendance au repli sur soi évoquée par les partenaires
- Un déficit d'image qui reste d'actualité malgré les efforts réalisés au niveau urbain
- Des manques identifiés, en matière d'offre jeunesse (notamment en matière de prévention spécialisée)
- Une vie associative à redynamiser

- Des besoins en terme de relais pour le repérage et l'accompagnement/orientations des populations les plus éloignées des institutions et les moins mobiles

Les enjeux et les orientations

Cet axe transversal du Contrat de Ville définit **l'objectif prioritaire** de construire un lieu de vie sur le quartier du Vert-Bois qui soit un lieu d'information, d'animation, d'orientation, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs, le sport, le droit, l'éducation et la culture dans le cadre notamment du rapprochement des structures d'éducation populaire.

Il se décline en deux enjeux principaux :

Enjeu 1. Développer l'offre de service autour des domaines suivants : jeunesse, vie associative, action sociale et personnes âgées

Orientation 1 : Construire une politique jeunesse adaptée aux enjeux du quartier prioritaire

- Considérant l'enjeu essentiel que représente la jeunesse sur le quartier, les fortes difficultés qu'elle rencontre et la relative inadaptation des services offerts actuellement (manque de coordination entre les acteurs jeunesse, manques identifiés notamment pour les jeunes les plus en difficultés….), il s'agit de construire ou d'adapter une offre ambitieuse, pluridisciplinaire, et accessible à tous les publics dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de l a prévention…).
- Cet objectif passe :
  1- par la réalisation d'une stratégie éducative de territoire comprenant un volet spécifique au quartier du Vert Bois
  2- le rapprochement des deux structures actuelles d'éducation populaire du quartier du Vert-Bois

Orientation 2 : Renforcer, soutenir, structurer la vie associative

- La vie associative sur le quartier du Vert-Bois est vieillissante, moins dynamique qu'à d'autres périodes et peu structurée. Elle doit être soutenue pour jouer pleinement son rôle (formation des acteurs associatifs, soutien à la création, moyens d'ingénierie). Par ailleurs, il s'agit de veiller à assurer une complémentarité des actions associatives en coordination avec l'action municipale pour répondre aux besoins de la population.
- Dans le cadre du Contrat de Ville, une réflexion sur la « sécurisation » des projets associatifs sera menée dans le cadre de conventions pluriannuelles, pour les porteurs de projet investis dans des actions de longue durée.
- La fixation d'objectifs aux associations et leur évaluation pour un meilleur suivi. Dans le domaine du sport, cette démarche s'inscrira en lien avec la définition d'un projet politique sportif combinant les impacts sociaux, économiques et de notoriété du sport.

Orientation 3 : Redéfinir une politique d'action sociale adaptée au quartier prioritaire

- Les partenaires du Contrat de Ville identifient de nombreux habitants qui vivent dans des conditions précaires mais qui ne vont pas vers les institutions qui seraient à même de les aider.
- Il s'agira dans le cadre d'une redéfinition de l'action sociale sur le quartier de développer des réponses adaptées permettant d'aller vers des catégories spécifiques de ménages fragilisés (personnes seules, monoparentaux…).

Orientation 4 : Anticiper le vieillissement du quartier et répondre aux besoins des personnes âgées

- En étudiant et en objectivant la situation des personnes âgées sur le quartier et en définissant un projet global d'offre de services adaptée (adaptation du logement, services, loisirs…).

Enjeu 2. Faciliter l'accès aux services notamment pour les personnes les plus captives en développant un réseau de référents quartier, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers.

Orientation 1 : Développer les relais de proximité en direction de la population la plus captive

- En construisant un réseau de référents au sein des services publics avec une mise en place si nécessaire d'une permanence au sein d'une structure, à même d'accompagner ces personnes vers les services publics, les loisirs, le droit, l'éducation.
- « Allé vers » : il s'agira de développer une démarche proactive visant à prendre appui sur des éducateurs, si nécessaire, pour aller à la rencontre du public les plus éloignés des institutions.

Orientation 2 : Favoriser et accompagner la mobilité

- Il s'agira d'étudier, de développer et soutenir le cas échéant les moyens adaptés pour renforcer la mobilité : transport à la demande, plate-forme de mobilité, la signalisation adaptée, les transports alternatifs etc.

AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire

Rappel des principaux constats

- A Saint-Dizier, 3 problématiques majeures repérées : la surconsommation d'alcool et des opiacés ; une baisse de la démographie des professionnels de santé ; les problématiques de santé mentale
- Un projet territorial de santé partagé avec les acteurs (2012), autour de 3 axes majeurs d'intervention : la lutte contre les conduites addictives avec la constitution du **réseau Saint Dizier actions santé** ; La prévention dans le cadre de l'hygiène alimentaire et corporelle ; la lutte contre la désertification médicale
- Le Pôle santé du Vert-Bois : un plan d'action de grande envergure dans le cadre de la rénovation urbaine pour maintenir et développer l'offre de soins sur le quartier
- Une offre complémentaire dans le domaine sanitaire et social (Résidence pour personnes âgées, association « SOS Femmes accueil », internat pour l'accueil des enfants et adolescents autistes…)
- Des structures du quartier Vert-Bois mobilisées sur la thématique santé en matière de sensibilisation

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé

Orientation 1 : Mettre en œuvre les projets identifiés dans le cadre du cadre du « réseau Saint-Dizier actions santé » -

- en assurant la pérennité du CAARUD, l'installation d'une consultation jeunes consommateurs, la coordination des acteurs de la santé (maintien des Ateliers Santé-Ville), la formation des acteurs locaux associatifs et institutionnels, la prévention en direction des publics et l'accompagnement vers le soin.

Orientation 2 : Assurer une coordination des structures de santé présentes sur le quartier et définir leur niveau de participation au projet social de territoire

Enjeu 2. Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS dans le cadre d'un Contrat Local de Santé

Orientation 1 : Améliorer la connaissance et l'observation des données de santé sur la ville et le quartier

- En réalisant un diagnostic global à l'échelle de Saint-Dizier (état de santé des habitants des quartiers : mortalité, morbidité, santé de la mère et de l'enfant, santé mentale, maladie chronique) et en documentant plus finement l'augmentation de l'addiction aux drogues dures, notamment.

Orientation 2 : Etudier les modalités de contractualisation avec l'ARS (Contrat local de santé ; Atelier Santé Ville…)

AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit

Rappel des principaux constats

- Un recul global de la délinquance générale est observable depuis quelques années sur Saint-Dizier, y compris au quartier du Vert-Bois.
- Un effet positif de la rénovation urbaine avec une véritable amélioration sur le quartier du Vert-Bois
- Mais une vigilance à maintenir sur le quartier : des occupations de halls d'immeubles qui persistent, une concentration des interventions sociales et judiciaires sur le quartier (due pour partie à la part importante de la population juvénile), l'existence de trafics de drogue même si peu visible
- Un cadre d'action : la « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD) qui constitue le volet sécurité du Contrat de Ville
- Le classement du quartier du Vert-Bois en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) en novembre 2012, avec des moyens policiers supplémentaires, de nouvelles méthodes de travail et des outils partagés
- Une coopération inter-acteurs de qualité (police nationale, police municipale, bailleurs, ville, établissements scolaires)
- Mais des manques repérés par les partenaires : présence de professionnels dans le quartier en soirée et le week-end ; enjeux de prévention insuffisamment pris en compte ; difficulté à entrer en contact avec les publics jeunes les plus éloignés des institutions

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois

Orientation 1 : Mieux identifier les mineurs et jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance, et notamment les primo-délinquants

- Afin de les accompagner et les suivre individuellement dans la durée notamment dans le cadre de la Cellule de Coopération Opérationnelle du Partenariat en mobilisant les moyens qui y sont associés et en partageant les informations pour la mise en place de « parcours individualisés ».

Orientation 2 : Mieux repérer les atteintes aux personnes, les violences intrafamiliales et améliorer leur prise en charge en mettant en réseau l'ensemble des institutions et services concernés et en assurant une permanence physique d'un travailleur social au sein du commissariat

Orientation 3 : Déployer les moyens humains et les moyens techniques en les mettant en « réseau » via les instances de la ZSP.

Orientation 4 : Conforter la réponse judiciaire, souvent la plus attendue, pour ne pas laisser s'installer, après le sentiment d'insécurité, le sentiment d'impunité

Enjeu 2. Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois.

Orientation 1 : Renforcer la présence de proximité (hors police) en soirée, notamment pour les jeunes.

- Notamment, en multipliant les points de contacts auprès des jeunes et en mettant en place une réponse adaptée (médiation, éducateurs, activités professionnalisantes et activités de loisirs)

Orientation 2 : Assurer une permanence sociale au sein du commissariat.

AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté

Rappel des principaux constats

- Un diagnostic territorial « Intégration et lutte contre les discriminations » (2006) qui pointait une stigmatisation territoriale avérée du quartier du Vert Bois et l'existence de discriminations en matière d'accès à l'emploi notamment pour les jeunes.
- Une population féminine, peu mobile, isolée plus touchée par le chômage et une pauvreté accrue
- Une population étrangère plus forte à Saint-Dizier que dans l'ensemble de la Haute-Marne (en 1999, 5,7% à Saint-Dizier, contre 2,8% pour la Haute-Marne) et plus fortement concentrée sur le quartier du Vert-Bois (10,4%)
- Des dispositifs en matière de droit des femmes (déléguée aux droits des femmes, CIDFF, une structure d'accueil spécifique sur Saint-Dizier -SOS femme accueil-)
- Plusieurs associations investies sur l'accès aux droits : CIDFF, ADAJ, AHMI
- L'ouverture d'une Maison de la Justice et du Droit
- En matière de participation des habitants : fonds de participation des habitants, mise en place d'un conseil citoyen en mars 2015.

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Développer l'accès aux droits pour les habitants du quartier par des actions en lien avec la Maison de la Justice et du Droit

Enjeu 2. Proposer des actions de sensibilisation à l'ouverture inter-culturelle et renforcer les connaissances inter-confessionnelles pour favoriser la mixité et appréhender les différentes pratiques pour mieux les comprendre et faciliter le vivre-ensemble.

- Favoriser l'échange des différentes cultures par des ateliers (linguistique, cuisine, couture, jeux, histoire…)
- Favoriser la maîtrise d'un socle de références culturelles partagées

Enjeu 3. Porter de façon transversale, pour toutes les actions prévues dans le Contrat de Ville, une attention spécifique aux jeunes filles et femmes du quartier (accès à la culture, aux loisirs, aux sports, à la formation, à l'emploi, ...)

Enjeu 4. Développer la participation citoyenne

- En donnant les moyens au conseil citoyen de s'investir au mieux sur le quartier et en l'associant étroitement à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville et de la Rénovation Urbaine

ACTION 1 : Education / Soutien à la parentalité / Programme de réussite éducative

OBJECTIF(S)	- Favoriser le développement de parcours de réussite éducative et scolaire - Mieux intégrer et accompagner les parents dans leurs missions éducatives - Intégrer les parents comme partenaires et bénéficiaires des actions pour renforcer les liens avec le système éducatif - Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	- Se doter d'un référentiel globalisé à l'échelle du territoire en matière de politique éducative afin de mieux coordonner et animer l'action des différents acteurs et dispositifs (REP+, CISPD, Contrat de Ville, PEDT, etc.). Lui adjoindre une instance de coordination. - Dans ce cadre, se doter de moyens d'observation et de suivi de la réussite des élèves et des parcours scolaires - Evolution du Programme de réussite éducative - Développer le partenariat avec la CAF sur la parentalité - Ouvrir l'école aux parents pour une meilleure intégration au système éducatif - Développer les outils de lutte contre l'illettrisme et de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre de leurs relations avec l'Education Nationale (Ecole des parents, mallette des parents) - Recenser et proposer des missions de service civique
PARTENAIRES A ASSOCIER	Education Nationale (notamment dans le cadre du REP+), Caf, Etat, Agglomération et Ville de Saint Dizier, Acteurs associatifs, La Maison, PJJ, conseil citoyen, conseil départemental, Maison des Ados
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	L'Education Nationale (REP + qui permet de mobiliser des moyens supplémentaires pour les établissements ciblés, classe relais…) La Ville de Saint Dizier (PRE, PEDT) et l'Agglomération La CAF (Convention Territoriale Globale) FPH Etat
RESULTATS ATTENDUS	Réussite scolaire des jeunes du quartier, meilleure prise en charge des jeunes en situation d'échec scolaire et réduction du nombre de décrocheurs ;

	Meilleurs implication des parents dans la réussite de leurs enfants Rédaction d'un référentiel globalisé à l'échelle du territoire en matière de politique éducative partagé Amélioration constatée du partage d'information et de données
INDICATEURS	Constitution de l'instance de coordination et fréquence des réunions de la stratégie éducative globale de territoire Augmentation des actions co-construites entre les partenaires Nombre de sorties positives de parcours de réussite éducative Nombre de décrocheurs et de retards en 6e et 3e taux de scolarisation pour les moins de 3 ans taux de boursiers en et hors zone EP taux de réussite aux diplômes du brevet et du baccalauréat.

ACTION 2 – Restructuration de l'offre de service à la population – Pôle socio-culturel

OBJECTIF(S)	– Favoriser les lieux d'échanges et de rencontres pour renforcer la vie sociale et l'animation du quartier et ainsi réduire l'isolement et l'exclusion – Répondre aux besoins identifiés en matière d'offre de services autour des domaines suivants : la jeunesse, la vie associative, l'action sociale et les personnes âgées – Faciliter l'accès aux services publics
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	– Construire un lieu de vie sur le quartier du Vert Bois qui soit un lieu d'information, d'animation, d'orientation, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs, le droit, l'éducation, le sport et la culture dans le cadre notamment du rapprochement des structures d'éducation populaire MJC/Centre social – Rationnaliser et coordonner les interventions et les offres existantes des différentes associations, des services publics et de la collectivité o aide au renouvellement du tissu associatif du quartier o meilleure complémentarité entre les actions existantes et à venir o sécurisation des projets associatifs dans le cadre de projets co-construits permettant des conventions pluriannuelles. – Valoriser les initiatives sportives éducatives ou favorisant la cohésion sociale – Faciliter l'accès aux services publics notamment pour les personnes les plus éloignées en développant un réseau de référents quartier au sein des services publics, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers – Développer des outils d'approche des publics les plus éloignés des institutions (éducateurs hors les murs, …) – Mise en place d'un Point Information Jeunesse
PARTENAIRES A ASSOCIER	Les associations et structures de proximités présentes sur le quartier (MJC, Centre Social, AHMI, SOS Femmes Accueil, la MAS…) ou y intervenant (Maison des Ados, Club Léo Lagrange, CLEL, clubs sportifs)

	Les acteurs institutionnels (CCAS, Services de l'agglomération, et de l'Etat, les bailleurs, la CAF, la CIRCO, Pôle Emploi, Mission Locale notamment), le conseil citoyen
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	– Ville et Agglo – Etat et services déconcentrés – La CAF – Le Conseil Départemental
RESULTATS ATTENDUS	– Émergence d'une tête de réseau pour les acteurs associatifs et d'éducation populaire, correspondant aux besoins du quartier en matière de services et de loisirs – Capacités d'ingénieries renforcées sur le quartier pour favoriser la co-construction des actions et faciliter leur mise en œuvre et leur suivi – Meilleur accès aux services publics pour les populations qui en sont les plus éloignées
INDICATEURS	**De moyens :** Constitution d'un pôle socio culturel unique au sein du quartier du Vert-Bois, recrutement d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs, ainsi que d'un directeur de la structure Constitution d'un réseau de référents quartier au sein des services publics **De résultats :** Taux d'accès aux prestations sociales Taux de participation du public aux activités et évènements associatifs et municipaux Taux de publics nouveaux pris en charge Nombre et typologie des bénéficiaires

ACTION 3 – Actions culturelles

OBJECTIF(S)	Favoriser l'intégration, la maitrise de soi, le respect de l'autre
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	L'ensemble de ces initiatives vise à favoriser un contact dans la durée entre les jeunes et la culture. Cette démarche implique la mise en place d'ateliers réguliers THEATRE : – Favoriser la maîtrise du corps et du langage – Faire le lien entre l'école, la saison culturelle de la collectivité et les professionnels intervenants, d'autant plus qu'il s'agissait d'une des conditions au financement du centre culturel par l'ANRU ARCHEOLOGIE : – Favoriser un questionnement sur notre histoire commune – Valoriser l'identité culturelle dans la construction citoyenne – Confirmer les possibilités d'options sur cette thématique dans les établissements scolaires – S'appuyer sur les différents chantiers de fouilles pour rendre plus concret l'enseignement théorique – Valoriser le caractère pluridisciplinaire de cette thématique (histoire, géographie, économie, biologie…) CULTURES URBAINES : – Rendre plus accessible la culture au sens large, à travers la danse, les arts plastiques, le théâtre, le sport… et plus globalement toute forme d'expression corporelle et artistique. – Favoriser la création et la diffusion
PARTENAIRES A ASSOCIER	Education Nationale DRAC INRAP Conseil départemental et Arts Vivants 52 Conseil régional Associations culturelles
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	DRAC Arts Vivants 52 et Conseil départemental Conseil régional Mécénat culturel
RESULTATS ATTENDUS	Une meilleure maîtrise du langage, du corps et des émotions afin de lutter contre la radicalisation et la violence Réappropriation par les jeunes de leur identité et de leur culture afin d'ouvrir les possibilités d'un débat apaisé sur ces thématiques dans l'objectif du mieux vivre ensemble

	Etablissement d’un lien avec les familles Développement des résidences d’artistes
INDICATEURS	Nombre d’élèves inscrits aux options archéologie Nombre de classes participant aux parcours théâtre Nombre de jeunes participant aux ateliers cultures urbaines

ACTION 4 – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

OBJECTIF(S)	Structurer l'action de prévention et de lutte contre la délinquance – Lutter contre les violences urbaines, les atteintes volontaires à l'intégrité physique, le trafic de stupéfiants, les cambriolages et l'économie souterraine – Mieux identifier, et ceci le plus en amont possible, les mineurs et jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance – Animer et coordonner le réseau des acteurs (police, justice, travailleurs sociaux, éducation nationale, …) – Conforter la réponse judiciaire pour ne pas laisser s'installer, après le sentiment d'insécurité, le sentiment d'impunité.
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	S'inscrire dans le cadre du Conseil Intercommunal et interdépartemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de sa stratégie, ainsi que dans les priorités identifiées au sein de la ZSP. – La SISPD (jointe en annexe) est mise en œuvre au sein de groupes de travail : o Groupe éducation – prévention – citoyenneté o Groupe dissuasion et prévention situationnelle o Groupe sanction – réparation et aide aux victimes o Groupe de suivi des situations individuelles – Quant à la ZSP, elle repose sur la mise en place de deux cellules, la CCOFSI et la CCOP Mettre en réseau l'ensemble des institutions et services concernés et en assurant une permanence physique d'un travailleur social au sein du commissariat Développer et assurer un suivi de l'accueil des TIG et des mesures de réparation Développer et exploiter le parc de vidéo protection Poursuivre la cartographie des faits de délinquance Prévenir et lutter contre la toxicomanie Maintenir les actions et les partenariats avec la PJJ Assurer une meilleure prise en charge des troubles psychiatriques (ou du comportement)

	Poursuivre les opérations tranquillité vacances et développer les opérations tranquillité séniors Etudier la déclinaison de dispositifs nationaux existants au niveau local
PARTENAIRES A ASSOCIER	Conseil citoyen, Procureur de la République, Education Nationale, Associations d'aide aux victimes, de prévention, de lutte contre les addictions, associations d'éducation populaire et associations sportives, Conseil Départemental, bailleurs, transporteur, PJJ, SPIP, Gendarmerie, Police Nationale, services de l'Etat et de l'agglomération. Déléguée aux Droits des Femmes.
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance MILDECA Mairie et Agglomération Saint Dizier Der et Blaise Conseil Départemental
RESULTATS ATTENDUS	Baisse de la délinquance générale et des mineurs en particulier Qualité de l'échange d'information au sein du réseau Amélioration du sentiment de sécurité
INDICATEURS	Evolution des chiffres de la délinquance Nombre de personnes prises en charge dans le cadre d'un TIG Nombre de personnes prises en charge par le travailleur social au sein du commissariat

ACTION 5 – ACCES AU DROIT

OBJECTIF(S)	Répondre aux besoins du public en matière d'accès au droit, structurer et simplifier les services et les démarches en matière de justice de proximité. Assurer une présence judiciaire de proximité (accès au droit, aide aux victimes, favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien). Faciliter les échanges entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux.
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	S'appuyer sur la Maison de la Justice et du Droit dans le cadre des orientations du CDAD - en matière pénale : mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites; suivi du contrôle judiciaire de l'application des peines - en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ; - des permanences gratuites et confidentielles organisées par des avocats, des notaires, des huissiers..., Organiser des projetcions-débats à destination des jeunes dans le cadre de Ciné Justice Organiser des stages de responsabilisation sécurité routière, stupéfiants et citoyenneté
PARTENAIRES A ASSOCIER	CDAD/SPIP/ PJJ/ DIRECCTE ADAJ/ CIDFF/ AEM/ AHMI/ APAJH Avocats/ Notaires/ Huissiers Délégués du procureur/ Conciliateur de justice Police Nationale/ Gendarmerie Déléguée du Droit des Femmes
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	CDAD FIPD
RESULTATS ATTENDUS	Un accès au droit pour tous simplifié Renforcement de la citoyenneté par la connaissance des droits et devoirs de tous les citoyens Développement des mesures alternatives à la sanction et au règlement des litiges
INDICATEURS	Typologie et nombre de personnes accueillies à la MJD

	Nombre de permanences juridiques assurées et nombre de bénéficiaires Typologie et nombre de mesures alternatives

Pilier 2. Cadre de vie, renouvellement urbain habitat

Le Plan Stratégique Local du quartier du Vert-Bois (en annexe du Contrat de Ville) inspire le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville. Il décline l'enjeu transversal de « sécuriser les acquis du 1er Projet de Rénovation Urbaine et d'affirmer le rôle du quartier du Vert-Bois au sein de la ville et de l'agglomération, notamment en matière d'équipement, d'habitat et de qualité du cadre de vie ».
Le quartier du Vert Bois a été retenu pour figurer parmi les sept quartiers d'intérêt régional. Le PSL et le PRIR (en annexe du contrat) fait office de protocole de préfiguration au moment de la signature du contrat, dans l'attente de la validation par le Préfet de la répartition de l'enveloppe régionale pour chaque projet retenu.

Pour rappel : les grandes orientations du Plan Stratégique Local

ACTION 1. RENOUER AVEC LE SENS DU LIEU - POURSUIVRE L'INTEGRATION DU QUARTIER DANS LE TERRITOIRE
ACTION 2. INTERVENIR PRIORITAIREMENT SUR LE CENTRE COMMERCIAL DE L'AVENUE ALLENDE
ACTION 3. POURSUIVRE LES ACTIONS SUR LE PARC LOCATIF ANCIEN DU VERT-BOIS
ACTION 4. AFFIRMER LA TRANSITION PROGRESSIVE VERS L'HABITAT INDIVIDUEL
ACTION 5. LA GESTION DANS LE TEMPS DES ESPACES LIBRES
ACTION 6. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU LIEU
ACTION 7. RENFORCER LA GOUVERNANCE POUR UNE MEILLEURE VISIBILITE DES ACTIONS
ACTION 8. AMELIORATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat **29**
Enjeu 1. Affirmer la mutation progressive du cadre bâti du Vert-Bois au bénéfice du logement individuel 29
Enjeu 2. Intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial 29
Enjeu 3. Construire et aménager les espaces publics en valorisant le patrimoine naturel du quartier (coulée verte et la proximité de la forêt) et en favorisant leur réappropriation par les habitants 29
AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité **30**
Enjeu 1. Pérenniser et développer la démarche GUP dans le quartier du Vert-Bois et à l'échelle de la ville de Saint-Dizier (axes du PSL) 30
Enjeu 2. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP 30

AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat

Rappel des principaux constats

- Un **véritable projet de ville**, porté dans la durée (du GPV au PRU) à partir d'un schéma directeur qui vise à réunifier une ville coupée en deux, avec des actions fortes pour le désenclavement du quartier (suppression des ouvrages de la RN4, devenir des rives du canal, requalification des axes Nord/Sud…)
- Un **PRU d'ampleur** (150M€) aujourd'hui en voie d'achèvement qui a permis une transformation en profondeur du quartier
  - Des démolitions massives et le renouvellement de l'offre de logements dans le Vert-Bois et sur le reste du territoire (reconstitution et diversification de l'offre)
  - Une trame urbaine reconfigurée
  - Un véritable effort sur la mixité fonctionnelle (forte intervention sur les équipements, restructuration du centre commercial, Pôle santé, pépinière d'entreprises et locaux d'activités…)
- Mais un **projet qui n'est pas achevé** : des secteurs du quartier peu ou pas impactés par le PRU, ce qui freine le retour à l'attractivité du quartier : centre commercial insuffisamment traité ; parcelles libres sans vocation déterminées à réinscrire dans le projet urbain ; axe de l'avenue Pisani à renforcer (ne fait pas assez le lien entre les différents quartiers, etc…)

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Affirmer la mutation progressive du cadre bâti du Vert-Bois au bénéfice du logement individuel

- Le quartier devient un acteur majeur du parcours résidentiel des habitants de l'agglomération toute entière. L'importance du foncier disponible permet une mutation progressive proposant au sein de la ville de Saint-Dizier une offre de logements individuels et à loyer libre.
- Il s'agit donc de poursuivre la politique de renouvellement du logement en continuant les programmes de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation du parc ancien. Et réaliser des réhabilitations thermiquement plus performantes et adaptées au vieillissement de la population.
- En lien avec la stratégie de rééquilibrage contenue dans le Programme Local de l'Habitat, cet enjeu s'accompagne d'une reconstitution de logements locatifs sociaux hors site et hors Saint-Dizier (échelle d'agglomération)

Enjeu 2. Intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial

- La dégradation du centre commercial du Vert-Bois fragilise aujourd'hui le bilan du PRU et l'attractivité du quartier
- Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention de PRU, il a été décidé d'accompagner l'acquisition et la démolition d'une partie du centre commercial.
- L'étape suivante permettra de réaménager le site du centre commercial actuel ainsi que ses abords puis de procéder à l'aménagement d'un micro pôle commercial de proximité.

Enjeu 3. Construire et aménager les espaces publics en valorisant le patrimoine naturel du quartier (coulée verte et la proximité de la forêt) et en favorisant leur réappropriation par les habitants

- Prolonger la coulée verte « la Buse », en investissant ses franges de façon progressive pour produire de l'habitat individuel
- Réaménager le boulevard Dunant dont la vocation de desserte devient confidentielle en raison des démolitions opérées sur ce secteur : transformation du boulevard en rue jardin reliant le parc du Foirail à la coulée verte La buse ; le boulevard devenant

ainsi une rue ponctuée d'espaces paysagers et vouées en priorité à l'usage d'une mobilité douce.

- La gestion des terrains libérés devient l'opportunité de la réalisation d'un véritable projet paysager autour des principes suivants :
    - « dé-densifier » et amplifier le changement d'image grâce à l'offre en pavillonnaire permet de renforcer le « tissage » entre le Vert-Bois et les quartiers pavillonnaires voisins et ainsi fragmenter la perception du collectif
    - Explorer l'articulation possible entre vie de quartier, animation et « nouvelles ressources » grâce au développement des vergers collectifs, jardins partagés et jardins ouvriers, en lien avec un dispositif d'animation.

AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité

Rappel des principaux constats

- Une charte GUP signée en 2006 (Ville de Saint-Dizier, Etat, OPH) et élargie en 2010 à l'ensemble des signataires de la convention ANRU, autour des objectifs suivants :
    - gérer les phases travaux pour limiter les nuisances et les dysfonctionnements
    - mettre en place les conditions d'une gestion de qualité dans le quartier
    - prévenir les risques de déclassement des secteurs non touchés par le PRU
    - favoriser l'appropriation par les habitants des transformations du quartier
    - établir une stratégie de communication sur les changements
    - promouvoir les comportements durables.
- Une amélioration du partenariat et des résultats opérationnels, notamment sur la réactivité (traitement des dysfonctionnements).
- Une bonne coopération OPH/ Police (tour régulier des caves).
- Des diagnostics en marchant : un diagnostic organisé par la Ville (deux fois par an)/un diagnostic organisé par l'OPH toutes les 3 semaines (OPH, police municipale, DDT, Ville, etc…) qui a permis d'intégrer dans des chantiers d'insertion une partie rénovation de bâtiments du parc
- Une généralisation en cours à échelle de la Ville Saint Dizier (7 secteurs dont 2 sur périmètre Vert Bois), avec un chargé de mission proximité

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Pérenniser et développer la démarche GUP dans le quartier du Vert-Bois et à l'échelle de la ville de Saint-Dizier (axes du PSL)

- En renforçant les dynamiques inter-bailleurs
- En élargissant la Gestion Urbaine de Proximité aux autres secteurs identifiés dans l'intercommunalité
- En développant des espaces publics de convivialité, notamment à l'Est du quartier du Vert-Bois
- En améliorant les performances de service rendu aux habitants, en lien avec les objectifs des conventions d'utilité sociale et des conventions d'abattement TFPB qui seront annexés par avenant au présent contrat de ville.

Enjeu 2. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP

Il s'agira d'associer étroitement les habitants (et notamment le Conseil citoyen et les amicales de locataires) à la démarche GUP : diagnostic en marchant, concertation sur les espaces de proximité, animation d'activités et d'événements type pass' quartier et jardins partagés, etc.

Enjeu 3. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP

- Définir une politique partenariale d'accès au logement social et de gestion du relogement en formalisant une stratégie commune aux bailleurs, à l'Etat et à la collectivité concernant l'accès au logement locatif social.

- En formalisant un plan de relogement inter-bailleur.

- En s'engageant à établir avant fin 2015 la convention partenariale de mixité sociale afin de s'inscrire dans le cadre de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale en matière d'attribution de logements sociaux et de relogement, qui sera annexée par avenant au présent contrat.

SCHEMA DIRECTEUR 2014/2020 - SYNTHESE

ACTION 6 – Requalification et animation des espaces publics - GUP - Participation des habitants

OBJECTIF(S)	- Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie - Permettre aux habitants de s'approprier les espaces libérés par la rénovation urbaine et les sensibiliser au respect de l'entretien de ces espaces - Favoriser la diffusion et l'échange d'information sur les projets portés sur le quartier, en s'appuyant sur le conseil de quartier et le pôle socio-culturel
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	- Finaliser la trame viaire et la requalification urbaine du quartier - Utiliser et gérer les réserves foncières libérées par les démolitions pour favoriser et promouvoir le vivre ensemble o Réalisation de jardins ouvriers et aménagements de supports d'initiatives locales. o Affirmation de la présence de la forêt au sein du quartier. - Développement d'activités d'animations, d'évènements et de vie sociale en partenariat avec les associations du quartier dans les espaces publics pour favoriser l'ouverture inter-culturelle et l'implication des habitants - Poursuivre les actions de gestion urbaine de proximité, poursuivre et généraliser la réalisation des diagnostics en marchant - Mettre en place les marches exploratoires de femmes - Etablir avant fin 2015 la convention partenariale de mixité sociale afin de s'inscrire dans le cadre de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et de l'article 97 de la loi ALUR, en matière d'attribution de logements sociaux et de relogement - S'appuyer sur le conseil citoyen, relais entre les institutions et les habitants - Consacrer au sein de l'Espace Projet une place aux

	chantiers urbains à venir sur le quartier du Vert-Bois et en ouvrir la visite aux habitants
PARTENAIRES A ASSOCIER	Les associations et structures de proximité présentes sur le quartier (MJC, Centre Social, AHMI, SOS Femmes Accueil, la MAS…) ou y intervenant (Club Léo Lagrange, CLEL, associations sportives…), les bailleurs, l'ARCA USH, les représentants de locataires, la DDT, l'Etat, le conseil citoyen, la Ville et la Communauté d'Agglomération
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	ANRU, bailleurs, CDC, fonds européens, Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain Le conseil départemental Le conseil régional La caisse des dépôts L'Etat via le CPER Le GIP

RESULTATS ATTENDUS	Renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'être « bien dans son quartier » Amélioration de la qualité paysagère et de l'entretien des espaces libérés du quartier Appropriation et valorisation des espaces par les habitants Développement de projets partenariaux et participation des habitants et des associations à l'animation des espaces publics
INDICATEURS	Nombre de projets co-construits Fréquence des diagnostics en marchant et nombre d'actions correctrices mises en place à leur suite. Actions de communication sur les projets urbains au sein du quartier et nombre de personnes accueillies dans les espaces d'information Nombre de participants aux diagnostics en marchant et marches exploratoires de femmes

ACTION 7 – LOGEMENT /HABITAT

OBJECTIF(S)	Favoriser une réelle mixité sociale au sein du quartier du Vert-Bois par la diversification de l'offre immobilière Offrir un parcours résidentiel complet au sein du quartier Rééquilibrer et adapter l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération. Réduire la vacance.
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Plan Stratégique Local (ci-annexé) : - Poursuivre la politique de renouvellement du logement (démolition, réhabilitation, résidentialisation): - Adapter les logements au vieillissement de la population et encourager les réhabilitations thermiques S'inscrire également dans le cadre des priorités d'intervention du Programme d'Intérêt Général : - La lutte contre la précarité énergétique - La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé - L'aide au maintien à domicile Réaliser en priorité des opérations mixant accession sociale, vente de terrains à bâtir et création de logements locatifs à loyer libre. Mise en œuvre de l'a de l'abattement
PARTENAIRES A ASSOCIER	La communauté d'agglomération, les communes concernées, l'Etat, la caisse des dépôts, le conseil départemental, le conseil régional, les bailleurs …
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain lancé par la RCA L'Etat CPER La caisse des dépôts

RESULTATS ATTENDUS	Diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Renouvellement et amélioration des logements existants Mixité sociale et urbaine des communes et des différents quartiers qui composent les communes de l'agglomération
INDICATEURS	Nombre de démolitions, réhabilitations, résidentialisations Nombre d'accessions à la propriété Typologie des logements Nombre de personnes qui évoluent dans le cadre d'un parcours résidentiel Effet induit sur la démographie du quartier

ACTION 8 – EQUIPEMENTS et SERVICES A LA POPULATION EN MATIERE DE SANTE, DE COMMERCE, DE MOBILITE

OBJECTIF(S)	Proposer une offre de services performante ET ACCESSIBLE EN MATIERE DE SANTE, DE COMMERCE, DE MOBILITE, en vue de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Dans le cadre de l'avenant de clôture du programme de rénovation urbaine, du PRIR et du Plan Stratégique Local, **afin de** reconstruire le centre commercial **du Vert-Bois en l'**adaptant aux réels besoins de proximité. Dans le cadre du Projet de santé, a**ccompagner les projets de regroupement de professionnels de santé médicaux et paramédicaux** sur les secteurs déficitaires en offre de soins Ouverture d'une antenne de la circonscription d'action sociale, immeuble LIEZ, à proximité du cabinet médical Prendre en compte les problématiques de mobilité dans le cadre de la réalisation **d'un Plan de Déplacement Urbain** **Requalifier un ou deux équipements existants favorisant « un lieu de vie »** sur le quartier du Vert-Bois : lieu d'information, d'animation, d'éducation populaire, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs…
PARTENAIRES A ASSOCIER	La communauté d'agglomération, l'Etat et ses services déconcentrés, le conseil départemental, le conseil régional, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux, les associations sportives, culturelles et sociales du quartier…
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain lancé par la RCA L'Etat CPER Le conseil départemental Le conseil régional La caisse des dépôts
RESULTATS ATTENDUS	Diversification de l'offre de service sur le quartier Mixité des usagers des services sur le quartier Valorisation du quartier Equilibre de l'offre de services sur l'ensemble de la ville

INDICATEURS	Nombre d'ouvertures de commerces de proximité Nombre d'habitants fréquentant le cabinet médical Nombre d'habitants pris en charge par l'antenne de la Circonscription d'Action Sociale

Pilier 3. Développement économique et emploi

Le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi traite des emplois aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, du soutien à l'entreprenariat, de l'apprentissage, de la formation professionnelle ainsi que de l'accueil et l'accompagnement des usagers par les pouvoirs publics. Ce pilier pourra mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignation, ceux du programme des investissements d'avenir, les mesures fiscales du territoire entrepreneurs et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale. » L'objectif central affiché de ce pilier est la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

L'ensemble des points repérés ici pourra faire l'objet d'actions portées dans le cadre du contrat. Néanmoins, **il est nécessaire d'agir en cohérence avec les besoins repérés sur le territoire,** dans le cadre des évaluations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de différents diagnostics réalisés ces dernières années ainsi que des bilans d'activité produits par les partenaires locaux. Il est également important d'éviter le saupoudrage financier et de favoriser au contraire le soutien au développement et à la pérennisation d'actions structurantes pour le territoire. C'est pourquoi l'Etat et la collectivité souhaitent prioriser l'action commune sur les objectifs stratégiques suivants :

AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois 40
Enjeu 1. Développer les compétences adaptées au territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entreprenariat et rechercher des solutions innovantes et développer les enjeux du numérique 40
Enjeu 2. Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois. 40
AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois 41
Enjeu 1. Promouvoir les formations et les métiers de l'Industrie 41
Enjeu 2. Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des séniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes en promouvant les politiques publiques de l'emploi et les mesures concernant les emplois aidés 41
Enjeu 3. Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification 42
Enjeu 4. Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité. 42
Enjeu 5. Développer l'artisanat et le commerce de proximité 42
Enjeu 6. Développer le parrainage et le tutorat 42
Enjeu 7. Accompagner l'apprentissage pour tous les publics et dans tous les secteurs 42

AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois

Rappel des principaux constats du diagnostic

- Un bassin d'emploi caractérisé par des pertes d'emplois (- 3062) et des fermetures d'établissements (105) entre 2007 et 2011, la métallurgie étant un des secteurs les plus affectés.
- Mais des sous-secteurs d'activité en croissance y compris dans des secteurs en déclin d'emploi : l'industrie, la construction et le tourisme
- Une ZFU implantée en partie sur le quartier Vert-Bois (entre 2005 et 2010, 30 entreprises y ont été créées)

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Développer les compétences adaptées au territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entreprenariat et rechercher des solutions innovantes et développer les enjeux du numérique

- Mieux communiquer sur les métiers pour lesquels il existe un manque identifié de main d'œuvre sur le territoire

- Soutenir et de renforcer les partenariats avec les organismes de formation, les structures de l'IAE, les services publics de l'emploi, l'Education Nationale, pour faire connaître les moyens mis en œuvre pour favoriser la création d'entreprise.

Enjeu 2. Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois.

Orientation 1 : Travailler de manière collective à la sensibilisation et à l'esprit d'entreprendre :

- En renforçant les moyens mis à disposition pour le soutien à la création d'entreprise : extension de la pépinière du Vert-Bois qui fonctionne bien et qui dispose à ce jour d'un très bon taux de pérennisation des entreprises (ouverture en février 2013)

- En encourageant et valorisant l'esprit d'entreprise : à travers de nouvelles actions (par exemple « la start-up est dans le pré ») ; le programme « entreprendre pour apprendre » au sein des établissements scolaires…

- En ouvrant davantage les possibilités de création d'entreprise aux personnes en insertion en engageant des liens plus forts entre les structures de l'IAE et les créateurs de la pépinière, etc.

- En mettant en place des actions destinées à attirer des porteurs de projet extérieurs au territoire désireux de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'un cadre de vie privilégié

Orientation 2 : Encourager le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Orientation 3 : Promouvoir le dispositif « territoire entrepreneurs » et les mesures qui l'accompagnent

AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois

Rappel des principaux constats du diagnostic

- 6 525 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (ALE de Saint-Dizier) fin mars 2015.
- Une augmentation des demandeurs d'emploi de près de 13% entre 2011 et 2013 et de 10 % entre 2013 et 2015.
- un chômage de longue durée qui s'accroît (Le volume des DELD augmente de 27% en 2 ans et presque 32% des DETLD)
- Une majorité de bas niveau de qualification parmi les chômeurs
- Une paupérisation des demandeurs d'emploi et une durée d'inscription qui s'allonge avant le retour au premier emploi
- Une faible adéquation entre l'offre et la demande d'emploi
- Une problématique de faible mobilité du public jeune, dans un bassin d'offres de formation dense mais peu diversifié
- Des réponses conséquentes mises en œuvre sur le territoire : SPEL ; réseau non négligeable de Structures d'Insertion par l'Economique (SIAE)
- Des collectivités qui s'engagent fortement : pôle insertion et dispositif « Accompagnateur vers l'emploi » de la Communauté d'agglomération ; actions du CUCS « emploi et développement économique » ; clauses d'insertion dans le cadre du PRU, Ecole de la Deuxième chance, Centre de Formation, EPIDE…

Les enjeux et les orientations

Enjeu 1. Promouvoir les formations et les métiers de l'Industrie

- Il s'agira de soutenir les centres de formations et les chambres consulaires dans leurs démarches à la fois auprès des entreprises mais aussi auprès des jeunes du quartier pour valoriser la filière

- Des stages et immersions professionnelles de courte durée seront développés avec Pôle Emploi et la CCI notamment pour proposer des activités aux habitants du quartier

Enjeu 2. Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des séniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes en promouvant les politiques publiques de l'emploi et les mesures concernant les emplois aidés

- Les contrats aidés seront fléchés pour les jeunes du QPV, à savoir :
  - 20 % du CIVIS
  - 30 % pour les emplois d'avenir
  - 13 % pour les CUI non-marchand et 12 % pour le secteur marchand
- Il s'agira de développer le repérage et l'accompagnement individualisé et social des publics en s'appuyant sur les contrats aidés et les dispositifs d'accompagnement existants (type RSA) ainsi que sur la formation, en particulier la formation aux savoirs être.
- On s'attachera également à développer *le principe du référent unique* afin de faciliter le suivi et les démarches des bénéficiaires.
- Le *public jeune* fera l'objet de toutes les attentions des partenaires qui travailleront à **une meilleure adéquation entre l'offre et la demande** et favoriseront une meilleure connaissance des métiers (forums de découverte des métiers avec les collèges…).
- Dans le même esprit, ils travailleront à l'accompagnement **des apprentissages et du parrainage** (mobilisation des chambres consulaires ; information aux entreprises…)
- L'**accès à la mobilité des jeunes** apparaît comme prioritaire et des dispositifs de la plate-forme départementale comme actuellement MOBI'JOB seront renforcés.
- Enfin il s'agira de favoriser le tutorat par les pairs dans le monde économique (ex réseau talents de cité, ou club mixité)

Enjeu 3. Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification

Il existe un besoin de formation et d'accompagnement pour les publics très éloignés de l'emploi. Les réponses existantes sur le territoire en matière de formations de base (dispositif régional TONIC, apprentissage des savoirs de base, lutte contre l'illettrisme) **apparaissent insuffisantes**, alors que des moyens sont mobilisables. Il s'agira donc dans le cadre du Contrat de Ville de :

- **S'appuyer sur un diagnostic** territorial des besoins de formation par type de public
- **Mobiliser les dispositifs de droit commun** (notamment de la Région, chef de file en matière de formation professionnelle, de décrochage scolaire et de l'orientation, l'Education Nationale, les chambres consulaires, les branches professionnelles…) pour développer une offre de formation répondant aux besoins de ces publics.

Enjeu 4. Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité.

- En établissant, en partenariat avec l'UT-DIRECCTE, **des liens plus structurés** entre les opérateurs de l'IAE et ceux du développement économique.
- En soutenant **l'émergence de projets d'activités économiques sur des besoins non couverts** (exemple de la filière du recyclage : projet de ressourcerie récupération et revalorisation d'encombrants …) à mettre en œuvre dans le cadre d'une coordination de plusieurs SIAE et avec le soutien de la Communauté d'agglomération (par exemple à travers l'application de l'article 30 du code des marchés publics dans sa phase d'expérimentation, avec un appui aux structures en matière d'ingénierie).
- En favorisant **la coordination des dispositifs et structures** existants pour plus de transversalité et de coordination en lien avec le PTCE.

Enjeu 5. Développer l'artisanat et le commerce de proximité

- par une réflexion autour des villages-artisans
- par la valorisation des savoirs faire locaux et de l'artisanat
- par la mobilisation du FISAC et de l'ORAC
- par un maillage du quartier avec des petits centres commerciaux étoffés à proximité des poches de vie

Enjeu 6. Développer le parrainage et le tutorat

En valorisant les réussites et en s'appuyant sur le réseau informel des chefs d'entreprises du quartier

- En dynamisant les réseaux associatifs et ceux des chambres consulaires
- En valorisant le dispositif « talents de cité »

Enjeu 7. Accompagner l'apprentissage pour tous les publics et dans tous les secteurs

- en mobilisant les disposififs de droit commun existant pour les habitants du quartier
- en promouvant les offres d'apprentissage au plus près des habitants

Partenaires, Plans et Schémas mobilisables (non exhaustif)

Les partenaires

- Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- Préfecture

- DIRECCTE
- Région
- Pôle Emploi
- Conseil Départemental
- Chambres consulaires
- Caisse des dépôts

Les acteurs (non exhaustif)

- Les agences Pôle emploi
- La mission locale
- Les SIAE
- Les organismes de formation
- L'Education nationale
- Les chambres consulaires

ACTION 9 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET CLAUSES D'INSERTION

OBJECTIF(S)	Travailler l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés et la mise en place de parcours à travers les SIAE du territoire. Identifier des supports d'activité émergente et innovante. Capitaliser et poursuivre la généralisation de l'inscription des clauses d'insertion dans la commande publique et la transposer à la commande privée sur le territoire. Pérenniser le retour à l'emploi.
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Renforcer et développer les chantiers d'insertion afin d'assurer un retour dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle de publics très éloignés de l'emploi Professionnaliser les SIAE afin d'assurer leur pérennité, les accompagner au développement de pratiques et d'activités. Mettre en œuvre un chantier d'insertion permanent (par la communauté d'agglomération). Coordonner, identifier et mutualiser des besoins communs, trouver des solutions partagées. Développer ces pratiques. Appliquer l'article 30 du code des marchés publics quand cela est pertinent. Identifier et transposer des pratiques similaires pour le domaine privé. Assurer une veille permanente des marchés publics et identifier des marchés pertinents pour la clause d'insertion Veiller, dans le cadre du suivi des entreprises à les accompagner dans le recrutement et le suivi des personnes bénéficiaires Proposer de nouvelles activités en lien avec le secteur ESS (recyclerie, ramassage des encombrants, parking de co-voiturage surveillé) Animer des différents réseaux
PARTENAIRES A	Collectivités, Epic.

ASSOCIER	SIAE Conseil Général et CDIAE, Direccte, FSE, Acteurs locaux de l'emploi CIS 52 Donneurs d'ordres et prescripteurs Membres du SPE Entreprises et représentations (FFB, CAPEB etc…)
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Conseil Départemental et Régional, Direccte Axe 3 de la programmation FSE 2014-2020 PTCE Institutions publiques et privées
RESULTATS ATTENDUS	Renforcer la structuration et les modèles économiques des acteurs de l'IAE Développer de nouvelles actions Maintenir et renforcer le concept de guichet unique Agir comme un effet levier sur l'emploi, créant un lien entre les entreprises, institutions et la demande d'emploi. Permettre de fédérer les acteurs autours des problématiques d'accès à l'emploi rencontrées, de les associer et d'organiser les réponses adaptées. Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires
INDICATEURS	Nombre de bénéficiaires pris en charge Types de prise en charge : chantier d'insertion, contrat aidés, clauses, formation… Types de mission (qualifiées ou non) Nombre de « sorties » positives et leur forme : intérim, CDD, CDI…

ACTION 10 - POLITIQUE DE L'EMPLOI – MOBILITE - FORMATION

OBJECTIF(S)	Organiser une politique de l'emploi transversale renforçant le travail en réseau avec une stratégie globale d'accompagnement de l'emploi, de rapprochement des besoins réels des entreprises et des bénéficiaires, et de structuration d'une offre de mobilité à l'échelle de l'agglomération Développer la formation des jeunes et des publics éloignés de l'emploi et sensibiliser les habitants du Vert Bois à la capacité d'entreprendre
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Mettre en œuvre un schéma directeur sur l'emploi permettant de s'appuyer sur des leviers partagés, concertés et validés par les acteurs de l'emploi pour une meilleure connaissance des outils, de leurs finalités, de partage des connaissances et de compétences afin de favoriser la création de véritables parcours Identifier les acteurs locaux et outils en capacité de porter une mission d'accompagnement individualisé des publics prenant en compte leurs situations sociales, administratives et financières S'appuyer sur un PDI et PTI (Pacte Territorial d'Insertion) afin de rapprocher les besoins réels des entreprises et des bénéficiaires. Etre associer à la structuration de l'offre de formation. Faire mieux connaître et sensibiliser le public aux offres d'emploi et métiers en tension. Sensibiliser et associer le monde éducatif et les prescripteurs proposant des modules pour mettre davantage en adéquation les formations avec les métiers qui recrutent et expérimenter de nouvelles formes de formation à l'entreprenariat. Appréhender dans sa globalité, à partir d'un diagnostic et dans le cadre de la plate-forme départementale, la thématique de la mobilité en offrant un ensemblier de prestations (service de location à tarifs adaptés, évaluation au code de la route et au permis de conduire, accompagnement individuel des bénéficiaires afin de les rendre autonome dans leurs déplacements…) et en structurant l'offre de mobilité (mutualisation, centralisation

	des moyens et des procédures…)
PARTENAIRES A ASSOCIER	Agglomération, ETAT-SPEP, Conseils Départemental et Régional, FSE, acteurs locaux de l'emploi, de la formation, acteurs sociaux, plate-forme départementale, SIAE, organisations professionnelles, chambres consulaires, Education Nationale, organismes de formation…
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Programme FSE 2014-2020 Conseil Départemental, Conseil Régional, autres collectivités, Direccte FSE Mécénat, Fondations

RESULTATS ATTENDUS	Cohérence des différents dispositifs mis en œuvre A terme, un effet sur l'emploi Avoir une réponse à court et moyen termes face aux situations d'urgence des bénéficiaires en matière de parcours d'insertion et de mobilité Rendre la notion d'entreprenariat accessible au jeune public et générer des « vocations » entrepreneuriales Donner une image dynamique et différente au sein du quartier et à l'extérieur Former des adultes loin de l'emploi à des métiers qui recrutent
INDICATEURS	**De moyens :** Constitution d'un comité technique d'Animation Développement de rencontres thématisées (club IAE, Club ESS, Club formation et entreprises….) Développement d'outils de communication (e-letter, ou tout autre moyen de communication) destinée à l'intégralité des acteurs du territoire tout champ d'action confondu Développement de nouvelles formes de formation **De résultats :** Evolution du Taux de Chômage Taux d'embauche des publics suivis en insertion Nombre de création d'entreprises par les habitants du Vert Bois

ACTION 11 CREATION D'ACTIVITE

OBJECTIF(S)	Développer et pérenniser la création d'activité Diversifier le tissu économique
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Mobilisation des partenaires de l'emploi et la formation, prescripteurs de porteurs de projets Maintien voire développement de l'outil « incubateur de projets », en amont de la création d'activité Renforcement des liens entre l'Espace Créateurs d'Entreprises, et les acteurs de l'économie et de l'emploi Organisation d'évènements autour de la création d'entreprises Valorisation des activités présentes dans l'Espace Créateurs d'Entreprises Communication accrue autour de l'Espace Créateurs d'entreprises
PARTENAIRES A ASSOCIER	Chambres consulaires – prescripteurs de publics susceptibles de créer une activité (Mission Locale, Pole Emploi, locataires de l'Espace Créateurs d'Entreprises) BGE Locataires de l'Espace Créateurs d'Entreprises et autres entreprises
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	Conseil Régional – Fonds européens GIP Haute-Marne DIRECCTE - NACRE Haute-Marne Initiative ADIE
	Augmenter le nombre de personnes issues du quartier

RESULTATS ATTENDUS	s'inscrivant à l'incubateur de projet, voire créant une activité Accueillir davantage de porteurs de projets sur la pépinière d'entreprises Diversifier les activités économiques Véhiculer une image positive et dynamique du quartier et du territoire Proposer des « animations » innovantes comme le concours « la start-up est dans le pré » Promouvoir les différentes formes d'entreprenariat Mettre en place des formations qualifiantes Proposer des partenariats avec le CFA et les chambres consulaires Mettre en place des réseaux de chefs d'entreprise Faire émerger des espaces numériques
INDICATEURS	Nombre de personnes accueillies à l'espace créateur d'entreprises (incubateur et pépinière) et nombre de sorties positives au sein de la structure. Type et nombres d'entreprises créées selon les secteurs d'activité. Nombre d'emplois créés

4. LA GOUVERNANCE

La **gouvernance du Contrat de Ville** fixe un cadre qui vise à créer les conditions d'association à la mise en œuvre de la Politique de la Ville de l'ensemble des signataires, accorde une attention forte à la participation citoyenne et cherche à renforcer encore davantage les articulations entre les volets urbain, économique et social du Contrat. Elle s'organise ainsi :

Les instances de pilotage

Le pilotage stratégique est assuré conjointement par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et l'Etat qui assurent la coordination générale en articulation avec l'ensemble des signataires, à travers l'instance du Comité de pilotage.

Les Comités de pilotage

Au niveau départemental, le Comité de pilotage est présidé par le Préfet. Il se compose de l'ensemble des signataires du contrat de ville. Il fixe les grandes orientations, les enjeux territoriaux et les axes stratégiques. Il valide la programmation annuelle de smoyens financiers. Il définit la commande d'évaluation et débat des résultats.

Au niveau local, le Comité de pilotage a pour mission de garantir la cohérence du projet territorial de cohésion sociale et urbaine et l'atteinte des objectifs auxquels se sont engagés les partenaires dans le cadre du Contrat.

Dans ce cadre, le Comité de pilotage :
- définit les orientations et les adapte en cours de Contrat en tant que de besoins
- valide les programmes d'action annuels en mobilisant prioritairement le droit commun
- veille à l'articulation des différentes contractualisations et dispositifs
- Veille à l'évaluation en continu du Contrat en fixant au préalable des critères partagés
- Recherche les co-financements

La composition du Comité de pilotage est la suivante :

Le comité de pilotage est composé du président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, du Préfet et de la DDCSPP. Il se réunit au minimum 2 fois par an pour décider de l'attribution des subventions pour les trois piliers.

Le Comité technique

Le comité technique regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage (services de l'Etat, Délégué du Préfet, services de la communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Dizier, Conseil Départemental, Conseil Régional, IA-DASEN, CAF, ARS, Pole Emploi, bailleur, représentant du conseil citoyen…). Il prépare les décisions du comité de pilotage et assure le suivi des décisions de celui-ci. Il assure l'animation locale des appels à projets

Il est co-animé par la Communauté d'Agglomération et l'État. Il se réunit une fois par trimestre.

L'animation du Contrat de Ville

L'animation opérationnelle du Contrat de Ville est confiée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, à travers ses directions thématiques qui sont chargées de la recherche d'opérateurs et de partenaires pour la mise en œuvre et de la coordination du plan d'action par pilier du Contrat de Ville et du contrôle de terrain des activités pour échanger avec les acteurs :

- Direction générale adjointe en charge de l'animation de la Cité et la Solidarité, pour les actions et programmes relevant du pilier 1 (cohésion sociale)
- Direction du développement urbain, pour les actions et programmes relevant du pilier 2 (cadre de vie et renouvellement urbain)
- Direction du développement économique, pour les actions et programmes relevant du pilier 3 (développement économique et emploi)

Par ailleurs, des **commissions thématiques** correspondant à chacun des 3 piliers sont organisées au moins une fois par an. Réunissant les acteurs du Contrat de Ville impliqués dans sa mise en œuvre, ces commissions constituent des instances de partage dont le but est :

- de suivre et d'évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat et de les réorienter le cas échéant
- d'approfondir des thématiques particulières et s'interroger sur de nouveaux cadres d'actions en fonction des besoins repérés

Les instances de participation citoyenne

Les Conseils citoyens sont instaurés par la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine dans l'ensemble des quartiers prioritaires afin de *conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants*[4].

Dans le cadre du Contrat de Ville Saint-Dizier Der et Blaise, un conseil citoyen du quartier du Vert-Bois a été mis en place dès mars 2015. Il est constitué de 2 collèges chacun composés de 6 personnes dans le respect de la parité. Les membres du collège ont été tirés au sort suite à un appel à candidature, et les membres des acteurs locaux ont été désignés au regard de leur implication quotidienne au sein du quartier et de leur profession de manière à couvrir autant que possible les champs traité dans le cadre du contrat. Certains de ses membres ont participé à l'élaboration du Contrat de Ville, notamment dans le cadre des groupes de travail réunis pour la définition des enjeux et orientations du Contrat.

Des représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage et d'animation du Contrat de Ville (Comité de pilotage, commissions…).
Des moyens seront mis à leur disposition pour exercer leurs missions (Fonds de Participation des Habitants et mobilisation des moyens du contrat de ville en fonction des projets proposés).
Par ailleurs, les conseils citoyens communiqueront régulièrement aux différents acteurs des Contrats de Ville, leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés. Ils seront associés aux travaux d'évaluation du Contrat de Ville.

[4] Cadre de référence des conseils citoyens

5. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des dispositions nationales suivantes :

1- LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1)

2- Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

3- Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

4- Circulaire Permier Ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et et les ministres concernés par la politique de la ville

5- Circulaire Premier Ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 sur l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

6- Circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

7- Instruction du ministre de la culture et de la communication, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville

8- Circulaire n°SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville

9- Instruction CGET/DGITM du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

10- Instruction de la Garde des Sceaux, ministre de la justice n°CRIM-AP 2013-0022-P6 du 11 juin 2014 relative à l'intégration des enjeux de justice au sein des contrats de ville

11- Instruction du ministre de l'intérieur, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 25 mars 2015 relative à l'orientation en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers politiques de la ville

12- Circulaire n°DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville

13- Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi

14- Instruction de la ministre de la culture et de la communication, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville

15- Mesures annoncées par le Permier Ministre le 6 mars 2015 dans le cadre du Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté

16- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR (article 97)

17- Mesures annoncées par le Premier Ministre et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires de février 2015 relative aux Zones Franches Urbaines – Territoires entrepreneurs et aux mesures fiscales de soutien aux commerces de proximité

18- Cadres de références sur les conseils citoyens , la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes, la jeunesse

Déclinés au niveau local comme suit :

Education nationale

*améliorer l'implication des parents
*améliorer la réussite de tous les élèves, notamment les plus en difficulté

Travail, formation, commerce, artisanat

*relancer le dispositif du parrainage
*mobiliser les dispositifs d'apprentissage et d'alternance en accentuant les échanges avec les entreprises
*participation à la mobilité en renforçant le travail avec la plateforme mobilité départementale
*renforcement du travail avec le CR qui reprend le volet "formation professionnelle", « orientation », « prévention illettrisme »
*accompagnement sur l'IEJ et la Garantie Jeunes
* fléchage des dispositifs d'emplois aidés pour les jeunes de quartier
* maintien du dispositif CIVIS
* financement des SIAE
* participation financière sur PIA et PTCE
* aide à la promotion des « contrats de génération »
* maintien des financements E2C, EPIDE, CFA
* maintien des financements NACRE
* sensibiliser les habitants à la création d'entreprises
* maintien du dispositif fiscal ZFU – territoire entrepreneurs
* renforcer la mobilisation du FISAC

Jeunesse et sport

*renforcer la place du mouvement sportif au cœur des quartiers prioritaires et y promouvoir l'activité sportive
*renforcer la communication sur le dispositif des AE (accompagnement éducatif)
*mettre en place des services civiques pour les décrocheurs en particulier
* aider à la formation des encadrants sportifs
* médiatisation de la bourse « Vis tes idées » pour les jeunes
* labellisation d'un PIJ
* mise en place d'aides financières pour les familles

Intérieur

* maintenir les missions du DCPP
* mettre à jour et renforcer le protocole police/gendarmerie/CHHM
* maintenir le poste de travailleur social au commissariat
* maintenir la collaboration sur la ZSP et le CLSPD
* poursuivre les opérations tranquillité vacances
* mettre en place le dispositif opération tranquillité sénior
* relancer le partenariat avec les établissements scolaires en REP et REP+ pour la prévention drogue et internet
* maintenir la participation aux actions de promotion des métiers et de la sécurité
* continuer à soutenir les actions locales par une participation active
* promouvoir le recrutement d'ADS et de cadets sur le quartier

Justice

*remettre en place une bonne communication avec le CSAPA
*développer les placements extérieurs
*poursuivre le travail sur la lutte contre les violences faites aux femmes
*développer les TIG: partenariat avec les villes, les bailleurs sociaux et les associations
* soutenir la MJD
* continuer à participer à la ZSP
* mettre en place des groupes de paroles avec des psychologues
* organiser les placements en extérieur pour les majeurs
* prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
* renforcer l'implication du Délégué au Défenseur des Droits
* maintenir le partenariat avec les associations
* accompagner les CSPIP à leur prise de post
* développer les mesures de réparation
* maintenir les services de la PJJ sur le territoire

Droit des femmes

*mettre en place des marches exploratoires de femmes
*développer l'approche intégrée sur le terrain
* mettre en place le téléphone « Grand Danger »
* maintenir les financements au CIDFF
* faire la promotion du FGIF sur le quartier
* aider à la promotion de l'association « Créer pour elles »
* accompagner les contrats de mixité

Culture – Communication

* maintien du dispositif annuel d'AAP
* promotion des label VPAH, jardins (exceptionnelles, remarquables...) et architecture du XXème siècle pour le quartier
* promotion du dispositif « les concerts de poche » dans des espaces sur le quartier
* maintien du dispositif « école au cinéma »
* maintien du dispositif « les portes du temps »
* conventionnement avec les associations du quartier

Habitat

* poursuivre la GUP
* terminer l'accompagnement du projet du centre commercial du Vert-Bois
* mobilisation des différentes aides financières
* réfléchir à la mise en place d'un lieu d'information sur le logement

Défense

* recruter des RLJC
* mettre en place des actions de promotion des formations et métiers de la défense dans le quartier

Anciens combattants

* renforcer le partenariat avec l'EN pour les concours, expositions (petits artistes de la mémoire, parcours de harkis, la force noire, la citoyenneté, concours national de la résistance et de la déportation, voyages scolaires sur les lieux de mémoire) pour les établissements des quartiers prioritaires
* mobiliser les fonds du DMPA

Et complétés des engagements des partenaires suivants :

CAF

* labelliser un lieu d'accueil enfants/parents
* soutien à la parentalité avec REAPP, CLAS, RAM
* soutien au Centre Social
* renforcement de la communication sur les dispositifs jeunesse

Pôle emploi

* réactiver le dispositif de l'apprentissage
*réactiver le dispositif du parrainage
*mobiliser les 2 nouveaux dispositifs 2015 sur les quartiers: activ emploi et activ projet
* maintenir le dispositif ANI JEUNES et IEJ
*mise en place de formations pour les acteurs des quartiers (maison de quartier...) pour garantir un meilleur accompagnement des publics vers l'emploi
*développer en 2015 le nouveau dispositif "accompagnement global" en particulier dans les quartiers prioritaires
* développer un portefeuille spécifique sénior
* revitaliser l'enveloppe APRE
* mise en place du SPEP avec Vitry le François, comme outil de dialogue et d'échanges
* développer les contrats de sécurisation professionnelle

Caisse des Dépôts

* développement économique par le financement de l'ingénierie
* développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi
* aide à l'investissement immobilier à vocation économique
* maintien le dispositif « Talents de Cité » et le site internet « entreprises de quartier »
* soutien à la création et au développement des SIAE
* soutien aux actions de rénovation énergétique
* développement et soutien au PTCE
* contribution aux offres locales de service
* accompagnement du numérique dans le quartier
* aide à l'émergence de « tiers lieux numériques »

ARS

* maintien des financements pour le CSAPA et le CAARUD avec des CPOM
* maintien des financements pour les actions locales via l'AAP
* maintien du financement du CMP
* médiatisation du plan « cancer » dans le quartier
* soutien financier pour l'installation de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale dans le quartier
* maintien de l'AAP pour la création de MSP dans le quartier

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de l'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1-En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :
   - L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
   - Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
   - Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…)

2-En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

   [D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études de gestion des ressources…) ;
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations…).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbain des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

3- En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6. LES ANNEXES

Annexe 1. La synthèse du diagnostic
Annexe 2. Principaux enjeux identifiés du contrat de ville par pilier
Annexe 3. La stratégie globale de service aux familles
Annexe 4. Bilan de l'étude réseau santé
Annexe 5. La Stratégie Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la délinquance
Annexe 6. ESSP
Annexe 7. Le Plan Stratégique Local
Annexe 8. Le PRIR
Annexe 9. L'étude commerce
Annexe 10. Avenant 2 Convention ANRU
Annexe 11. Charte GUP
Annexe 12. PLACI

Jean-Paul CELET
Préfet de la Haute-Marne

François CORNUT-GENTILLE
Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
Maire de Saint-Dizier
Président de l'Office Public de l'Habitat

Bruno SIDO
Président du Conseil Départemental

Jean-Paul BACHY
Président de la Région Champagne-Ardenne

Raoul CARBONARO
Président du Tribunal de Grande Instance
Président du CDAD

Frédéric NAHON
Procureur de la République

Jean-Paul OBELLIANNE
Directeur Académique
Par délégation du recteur de l'Académie de Reims

Jean-Luc COOPMAN
Directeur de la Caisse des Dépôts de Champagne Ardenne

Marie-Line HAAZ
Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales

Benoit CROCHET
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Christophe VILLERS
Président du Foyer Rémois

Jean-Claude Georges WALTERSPIELLER
Président de Plurial-Novilia

Jean-Michel FEUILLET
Président de la Mission Locale

Djellali CHAOU
Directeur territorial de Pôle Emploi

Michel AUER
Président de la Chambre des métiers de la Haute-Marne

Jean-Louis MOUTON
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:21
Référence technique : 052-225200013-20151127-56-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2015.11.56**

OBJET :

Collège " Anne FRANK " à Saint-Dizier
Référés expertise relatifs aux désordres affectant les bâtiments
Accord de principe sur le lancement des travaux de remise en état

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU l'avis favorable de la VIIe commission émis le 30 septembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que l'expert diligenté par le tribunal administratif a rendu ses deux rapports d'expertise concernant la toiture et le dallage du collège "Anne Frank",

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de lancer, dès à présent, les études afin de permettre la réalisation des travaux de reprise des désordres affectant la toiture et le dallage du collège « Anne Frank » à Saint-Dizier.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:18
Référence technique : 052-225200013-20151127-57-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2015.11.57**
OBJET : **Réhabilitation du centre technique départemental Approbation de l'avant projet définitif de la première tranche de travaux**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission rendu le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental ,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant projet définitif afférent à la première tranche des travaux de réhabilitation du CTD, réhabilitation du bâtiment H « bureaux accueil » et aménagement de vestiaires-sanitaires, pour un coût total de travaux évalué à **312 000 € HT** soit **374 400 € TTC.**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:22
Référence technique : 052-225200013-20151127-37-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2015.11.37**

OBJET :

Convention de partenariat relative à l'accueil de jour d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance au sein des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans le cadre de son restaurant d'application.

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 6 novembre 2015,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour l'accueil de jour de mineurs sans projet scolaire à court terme, confiés au Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le dispositif partenarial relatif à l'accueil en journée d'enfants confiés au Président du conseil départemental au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de leur restaurant d'application « atelier du goût »,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube-Haute-Marne, la Préfecture de la Haute-Marne, le conseil départemental de la Haute-Marne, l'ADPJ 52, et la Mission Locale de Chaumont,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

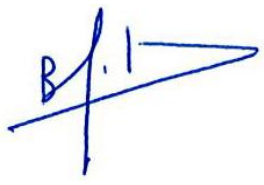

Bruno SIDO

CONVENTION RELATIVE A L'ACTION PARTENARIALE

« Atelier du Goût »

Entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,

La Direction territoriale de la PJJ Aube Haute-Marne représentée par Madame PERRON-FAURE, Directrice territoriale,

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 27 novembre 2015,

L'Association Départementale Prévention Jeunesse (ADPJ 52) représentée par Monsieur Richard PIERRE, Président.

La Mission Locale de Chaumont représentée par Monsieur Didier COGNON, Président

Préambule

Les signataires de la présente convention dressent le constat d'un public de jeunes de 16 à 19 ans en dehors des parcours d'insertion et de réalisation personnelle proposés par les dispositifs de droit commun traditionnels.

Ces jeunes sont pour la plupart d'entre eux en situation de décrochage scolaire, social ou professionnel avéré et encourent un fort risque de désaffiliation sociale.

Considérant que la problématique d'insertion de ces jeunes en grande difficulté est un souci majeur, il est important de pouvoir leur proposer un dispositif qui leur permette d'activer ou réactiver leur projet d'insertion et les orienter vers les dispositifs de droit commun.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse a développé depuis un certain nombre d'années un outil d'insertion spécifiquement adapté à des jeunes souvent rétifs à un positionnement immédiat trop contraignant sur un module de découverte du monde professionnel (contrat d'apprentissage, stage Mission Locale, etc.…).

« L'atelier du Goût » est un dispositif regroupant les deux composantes d'un service de restauration, à savoir la préparation des repas dans la partie cuisine et le service en salle pour les clients du restaurant.

Ce support est modulable en fonction de la capacité d'investissement du jeune, l'objectif, à plus ou moins brève échéance, étant de permettre aux jeunes le fréquentant d'intégrer les dispositifs de droit commun.

Les signataires de la présente convention décident de mettre en place un partenariat en mutualisant certains de leurs moyens autour du fonctionnement du restaurant d'application « Atelier du Goût ».

Le concept de ce partenariat réside dans la mutualisation des compétences déjà acquises de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Chaumont et de l'ADPJ 52 en relation avec les services de la Préfecture, du conseil départemental et en développant un accompagnement spécifique par la Mission Locale.

Jusqu'alors réservé aux jeunes relevant d'une prise en charge au titre d'un mandat judiciaire au pénal, le partenariat prévu à la présente convention permet à des jeunes situés hors mandat judiciaire au pénal mais présentant des profils similaires de pouvoir bénéficier de ce premier palier vers l'insertion sociale et professionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mutualisation des moyens et d'organisation du projet de restaurant d'application « Atelier du Goût ».

Article 2 : Objectifs du projet

Deux objectifs sont poursuivis au travers de ce partenariat fonctionnel.
Le premier permet de doubler la capacité d'ouverture du service de restauration et par là même d'augmenter le nombre de jeunes positionnés.
Le second consiste à drainer vers l'Atelier du Goût, un public rencontré et connu des éducateurs de prévention ou de l'aide sociale à l'enfance mais jusqu'alors non éligibles au dispositif d'insertion.
Sur le plan éducatif, l'Atelier du Goût se situe dans un domaine d'activité porteur et accessible à tous les jeunes qui sont à un moment en panne d'insertion.
Les métiers de la restauration qui y sont découverts peuvent faire naître ou confirmer des choix de projets professionnels mais aussi participer à l'orientation de ces projets en direction d'autres secteurs d'activité.

Article 3 : Public concerné

Le public concerné par le deuxième objectif est composé de jeunes de 16 à 19 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle et ne pouvant dans un premier temps accéder à un dispositif de droit commun. A titre exceptionnel des jeunes de 15 ans pourront bénéficier de ce dispositif.

L'Atelier du Goût accueillera prioritairement des jeunes bénéficiant d'un mandat judiciaire au pénal et confiés à l'UEMO de Chaumont.

Une à deux places par année, selon les possibilités, seront offertes à des jeunes hors mandat judiciaire au pénal et connus des services du Conseil Départemental et/ou de l'Association ADPJ 52, ce qui représente un potentiel de 8 à 10 jeunes par an, les jeunes connus des services du conseil départemental étant prioritaires.

Article 4 : Engagement des parties

Pour la bonne mise en œuvre de l'action, les engagements des signataires de la présente convention sont les suivants, chacun en ce qui le concerne :

Pour la Préfecture de la Haute-Marne :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne soutient pleinement cette action qui s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse développée sur le département.

La demande de cofinancement déposée dans le cadre du Contrat de ville sera soutenue par l'État à hauteur de 9 000,00 €.

Pour la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) de Chaumont s'engage à mettre à disposition de l'action des locaux adaptés constitués de :

- 1 cuisine
- 1 salle de restaurant
- 1 salle d'activité informatique et scolaire
- 1 vestiaire
- 1 lingerie

Le STEMOI de Chaumont gérera la partie financière liée à la prestation restaurant :

- Achat de produit
- Achat de matériel
- Facturation des prestations

Le STEMOI de Chaumont mettra à disposition de l'ensemble des jeunes des tenues de travail adaptées à l'activité cuisine et service en salle.

Le STEMOI de Chaumont attribuera par le biais de l'agrément national le statut de stagiaire de la formation professionnelle à l'ensemble des jeunes (seuls les jeunes sous mains de justice auront le statut de stagiaires rémunérés).
Il aura également la charge de la gestion de ces dossiers.

Le STEMOI de Chaumont mettra à disposition de l'action :

- 1 ETP d'agent technique
- 0.5 ETP d'éducateur
- 0.10 ETP de régisseur

Pour le Conseil Départemental :

Lorsqu'un jeune, suivi par les services du Conseil Départemental dans le cadre des mesures de prévention ou de placement, sera orienté sur l'atelier du goût, l'éducateur référent se rapprochera de l'équipe d'encadrement de l'atelier afin de définir les modalités de suivi et d'accompagnement du parcours.

Le Conseil Départemental s'engage à accorder une gratification individuelle aux jeunes ne bénéficiant pas du statut de stagiaire de la formation professionnelle et orienté dans le dispositif par l'aide sociale à l'enfance pour un montant de130,00 € par mois pour les mineurs et de 340,00 € par mois pour les majeurs correspondant à 120H de présence.

Pour l'association ADPJ 52 :

Lorsqu'un jeune connu de l'ADPJ 52 sera orienté sur l'atelier du goût, l'association désignera un référent connaissant sa situation. Il sera chargé d'assurer son suivi en lien avec l'équipe du restaurant d'application.
L'ADPJ 52 allouera des moyens complémentaires à l'existant avec en particulier l'apport d'un renfort en termes de personnel, sous la forme d'une mise à disposition d'un salarié « Emploi d'Avenir » sur l'atelier du goût.
Le personnel de l'ADPJ 52 investi sur cette action assurera essentiellement les fonctions suivantes :

- Encadrement des jeunes lors du service en salle et ponctuellement en cuisine 4 jours par semaine.
- Prise en charge des jeunes de 16 à 19 ans inactifs repérés par l'ADPJ 52 pour leur proposer d'intégrer l'atelier du goût et les accompagner tout au long de leurs parcours.
- Aide à l'orientation des jeunes à la suite de la prise en charge sur l'atelier.

L'ADPJ 52, autorisée par le conseil départemental au titre de ses actions de prévention spécialisée et tarifée à cet effet, s'engage à accorder une gratification individuelle aux jeunes ne bénéficiant pas du statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle et qu'elle oriente dans le dispositif pour un montant de 130,00 € par mois pour les mineurs et de 340,00 € par mois pour les majeurs correspondant à 120H de présence.

Pour la Mission Locale :

Chaque jeune positionné sur l'atelier du goût sera inscrit à la Mission Locale.
Un référent sera alors désigné pour assurer son suivi. Il se mettra en rapport avec l'équipe pédagogique du restaurant pour organiser son accompagnement et sa future réorientation. Un suivi personnalisé sera alors mis en place.

Article 5 : Suivi de l'action

Il est institué un comité technique composé de représentants désignés par les signataires de la présente convention.

Ce comité technique connaît des situations individuelles des jeunes ne bénéficiant pas d'un mandat judiciaire au pénal. A ce titre, il est chargé notamment :

- d'examiner les candidatures des jeunes déposées par le conseil départemental et l'ADPJ 52 au vu de la situation et du projet individuel du jeune concerné dans le respect des dispositions de l'article 3.
- de déterminer les durées prévisionnelles d'accueil.
- de déterminer les besoins et le rôle de chaque partenaire dans la prise en charge.
- d'examiner le bilan du projet individuel et du partenariat à l'issue de chaque période prévisionnelle d'accueil.

Il se réunit au moins une fois par trimestre à la demande d'un des signataires de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

Il est institué un Comité de Pilotage chargé de l'évaluation du dispositif.

Ce comité de pilotage est composé de :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant.
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant.
- Madame la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'Association Départementale Prévention Jeunesse 52 ou son représentant.
- Monsieur le directeur de la Mission locale de Chaumont ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an en fin d'année et examine notamment les indicateurs suivants :

Évaluation quantitative

- Nombre et répartition des jeunes positionnés et durée de prise en charge.
- Nombre de services assurés.
- Nombre de repas servis.

Évaluation qualitative

- Validation des objectifs inscrits dans le projet individualisé et le contrat de réussite sociale.
- Adhésion des jeunes orientés par l'ADPJ 52 ou le conseil départemental au dispositif.
- Amélioration des comportements des jeunes.

Indicateurs de réussite

- Validation d'une réponse adaptée aux besoins constatés par les partenaires

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet au 1er septembre 2015 pour une durée de trois ans.

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation

Si l'un des signataires désire mettre un terme à ses obligations, il en informera les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation de la présente convention prendra donc effet à la date de ce courrier.

Dans le cas où l'un des signataires ne remplirait pas ses obligations, telles que décrites dans la présente convention, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges.

En cas de litiges survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont le

En cinq exemplaires orignaux.

La Préfecture de la Haute-Marne

Jean-Paul CELET

La Direction territoriale de la PJJ

Francine PERRON-FAURE

Le conseil départemental de la Haute-Marne

Bruno SIDO

L'association départementale Prévention Jeunesse

Richard PIERRE

La Mission Locale de Chaumont

Didier COGNON

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:22
Référence technique : 052-225200013-20151127-59-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2015.11.59**
OBJET : **Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2015-2016**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R.216-4 à R.216-19,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les collèges publics,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'arrêter les concessions de logements dans les collèges publics qui figurent dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à louer à des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits, et de l'autoriser à signer les conventions d'occupation précaire avec les bénéficiaires de ces locations, prises conformément au modèle-type approuvé par la commission permanente le 17 octobre 2014,

- de maintenir la valeur des prestations accessoires des concessions de logements pour nécessité de service consentie gracieusement aux bénéficiaires (franchises) pour l'année scolaire 2015/2016,

- d'arrêter le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 1 927,35 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 485,28 € pour les logements avec chauffage individuel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

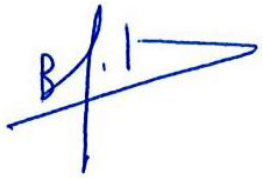

Bruno SIDO

Commune	Collèges	Type	superficie	Adresse	fonction des titulaire	mode d'attribution	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Reconduction d'une concession par nécessité absolue de service	Attribution d'une concession par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire	Dérogation accordée par l'éducation nationale à	Montant de l'estimation de France Domaine
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106 m²	5 rue Maurice Constantin Weyer	gestionnaire	NAS	Mme Nathalie BOUZIANE	gestionnaire		oui		
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F4	152 m²	5 rue Maurice Constantin Weyer	principal	NAS	M. Michel LABROUSSE	principal		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°1)	principal	NAS	Mme Laurence MEUNIER	principal		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°2)	principal adjoint	NAS	Mme Anne RAIMBAULT	principal adjoint		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°4)	gestionnaire	NAS	Mme Paulette SEURAT	Infirmière		oui		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m²	5 rue de Verdun (n°3)	agent d'accueil	NAS	Mme Evelyne PARISE	agent d'accueil	oui			
BOURMONT	collège Louis Bruntz	studio	47 m²	5 rue de Verdun (n°5)	sans attribution	NAS	VACANT	gestionnaire			Mme Blandine ARNOULT	
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106 m²	19 rue des Adieux	principal	NAS	M. Pierre BRASSEUR	principal	oui			
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	79 m²	19 rue des Adieux	gestionnaire	NAS	VACANT				Mme Nadine LOMBARD	
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	73 m²	19 rue des Adieux	sans attribution	COP	M. Max BOUCHOT	professeur		oui		120 €
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90 m²	38 rue du collège	principal	COP	Mme Irène THIERRY	agent d'accueil		oui	Mme Maryline MITAUT	300 €
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	103 m²	38 rue du collège	gestionnaire	NAS	M. Jean-Marc GOVIN	gestionnaire	oui			
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210 m²	48 rue Victoire de la Marne		NAS	VACANT					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	94 m²	11 Boulevard Voltaire	principal adjoint	NAS	M. José VIEIRA	principal adjoint		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111 m²	17 rue Juvet	gestionnaire	NAS	M. Samir ZERNADJI	gestionnaire		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	160 m²	11 Boulevard Voltaire	CPE	NAS	M. Jéremy MIOT	CPE	oui			
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111 m²	17 rue Juvet	principal	NAS	M. Claude COUSIN	principal		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	93 m²	48 rue Victoire de la Marne	agent d'accueil	NAS	Mme Brigitte BERTIN	agent d'accueil	oui			
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	100 m²	11 Boulevard Voltaire	infirmière	NAS	Mme Aline MASTALERZ	Infirmière		oui		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140 m²	rue Victoire de la Marne		COP	Mme Sandra DOUBEY	Infirmière		oui		490 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F2	55 m²	11 Boulevard Voltaire			VACANT					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire		COP	M. Stéphane ROUX	professeur		oui		105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire		COP	M. Luc GAIGNARD	Inspecteur éducation nationale		oui		105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire		COP	Mme Emma SCHLABIG	assistante d'anglais		oui		105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire		COP	Mme Walkiria RIVAS BALDOTANO	assistante d'espagnol		oui		105 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25 m²	11 Boulevard Voltaire		COP	M. Noureddine HAFFANE	professeur		oui		105 €
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115 m²	3 ter rue Blaise Pascal	principal	COP	Mme Isabelle FISCHER	agent technique		oui	M. Eric LEBEL	430 €
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115 m²	5 bis rue Blaise Pascal	principal adjoint	NAS	M. Yannick LEBRETTE	principal adjoint		oui		
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	112 m²	5 rue Blaise Pascal	agent d'accueil	NAS	Mme Nathalie PHILIPPO	agent d'accueil		oui		
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115 m²	12 rue Youri Gagarine, n°5	principal	NAS	M. Denis JOURDAIN	principal	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96 m²	12 rue Youri Gagarine, n°4	principal adjoint	NAS	M. Philippe SIGRONDE	principal adjoint	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93 m²	12 rue Youri Gagarine, n°1	gestionnaire	NAS	Mme Pierrette COUSIN	gestionnaire	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93 m²	12 rue Youri Gagarine, n°2	SAENES	NAS	Mme Alexia BANCOD	SAENES	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96 m²	12 rue Youri Gagarine, n°3	agent d'accueil	NAS	M. Eric LAMBERT	agent d'accueil	oui			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115 m²	12 rue Youri Gagarine, n°6	sans attribution	COP	M. Alain MORGAT	directeur des archives		oui		528 €
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	114 m²	24 rue Bas Banc,appt n°2	principal	NAS	Mme Corinne DAVAL-BERTAT	principal	oui			
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	97 m²	24 rue Bas Banc,appt n°3	gestionnaire	NAS	Mme Blandine MARTINI	gestionnaire	oui			
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	105 m²	24 rue Bas Banc,appt n°4	CPE	NAS	M. Emmanuel BOUVIER	CPE		oui		
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73 m²	24 rue Bas Banc, appt n°1	sans attribution	COP	Mme Anne DEFONTIS	adjoint technique		oui		256 €
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F4	107 m²	11 rue Pisseloup	principal	NAS	Mme Françoise GOGIEN	principal	oui			
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F3	90 m²	13 rue Pisseloup	gestionnaire	NAS	Mme Muriel CARON	gestionnaire	oui			
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F5	116 m²	rue de la Croix Chauffour	principal	NAS	Mme Christine FAIRISE	principal	oui			
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F4	85 m²	rue de la Croix Chauffour	gestionnaire	NAS	M. MOREUL	gestionnaire		oui		
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F5	117 m²	Ruelle aux loups	principal	NAS	M. Frédéric DEBILLY	principal	oui			
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	106 m²	Ruelle aux loups	gestionnaire	NAS	Mme Annaïck BONNARD	gestionnaire	oui			
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30 m²	Ruelle aux loups	sans attribution		VACANT					
FRONCLES	collège Marie Calvès	F5	120 m²	rue Maurice Paillot	principal		VACANT				M. Philippe BAILLY	
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	98 m²	rue Maurice Paillot	gestionnaire	NAS	Mme Patricia COLLAS	gestionnaire	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F5	139 m²	rue de la Genevroye	principal	NAS	M. Jean-Louis STIEN	principal	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	96 m²	rue de la Genevroye	gestionnaire	NAS	Mme Patricia FUSTINONI	gestionnaire	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	69 m²	rue de la Genevroye	agent d'accueil	NAS	Mme Evelyne MASSON	agent d'accueil	oui			
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68 m²	rue de la Genevroye	sans attribution	COP	Mme Agathe DELHOMMEAU	documentaliste		oui		228 €
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	87 m²	rue de la Genevroye	sans attribution	COP	M. Léon FRANCOIS	professeur		oui		290 €
LANGRES	collège Diderot	F5	188 m²	17 place Diderot	principal	NAS	Mme Sophie REYNIER	principal	oui			
LANGRES	collège Diderot	F4	111 m²	17 place Diderot	gestionnaire	NAS	Mme Sandie DUBOIS	gestionnaire	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97 m²	713 avenue de l'Europe, n°	principal	NAS	M. Patrick HUMBERT	principal	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97 m²	713 avenue de l'Europe, n°	principal adjoint	NAS	M. SAAD	principal adjoint		oui		
LANGRES	collège Les Franchises	F6	116 m²	713 avenue de l'Europe, n°	gestionnaire	NAS	Mme Odile WOIRGARD	gestionnaire	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71 m²	713 avenue de l'Europe, n°3	directeur Segpa	NAS	Mme BOGET	directeur Segpa		oui		
LANGRES	collège Les Franchises	F4	62 m²	713 avenue de l'Europe, n°	agent d'accueil	NAS	Mme Marie-Mimose TECHER	agent d'accueil	oui			
LANGRES	collège Les Franchises	F3	55 m²	713 avenue de l'Europe, n°	sans attribution		VACANT					
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m²	1 avenue de Champagne	principal	NAS	M. Jean-François MICHEL	principal		oui		
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m²	1 avenue de Champagne	gestionnaire	NAS	Mme Pauline HOLTZMANN	gestionnaire	oui			
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100 m²	rue des Frères Flammarion (n°2)	principal	NAS	M. Olivier PETITFOUR	principal	oui			
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F4	80 m²	rue des Frères Flammarion (n°4)	gestionnaire	NAS	Mme Marie GORGERIN	gestionnaire	oui			
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87 m²	37 rue Maréchal Leclerc	principal	NAS	M. Claudy HENRIOT	principal		oui		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87 m²	37 rue Maréchal Leclerc	principal adjoint	NAS	M. Rémy COLLIN	principal adjoint		oui		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	111 m²	37 rue Maréchal Leclerc	gestionnaire		VACANT					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	107 m²	3 rue des écoles	agent d'accueil	NAS	Mme Patricia SCHOINDRE	agent d'accueil		oui		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138 m²	37 rue Maréchal Leclerc	sans attribution	COP	Mme BERRAGRAG Nadia	CPE		oui		435 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	113 m²	3 rue des écoles	sans attribution	COP	Mme Eloïse BARROY	professeur		oui		340 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	118 m²	37 rue Maréchal Leclerc	sans attribution	COP	M. Fabrice FONTAINE	professeur		oui		394 €
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	98 m²	Chemin des Brosses	principal		VACANT				Mme Sylvie THIERY-SIRI	
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	86 m²	Chemin des Brosses	gestionnaire		VACANT				Mme Sylviane GOIROT	

Mise à jour au 29/10/2015

SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134 m²	14 rue André Barbaux (n°3)	principal	COP	Mme HAUGUEL	principal La noue	oui		Mme Caroline DUHALDE	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120 m²	14 rue André Barbaux (n°1)	principal adjoint	COP	M. Rachid BENNEDINE	principal adjoint La noue	oui		Mme Odile FABISIAK	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120 m²	14 rue André Barbaux (n°4)	gestionnaire	NAS	Mme Sylvie GAILLARD	gestionnaire	oui			
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100 m²	14 rue André Barbaux (n°2)	agent d'entretien et d'accueil	NAS	A RENSEIGNER	agent d'entretien et d'accueil		oui		
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100 m²	14 rue André Barbaux (n°5)	agent d'accueil	NAS	Mme Nadine BURGER	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82 m²	22 rue Henri Bordeaux	principal		VACANT POUR REHABILITATION				Mme HAUGUEL	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F5	93 m²	22 rue Henri Bordeaux	principal adjoint		VACANT POUR REHABILITATION				M. Rachid BENNEDINE	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82 m²	22 rue Henri Bordeaux	gestionnaire		VACANT POUR REHABILITATION				Mme Karine ZNAJ	
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F3	71 m²	22 rue Henri Bordeaux	agent d'accueil	NAS	Mme Laurence FROGNET	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5D avenue Parchim	principal	NAS	M. Frédéric VAUGE	principal	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158 m²	5A avenue Parchim	principal adjoint	NAS	Mme Emmanuelle FARKAS	principal adjoint	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158 m²	5E avenue Parchim	gestionnaire	NAS	Mme Anne BELLOEIL	gestionnaire	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5B avenue Parchim	agent d'accueil	NAS	Mme Colette BOULOMMIER	agent d'accueil	oui			
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141 m²	5C avenue Parchim	sans attribution	COP	Mme SPADA	secretaire d'intendance		oui		625 €
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117 m²	75 rue de la Madeleine (n°2)	principal	NAS	M. Jean-Michel DINE	principal	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132 m²	75 rue de la Madeleine (n°1)	principal adjoint	NAS	M. Jean Christophe MENUT	principal adjoint	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117 m²	75 rue de la Madeleine (n°4)	gestionnaire	NAS	M. Gérard VOLPOET	gestionnaire	oui			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132 m²	75 rue de la Madeleine (n°3)	agent d'accueil	NAS	Mme Florence BARNIER	agent d'accueil	oui			

Mise à jour au 29/10/2015

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:20
Référence technique : 052-225200013-20151127-60-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2015.11.60**
OBJET : **Bassin de Formation Nord et Sud Haute-Marne Participation aux frais de transport Forums emploi / formation 2015**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'allouer au bassin de formation nord Haute-Marne rattaché administrativement au lycée général et technologique « Saint-Exupéry » à Saint-Dizier, la somme de 1 959 €, correspondant

aux frais de transport des collégiens qui se sont rendus à la salle Aragon à Saint-Dizier les 9 et 10 avril 2015 dans le cadre des journées du forum de l'orientation 2015,

- d'allouer au bassin de formation sud Haute-Marne rattaché administrativement au collège « Les Franchises » à Langres, la somme de 6 360 €, correspondant aux frais de transport des collégiens qui se sont rendus au forum des métiers et des formations à la salle des fêtes de Nogent les 29 et 30 janvier 2015,

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2015 (imputation budgétaire 6568//28) et seront versées sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Si, au vu des justificatifs transmis, il apparaît que les frais de transport des collégiens sont inférieurs aux sommes mentionnées, l'aide accordée par le conseil départemental sera réduite d'autant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:19
Référence technique : 052-225200013-20151127-61-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2015.11.61**
OBJET : **Participation financière pour l'action "les lundis de l'éco citoyenneté"**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date 2 avril 2015 du portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'allouer une participation financière de 1 250 € à l'association du Pays de Chaumont pour la mise en œuvre de la manifestation « les lundis de l'écocitoyenneté ».

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2015 (imputation budgétaire 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:26:21
Référence technique : 052-225200013-20151127-62-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2015.11.62**
OBJET : **Participation pour l'opération "école ouverte" au collège "René Rollin" à Chevillon**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budet primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission au cours de sa réunion en date du 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande du collège " René Rollin " à Chevillon relative au dispositif "école ouverte" pour l'année 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’allouer au collège « René Rollin » à Chevillon, une participation afin de financer les transports des élèves dans le cadre de l’opération « école ouverte » pour les vacances de printemps, soit 690 € pour trois jours, du 27 au 29 avril 2015, ainsi que pour les vacances d’été, soit 310 € pour cinq jours, du 6 au 10 juillet 2015.

Cette somme de 1 000 € sera prélevée sur le budget départemental 2015 (imputation budgétaire 6568//28) et sera versée à l’établissement sur présentation des factures acquittées relatives aux transports des élèves.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

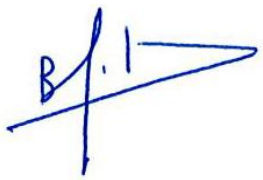

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2015 à 12:27:20
Référence technique : 052-225200013-20151127-63-DE
Affiché le 09/12/2015 - Certifié exécutoire le 09/12/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2015.11.63**
OBJET : **Opération "Bravo l'industrie" 2015 - participation aux frais de transports**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budet primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt éducatif que représente cette opération pour les jeunes haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder à l'union des industries et métiers de la métallurgie Haute-Marne, une participation d'un montant de **4 040,81 €** dans le cadre l'opération « Bravo l'industrie – Les Industries

Technologiques en Champagne-Ardenne », pour la prise en charge du transport de 204 élèves dans les entreprises industrielles.

Le versement interviendra sur présentation des copies des factures acquittées.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2015 (imputation 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO